

Rapport
annuel
économique | 20
25

iEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSISTÈME
EN OUTRE-MER



Mayotte

PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'IEDOM est chargé d'assurer les missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société, et le suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEDOM est présidé par Alexandre Gautier, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



THÈME ILLUSTRATIF DU RAPPORT 2025 : ENCOURAGER LES PROJETS D'AUTONOMIE ALIMENTAIRE

Ce rapport annuel 2025 de l'IEDOM souligne un enjeu clé pour les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) : **le développement des projets d'autonomie alimentaire** avec l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, pour favoriser le développement économique. Développer la production locale et ainsi réduire la dépendance des populations aux importations pour leur consommation courante de produits alimentaires est également une composante importante de la réponse à la vie chère.



À travers une illustration photographique choisie, nous avons souhaité valoriser cette thématique, car renforcer les filières de production et valoriser les ressources locales, c'est offrir aux habitants ultramarins un accès direct à des denrées de qualité issues de leur territoire et de leur savoir-faire, tout en réduisant la dépendance aux importations. C'est une voie essentielle pour bâtir un avenir plus équilibré et plus juste.

Alexandre Gautier
Président de l'IEDOM
et Directeur général de l'IEOM



MAYOTTE

**RAPPORT ANNUEL
ÉCONOMIQUE**

2025

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	5
AVANT-PROPOS	6
MAYOTTE EN BREF	7
LES CHIFFRES CLÉS DE MAYOTTE	8
SYNTHÈSE	9
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	13
SECTION 1 – LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT	14
SECTION 2 - LES REPÈRES HISTORIQUES	19
SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	21
CHAPITRE II – PANORAMA DE L'ÉCONOMIE MAHORAISE	31
SECTION 1 - LA POPULATION	32
SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES.....	36
SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES	55
CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	78
SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL.....	79
SECTION 2 - L'AGRICULTURE.....	81
SECTION 3 - LA PÊCHE	95
SECTION 4 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT	102
SECTION 5 - L'ÉNERGIE	104
SECTION 6 - L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT	114
SECTION 7- LA CONSTRUCTION.....	128
SECTION 8 - LE COMMERCE.....	139
SECTION 9 - LE TOURISME.....	141
SECTION - 10 LES TRANSPORTS	146
SECTION 11 - LES SERVICES NON MARCHANDS	157
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	181
SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL	182
SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE	184
SECTION 3 – LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE.....	195
SECTION 4 – L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE.....	204
ANNEXES – STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES.....	220

AVANT-PROPOS

En 2025, l'économie de Mayotte a été marquée par la phase de reconstruction consécutive au passage du cyclone Chido fin 2024. Les dégâts très importants subis par les infrastructures, les logements et l'appareil productif ont nécessité un effort massif de remise en état. Le secteur du bâtiment et de s travaux publics (BTP) a constitué le principal moteur de la reprise économique grâce aux investissements publics et aux travaux de reconstruction. La consommation des ménages a également progressé, soutenue par le renouvellement des biens sinistrés et par les aides publiques.

L'activité bancaire est restée dynamique avec une hausse des crédits et des dépôts. L'inflation est demeurée relativement modérée, limitant son impact sur le pouvoir d'achat. Le commerce et les services ont retrouvé progressivement leur niveau d'activité.

Cependant, plusieurs vulnérabilités persistent : chômage élevé, forte dépendance aux transferts publics, croissance démographique rapide, insuffisance des infrastructures et tensions récurrentes sur l'approvisionnement en eau. L'agriculture reste le secteur le plus affecté par le cyclone, avec des pertes importantes de productions vivrières et de cultures d'exportation.

Pour 2026, les perspectives sont globalement favorables. La poursuite des programmes de reconstruction devrait soutenir la croissance, l'emploi et l'investissement. Le développement des infrastructures publiques et des équipements collectifs est de nature à renforcer l'attractivité du territoire. Toutefois, la croissance restera tributaire du maintien des financements publics, de la capacité à améliorer les infrastructures de base et de la réduction significative des délais de paiement de la sphère publique.

Les quatre principaux défis demeurent la création d'emplois, la diversification économique, la maîtrise de la pression démographique et l'adaptation aux risques climatiques.

Ainsi, 2026 devrait confirmer la reprise engagée en 2025, mais la transformation de cette croissance en développement durable reste l'enjeu majeur pour Mayotte.

Ce rapport annuel économique 2025 vise à mettre en lumière les nombreux sujets essentiels auxquels doit faire face le territoire. Par son élaboration, l'IEDOM répond à sa mission d'observatoire économique et financier et se mobilise pour apporter aux acteurs du développement économique de Mayotte les éléments conjoncturels et structurels nécessaires à la compréhension des enjeux socio-économiques du territoire.



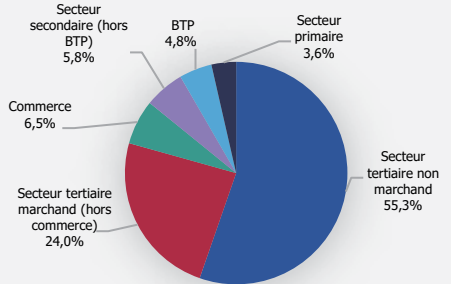
Florence MAR PICART

Directrice de l'IEDOM de
Mayotte

A blue ink signature of Florence Mar Picart, written in a cursive style.

MAYOTTE EN BREF

Répartition sectorielle de la valeur ajoutée en 2019



Sources : Insee

©IEDOM

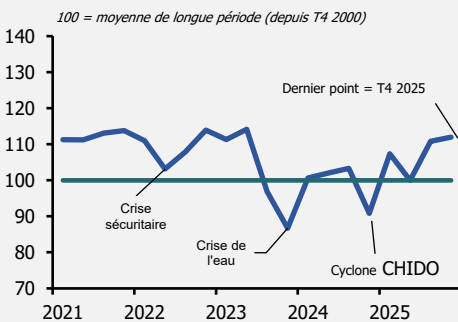
Pyramide des âges en 2012 et 2017



Source : Insee

©IEDOM

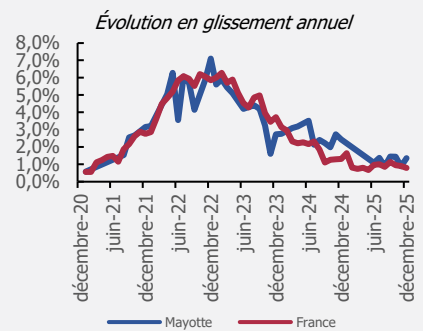
Indicateur du climat des affaires



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

@IEDOM

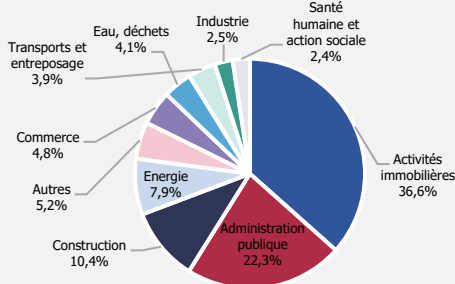
Indice des prix à la consommation



Source : Insee

@IEDOM

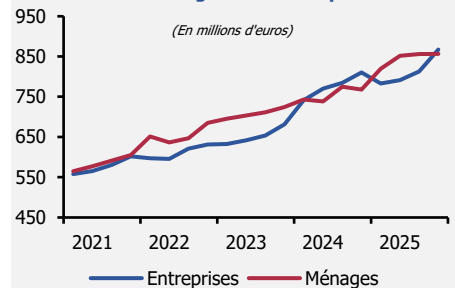
Encours de crédits sectoriels au 31 décembre 2025



Source : Banque de France -

@IEDOM

Évolution des concours consentis par agent économique



Source : IEDOM

@IEDOM

LES CHIFFRES CLÉS DE MAYOTTE

	MAYOTTE		Hexagone
	2015	2025	2025
Population			
Population (milliers au 01/01/2026)	213	323	66 793 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (% , au 01/01/2026)	54,5	53,8	22,5 ⁽¹⁾
Part des 60 ans et plus (% , au 01/01/2026)	4,0	4,3	28,5 ⁽¹⁾
Densité de population (hab./km², au 01/01/2026)	570	901,8	121,63 ⁽¹⁾
Projections population à 2050 (milliers)	-	760	66 734 ⁽¹⁾
Développement humain			
IDH en 2010 (2022 pour la France, valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,64	0,64	0,920 ⁽¹⁾
Indice de Gini (donnée 2022)	0,49	0,57	0,297 ⁽¹⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2022)	42	42	15,4 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants (2025)	48	39	150 ⁽¹⁾
Environnement			
Superficie totale (km²)	375	375	549 135 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Économique Exclusive (milliers de km²)	63	63	297,1 ⁽¹⁾
Émissions de CO2 par habitant (tonnes métriques, 2024 pour la France)	2	5,6	4,1 ⁽¹⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (en %)	5	6,7	27 ⁽²⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants, 2025)	1,7	3,1	2 981 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, en volume, 2025)	6,8	11	0,9 ⁽¹⁾
PIB par habitant (euros courants) sur la base de la population au 1 ^{er} janvier 2026	7 943	10 600	44 629 ⁽²⁾
Taux d'inflation (% , sur un an , à fin d'année)	0,7	1,3	0,8 ⁽²⁾
Écart de prix avec la France métropolitaine (en % en 2015 et 2023)	6,9	10	-
Taux de chômage (en % , au sens du BIT)	23,6	29	7,7 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en % , 2024)	2,4	1,5	99 ⁽²⁾
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en % , 2024 pour l'Hexagone)		16	51,8 ⁽¹⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	90	112	155 500 ⁽²⁾
Trafic aérien annuel (passagers, en milliers, 2025)	303	451	183 000 ⁽⁴⁾
Capacité hôtelière (nombre de places)	479	600	660 489 ⁽³⁾
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros, 2024)	0,5	1,2	4 050 ⁽⁴⁾
Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros, 2024)	0,9	1,9	4 048 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en % , 2024)	5,9	6,5	2,9 ⁽⁴⁾
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T2 2025)	45,0	62	134,2 ⁽⁴⁾

(1) Hexagone ; (2) Hexagone+ DROM ; (3) Hexagone+ DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone+ DROM+ COM

Sources : France : Insee, Banque mondiale, ministère de l'Éducation, Réseau de Transport d'Électricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BOF, Agreste. Mayotte : Insee, EDM, Douanes, Aéroport de Mayotte, ARS.

SYNTHÈSE

2025, une année portée par les travaux de réhabilitation post-Chido

L'année 2025 est une année de transition pour Mayotte. Les conséquences du cyclone Chido continuent d'affecter la conjoncture économique du territoire, largement portée par les chantiers de reconstruction. En dépit de l'absence d'un cadre de soutien clair de la part de l'État, qui entame la confiance des chefs d'entreprise, l'indice du climat des affaires s'établit à 112,8 points à la fin de l'année. Dans un contexte d'inflation modérée, 1 % environ, la consommation des ménages se redresse progressivement. Les perspectives pour 2026 pourraient toutefois souffrir de la dégradation de la conjoncture internationale. Le conflit au Moyen-Orient impacte fortement les chaînes d'approvisionnement de Mayotte, pouvant ainsi conduire à une décélération de l'activité et à un retour d'une inflation plus importante.

CONJONCTURE INTERNATIONALE :

L'activité mondiale de nouveau mise à l'épreuve

En 2025, la croissance économique mondiale s'élève à 3,4 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2026. Ce rythme est légèrement plus soutenu que celui enregistré lors des deux précédents exercices (+3,3 %). La résilience de l'économie mondiale, mise à l'épreuve par l'intensification des mesures protectionnistes en 2025, l'est de nouveau en 2026, les tensions géopolitiques ayant débouché sur un conflit militaire ouvert au Moyen-Orient. Pour les années 2026 et 2027, la hausse du PIB mondial devrait légèrement ralentir (respectivement +3,1 % et +3,2 %). L'inflation mondiale enregistre en 2025 un nouveau ralentissement, atteignant 4,1 %, contre 5,7 % en 2024. Elle pourrait néanmoins repartir à la hausse en raison de la dégradation de la conjoncture internationale et de la forte hausse du prix du pétrole. Le FMI anticipe ainsi une inflation de 4,4 % en 2026, avant un recul à 3,7 % en 2027.

Dans les pays avancés, l'activité économique enregistre une hausse de 1,9 % en 2025. Elle bénéficie toujours du dynamisme américain. Portée par une activité robuste en dépit de la stagnation de la création d'emploi, la croissance américaine s'établit à 2,1 % en 2025. Dans la zone euro, le PIB a progressé de 1,4 % en 2025, les états membres affichant toujours des divergences importantes. Le dynamisme espagnol (+2,8 %) contraste ainsi avec les performances de l'Allemagne (+0,2 %), de la France (+0,9 %) ou de l'Italie (+0,5 %). Le Royaume-Uni et le Japon affichent une croissance légèrement inférieure à celle de la zone euro (respectivement +1,3 % et +1,2 %).

Pour 2026, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,8 % dans les économies avancées. Ces attentes sont moindres qu'avant le déclenchement du conflit au Moyen-Orient, qui pourrait coûter 0,2 point de pourcentage à la croissance des économies avancées. Relativement modeste, cet impact pourrait être plus significatif sur les pays importateurs d'énergie. Aux États-Unis, le FMI anticipe une croissance de 2,3 % en 2026, à la faveur des effets conjugués d'une politique fiscale accommodante et des baisses des taux de 2025. Plus exposée aux conséquences de la guerre au Moyen-Orient, la zone euro voit ses anticipations de croissance pour 2026 reculer 1,1 %, contre 1,4 % en 2025. La croissance de l'économie devrait rester faible en 2026 en Allemagne (+0,8 %) comme en Italie (+0,5 %), et être plus dynamique en Espagne (+2,1 %). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,9 % en 2026. Au Royaume-Uni la croissance du PIB devrait ralentir à 0,8 % en 2026 contre 1,3 % en 2025. Au Japon, le FMI anticipe une très modeste croissance du PIB en 2026, à +0,7 %.

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,4 % en 2025. Elle est notamment restée dynamique en Inde (+7,6 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,0 %) et au Brésil (2,3 %). La croissance ralentit en revanche fortement en Russie (+1,0 %). En 2026, le FMI anticipe un rythme de croissance comparable à 3,9 % dans ce groupe de pays, avec une stabilisation de la croissance en Russie (+1,1 %) et une inflexion au Brésil (+1,9 %), en Inde (+6,5 %) ou encore en Chine (+4,4 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 4 mai 2026.



Une inflation relativement faible

L'inflation continue de ralentir en 2025. L'indice des prix à la consommation augmente de 1,3 % en moyenne annuelle, contre +2,4 % en 2024. Ces niveaux restent supérieurs à ceux enregistrés pour la France entière, +0,8 % en 2025 après +1,3 % en 2024.

Ce ralentissement de l'inflation est surtout imputable à une baisse des prix de l'énergie, enregistrant une évolution de -9,4 % en 2025. Les produits alimentaires et les boissons progressent de 5 %, tandis que les prix des produits manufacturés demeurent quasiment inchangés, avec une variation inférieure à 1 %.



Un marché du travail mahorais toujours illisible

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) diminue de 6 % en 2025, rompant avec la dynamique négative initiée au deuxième semestre 2024. Les jeunes de moins de 25 ans (-3,8 %) et les plus de 50 ans (-5,7 %) bénéficient de cette embellie, contrairement aux 25-

49 ans (+2,1 %). Les spécificités du marché du travail mahorais ; telles l'existence d'un halo autour du chômage ou les comportements atypiques d'une partie de la population active rendent difficiles l'interprétation de ces fluctuations. Elles pourraient être corrélées aux nombreux départs de salariés à la suite du cyclone.



Une consommation des ménages corrélée à la gestion post-cyclone

Le contexte post-cyclone tire à la hausse la consommation des ménages mahorais en 2025. De cette hausse résulte un bond des importations, de +21,6 % pour les produits courants et +25,4 % pour les biens d'équipement. Les

immatriculations de véhicules neufs bondissent également de +41,5 % sur un an. Ce regain est soutenu par une hausse des crédits à la consommation, dont l'encours progresse de +15,8 %, contre +6,1 % en 2024.



Des intentions d'investissement qui se sont concrétisées

Les entreprises affichent un niveau élevé d'investissement, pour renouveler leur matériel et rétablir leur appareil productif. Pour les mêmes raisons, les prévisions d'investissement ont été favorables toute l'année. Les importations de biens destinés aux entreprises progressent significativement, de 31,7 % concernant les biens d'équipement professionnel et de 38,1 % concernant les biens intermédiaires.

L'encours global des crédits aux entreprises s'élève à 867,1 millions d'euros, progressant de 7 % sur un an, rythme moins soutenu qu'en 2024 (+13,7 %). Les crédits d'investissement et les crédits immobiliers suivent des dynamiques comparables. Les premiers croissent de 10,1 %, contre +22,4 % en 2024, les seconds de +8,7 % après +13,2 % en 2024.



Un niveau d'importation historique

Les importations mahoraises enregistrent un niveau record en 2025, progressant de 25,9 % à plus de 300 millions d'euros. Cette performance s'explique par un effet de rattrapage après un exercice 2024 marqué par une multitude de crises (barrage des routes, insécurité accentuée, etc.). Les importations de biens d'investissement progressent de 31,7 %, celles de biens

intermédiaires de 38,1 % et celles de biens de consommation non durables de 12 %.

Les exportations augmentent de 28,1 % après une hausse moins marquée en 2024 (+4 %). Elles demeurent marginales. Le taux de couverture des échanges extérieurs reste très faible à 1,4 % et la balance commerciale reste lourdement déficitaire, à hauteur d'un peu plus d'un milliard d'euros (1,1 Md€).



Une relance progressive de l'activité au second semestre

Les espoirs des professionnels du **BTP** de voir leur activité soutenue par de rapides travaux de reconstruction sont en partie exhaussés. Le volume d'activité du secteur est important, les carnets de commandes affichent des niveaux élevés et la trésorerie s'améliore à mesure que les délais de paiement se réduisent. Les réalisations de 2025 restent toutefois inférieures aux anticipations des chefs d'entreprise, et le secteur reste dans l'attente du lancement de nombreux chantiers de reconstruction du territoire. Malgré une activité fortement perturbée en 2024 et un premier semestre difficile en 2025, les entreprises constatent une amélioration progressive de l'**activité**

commerciale du secteur tout au long du deuxième semestre. Les trésoreries, fortement dégradées au premier semestre, se renforcent également. Parallèlement, les délais de paiement se raccourcissent tout au long de l'année. Toutefois, une baisse des effectifs est à noter. L'année 2025 est donc synonyme de reprise pour le secteur commercial, en dépit d'une année 2024 compliquée et de la crise post-Chido. Les chefs d'entreprise des **services marchands** jugent leur activité en progression, à la faveur d'une forte augmentation de leurs carnets de commande. Toutefois, les trésoreries restent dégradées malgré une légère amélioration au dernier trimestre.



Hausse marquée de l'activité bancaire en soutien à la reconstruction post-Chido

Au cours de l'année 2025, la **collecte globale** de dépôts par les établissements de crédit, qu'ils soient installés ou non à Mayotte, continue de progresser (+21,7 % après +20,5 % en 2024). Ainsi, les actifs financiers détenus par les sociétés et les ménages mahorais s'élèvent à 1,467 milliard d'euros. Les dépôts à vue, qui représentent 56,6 % de la collecte globale, soit 796,5 millions d'euros, sont en hausse de 16,6 %. L'épargne à long terme poursuit également sa progression (+7,3 % après +9,4 % en 2024) pour s'établir à 156 millions d'euros. La collecte des ménages, représentant 46,6 % des actifs financiers (-4 points comparé à 2024), est en hausse en 2025 (+12,4 % après +7,7 % en 2024). Cette progression est portée par l'augmentation des dépôts à vue des ménages (+8,3 %), des placements de court terme et de l'épargne à long terme (respectivement de +19,1 % et de +7,2 %). La collecte des entreprises connaît une nouvelle augmentation significative (+34,4 % après +41,1 % en 2024). À fin 2025, les établissements de crédits installés localement concentrent 67,8 % de l'encours des dépôts et 62,7 % de l'encours de crédit.

Concernant la **demande de financement**, L'encours des crédits accordés aux ménages

augmente fortement entre la fin de l'année 2024 et le début de l'année 2025 (+6,7 % entre le 4^{ème} trimestre 2024 et le 1^{er} trimestre 2025 et +3,9 % entre le 1^{er} et le 2^{ème} trimestre 2025). Les deux derniers trimestres de l'année 2025 enregistrent une progression plus modérée (+0,5 % sur le deuxième semestre). Cette évolution se porte finalement à +11,6 % au niveau annuel. Elle s'explique principalement par l'augmentation des crédits à la consommation (+15,8 % après +6,1 % en 2024). Les crédits à l'habitat sont également en hausse de 6 % sur l'année 2025 (après +5,8 % en 2024). Il convient de souligner qu'à Mayotte, les crédits à la consommation sont également mobilisés pour financer des investissements immobiliers. Depuis le passage du cyclone Chido en décembre 2024, les crédits à la consommation ont été fortement mobilisés pour financer des travaux de reconstruction.

Enfin, la **sinistralité** se stabilise : en décembre 2025, le taux de créances douteuses s'établit à 6,6 %, soit 0,2 point au-dessus du niveau de 2024. L'encours brut s'élève à 152 millions d'euros, en hausse de 10,6 % sur un an.



2026 : vers de réels projets d'investissement tout en poursuivant la réhabilitation ?

Après une année 2025 érigée sous le signe de la réparation post-Chido, 2026 doit être pour Mayotte de transition majeure vers la reconstruction durable du territoire. La Loi de

programmation du 11 août 2025, qui prévoit une enveloppe de 4 milliards d'euros d'ici 2031, demeure le pilier central de ce renouveau. Les indicateurs en fin d'année 2025 témoignent d'une dynamique de rattrapage, avec notamment, une hausse des crédits

d'investissement de 7 % et une progression de 31,7 % des importations de biens d'équipement.

Toutefois, la mise en œuvre de la refondation se heurte à des obstacles structurels persistants.

Le déploiement des grands projets d'infrastructures tels que la construction massive d'établissements scolaires et le nouveau site de l'aéroport, reste conditionné par la parution des décrets d'application, dont la lenteur administrative freine la concrétisation des mesures sur le terrain. Le contexte budgétaire national, avec une orientation à la baisse des dépenses publiques, couplée à un objectif de réduction du déficit public, fait peser un risque majeur quant à la concrétisation réelle de ces projets.

Cette inertie est particulièrement visible dans la gestion post-Chido, où les aides à la reconstruction et la prise en charge des assurances accusent un retard de versement significatif. Cette situation fragilise la trésorerie des entreprises, déjà mise sous tension par l'allongement marqué des délais de

paiement publics, qui dépassent fréquemment les 90 jours. Ainsi, le principal point de rupture réside dans le décalage entre les autorisations d'engagement budgétaires et le décaissement effectif des crédits de paiement. Ce phénomène est plus sensible pour les TPE-PME du secteur du BTP, les contraignant à un endettement lourd pour maintenir leur activité.

Enfin, le contexte international influe directement sur les prix des matériaux et des denrées alimentaires, faisant peser de nouvelles incertitudes sur un territoire déjà fragilisé par la succession et le chevauchement des crises.

Ainsi, en 2026, la viabilité du modèle de croissance mahorais, portée par la commande publique dans son entièreté, dépendra donc moins de nouvelles programmations législatives que de la capacité des pouvoirs publics à assurer le financement et la gestion des projets, indispensables pour transformer les perspectives de développement en réalisations tangibles.

CHAPITRE I

LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES



SECTION 1 - LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

SECTION 2 - LES REPÈRES HISTORIQUES

SECTION 3 - LE CADRE INSTITUTIONNEL

SECTION 1 – LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

Un territoire français situé au nord du Canal du Mozambique...

Situé dans l'océan Indien entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à l'entrée nord du Canal du Mozambique et à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, le département de Mayotte est constitué de deux îles principales, Grande-Terre et Petite-Terre, et d'une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon de plus de 1 100 kilomètres carrés (km²). Partie orientale de l'archipel des Comores, Mayotte est distante d'environ 70 kilomètres (km) de l'île d'Anjouan.

D'une superficie totale de 375 km², Mayotte est l'un des plus petits départements français avec Paris (105 km²) et le Val-de-Marne (245 km²), loin derrière l'île de La Réunion (2 512 km²), dont elle est distante de 1 400 km. Environ 8 000 km la séparent de l'Hexagone.

Mayotte est surnommée « l'île aux parfums » pour ses senteurs de vanille, de jasmin et d'ylang-ylang ou « l'île au lagon » en référence à son lagon fermé, réputé pour être l'un des plus grands et des plus beaux du monde.

... caractérisé par un relief accidenté...

D'origine volcanique, Mayotte, île la plus ancienne de la région, présente une altitude moins élevée que ses voisines, en raison de l'érosion et de l'enfoncement de son plateau. Elle comporte cinq sommets principaux qui sont, du nord au sud, les Monts Dziani Bolé (472 mètres), M'tsapéré (572 mètres), Combani (477 mètres), Bénara (660 mètres) et Choungui (594 mètres).

Le relief de l'île est très accidenté (63 % de la surface de Grande-Terre se caractérise par des pentes d'inclinaison supérieures à 15 % et/ou se situe à plus de 300 mètres d'altitude). La population se concentre le plus souvent dans la mince bande littorale de l'île. La densité de la population (690 habitants par km²) est la plus importante de France derrière celles des départements d'Île-de-France.

La forte croissance démographique et la pression foncière contribuent à une artificialisation rapide des espaces, en particulier dans les zones littorales et les pentes, accentuant les risques d'érosion, de ruissellement et de dégradation des milieux naturels.

À la suite d'un phénomène sismique en essaim apparu en mai 2018 (1852 séismes de magnitude supérieure à 3.5 en un an, et une magnitude maximale de 5.8 a été atteinte),

une mission de recherche océanographique a révélé en 2019 l'existence d'un volcan sous-marin à 50 kilomètres à l'est au large de Mayotte. Il est situé à 3 500 mètres de profondeur et sa taille est évaluée à 800

mètres de hauteur avec une base de 4 à 5 km de diamètre. Depuis, une série de missions coordonnées entre les services de l'État et les instituts scientifiques ont été conduites permettant d'affiner les recherches. Selon une équipe de chercheurs, l'archipel de Mayotte se serait déplacé vers l'est d'environ 20 centimètres et se serait affaissé de 10 à 19 centimètres selon les endroits.

En novembre 2025, le REVOSIMA, Réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte a enregistré 176 séismes liés à l'activité volcanique, 73 séismes de longue période et un séisme de très longue période. La zone sismique reste concentrée à l'est de Petite-Terre. Les observations récentes confirment la persistance d'une activité profonde à l'est de Mayotte, associée à des déformations du plancher océanique et à des mouvements lents de l'île. Bien que cette activité reste majoritairement sous-marine et sans impact direct immédiat sur les populations, elle implique un renforcement des dispositifs de surveillance, d'alerte et de

connaissance des aléas naturels.

... et par un climat tropical maritime à deux saisons contrastées

De type tropical maritime, le climat de Mayotte possède deux saisons, l'une fraîche et sèche, l'autre plus chaude et pluvieuse. Il se caractérise par de faibles variations de températures annuelles et journalières (la température annuelle moyenne s'élève à 26,7°C) et des précipitations abondantes (la pluviosité annuelle moyenne s'établit à 1 226 mm).

L'hiver austral correspond à la saison sèche et s'étend d'avril à septembre. Au cours de celle-ci, les pluies relativement rares et les températures sont plus fraîches (entre 22°C et 25°C), sous l'influence des vents froids de l'hémisphère sud.

L'été austral correspond à la saison des pluies et s'étend de décembre à mars. Les températures sont élevées (entre 29°C et 34°C) avec un taux d'humidité important (environ 85 %). Plus des trois quarts des précipitations ont lieu à cette période au cours de laquelle Mayotte est exposée à des tempêtes cycloniques dont la puissance est généralement atténuée par la traversée de Madagascar.

Un territoire riche en biodiversité...

Mayotte dispose d'une diversité de milieux naturels tropicaux, abritant une grande biodiversité, parmi lesquels le lagon, la mangrove et la forêt, les zones humides et les plages. Ses richesses animales et végétales constituent également un atout économique.

Mayotte dispose d'un immense lagon (1 100 km²), encerclé par une double barrière de corail (160 km) située au sud-ouest et renfermant un riche patrimoine marin. 250 espèces de coraux y sont répertoriées ainsi que 2 300 espèces marines dont 760 espèces de poissons, une vingtaine de mammifères marins et 2 espèces de tortues marines (population estimée à

La saison des pluies 2023 a été caractérisée par un important déficit pluviométrique sans précédent depuis 1997. Cette « crise de l'eau » a contraint les autorités à la mise en place de sévères restrictions. En 2024, les coupures demeurent, mais ont été allégées. Un retour à la normale n'est pas envisagé avant la construction d'une nouvelle usine de dessalement qui ne devrait pas voir le jour avant fin 2025 selon Groupe Saur France qui a obtenu le marché relatif à sa construction.

Au-delà de cet épisode conjoncturel, les tensions sur la ressource en eau tendent à s'inscrire dans la durée sous l'effet combiné de la croissance démographique, de l'urbanisation rapide et du changement climatique. Cette situation met en évidence la vulnérabilité structurelle du territoire et la nécessité d'investissements importants dans les infrastructures de production, de stockage et de distribution d'eau, ainsi que dans la gestion de la demande.

2 000 individus). Le lagon est une source d'alimentation pour la population avec l'exercice d'une pêche vivrière et commerciale. En outre, il accueille l'essentiel des activités touristiques : nautisme, plongée sous-marine, promenades en mer, etc.

La mangrove mahoraise appartient au domaine public maritime qui est imprescriptible et inaliénable. Elle est soumise au régime forestier, qui proscrit le défrichement, ainsi qu'à la loi sur l'eau. Cette forêt littorale, située en zone de balancement des marées, est composée, entre autres, de sept espèces de palétuviers qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la qualité de l'eau, des coraux et contre l'érosion du sol, en

filtrant les produits polluants et en retenant les sédiments. La mangrove protège aussi les côtes contre les intempéries et les marées et est un grand producteur de biomasses. Par ailleurs, elle abrite 43 espèces d'oiseaux. Aujourd'hui, elle s'étend sur environ 667 hectares (ha) contre 756 ha en 1997.

La forêt se décompose, en deux catégories : la forêt tropicale humide et mésophile (760 ha) et la forêt sèche (360 ha). Elle abrite 200 espèces d'arbres et arbustes et de nombreuses espèces animales. Les massifs forestiers couvrent environ 15 % de la surface du territoire. (cf. « *déforestation* » sur le chapitre eau et environnement)

Mayotte compte 1 615 ha de zones humides qui abritent une riche biodiversité et participent ainsi à la lutte contre les inondations, l'érosion et au maintien de la qualité de l'eau.

Les 170 plages de Mayotte ont un rôle fondamental dans l'écologie du lagon (zone de

nurserie en bordure des rivages) et des zones littorales terrestres (dunes fermant et filtrant les arrivées d'eaux douces).

Le passage du cyclone Chido en 2024 a également mis en évidence la vulnérabilité des écosystèmes naturels mahorais. Les observations préliminaires font état de dégradations localisées des récifs coralliens et des herbiers marins, ainsi que d'une fragilisation de certaines zones de mangrove. Les milieux forestiers ont également été affectés, avec des chablis et des pertes de couvert végétal dans plusieurs secteurs. Ces perturbations, bien que partiellement réversibles, pourraient avoir des incidences à moyen terme sur les services écosystémiques rendus par ces milieux, notamment en matière de protection du littoral, de biodiversité et de ressources halieutiques.

RISQUES CLIMATIQUES : LES TERRITOIRES ULTRAMARINS EN PREMIÈRE LIGNE

Les territoires d'Outre-mer, du fait de leurs caractéristiques géographiques, sont les territoires français les plus exposés aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d'autant plus menacés qu'ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à des activités vulnérables au climat, telles que l'agriculture, la pêche et le tourisme. Ces territoires abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète et incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique.

Les économies ultra-marines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques : la hausse des températures conjuguée à l'acidification des océans, la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l'ensemble de l'économie.

Les pics de chaleur devraient être de plus en plus fréquents. Les relevés de Météo France, exploités par France Info Data, révèlent qu'en moyenne sur les stations ultra-marines, 91 % des jours de l'année 2024 affichent des températures plus élevées que la moyenne des températures relevées entre 1971 et 2000 (contre 73 % dans l'Hexagone). Cette hausse des températures, qui concerne aussi les océans, est à l'origine de deux phénomènes préoccupants. D'une part, les échouages massifs des algues sargasses, aux Antilles et dans une moindre mesure en Guyane, qui entraînent l'émanation d'un volume inquiétant de deux gaz¹ toxiques et pestilentiels, impactant directement la santé des habitants et la fréquentation touristique. D'autre part, le blanchissement des coraux. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs sont dégradés ou très dégradés selon le bilan 2020 réalisé par l'IFRECOR². Cette évolution est inquiétante, d'autant que le GIEC prévoit la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à +2°C. Or, ces récifs sont essentiels aux secteurs de la pêche et du tourisme, puisque leur disparition affecte directement les stocks de ressources halieutiques. Ils permettent aussi de protéger les espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes.

La montée du niveau des mers a déjà un impact sur les zones basses de certaines îles, à Miquelon par exemple, le village d'environ 600 habitants va être déplacé. La question de relocalisation se pose également en Guadeloupe et en Martinique, où l'adaptation au phénomène d'érosion du littoral concerne respectivement 28 % et 38 % des communes³. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols excessive qui réduira la production agricole de ces territoires.

Le GIEC indique que les événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations vont s'intensifier avec le changement climatique avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. L'année 2024 a notamment été marquée par le cyclone Chido à Mayotte et les dégâts qu'il a provoqués. Suite à l'Ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l'assurance avait annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d'euros de dégâts dans les Antilles françaises.

À l'heure où les atolls de Tuamotu en Polynésie française et celui d'Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l'eau se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d'habitabilité des territoires d'Outre-mer se pose. Face à ces risques, des politiques d'adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Actuellement, ces territoires s'appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d'enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Le nouveau Plan National d'Adaptation au Changement Climatique publié en mars 2025 place les territoires ultra-marins « en première ligne des effets du changement climatique ». Ainsi, les mesures présentées s'accompagnent d'une priorité d'action pour les enjeux spécifiques des outre-mer comme la question de l'adaptation des logements à la chaleur, de l'approvisionnement en eau, de la biodiversité ou encore de l'agriculture et de la pêche, en particulier sur les sujets de souveraineté alimentaire.

¹ Ammoniac (NH₃) et Sulfure d'hydrogène (H₂S).

² Initiative Française pour les Récifs Coralliens.

³ Décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont les actions en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Respectivement 9 communes sur 32 et 13 communes sur 34 sont concernées en Guadeloupe et en Martinique par ce décret.

ENJEUX GÉOSTRATÉGIQUES DES PORTS ULTRAMARINS

Dans un XXI^e siècle qui « sera maritime⁴ », la France peut s'appuyer sur les atouts conférés par les territoires ultra-marins. Représentant 97 % du domaine maritime français, ils en font le deuxième au monde derrière celui des États-Unis, et assurent à la France une présence dans chacun des océans du globe.

Cette présence globale expose la France aux défis maritimes à venir, qu'il s'agisse de lutte contre la pêche illégale, le narcotrafic, la piraterie, ou de réponse à des rivalités interétatiques croissantes sur le plan naval. À la lutte contre ces menaces s'ajoute l'impératif de protection des câbles sous-marins. Vecteurs incontournables de l'intégration régionale comme globale des territoires ultra-marins, ces infrastructures par lesquelles transitent plus de 90 % des données mondiales sont de potentielles cibles pour des opérations de déstabilisation ou de guerre hybride. Les ports ultra-marins offrent à la France une présence militaire globale pour répondre à ces menaces. La réponse aux enjeux géostratégiques de demain devra s'appuyer sur des moyens adéquats en matière de capacités militaires comme de développement des infrastructures.

L'impératif de développement des infrastructures portuaires ne se limite pas au domaine militaire. Les ports ultra-marins font face à un besoin de modernisation pour s'insérer dans l'économie mondiale comme dans leur environnement régional. La loi de réforme des ports d'outre-mer de 2012 a permis une refonte de la gouvernance des ports ultra-marins, synonyme d'une plus grande efficacité. Cette modernisation des statuts juridiques des ports doit aujourd'hui se doubler de celle de leurs infrastructures. Cette montée en gamme doit se traduire par le développement de hubs régionaux et élargir la perception de la connectivité maritime souvent limitée au seul prisme des échanges avec l'Hexagone. Cette modernisation doit s'envisager tant sous l'angle des caractéristiques techniques des ports - hausse des tirants d'eau, allongement des quais, augmentation du nombre de portiques - que du développement d'activités connexes comme la logistique ou la réparation navale. Le développement des infrastructures de Port-Réunion et les réflexions entourant la possibilité de développer un pôle polynésien de réparation navale ou de construire un port flottant en Guyane illustrent le développement des ports ultra-marins selon ces orientations.

⁴ Emmanuel Macron, Assises de la mer, 3 décembre 2019.

SECTION 2 - LES REPÈRES HISTORIQUES

En raison de sa situation géographique, l'île de Mayotte est, depuis des siècles, un carrefour d'échanges maritimes entre l'Europe, l'Afrique et l'océan Indien. Ce qui en a fait le berceau d'un brassage culturel diversifié.

Des origines plurielles

Selon les recherches archéologiques et linguistiques les plus récentes, le peuplement de Mayotte aurait été réalisé par vagues successives de migrations et de métissages entre civilisations d'origines et de cultures différentes. Quatre contributions principales auraient fondé l'identité actuelle de Mayotte :

- la première aurait été constituée par les migrants de civilisation bantoue venus d'Afrique de l'est vers le 4^e siècle, puis d'origine austronésienne (ou proto-malgache) venue d'Indonésie vers le 8^e siècle,
- la deuxième a consisté, à partir du 10^e siècle, en un apport arabo-musulman, issu du métissage entre des migrants arabes et les populations est-africaines,
- la troisième a été initiée au 15^e siècle par des migrations shiraziennes (Iran actuel) en provenance d'Arabie,

- enfin, la quatrième résulterait de l'arrivée des européens au 16^e siècle, qui a coïncidé avec des migrations principalement malgaches et sakalaves.

La présence de poteries rouges, très caractéristiques de l'artisanat de Dembèni, retrouvées sur de nombreux sites de fouilles dans le sud-ouest de l'océan Indien, ainsi que la découverte de vestiges (fragments de céramiques perses, porcelaines chinoises ou encore perles d'Égypte notamment) témoignent d'échanges commerciaux dans la région et avec des contrées plus éloignées.

Au 9^e siècle, l'arrivée dans l'archipel des Comores de marchands arabo-persans, venus de la péninsule arabique et de la région de Chiraz, va bouleverser l'organisation sociale : le système tribal et matrilineaire, hérité des origines africaines, laisse place à une organisation qui va reposer sur le sultanat et les principes de l'Islam.

L'histoire de Mayotte française débute au 19^e siècle

Considérée avant tout comme un port d'escale, notamment par les Portugais dans leur quête de nouvelles routes vers les Indes, Mayotte ne va présenter un intérêt pour les Français qu'à la suite de leur perte d'influence en 1814 sur l'île de France (aujourd'hui île Maurice). L'histoire de Mayotte française débute donc au 19^e siècle lorsque le dernier sultan de Mayotte, Andriantsouli, céda l'île le 25 avril 1841 au commandant Passot.

La prise de possession officielle de Mayotte par les Français se fera en juin 1843 avec la ratification du Traité de cession de Mayotte. Cette dernière est alors érigée en colonie française. De 1880 à 1912, la France établit son protectorat sur les autres îles de l'archipel

des Comores, devenues par la suite Territoire d'Outre-mer (TOM) en 1946.

À partir des années 1970, l'histoire politique de Mayotte est marquée par des tensions sociopolitiques avec les Comores et par l'hésitation de la France à lui octroyer un statut durable.

L'Islam, religion pratiquée par une grande majorité de la population, exerce un rôle de régulateur social au sein de la société. Bien que le français soit la langue officielle de l'île, les Mahorais conservent l'usage du shimaoré (d'origine africaine et dérivé du swahili) et du shibushi (d'origine malgache), qui constituent les deux principales langues vernaculaires de Mayotte.

La marche vers la départementalisation

À l'inverse des autres îles de l'archipel des Comores, qui ont réclamé leur indépendance dès les années 1950, Mayotte a affirmé à de nombreuses reprises son attachement à la France. En 1974, à la veille de l'indépendance des Comores (obtenue en 1975), la population mahoraise refuse le détachement de la Métropole à plus de 60 %. Elle confirmera ce choix deux ans plus tard à l'occasion du référendum d'autodétermination de 1976 en approuvant à 99,4 % son maintien au sein de la République française en tant que TOM.

En 2001, Mayotte devient une collectivité départementale et, le 29 mars 2009, la population s'exprime à 95,2 % en faveur de la transformation de Mayotte en Département et Région d'Outre-mer (DROM). Le 31 mars 2011, la collectivité départementale de Mayotte devient le 101^e département français (5^e département d'Outre-mer), fait partie des Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) et exerce désormais les compétences dévolues aux DROM.

De la politique de rattrapage vers le développement durable de Mayotte

Au cours des dernières années et sous l'impulsion principale des dépenses et des transferts publics (dotations budgétaires, relèvement des minima sociaux, nouvelles prestations, indexation des salaires publics...), la politique de rattrapage conduite à Mayotte s'est traduite par une croissance économique rapide et par un accroissement du niveau moyen de vie de la population. Le taux d'équipement de la plupart des ménages mahorais (logement, équipement électroménager, véhicule, téléphonie mobile et internet...) se développe, malgré la

persistance de disparités territoriales et de revenus très importantes.

Cependant, le développement durable de l'île n'est pas encore achevé : la mise à niveau des infrastructures de base (transport, logement, gestion de l'assainissement, traitement des déchets, protection de l'environnement...) est loin d'être achevée.

L'accession au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014 et l'arrivée des fonds structurels européens constituent, à cet égard, une opportunité à saisir pour accompagner les changements économiques et sociaux.

SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel de l’Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l’organisation décentralisée de la République. L’ensemble des collectivités d’Outre-mer est nommément cité dans le texte de la Constitution. Depuis cette date, les Départements d’Outre-mer (DOM) sont devenus des Départements et régions d’Outre-mer (DROM), régis par l’article 73 de la Constitution et les Territoires d’Outre-mer (TOM) ont laissé place au statut de Collectivités d’Outre-mer (COM), régi par l’article 74 de la Constitution.

Cette section présente l’évolution institutionnelle et statutaire de Mayotte à l’échelle nationale et communautaire et les changements induits par le nouveau régime juridique applicable au département de Mayotte.

1. UN LONG PROCESSUS VERS LA DÉPARTEMENTALISATION

Du statut de collectivité d’outre-mer (COM) et des prémices vers l’identité législative...

Le 27 janvier 2000, le secrétaire d’État à l’Outre-mer, Jean-Jack QUERANNE, le président du Conseil général, M. Younoussa BAMANA, et les principaux partis politiques de l’île signent un accord sur l’avenir de Mayotte comprenant la fixation d’un calendrier en vue de l’accession au statut de Collectivité départementale, la tenue d’une consultation de la population, la dotation du Conseil général en nouvelles compétences, la fixation des étapes de la décentralisation et le transfert de l’exécutif au Conseil général.

La population mahoraise, consultée le 2 juillet 2000, se prononce en faveur de cet accord et Mayotte accède ainsi au statut de Collectivité départementale (loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001). Ce nouveau statut permet à Mayotte d’adopter une organisation juridique, économique et sociale qui se rapproche du droit commun national tout en l’adaptant aux spécificités de la société mahoraise.

Lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, Mayotte devient une COM inscrite dans la Constitution sous l’appellation de « Collectivité départementale de Mayotte ». La loi organique du 21 février 2007 fait entrer Mayotte dans le régime de l’identité législative et y rend applicable les lois en vigueur sur le territoire national avec quelques exceptions notables :

- les impôts, droits et taxes,
- la propriété immobilière et les droits réels immobiliers, le cadastre, l’expropriation, la domanialité publique, l’urbanisme, la construction, l’habitation et le logement, l’aménagement rural,
- la protection et l’action sociale,
- le droit syndical, le droit du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle,
- l’entrée et le séjour des étrangers et le droit d’asile,
- les finances communales.

... au statut de département (DOM) et de Région Ultrapériphérique

Consultés le 29 mars 2009, les électeurs mahorais approuvent en majorité la transformation de Mayotte en DOM. Ainsi, la loi du 9 août 2009 pose le principe de la

départementalisation de Mayotte et prévoit qu’« à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la collectivité départementale de

Mayotte est érigée en collectivité unique qui prend le nom de Département de Mayotte et qui exerce les compétences dévolues aux Départements d'Outre-mer et aux régions d'Outre-mer (DROM) ».

Sur cette base, les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 déterminent les conditions de passage de Mayotte dans le régime d'identité législative et de l'application du droit commun. Les conditions de fonctionnement des nouvelles institutions du

Département de Mayotte sont également précisées. Le 31 mars 2011, Mayotte accède officiellement au statut de DOM.

À la suite de la demande formulée par la France à l'Union européenne, le Conseil européen s'est exprimé le 11 juillet 2012 en faveur de l'accession de Mayotte au statut de Région ultrapériphérique (RUP) qui est effective depuis le 1er janvier 2014.

L'organisation administrative de Mayotte

Le département et région, depuis le 1er janvier 2026, est pourvu d'une assemblée de Mayotte, qui est l'organe délibérant et qui est composée de 26 conseillers de l'assemblée de Mayotte (anciennement conseillers départementaux).

Il est composé de 13 cantons et chacun des cantons est représenté par un binôme paritaire, ce qui porte à 26 le nombre de conseillers.

Mayotte dispose de deux circonscriptions législatives depuis la loi n° 2010-165 du 23 février 2010 portant sur la répartition des sièges et la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés (contre une seule circonscription auparavant). L'une regroupe les cantons du Nord (Bandraboua, Dzaoudzi, Koungou, Mamoudzou I, II et III, M'tsamboro et Pamandzi) et l'autre les cantons du Sud

(Bouéni, Dembéli, Ouangani, Sada et Tsingoni).

Enfin, en matière d'organisation administrative, depuis fin 2014, les 17 communes de Mayotte se sont progressivement structurées en intercommunalités. L'île est dotée de quatre communautés de communes (regroupant les communes de Dzaoudzi-Labattoir et Pamandzi, celles du Nord, du Sud et du Centre-ouest). Une communauté d'agglomérations distincte rassemble Mamoudzou et Dembéli. Les intercommunalités reprennent une partie des compétences des communes (aménagement de l'espace, développement économique et gestion des déchets, entre autres) et disposent d'une fiscalité propre (fiscalité locale et dotations de l'État).

ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE ET STATUTAIRE DE MAYOTTE

11 décembre 1958 – Référendum sur la constitution de 1958 : les élus mahorais favorables au statut de DOM pour Mayotte. Les quatre élus mahorais de l'Assemblée territoriale des Comores déposent une motion réclamant la départementalisation telle que proposée par le Général de Gaulle aux populations d'Outre-mer. Elle sera rejetée.

22 décembre 1974 – Référendum d'autodétermination sur l'indépendance des Comores : Mayotte vote à 65 % contre l'indépendance. Les trois autres îles de l'archipel obtiennent leur indépendance en 1975.

1976 – Mayotte devient une collectivité territoriale

Le 8 février 1976, 99,4 % des électeurs mahorais votent pour le maintien de Mayotte au sein de la République française,

La loi du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte crée une collectivité territoriale au statut sui generis provisoire.

19 octobre 1986 – Le Premier Ministre, Jacques CHIRAC, en visite à Mayotte, préconise que le développement de l'île soit un préalable à sa départementalisation.

1987-2000 – Signature d'une série de conventions de développement et de contrats de plan État-Mayotte afin de permettre le rattrapage économique et social de l'île ainsi que la mise en cohérence des sources multiples du droit applicable à Mayotte.

27 janvier 2000 – Accord sur l'avenir de Mayotte. Cet accord, approuvé par 72,9 % des électeurs mahorais le 2 juillet 2000, engage un mouvement de réformes législatives et d'extension du droit commun.

11 juillet 2001 – L'île est dotée du statut de Collectivité départementale. La loi du 11 juillet 2001 dote l'île d'un statut de Collectivité départementale, statut provisoire destiné à préparer Mayotte vers le droit commun départemental et permettre le transfert de compétences de l'État vers les Collectivités locales (Conseil général et communes).

28 mars 2003 – La loi constitutionnelle inscrit Mayotte dans la Constitution. L'île devient une Collectivité d'Outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution.

21 février 2007 – La loi organique qui prépare le changement de statut en DROM

La loi aligne les compétences de la Collectivité départementale sur celles des DROM,

L'État conserve cependant la compétence exclusive en matière de construction et d'entretien des collèges et lycées, de routes nationales et de lutte contre les maladies vectorielles.

L'échéance de l'identité fiscale est repoussée au 1er janvier 2014.

1er janvier 2008 – Mayotte intègre le régime de l'identité législative. À partir de cette date, les textes législatifs et réglementaires s'appliquent de plein droit. Six domaines demeurent régis par le principe de spécialité législative : la fiscalité, le droit social, le droit du travail, le droit foncier et les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. L'activité des cadis dans le domaine des biens immobiliers disparaît avec l'obligation de faire appel désormais au notaire.

29 mars 2009 – Consultation des Mahorais sur le changement de statut. Les Mahorais approuvent à 95,2 % la transformation de Mayotte en une collectivité unique appelée Département.

3 août 2009 – La loi organique relative à la départementalisation de Mayotte stipule qu'à compter de la

première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la Collectivité départementale de Mayotte sera érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution qui prendra le nom de « Département de Mayotte » et exercera les compétences dévolues aux DROM.

7 décembre 2010 – Lois organique et ordinaire organisant le Département de Mayotte. Le code général des collectivités territoriales est modifié afin d'inscrire explicitement Mayotte dans la législation française. Des dispositions particulières sont également insérées. Enfin, l'article 30 de la loi ordinaire autorise le Gouvernement, dans un délai de 18 mois à compter du 7 décembre 2010, à modifier par ordonnance les règles législatives applicables à Mayotte afin de les rapprocher de celles applicables dans l'Hexagone ou dans les autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

31 mars 2011 – Mayotte devient Département d'Outre-mer (DOM)

11 juillet 2012 – Le Conseil européen accepte que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique (RUP)

1er janvier 2014 – Mayotte devient une RUP

- Mayotte accède aux fonds structurels européens.
- Mise en place de la fiscalité de droit commun.

1er janvier 2026 – Accession au statut de Département - Région

2. LES CHANGEMENTS INDUITS PAR L'ALIGNEMENT SUR LE DROIT COMMUN NATIONAL

Les évolutions statutaires ont impliqué des modifications institutionnelles et structurelles

La transformation statutaire de Mayotte a requis un alignement de son système civil, juridique et réglementaire sur le droit commun régi par les principes républicains. Cet alignement implique à la fois de nouveaux droits et de nouveaux devoirs et obligations pour la population.

Mayotte se caractérise par la place majeure occupée par la religion musulmane dans son organisation sociale. Le statut personnel, droit coutumier inspiré du droit musulman et de coutumes africaines et malgaches, a connu une profonde mutation à partir de 2001 du fait de ses incompatibilités avec les principes constitutionnels d'égalité entre les citoyens et de laïcité de la République

et avec la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Ainsi, la loi du 11 juillet 2001 pose la possibilité de renoncer au statut civil de droit local au profit de celui de droit commun, le statut personnel étant conservé pour ceux qui le souhaitent. Puis, avec la loi de programme du 21 juillet 2003 pour l'Outre-mer et l'ordonnance du 3 juin 2010, plusieurs principes républicains sont affirmés : le champ d'application du statut personnel de droit local est limité à l'état et à la capacité des personnes, aux régimes matrimoniaux, aux successions et aux libéralités et à l'exclusion de tout autre secteur de la vie sociale ; la polygamie et la répudiation unilatérale sont interdites, le juge de droit commun est compétent en cas de conflits, etc.

...mais aussi à un bouleversement juridique et fiscal

L'évolution institutionnelle de Mayotte a aussi entraîné la fin du système juridique traditionnel, la justice cadiale. Les décisions étaient rendues par un *cadi* et se fondaient sur la doctrine *chaféiste* et sur les règles coutumières d'Afrique de l'Est. Le 1er avril 2011 est entrée en vigueur une nouvelle organisation judiciaire s'alignant sur le droit commun.

De manière générale, la mise en place effective du droit national suppose également la réalisation préalable d'un état-civil fiable et exhaustif, et la mise à jour du cadastre.

Par ailleurs, les Mahorais bénéficient déjà d'une partie du système des prestations sociales (allocations familiales, de rentrée scolaire, adulte handicapé et de logement familial). Les prestations sociales, pour celles qui ne sont pas encore mises en place, le seront progressivement.

Enfin, l'inscription de Mayotte dans le droit commun national implique une identité fiscale à partir du 1er janvier 2014. Depuis cette date, les impôts locaux (taxes d'habitation, foncières, etc.) sont levés afin d'abonder le budget du Département. Les impôts, collectés jusqu'en 2013, au profit du Conseil départemental (impôts sur le revenu et sur les sociétés), le sont désormais pour le compte de l'État à compter de 2014 (Cf. Le système fiscal).

L'encadré ci-après résume le calendrier des réformes et des mesures transitoires, défini par les services de l'État et le Département dans différents domaines tels que les évolutions dans la santé, dans le système juridique,

LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultra-marins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) et celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'Outre-mer du Pacifique ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries pour l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère pour le Portugal et les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte ainsi que la collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union européenne et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE permet par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet à ces territoires de bénéficier de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence visant à soutenir le développement structurel des régions les moins développées de l'Union européenne. Les RUP bénéficient de plusieurs fonds européens comme le FEDER et le FSE+, au titre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ; le FEAMPA, au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée ; et le FEADER (au titre du pilier II de la Politique agricole commune). Les États membres peuvent, en outre, octroyer des aides dites « à finalité régionale » contribuant au développement économique et social des régions européennes les plus désavantagées. Les RUP françaises disposent d'une taxation spécifique sur les biens importés, l'octroi de mer. Ce dispositif a été reconduit sur la période 2022-2027.

La Commission européenne a publié en mai 2022 son nouveau cadre stratégique vis-à-vis des neuf régions ultrapériphériques qui développe une vision renforcée sur les citoyens et leurs besoins. La Commission s'engage notamment à soutenir les RUP dans leur accès aux programmes et fonds européens par un accompagnement dédié. Elle crée également un fonds d'un million d'euros destiné à financer des projets portés par les jeunes de ces régions.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional. L'Union allouera entre 2021 et 2027, 281 millions d'euros au titre du FEDER pour soutenir la coopération entre les régions ultrapériphériques et leurs voisins.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

3. LES RÉFORMES INSTITUTIONNELLES STRUCTURANTES DE 2025 - 2026

Dans un contexte de défis structurels persistants, l'État a engagé en 2025 une refondation de son action à Mayotte. Celle-ci vise à apporter des réponses globales aux enjeux du territoire, notamment en matière de sécurité, de lutte contre l'immigration irrégulière, d'accès aux services publics, de logement et de développement économique.

Cette réforme prévoit un renforcement des moyens de l'État et des collectivités, ainsi qu'une adaptation des politiques publiques aux spécificités locales. Elle s'inscrit dans une logique de rattrapage accéléré et de consolidation des institutions, dans un territoire confronté à une forte croissance démographique et à des tensions importantes sur ses infrastructures et ses services publics.

Dans le prolongement de cette dynamique, la loi organique du 11 août 2025 relative au Département-Région de Mayotte, mise en œuvre par le décret du 30 décembre 2025, marque une étape majeure dans l'évolution institutionnelle du territoire. Entrée en vigueur le 1er janvier 2026, cette réforme consacre Mayotte comme une collectivité unique exerçant pleinement les compétences d'un département et d'une région, conformément aux dispositions de l'article 73 de la Constitution.

Elle s'inscrit dans la continuité du processus de départementalisation engagé en 2011, dont elle vient parachever l'architecture institutionnelle. Elle met fin au caractère transitoire du statut antérieur et vise à renforcer la lisibilité, l'efficacité et la cohérence de l'action publique locale.

Le nouveau cadre institutionnel repose sur la mise en place d'un organe délibérant unique, l'Assemblée de Mayotte, compétente pour l'ensemble des politiques relevant à la fois du niveau départemental et régional. Cette organisation vise à simplifier la gouvernance locale, à améliorer la coordination des politiques publiques et à renforcer la capacité d'intervention de la collectivité dans des domaines clés tels que le développement économique, l'aménagement du territoire, les transports, l'action sociale ou encore la gestion des infrastructures.

Par ailleurs, cette réforme s'accompagne d'une clarification des relations entre l'État et la collectivité. Elle s'inscrit dans une dynamique plus large d'adaptation des outils institutionnels aux spécificités et aux défis du territoire.

FEUILLE DE ROUTE DE L'ÉVOLUTION STATUTAIRE ET DES OBLIGATIONS AFFÉRENTES

Statut/transfert de compétences

- 2010**

Les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 fixent le nombre de conseillers de la nouvelle collectivité et organisent le Département de Mayotte.

Élection de 9 conseillers généraux (sur 19) et du président du Conseil général.

Détermination de la quote-part des ressources du budget de la Collectivité destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) (décret n° 2010-1352).

Organisation et missions des services de l'État (décret n°2010-1582 et arrêté du 6 janvier 2011).

La nouvelle Collectivité pourra délibérer afin de demander les transferts de compétences dans les secteurs où la décentralisation n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme : les routes, les constructions scolaires du second degré, la gestion des personnels T.O.S., etc.
- 2014**

Le décret n°2014-157 du 13 février 2014 fixe le redécoupage électoral à 13 cantons et désigne le Conseil départemental, l'assemblée unique délibérante de Mayotte, jusqu'à là nommée Conseil général.

Création d'une intercommunalité en Petite-Terre.

Renforcement du rôle des communes dès le début de la prochaine mandature municipale.
- 2015**

Élection des 26 conseillers départementaux représentant les 13 cantons par binôme paritaire.

Création de quatre intercommunalités pour les 15 communes de Grande-Terre.
- 2020**

Transfert de compétence « eau et assainissement » à la CADEMA, qui intègre le SMEAM

Délibérations des autres communes pour reporter le transfert de compétences

Justice/État civil

- **2010/2011** Mise en place des dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes (*Cf. La réforme de l'état civil, rapport annuel de l'EDOM Mayotte 2013*).
Droit privé : suppression de la justice cadiale, affirmation de l'égalité des époux dans le mariage, relèvement de l'âge légal minimum des femmes pour se marier à 18 ans, suppression de toute référence au tuteur matrimonial et suppression de la polygamie.
Nouvelle organisation des juridictions civiles et pénales : le Tribunal supérieur d'appel est remplacé par une Chambre d'appel alors que le Tribunal de première instance évolue vers un Tribunal d'instance et de grande instance. Un greffe est prévu à Sada pour faciliter l'accès à la justice des habitants du sud de l'île (décret n° 2011-338 et ordonnance n° 2011-337).
- **2022** Création d'un Conseil de Prud'hommes de plein exercice

Législation

- **2010** Dispositions relatives à l'actualisation et l'application du droit de l'urbanisme (décret n° 2010-1178 et ordonnance n° 2005-868).
Application de la partie législative du code des transports (ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010).
Conditions d'entrée et de séjour des citoyens de l'Union européenne (décret n° 2010-1435).
- **2013** Adaptation / Application du code de l'urbanisme achevée en 2013.
Dispositions (mise en place de la prime d'activité, du contrat CIVIS) relatives à l'insertion sur le marché du travail (décret n° 2016-135 et ordonnance 2016-160).
- **2016** Promulgation de la loi « Travail », l'article 120. Il prévoit l'application effective du Code du travail de droit commun le 1^{er} janvier 2018.
- **2017** Promulgation de la loi EROM (Égalité réelle Outre-mer). Pour plus de détails, voir encadré ci-après.
Protection du salaire au titre des privilèges et de l'assurance (loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-1580 du 24 novembre 2016).
Extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017).

Santé/social

- **2010 / 2011** Introduction de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de l'allocation pour adulte handicapé (décret n° 2010-1400).
Revalorisation des allocations familiales en 2010 et 2011 (décret n° 2010-1766).
Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2010-1614).
Revalorisation de l'allocation de logement (décret n° 2010-276 et arrêté du 30 décembre 2010).
Revalorisation du plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire (arrêté du 30 décembre 2010).
Adaptation des dispositions réglementaires du code de la santé publique (décrets n° 2010-765 et n° 2010-345).
- **2012** Instauration des minima sociaux (RSA, ASS) au 1^{er} janvier 2012 au quart du niveau de l'Hexagone et des DOM pour progresser ensuite pendant une période comprise entre 20 et 25 ans.

Développement de la Sécurité sociale à Mayotte dans le cadre de la départementalisation (décret n° 2012-1168 du 17 octobre 2012, décret n° 2012-15 du 5 janvier 2012 et ordonnance n° 2011-1923 du 22 décembre 2011).

- **2016** Application « de droit » des conventions collectives pour les salariés ultra-marins (officiellement à compter du 1^{er} janvier 2018 à Mayotte) (article 26 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016).
Adaptations relatives au régime d'assurance vieillesse, à l'allocation spéciale pour les personnes âgées et au régime d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès (décret n° 2016-1246 du 22 septembre 2016).
- **2017** Économie sociale et solidaire à Mayotte (article 30 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-415 du 7 avril 2016).
Extension et adaptation des compléments de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) (ordonnance n° 2017-1177 du 19 juillet 2017).
Adaptation de la prime d'activité (article 33 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-160 du 18 février 2016).
- **2018** Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2018-349).
Prise en charge intégrale par l'assurance maladie du ticket modérateur pour les assurés sociaux sous conditions de ressources (article 35 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018).
Recentralisation du RSA afin d'en prévoir le financement par l'État (article 27 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018).
- **2023** Revalorisation de l'allocation des bénéficiaires du régime mahorais d'assurance vieillesse et de l'allocation spéciale pour les personnes âgées (décret n° 2023-966)

Fiscalité

- **2014** Mise en œuvre effective de la fiscalité de droit commun (1^{er} janvier).
Mise en place de la TVA (0,0 %).
Mise en place du système déclaratif par la Direction des services fiscaux pour la valorisation du bâti en vue de la levée de l'impôt foncier.
- **2015** Réforme de l'octroi de mer qui reconduit jusqu'en 2020 le système de différentiels de taxation entre les productions locales (octroi de mer interne) et les importations (octroi de mer externe) dans les cinq DOM.
- **2017** Précision du calcul des compensations d'allègements fiscaux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises (article 52 de la loi n° 2017-1775).
Mise en place à Mayotte jusqu'en 2025 d'un régime d'exonération de droits d'enregistrement et de droits de mutation à titre gratuit et d'abattement de taxe foncière en vue de faciliter les démarches de régularisation foncière (article 64 de la loi n° 2017-1775).
- **2019** Article 19 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 rénove le régime de faveur prévu à l'article 44 quaterdecies du code général des impôts.
Abattement pérenne des bases d'imposition de 80% sur l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, et de 80 à 100% sur certains impôts locaux, notamment sur la CFE, la CVAE et la taxe foncière, pour les PME installées localement et exerçant une activité considérée comme prioritaire, prévue par la ZFANG (Zone franche d'Activité Nouvelle Génération)
L'article 155 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 :
Maintien du CICE pour les entreprises ayant des exploitations situées à Mayotte.

Régime de l'octroi de mer

Reconduite du régime pour cinq ans à compter de 2022 (décision (UE) 2021/991 du Conseil de l'Union européenne du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises paru au JOUE L221/1 du 21 juin 2021)

Revalorisation du seuil d'assujettissement à l'octroi de mer passant de 300 000 € à 550 000 € du CA

Contre le désordre foncier

Exonération des frais d'inscription des actes de notoriété acquisitive portant sur des immeubles sans titre de propriété, effectués par la commission d'urgence foncière ou un notaire (article 1043 B du CGI), prévu par la loi de finances pour 2023 prévoit, en son article 3 novodecies, :

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 institue une taxe spéciale d'équipement pour le financement de l'EPFAM.

- **2024**

Taxe foncière

À compter de l'imposition au titre de l'année 2024, les seuils applicables à Mayotte seront alignés sur la Guyane pour le plafonnement de la taxe foncière sur les propriétés bâties en fonction du revenu.

- **2025**

Dispositif fiscal exceptionnel (post-cyclone CHIDO)

Mise en place d'une zone franche globale à Mayotte dans le cadre de la loi de programmation pour la refondation, avec extension du dispositif ZFANG à l'ensemble des secteurs

Instauration d'abattements fiscaux renforcés pouvant atteindre 100% sur les principaux impôts (IS, IR, TFPB, CFE).

Mesures exceptionnelles de soutien à l'économie à la suite du cyclone Chido.

CHAPITRE II

PANORAMA DE L'ÉCONOMIE MAHORAISE



SECTION 1 – LA POPULATION

SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

SECTION 1 - LA POPULATION

Une croissance démographique qui accélère entre 2012 et 2017

Au premier janvier 2026, l'INSEE estimait la population de Mayotte à 323 153 habitants.

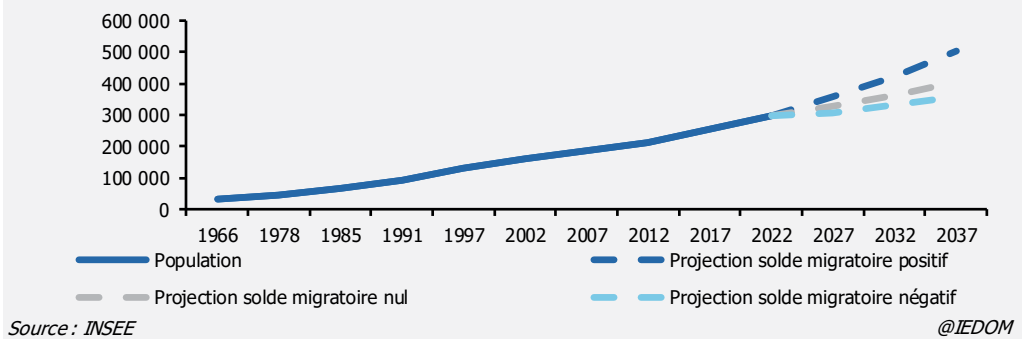
Entre 1985 et 2017, la population de Mayotte a été multipliée par près de quatre, passant de 67 200 à 256 518 habitants.

Après un ralentissement de la croissance entre 2002 et 2012 (3,1 % entre 2002 et 2007, puis 2,7 % entre 2007 et 2012), celle-ci s'est de nouveau accélérée sur la période 2012-2017, atteignant en moyenne 3,8 % par an. À titre de comparaison, la

croissance était nettement plus faible à La Réunion (0,4 %) et dans l'Hexagone (0,5 %). Mayotte demeure ainsi le département français connaissant la plus forte croissance démographique, devant la Guyane.

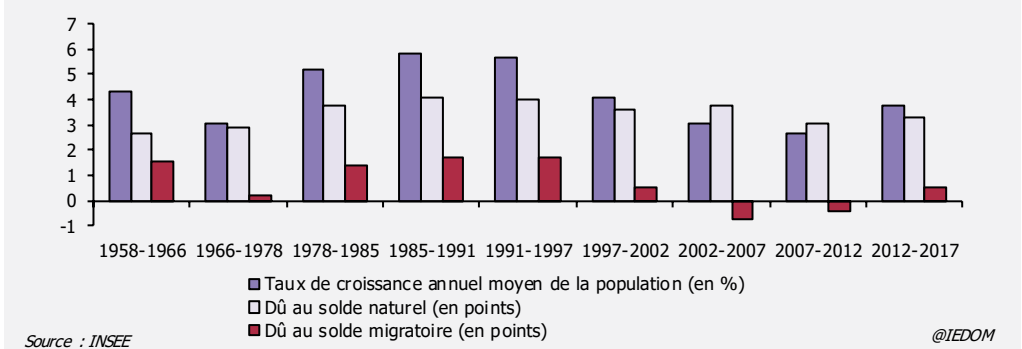
Selon une étude de projection de l'Insee publiée en 2020, la population de Mayotte pourrait atteindre entre 440 000 et 760 000 habitants à l'horizon 2050, en fonction de l'évolution des migrations.

Population de Mayotte depuis 1958 et projection à 2037



Mayotte est le département le plus jeune de France

Taux de croissance annuel moyen de la population et ses déterminants



Entre 2012 et 2017, la croissance démographique de l'île s'explique principalement par un excédent important des naissances sur les décès. L'accroissement naturel représente ainsi en moyenne 7 700 habitants supplémentaires par an, contribuant à faire de Mayotte le département le plus jeune de France. L'âge moyen y est de 23 ans, contre 41 ans dans l'Hexagone, 35 ans à La Réunion et 28 ans en Guyane. La population est très jeune : la moitié des habitants a moins de 18 ans, six sur dix ont moins de 24 ans et

trois sur dix moins de 10 ans. À l'inverse, la part des personnes âgées de 60 ans ou plus reste faible, avec 4 % en 2017 contre 24 % dans l'Hexagone. Cette structure démographique particulière se traduit par une base très large de la pyramide des âges et un ratio de dépendance élevé, atteignant 86,7 % en 2017, l'un des plus importants au monde. Selon les estimations au 1er janvier 2026, 53,6 % de la population a moins de 19 ans, 26,5 % se situe entre 20 et 39 ans, et seulement 0,9 % a plus de 75 ans.

Principaux indicateurs démographiques

	1958/1966	1966/1978	1978/1985	1985/1991	1991/1997	1997/2002	2002/2007	2007/2012	2012/2017
Population fin de période	32 607	47 246	67 167	94 410	131 320	160 265	186 452	212 645	256 518
Nombre de naissances (a)	11 000	23 200	18 800	21 300	29 000	27 000	37 250	35 540	43 000
Nombre de décès (b)	5 600	9 800	4 700	3 000	4 000	2 600	3 200	4 627 ⁽¹⁾	4 500
Accroissement naturel (c = a - b)	5 400	13 400	14 100	18 300	25 000	24 400	34 050	30 913	38 500
Solde migratoire (d)	3 800	1 200	5 900	8 900	12 000	3 600	-7 900	-4 720	5 500
Variation totale de la population (c + d)	9 200	14 600	20 000	27 200	37 000	28 000	26 150	26 193	44 000
Taux d'évolution annuel moyen (en %)	4	3	5	6	6	4	3	3	4
Indicateur conjoncturel de fécondité	nc	nc	nc	nc	nc	nc	5	4	5

(1) L'INSEE a estimé le nombre de décès par âge et lieu de naissance selon trois hypothèses (basse, centrale et haute). L'IEDOM reprend l'hypothèse centrale de taux de mortalité privilégiée par l'INSEE (4,0 %).

Source: INSEE

IEDOM

En baisse en 2012, l'indice conjoncturel de fécondité progresse en 2017, à 5 enfants par femme (contre 4,1 en 2007), et demeure élevé (1,9 en France en 2017 ; 3,6 en Guyane).

Après une forte hausse en 2021 (+15 %), qui a permis de franchir la barre symbolique des 10 000 naissances, le nombre de naissances est orienté à la baisse. Le recul s'amorce en 2023 (-4,5 %) et s'accroît en 2024 (-13,3 %), pour atteindre 8 910 naissances. Ce niveau est le plus faible observé depuis 2014, même s'il demeure supérieur à celui enregistré entre 2007 et 2012. En 2025, la tendance s'inverse légèrement, avec une reprise de 1,8 %, portant le nombre de naissances à 9 070.

Après 4,5 enfants par femme en 2023, la fécondité continue de diminuer (3,6 en 2024) et s'établit à 3,5 enfants par femme en 2025. Elle demeure toutefois bien au-dessus de la moyenne nationale, à 1,5 et à de celle des DROM. Mayotte demeure ainsi le département français où la fécondité est la plus élevée, devant la Guyane (3,1 enfants par femme) et la Réunion (2,1 enfants par femme).

La fécondité à Mayotte demeure atypique. En effet, sur l'année 2025, trois quarts des naissances relèvent de mères de nationalité étrangère, une proportion déjà très importante en 2014 (62,8%). Seulement 18% des nouveau-nés ont deux parents français.

En raison d'un système de santé jugé défaillant, de plus en plus de mères décident d'accoucher hors du département. Ainsi, en 2025, 530 naissances dont les mères sont domiciliées à Mayotte ont lieu hors du département contre 330 en 2018.

En 2025, le nombre de décès est en hausse de +34% et s'établit à 1040 décès. Cette évolution s'explique par une croissance démographique soutenue et une augmentation des seniors. Le solde naturel demeure élevé et progresse après deux années de recul et s'établit à 8 030 personnes.

En raison de la jeunesse de la population, le taux de mortalité est plus faible à Mayotte que dans l'Hexagone (3,1 % contre 9,5 % en 2024). Toutefois, compte tenu des

conditions de vie sur le territoire, ce taux⁵ est plus élevé pour toutes les tranches d'âge. Cela concerne davantage les enfants pour lesquels le taux de mortalité se situe à 2,66 pour 1000 habitants en 2022, trois fois plus élevé que dans l'hexagone. Chez les personnes âgées (+ 65 ans), il se situe à 21,2 pour 1000 personnes sur le territoire et est près de deux fois plus élevé que celui de l'hexagone.

L'espérance de vie à la naissance est de ce fait beaucoup plus faible, 76,4 ans à Mayotte pour les femmes et 73 pour les hommes, le niveau le plus faible des départements et territoires d'Outre-mer. L'écart est beaucoup plus élevé comparé à l'Hexagone où l'espérance de vie se situe à 85,3 ans pour les femmes et à 79,4 ans pour les hommes. Un solde migratoire positif entre 2012 et 2017.

L'accroissement naturel est majoré par un solde migratoire devenu positif entre 2012 et 2017 alors qu'il était négatif entre 2002 et 2012. Entre 2012 et 2017, le nombre de personnes entrées à Mayotte pour y résider (immigration) est ainsi supérieur au nombre de personnes sorties (émigration), ce qui se traduit par un solde positif de 5 500 personnes (-4 700 personnes entre 2007 et 2012 ; -7 900 personnes entre 2002 et 2007).

L'immigration à Mayotte est très majoritairement clandestine et en provenance essentiellement des Comores par voie maritime. Ainsi, en 2017, 48 % de la population mahoraise est de nationalité

étrangère (contre 40 % en 2012), dont 95 % sont Comoriens. L'émigration est le fait majoritairement de jeunes Mahorais, diplômés ou non, qui partent pour poursuivre leurs études ou pour rechercher un emploi. Pour des raisons socio-économiques, cette émigration se tourne le plus souvent vers La Réunion et l'Hexagone, qui offrent un éventail de choix professionnel plus large qu'à Mayotte.

Entre 2015 et 2021, l'évolution annuelle moyenne de la population imputable au solde naturel est de 3,5 %, contre 0,5 % pour le solde migratoire.

Le solde migratoire varie selon les trois catégories de population. Il est fortement déficitaire pour les Mahorais, avec un déficit qui s'est accentué entre les deux périodes intercensitaires (-25 900 personnes entre 2012 et 2017, contre -14 900 entre 2007 et 2012). Il est également négatif pour les Français non mahorais, mais dans une moindre mesure (-1 000 personnes). À l'inverse, le solde migratoire des étrangers est largement excédentaire, avec +32 500 personnes, soit près de dix fois plus que sur la période 2007-2012 (+3 500 personnes).

Mayotte est ainsi le département français où la proportion d'étrangers dans la population (48 % en 2017) est la plus importante, devant la Guyane (35 %). Ce ratio est même majoritaire dans certaines communes de l'île (Koungou, Mamoudzou, Dembéli, Ouangani).

Une île densément peuplée

En 2017, Mayotte est l'un des territoires les plus densément peuplés de la région avec 690 habitants par km², devant l'île Maurice qui compte 630 habitants par km² (contre 339 à La Réunion et 118 dans l'Hexagone). Par ailleurs, sa densité de population progresse sensiblement : elle était de 511 en 2007 et de 570 en 2012. À titre de comparaison, la densité des Comores est de 433 habitants par km². À l'exception des

départements de l'Île-de-France, Mayotte présente la plus forte densité de population parmi les départements français (le Rhône, département de province le plus dense, compte 555 habitants par km²).

⁵ Source : INSEE, les décès à Mayotte en 2016, surmortalité des enfants et des femmes de 60 ans ou plus

⁶ Source : ARS, Panorama statistique de la Santé à Mayotte 2024, focus 0 à 4 ans

Une concentration de la population dans le nord-est de l'île

Plus de la moitié de la population de Mayotte (51,8 %) se concentre dans le nord-est de l'île, à Mamoudzou, à Koungou et en Petite-Terre. Préfecture et capitale économique, Mamoudzou compte 71 437 habitants en 2017 (+4,5 % par an en moyenne depuis 2012), soit 27,8 % de la population totale. Koungou, au nord de Mamoudzou, qui abrite la zone portuaire et

industrielle de l'île, a également une croissance démographique importante sur la période (+4 % par an en moyenne depuis 2012) : il s'agit de la deuxième commune la plus peuplée de Mayotte avec 32 156 habitants (12,5 % du total). En troisième position, Dzaoudzi en Petite-Terre totalise 17 831 habitants (7 % du total).

DÉFINITIONS ET UNITÉS

L'accroissement total (ou variation totale) de la population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différentes sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le taux de fécondité représente le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans (en moyenne).

L'indicateur conjoncturel de fécondité mesure le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si le taux de fécondité devait se maintenir durablement.

Le taux de natalité est le nombre de naissances vivantes de l'année rapporté à la population totale moyenne de l'année.

Le taux de mortalité est le rapport entre le nombre de décès de l'année et la population totale moyenne de l'année.

Le taux de migration réelle est le taux net de migration pour mille habitants, soit le rapport entre le nombre net des migrants pour une période donnée et l'effectif de la population vivant durant la période considérée. Il est exprimé en nombre net de migrants pour 1 000 habitants.

Le taux de dépendance est le rapport entre, d'une part, la population âgée de moins de 15 ans et de plus de 65 ans (les personnes à charge) et, d'autre part, la population âgée de 16 à 64 ans (salariés potentiels dans la population active).

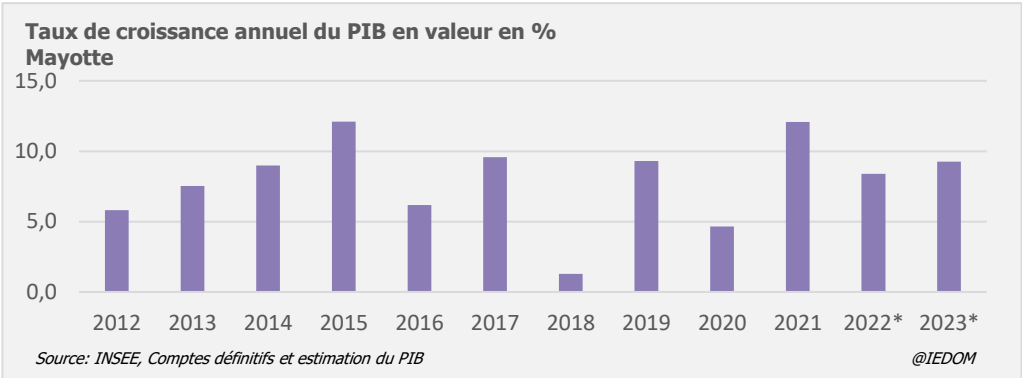
SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

1. LES COMPTES ÉCONOMIQUES

Depuis son passage au statut de RUP, le département de Mayotte a l'obligation de fournir de nouvelles statistiques à la Commission européenne. Il doit notamment produire des comptes économiques annuels qui comprennent le calcul d'un PIB en valeur (à prix courants). Depuis 2019, l'INSEE produit des comptes définitifs pour Mayotte pour l'année N-4, avec des estimations actualisées pour les années N-2 et N-3. Ainsi, les derniers comptes définitifs pour Mayotte ont été réalisés pour l'année 2019. En 2025, les comptes de Mayotte passent en base 2021 comme les comptes nationaux. Sont ainsi disponibles les comptes définitifs de Mayotte pour 2020 et des comptes provisoires 2021, 2022 et 2023.

1.1 LE PIB

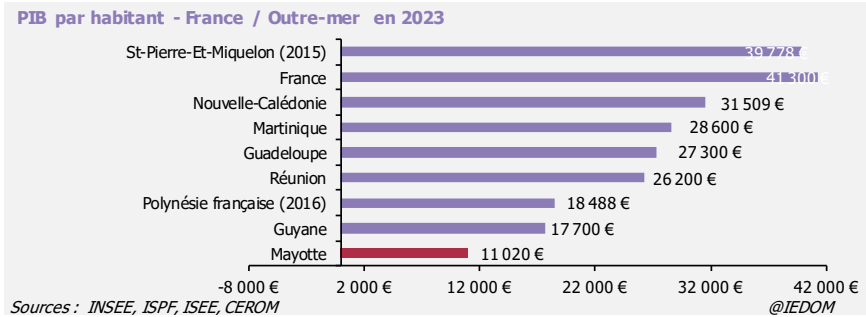
La dynamique de croissance du PIB mahorais se poursuit en 2023



L'activité économique poursuit son dynamisme de croissance en 2023. Ainsi, après une année 2020 freinée par la crise covid, l'élan de croissance se poursuit même si cela reste à un rythme moindre qu'en 2021. Le

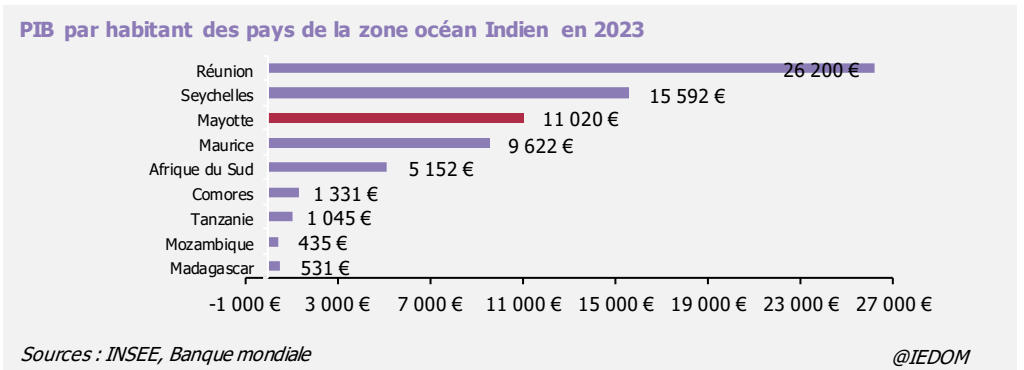
PIB augmente de 9,3% en valeur pour s'établir à 3,5 milliards d'euros. Le taux de croissance du PIB mahorais demeure le plus élevé du territoire national (+6,3%) contre +3% le reste des DROM (+4%).

Un PIB par habitant en progression : un des plus élevés de la région, mais le plus faible des territoires français



En 2023, la progression du PIB par habitant est plus mesurée qu'en 2022, +5,7 % et ne représente que 27 % du niveau national. Il demeure à un niveau très faible comparativement à au reste du territoire national (Hexagone et Outre-mer). Il est en effet quatre fois plus faible que celui de la France hors DROM, représente 63 % de celui de La Réunion et 42,9 % de celui de la Guyane. Mayotte demeure ainsi le département le plus pauvre de France avec un taux de pauvreté de 77 % en 2017 selon l'INSEE, soit cinq fois inférieur qu'au niveau national.

À l'échelle régionale (Sud-ouest de l'océan Indien), le PIB par habitant de Mayotte se situe parmi les plus élevés (si l'on exclut l'île de La Réunion). Il se classe ainsi devant l'île Maurice depuis 2019, mais reste en dessous de celui des Seychelles, et s'inscrit parmi les économies les plus avancées de la région. L'écart avec les autres pays de la zone est significatif : le PIB par habitant de Mayotte est huit fois plus élevé que celui des Comores et représente onze fois celui de la Tanzanie, vingt une fois celui du Mozambique et vingt-cinq fois celui de Madagascar.



1.2. L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

La consommation finale des administrations publiques demeure un appui ferme de la croissance

L'équilibre emplois-ressources

En millions d'euros	2023	2023/2022	2022/2021
Ressources			
Produit intérieur brut	3 473	9,3%	8,4%
Emplois (hors variation de stock)			
Consommation finale			
Consommation finale des administrations	1 978	7,3%	-9,8%
Consommation finale des ménages	1 668	7,7%	11,3%
Formation brute de capital fixe	888	23,3%	0,7%
Solde des échanges extérieurs	-1171	7,3%	4,0%

Source : INSEE @IEDOM

En 2023, la croissance économique mahoraise continue de croître, +9,3%, à un rythme supérieur à 2022 toutefois moindre qu'à la période post-covid (+11,3%). Les

dépenses de consommation finale (ménages et des administrations), qui atteignent 3,755 millions d'euros, constituent la principale contribution à la croissance du PIB.

Sur cette période, la consommation finale des administrations demeure le pilier de la croissance économique, représentant ainsi 60,1 % du PIB mahorais. Elle progresse de 7,3 % pour s'établir à 2,87 milliards d'euros et contribue à hauteur de 4,5 points dans l'évolution du PIB.

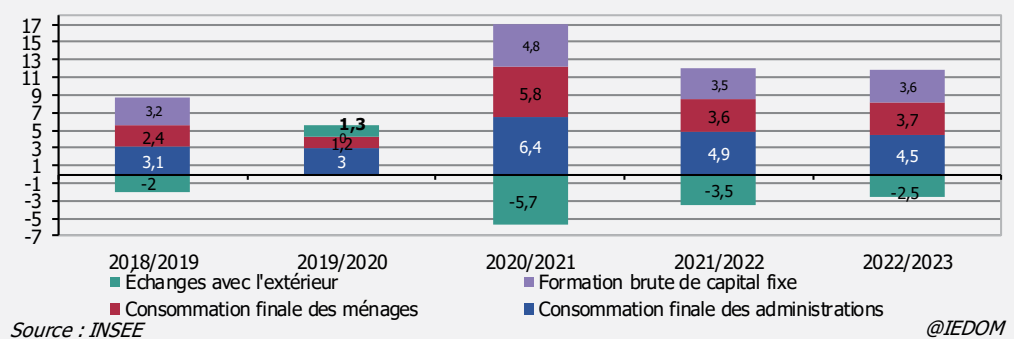
La consommation finale des ménages (résidents et non-résidents) continue également de progresser. Demeurant soutenue notamment par une hausse du revenu disponible brut (+10 %), la consommation finale des ménages constitue 48% du PIB. Elle croît de 7,7 % sur un an, atteignant 1,67 milliard d'euros. Sa

contribution dans l'évolution du PIB est de 3,7 points.

L'investissement (Formation brute de capital fixe) progresse fortement (+14 %) pour s'établir à 889,5 millions d'euros et représente 25,6 % du PIB mahorais. La production et les investissements des entreprises contribuent à hauteur de 3,6 points dans la croissance du PIB.

En revanche, la forte dépendance de l'économie locale vis-à-vis de l'extérieur, comme pour l'ensemble des DROM crée un déficit de la balance commerciale qui continue de se creuser. Il s'élève à 1,2 million d'euros (+7,3 %), et pèse négativement sur le PIB (-2,5 points).

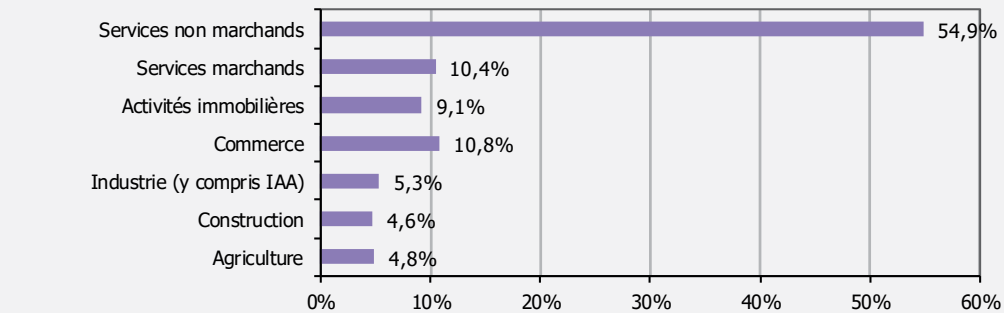
Contribution à l'évolution du PIB de Mayotte



1.3. LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE ET PAR SECTEUR INSTITUTIONNEL

Une croissance toujours soutenue par les dépenses de consommation des administrations publiques

Part des secteurs dans la valeur ajoutée totale de Mayotte en 2021



L'économie mahoraise se caractérise par une prédominance des services non marchands (en grande majorité des

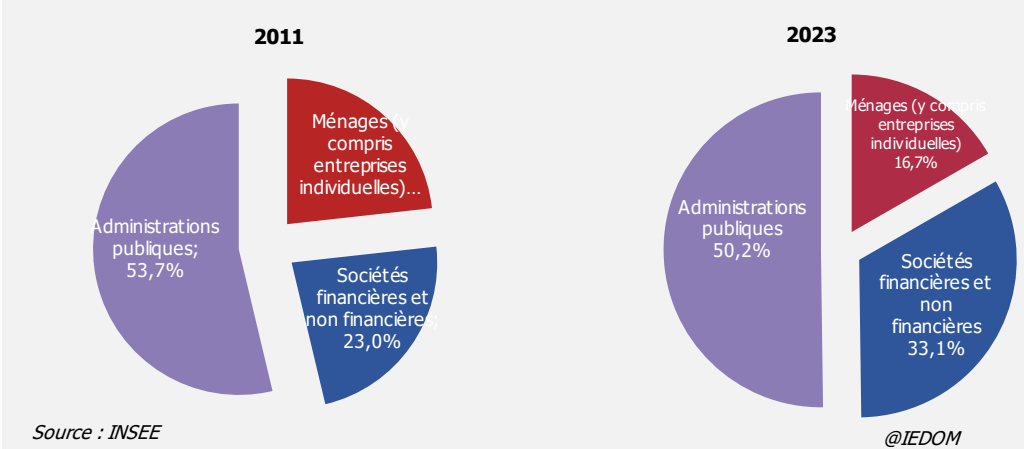
administrations publiques) qui contribuaient en 2021, 54,9% de la création de richesse à Mayotte. Si les administrations publiques

demeurent le socle dur de la création de richesse, l'apport des entreprises dans la production économique mahoraise est de plus en plus important.

Ainsi, la bonne dynamique d'activité enregistrée ces dernières années conduit les entreprises à prendre davantage de parts dans la création de richesse sur le territoire. En 2023, les entreprises mahoraises formelles ont créé une valeur ajoutée d'un milliard d'euros pour un chiffre d'affaires de 3,4 milliards d'euros. Le commerce est le premier secteur générateur de richesse, soit 25% de la valeur ajoutée créée. Les services demeurent un secteur prépondérant avec près de 22% de

richesse créée, suivi de la construction (20%) et de l'industrie (15%). Ils constituent les principaux piliers dans cette création de richesse. Ainsi, sur la période 2011-2023, marquée par une croissance rapide de création de valeur, la structure par secteur institutionnel de la valeur ajoutée créée a sensiblement évolué à Mayotte. La part du secteur public dans la création de richesse a sensiblement diminué (-3,5 points sur la période). En revanche, celle des sociétés financières et non financières a considérablement progressé (+10,1 points), au détriment de la part des ménages (- 6,5 points).

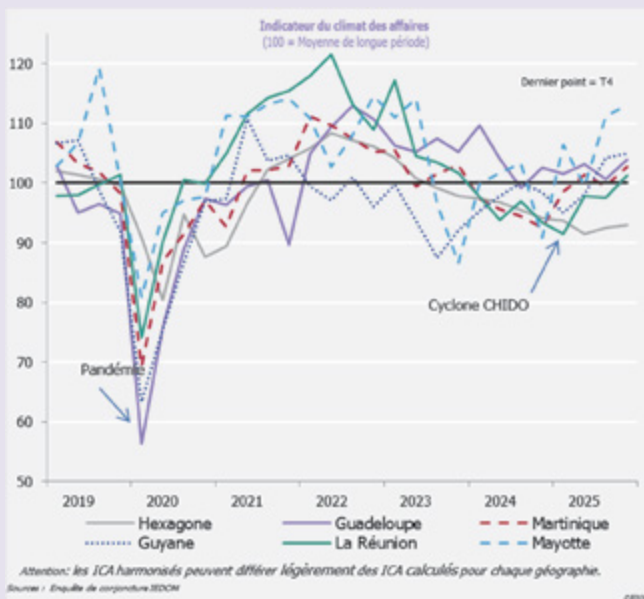
Part des secteurs institutionnels dans la valeur ajoutée



L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À MAYOTTE

En début d'année 2025, l'activité économique a semblé rebondir. L'ICA s'est ainsi établi à 106,6 points dès le premier trimestre, traduisant un effet de reprise post-Chido. Portée par les travaux de reconstruction, cette reprise demeure toutefois vulnérable face aux difficultés logistiques et à la dégradation de la trésorerie des entreprises. En dépit de progression au cours de l'exercice, l'ICA observe ainsi une chute au deuxième trimestre, à 99,9 points, son point le plus bas depuis fin 2023 (pic de la crise de l'eau et de la crise sécuritaire). Fragile, la reprise est également inégale. Si le secteur de la construction semble bénéficier des programmes de reconstruction, pour les services et le commerce, l'activité demeure entravée par les conséquences du cyclone. Outre les tensions sur la trésorerie, les chefs d'entreprise déplorent également des délais de paiement allongés et une visibilité limitée sur leurs perspectives d'activités.

L'année 2025 est une année de transition pour Mayotte. Les conséquences du cyclone Chido ont ainsi affecté la conjoncture économique du territoire. En dépit de l'absence d'un cadre de soutien clair de la part de l'État, qui entame la confiance des chefs d'entreprise, l'indice du climat des affaires s'est toutefois établi à 112,8 points à la fin de l'année 2025.



Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) avec un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site de l'IEDOM.

2. L'EMPLOI ET LE CHOMAGE

Depuis 1991, Mayotte disposait de son propre code du travail. Le code du travail applicable à Mayotte a été abrogé au 1^{er} janvier 2018, par l'ordonnance 2017-1491 du 25 octobre 2017. Cette ordonnance porte extension et adaptation de la partie législative du code du travail de droit commun national à Mayotte, en maintenant toutefois certaines dispositions du code du travail applicable à Mayotte.

2.1 LE MARCHÉ DU TRAVAIL À MAYOTTE

2.1.1 L'activité et l'emploi en retrait

En 2024, le marché du travail mahorais se caractérise par un faible niveau d'insertion de sa population en âge de travailler, qu'il s'agisse de sa participation active ou de l'accès effectif à un emploi.

D'un côté, le taux d'activité global s'établit à 46 %, ce qui signifie que la majorité de la population (54 %) reste officiellement inactive (en études, au foyer ou découragée dans le halo du chômage) ; un chiffre en net décrochage avec la France hexagonale (74,4 %) et en retrait face aux autres DROM, qui oscillent entre 56 % (Guyane) et 69

% (Martinique).

D'un autre côté, le taux d'emploi peine à décoller et s'établit à seulement 32 % malgré une très légère progression technique de 3 points cette année. Ce niveau reste deux fois plus faible que celui de l'Hexagone (69 %) et accuse un retard de 21 points par rapport à la moyenne des autres départements d'Outre-mer, confirmant la persistance de barrières structurelles majeures pour intégrer l'économie formelle.

2.1.2 les disparités de genre et intergénérationnelles

Ces difficultés d'insertion générale masquent des fractures démographiques profondes, au premier rang desquelles figure un retrait massif et singulier des femmes. À Mayotte, le taux d'activité des hommes atteint 54 % contre seulement 38 % pour les femmes (un écart de 16 points unique par rapport aux 60 % d'activité féminine dans les autres DROM et 71,5 % dans l'Hexagone), une inégalité qui se répercute directement sur l'accès à l'emploi où seules 23 % des femmes travaillent, contre 42 % des hommes.

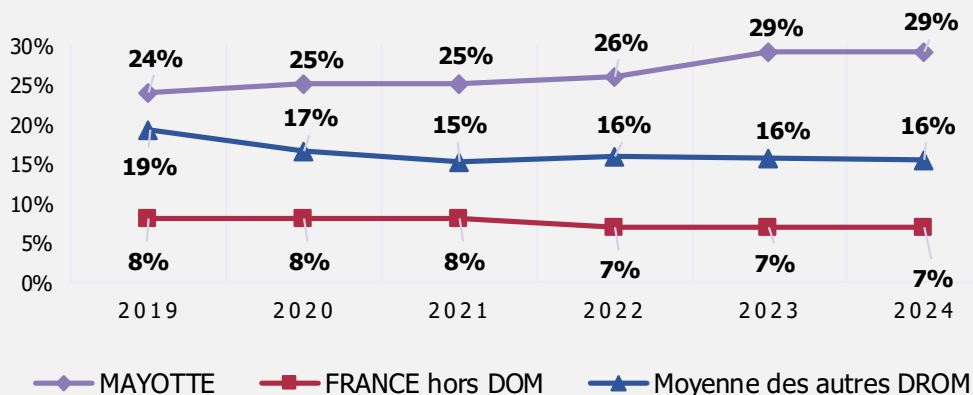
Parallèlement, l'âge constitue le second facteur de clivage brutal puisque la jeunesse

se retrouve marginalisée : seul un jeune sur quatre âgé de 15 à 29 ans fait partie de la population active (un taux de 25 % contre 53 % dans l'Hexagone), tandis que l'insertion professionnelle semble au point mort avec un taux d'emploi de seulement 13 % pour les 15 à 24 ans. À l'inverse, l'activité et l'emploi se concentrent de manière disproportionnée sur les tranches supérieures, le taux d'activité culminant à 59 % pour les 30-49 ans (avec un taux d'emploi qui se relève à 45 %) et se maintenant à 51 % pour les 50-64 ans (où le taux d'emploi culmine à 51 %), laissant les femmes et les jeunes générations en première ligne de l'exclusion du marché du travail.

2.2 LE CHÔMAGE

2.2.1 Le taux de chômage le plus élevé de France

TAUX DE CHÔMAGE AU SENS DU BIT



Sources : INSEE et France Travail

@IEDOM

Mayotte demeure, depuis 2016, le Département français au taux de chômage le plus élevé. En ce qui concerne les autres DROM, il varie entre 13 % et 20 %. En 2024, le nombre de chômeurs (au sens du BIT), estimé par l'enquête emploi, s'élève à 22 000 personnes. Entre 2016 et 2024, le taux de chômage s'accroît ainsi de 6 points pour s'établir à 29%. Depuis 2016, ce taux s'était stabilisé, hormis en 2018, période de tensions sociales, et en 2020, le confinement ayant conduit de nombreuses personnes sans emploi à limiter leurs recherches d'emploi.

Les inégalités de genre sont également à considérer sur le chômage. En effet, les femmes sont plus souvent au chômage que les

En 2025, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (DEFM A) à France travail, (anciennement Pôle emploi se réduit (-6,1%). France travail recense 15 090 demandeurs d'emploi de catégorie A, majoritairement des personnes âgées de 25 à 49 ans (61,5 %). Si ces données semblent traduire une amélioration du marché

hommes avec un taux qui s'établit à 37%. Toutefois, la hausse de ce taux de chômage ne présume pas nécessairement d'une dégradation du marché de l'emploi : certaines personnes nouvellement considérées comme chômeuses proviennent du halo. En effet, les critères de définition du chômage au sens du BIT⁷ génèrent encore pour Mayotte un très fort « halo » autour du chômage (personnes sans emploi et souhaitant travailler mais non considérées comme chômeurs au sens du BIT). En 2024, ce halo se constitue de 39 000 personnes. Ainsi, le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler se compose de 61 000 individus, soit 36 % de la population en âge de travailler (15 ans ou plus).

de l'emploi, leur interprétation se doit d'être toutefois nuancée. En effet, il demeure difficile de mesurer de manière fiable le marché du travail mahorais. De nombreuses personnes restent à la marge des données officielles, engendrant des difficultés de mesure de leurs comportements en matière de recherche d'emploi.

⁷ Le BIT définit comme étant au chômage une personne de plus de 15 ans qui remplit trois conditions : elle n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence (définie par l'enquête) ; elle est disponible pour travailler dans les deux

semaines suivant la date de l'enquête ; elle a entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2024/2025	Variation 2023/2024
Emploi marchand	312	470	491	745	955	905	-5,2%	28,2%
Contrat d'apprentissage (CAP)	312	407	409	690	873	805	-7,8%	26,5%
Contrat unique d'insertion (CUI CIE contrat initiative emploi depuis mi 2012)	0	63	82	55	82	100	22,0%	49,1%
Emploi non marchand	2 971	3 688	2 520	3 389	2 793	2 684	-3,9%	-17,6%
Contrat d'apprentissage (CAP)	7	19	12	9	11	11	0,00	22,2%
PEC (ancien CUI-CAE)	2 273	2 575	1 407	2 008	1 697	1 677	-1,2%	-15,5%
Garantie Jeunes	600	1 007	1 011					
Contrat d'engagement jeune (remplace la Garantie jeunes depuis le 1 er mars 2022)				1 247	1 096	1 007	-8,1%	-12,1%
Emplois francs (demandes d'aides acceptées)	98	106	102	134				
IAE (nombre de salariés en insertion ayant travaillé pendant la période considérée)	1 211	1 426	1 330	898	1 174	1 147	-2,3%	30,7%
ACI (Ateliers chantiers d'insertion)	492	813	783	481	593	572	-3,5%	23,3%
AI (Association Intermediaire)	492	381	328	150	171	146	-14,6%	14,0%
EI (Entreprise d'Insertion)	42	44	26	41	65	42	-35,4%	58,5%
ETIT (Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion)	185	188	193	226	345	387	12,2%	52,7%

Source: DEETS

@IEDOM

2.3. LES MESURES D'AIDE À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

Demandeurs d'emplois en fin de mois de catégorie A (en fin d'année)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Réaprtition 2025	Variation 2024/2025
DEEM catégorie A	11 361	13 989	16 835	15 560	16 070	15 090	100,00%	-6,1%
Hommes	3 878	4 477	4 955	4 645	5 300			
Femmes	7 482	9 512	11 880	10 915	10 770			
Moins de 25 ans	2 080	2 288	2 750	2 755	3 305	3 155	20,91%	-4,5%
Hommes	904	1 031	1 105	1 150	1 435			
Femmes	1 176	1 258	1 645	1 605	1 870			
De 25 ans à 49 ans	7 127	9 233	11 290	10 045	9 950	9 280	61,50%	-6,7%
Hommes	2 212	2 565	2 870	2 575	2 855			
Femmes	4 914	6 668	8 425	7 470	7 095			
De 50 ans et plus	2 154	2 468	2 790	2 755	2 815	2 655	17,59%	-5,7%
Hommes	762	881	980	920	1 010			
Femmes	1 392	1 586	1 810	1 835	1 805			

Compte tenu du poids important de la jeunesse et du faible niveau de formation des générations plus âgées, les dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation tiennent une place primordiale à Mayotte. Ces mesures spécifiques, financées par l'État et le Conseil départemental, et mises en œuvre par la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), ont bénéficié à 4736 personnes en 2025.

En 2025, le nombre de bénéficiaires de ces mesures d'aides a régressé (-3,8 %), porté par l'ensemble des dispositifs.

Dans le secteur non marchand, qui concentre 56,7 % des mesures d'aides, les dispositifs évoluent au fil des années, certains disparaissant au profit de nouveaux. Les contrats signés en 2025 diminuent de 3,9%. En mars 2022, le « contrat garantie jeune » remplace la garantie jeune, le reste demeure inchangé. Le PEC demeure encore une fois le dispositif majeur avec 62,5 % des mesures en

faveur du secteur non marchand, régresse de 1,2%.

Dans le secteur marchand, le CAP⁸ reste le dispositif majeur (89 % des mesures en faveur du secteur marchand), accompagné par les contrats uniques d'insertion (CUI/CIE) qui représentent 11 % des mesures de ce secteur. En 2025, le nombre des bénéficiaires du CAP a reculé de 7,8 %. Le CUI, à l'arrêt en 2020, a repris son activité en 2021 et compte 100 contrats.

Concernant l'insertion par l'activité économique (IAE), dans l'ensemble, le nombre de bénéficiaires est en recul de 2,3 %. Dans le détail, les ateliers de chantiers d'insertion (ACI) et les Association Intermédiaire (AI), les ET (entreprise d'insertion) reculent respectivement de 3,5 %, 14,6% et de 35,4%. En revanche, les ETIT (entreprise temporaire de travail d'insertion) connaissent une progression de12,2%.

⁸ Il existe quatre centres de formation de contrat d'apprentissage (Kawéni, Dzoumogné, Chirongui et Kahani) dans divers domaines

(restauration, coiffure, bâtiment et travaux publics...).

2.4. LES MESURES D’AIDE À LA CRÉATION D’ENTREPRISE

Après l’arrêt de l’ACCRES en 2017 et de l’aide aux PME en 2016, seul le PIJ Etat fait office d’aide à la création d’entreprise. Ce dispositif d’aide financière qui s’élevait à 7 320€ depuis 2001 et qui a été revalorisé en 2021 dans le cadre du plan de relance #1jeune1solution, portant désormais son

montant à 9 378 €. Ce dispositif réservé aux jeunes de 18 à 30 ans, a bénéficié à 222 personnes en 2025. Le PIJ s’inscrit dans une démarche d’accompagnement des jeunes en leur permettant la création de leur propre activité, ou la reprise d’entreprises, en s’implantant dans les outre-mer.

3. LES REVENUS ET LES SALAIRES

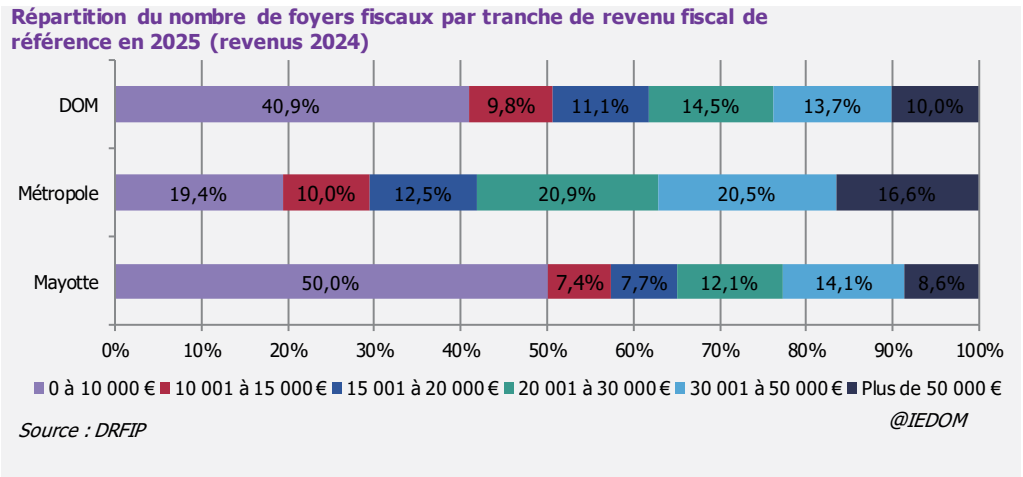
3.1 LES REVENUS

3.1.1 Les différentes catégories de revenus

Une forte proportion de foyers fiscaux à très faibles revenus

La répartition par tranche de revenus à Mayotte diffère considérablement de celle des autres DROM et de la France entière. En effet, en 2024 (dernières données disponibles), 50 % des foyers mahorais déclarent un revenu annuel en dessous de 10 000 euros, contre 40,9 % dans les autres DOM et seulement

19,4 % au national. La part des foyers qui déclarent un revenu annuel supérieur à 50 000 euros ne représente que 7,1 %. Cette répartition témoigne de la faiblesse du niveau de vie des ménages mahorais en comparaison au reste du territoire national.



Prépondérance des revenus salariaux

En 2024, dans la continuité des précédentes années, les traitements et salaires représentent la part la plus importante des revenus déclarés à Mayotte (90,4 % contre 67,7 % pour la France entière).

Les autres revenus proviennent

d’activités non salariées, et des pensions et retraites. Cette faible part des pensions et retraites qui s’élève à 3,7 % contre 28,6 % au national s’explique à la fois par la jeunesse de la population mahoraise, mais également par la différence du régime de retraite à Mayotte en comparaison au système métropolitain. Le

montant maximum de la pension de base fixée par le PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) était de 2 829 euros à Mayotte en 2024 contre 3 925 euros dans l'hexagone. Les pensions de retraite à Mayotte tendent de plus en plus à se rapprocher de celles dans l'Hexagone, mais demeurent encore aujourd'hui bien inférieures. En 2024, l'ensemble des revenus déclarés à Mayotte pour le calcul de l'impôt au titre de l'année 2023 s'élève à 1,5 milliard d'euros, en hausse de 14,5 % comparé à 2022.

La prépondérance des revenus salariaux se maintient, les traitements et salaires représentant 90,4 % des revenus

fiscaux. Au total, 82 801 foyers fiscaux mahorais ont déclaré leurs revenus (+9,1% comparé à 2022) parmi lesquels 76,7 % sont non imposables. Sur les cinq dernières années, le nombre de foyers fiscaux non imposables se contracte continue de progresser. Toutefois, ceux des non imposables progresse également mais les imposables demeure largement inférieur aux non-imposables.

En 2024, le revenu fiscal moyen d'un foyer augmente de 6,8 % par rapport à 2022 et s'élève à 17 639 euros. Cette augmentation est expliquée par l'accroissement significatif des revenus fiscaux déclarés (+14,6 %).

3.1.2 Le Revenu de solidarité active (RSA)

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »⁹ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de solidarité active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels¹⁰. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée¹¹ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011¹² dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

À Mayotte, le dispositif comprend des adaptations, notamment sur les conditions d'éligibilité et les montants forfaitaires versés, qui correspondaient initialement à 25 % des montants nationaux avec un rattrapage progressif prévu au départ sur vingt-cinq ans. Toutefois, ce montant connaît des revalorisations régulières. Ainsi, depuis sa réévaluation de 35,07 % au 1^{er} janvier 2014

pour s'établir à 50 % du montant national, il bénéficie des mêmes taux d'évolution appliqués aux autres territoires français. À la suite du décret du 30 mars 2026, à compter du premier avril 2026, le montant forfaitaire a été porté à 325,85 euros pour une personne seule sans enfant (contre 651,69 euros dans l'Hexagone). Historiquement piloté par le Conseil départemental, le financement du

⁹ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007

¹⁰ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

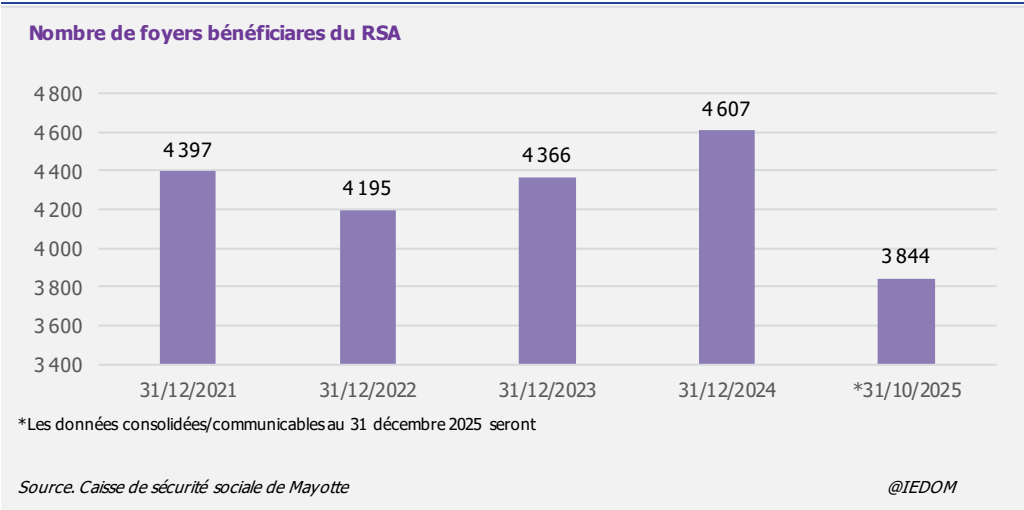
¹¹ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008

¹² Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

dispositif associé, depuis le 1^{er} janvier 2019¹³, l'État et la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM).

Au 31 décembre 2025, la CSSM enregistre 4 477 foyers allocataires du RSA. Depuis la mise en place du RSA au 1er janvier 2012, le nombre de foyers bénéficiaires a crû

rapidement, compte tenu de la configuration du marché du travail mahorais, caractérisé par un fort taux de chômage et un faible taux d'activité, qui pousse les ménages à se tourner vers le RSA pour pouvoir disposer d'un revenu.



3.2 LES SALAIRES

3.2.1 Le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

Depuis 2007 et les accords signés entre le préfet et les partenaires sociaux pour fixer les paliers d'augmentation du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), Mayotte était engagée dans un processus de rattrapage du SMIG par rapport au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) national. Programmé initialement sur quinze ans, le gouvernement a finalement pris des mesures, annoncées à la fin de l'année 2011, permettant de ramener le SMIG mensuel net de Mayotte au niveau du SMIC net national au 1^{er} janvier 2015. Une fois cet objectif atteint, la revalorisation du SMIG mahorais est, depuis cette date, indexée sur le seul taux d'évolution du SMIC national. Au 1^{er} janvier 2018, le Code du travail est désormais applicable à Mayotte, mettant ainsi en vigueur

le SMIC en remplacement du SMIG.

Au 1^{er} janvier 2025, le SMIC est revalorisé à Mayotte de 2 % pour porter le taux horaire à 8,98 euros, soit 1 361,97 euros bruts mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures par semaine.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la durée légale du travail est de 35 heures pour toutes les entreprises, indépendamment de leur effectif. Afin d'accompagner les entreprises dans cette transition, une aide de l'État est prévue pour les entreprises qui réduisent leur temps de travail de 39 heures à 35 heures tout en maintenant la rémunération brute du salarié. Cette subvention, d'un montant de 1 400 euros par salarié la première année, est dégressive. Elle est versée pendant cinq ans à

¹³ Décret n° 2018-1321 du 28 décembre 2018 relatif à la centralisation

du RSA en Guyane et à Mayotte.

terme échu sur la base d'une demande renouvelée annuellement.

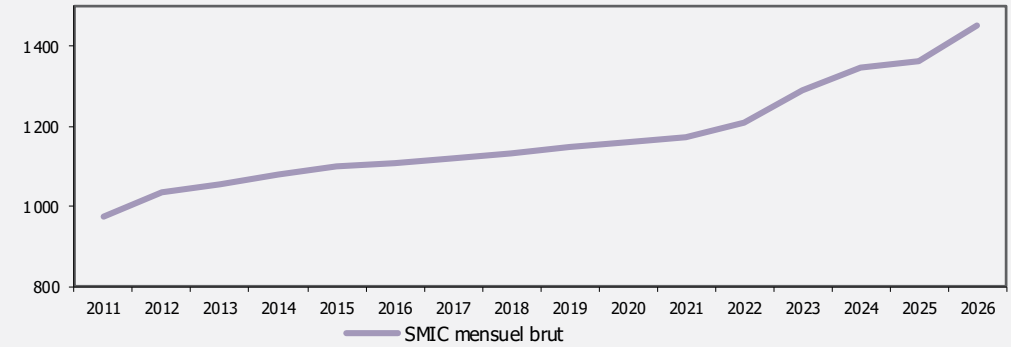
Enfin, en raison notamment d'un niveau de charges sociales différent, le rattrapage du SMIC brut mahorais sur le SMIC brut national n'est pas encore achevé. En effet, le taux horaire brut au niveau national est de 11,88 euros au 1^{er} janvier 2025. Toutefois, les taux de cotisation applicables à Mayotte se rapprochent progressivement de ceux appliqués au niveau national et dans les autres DROM.

Toutefois, la loi de refondation de Mayotte intègre un volet sur la convergence sociale du territoire dont les modalités doivent être précisées par ordonnance avant l'été

2026. Ce volet programme l'alignement progressif des droits sociaux à Mayotte sur le droit commun hexagonal d'ici 2031. Concernant le SMIG, il est indiqué une poursuite de l'alignement par tranches annuelles de 2,5 points. L'objectif est d'atteindre 90% en 2027, 95% en 2029 et enfin l'application du commun en 2031. Une première évolution est constatée. En effet, au premier juin 2026, le SMIG a été réévalué à 9,56 euros brut horaire (12,31 euros dans l'hexagone) et le montant brut mensuel s'élève à 1 449,93 euros.

Pour le RSA, après une phase de transition, dans la même lignée, le processus de convergence démarrera officiellement en 2027 pour s'achever en 2031.

Evolution du salaire minimum interprofessionnel de Croissance de Mayotte

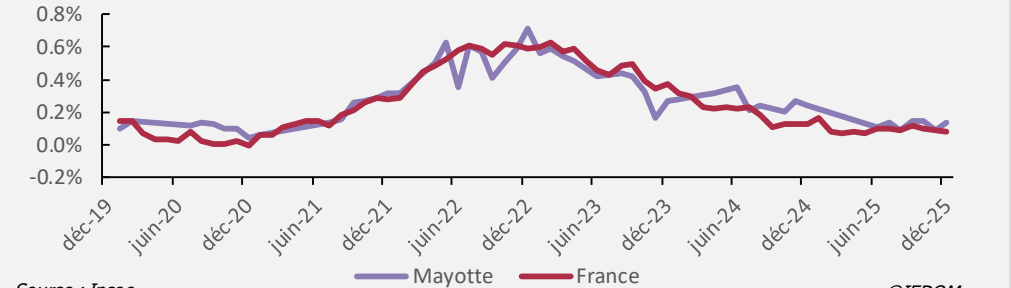


Source : DEETS et France Travail

@IEDOM

4. LES PRIX

Évolution en glissement annuel de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages (en %)



Source : Insee

@IEDOM

Une décélération qui s’est installée en 2025

En décembre 2025, l’indice des prix à la consommation progresse de 1,3 % sur un an, à un rythme supérieur au niveau national (+0,8%) plus modérément qu’en 2024 (+2,4%). Au niveau national, les prix croissent de 1,3 % pour la même période.

En 2025, la croissance des prix est tirée par l’alimentation, les services et les produits manufacturés.

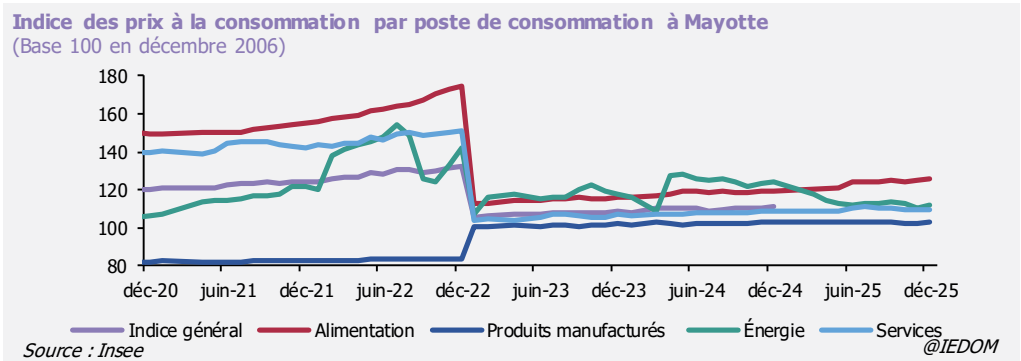
Ainsi, les prix des produits alimentaires augmentent de 5,1%, taux très largement supérieurs au niveau national (+1,7%). Cette hausse est très fortement portée par les prix des produits frais (+7,1%). Hors produits frais, les prix de l’alimentation augmentent sur un an de 4,7 %.

Les prix des services progressent de

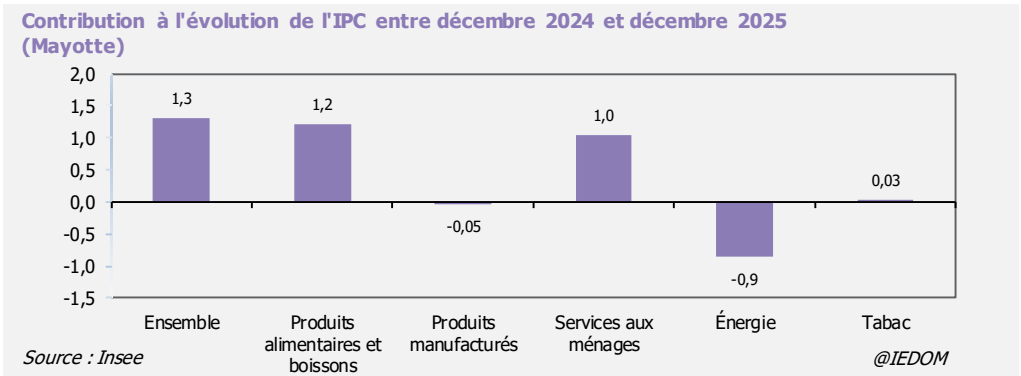
2,7 % contre +2,1 % au niveau national. Les autres services pèsent dans cette croissance en lien notamment avec la hausse des prix dans la restauration, l’hébergement et l’entretien et réparation de véhicule.

En revanche, le prix de l’énergie recule de 9,4% en décembre. Cette diminution est la conséquence de la baisse sur un an des tarifs de l’électricité (-18,4 %), mais aussi des tarifs des produits pétroliers (-1,9 %).

Enfin, l’évolution des prix des produits manufacturés reste stable. Les prix des produits de santé ne progressent que de 0,6 %. L’évolution des prix de l’habillement et des chaussures et des autres produits manufacturés est très modérément en hausse (+0,4%).



Une inflation maitrisée en 2025



La hausse des prix à la consommation continue de ralentir, avec la contribution de l'ensemble des groupes de produits.

En hausse, et associé à leur poids important dans le budget des ménages, les services aux ménages représentent près de 40 %, contribuent à l'évolution des prix à hauteur de 1 point. Les produits alimentaires

pèsent pour 28% dans la consommation des ménages et contribuent à hauteur de 1,2 point dans la hausse des prix. Les produits manufacturés, représentant 28,5 % dans la consommation des ménages, ainsi que le tabac et l'énergie y contribuent très faiblement en 2025.

	Pondération 2024	déc-23	déc-24	déc-25	Glissement annuel (déc-25/déc-24)	Glissement annuel (déc-24/déc-23)
Alimentation	2 336	116	120	126	5,2%	3,4%
Produits frais	399	112	128	137	7,1%	14,0%
Alimentation hors produits frais	1 937	117	118	124	4,7%	1,2%
Tabac	98	112	139	143	3,2%	23,6%
Produits manufacturés	2 847	102	103	103	-0,2%	0,7%
Habillement et chaussures	677	92	93	91	-1,8%	0,7%
Produits de santé	70	102	98	98	0,6%	-4,2%
Autres produits manufacturés¹	2 100	105	106	107	0,4%	0,7%
Énergie	915	117	124	112	-9,4%	5,6%
dont Produits pétroliers	549	109,5	105,3	103,3	-1,9%	-3,8%
Services	3 804	107	109	112	2,7%	1,7%
Loyers, eau et ordures ménagères	1 161	106	107	109	2,4%	0,4%
Services de santé	77	101	99	104	4,6%	-1,4%
Services de transports	343	124	123	125	1,4%	-1,3%
Services de communications	577	101	101	97	-3,5%	0,0%
Autres services²	1 646	107	111	117	5,3%	4,1%
Ensemble	10 000	109	111	113	1,3%	2,4%
Ensemble hors Énergie	9 085	108	110	113	2,5%	2,1%
Ensemble hors Tabac	9 902	109	111	112	1,4%	2,2%
Indice France entière (base 100 : déc. 2015)		120	118	121	2,1%	-1,3%
Indice La Réunion (base 100 : déc. 2015)		114	116	116	0,3%	1,8%

Source : INSEE

@EDOM

5. LE COMMERCE EXTÉRIEUR

À l'instar des économies insulaires de petite taille, Mayotte importe la majorité des biens qu'elle consomme et ses exportations demeurent très faibles. La balance commerciale du territoire est donc structurellement déficitaire et le taux de couverture très bas.

En 2025, le déficit de la balance commerciale dépasse de nouveau le milliard et s'établit à 1,122 Mds d'euros. Le taux de couverture se positionne à 1,4 point.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 Évolution des importations

Importations en valeur (en milliers d'euros)

	2023	2024	2025	Variation 2024/ 2023	Variation 2025/ 2024	Variation 2011/ 2025
Biens d'investissement	324 792,67	232 237,30	306 004,18	-28,5%	31,8%	277,6%
Biens de consommation durables	42 728,09	41 280,68	54 506,40	-3,4%	32,0%	190,5%
Biens de consommation non durables	312 688,03	304 898,60	375 101,75	-2,5%	23,0%	250,0%
Biens intermédiaires	225 863,83	200 446,84	277 066,74	-11,3%	38,2%	197,5%
Énergie	149 577,77	70 346,46	93 818,66	-53,0%	33,4%	805,9%
Autres	19 655,10	21 234,33	32 172,77	8,0%	51,5%	375,5%
Total	1 075 305,49	870 444,21	1 138 670,50	-19,1%	30,8%	174,4%

Source : Douanes

@EDOM

Si l'année 2024 fait figure de cas isolé dans l'évolution des importations, en 2025, la

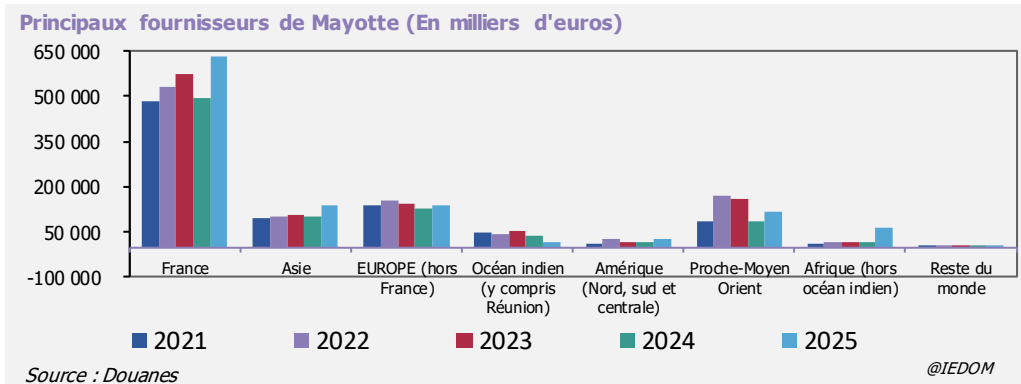
croissance des importations a repris, dépassant le milliard d'euros. Ces dernières

s'établissent à 1,138 Mds d'euros et la croissance concerne l'ensemble des postes d'importations.

Comme précédemment, en 2025, les biens de consommation non durables demeurent le premier poste d'importations (32,9 % soit +2,3 points entre 2015 et 2025),

suivis par les biens d'investissements (26,9 %), les biens intermédiaires (24,3 %), l'énergie (8,2 %) , les biens de consommation durables (4,8 %) et les autres catégories de biens (2,8 %). En 10 ans, la structure des importations à Mayotte évolue très peu.

5.1.2 Les principaux fournisseurs



En 2025, Mayotte a importé des marchandises en provenance de 121 pays. La France hors DROM demeure le principal fournisseur de Mayotte et concentre 55,2 % des biens achetés à hauteur de 628,9 millions d'euros d'importations (+28,16% sur un an).

Contrairement aux années précédentes, les importations de biens en provenance du continent asiatique devancent de très peu les importations européennes. En hausse de 41,4% en 2025, elles s'établissent à 140,8 millions d'euros et représentent 12,3 % du total. Les pays d'Asie se positionnent ainsi au deuxième rang des fournisseurs de l'île. La Chine consolide sa position de premier pays asiatique exportateur à Mayotte, avec 70,2 millions d'euros (49,8 % des importations asiatiques) et de troisième pays exportateur sur l'île (6,17% du total). Le Vietnam demeure le deuxième fournisseur asiatique de l'île, avec 21,5 millions d'euros d'importations (15,3% des importations asiatiques) et le cinquième pays exportateur du territoire (1,9 % du total). Les importations provenant de la Thaïlande s'élèvent à 15,9 millions d'euros, soit 11,4 % des importations

asiatiques.

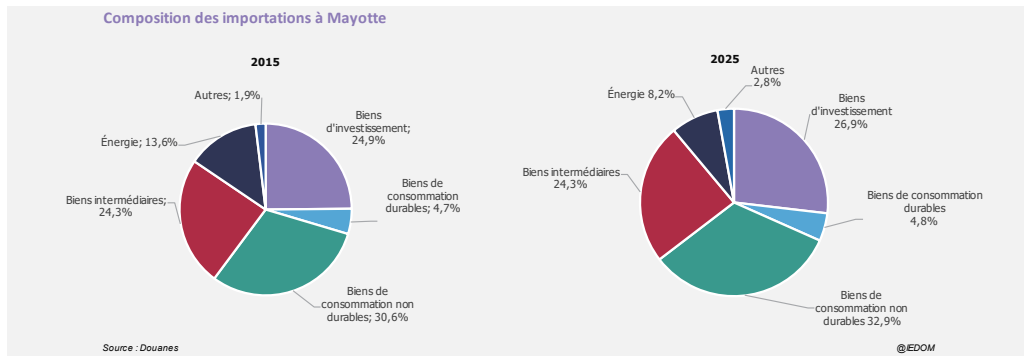
Les importations provenant de l'Europe (hors France) progressent (+9% après - 4,6% en 2024) et s'élèvent à 140,819 millions d'euros, soit 12,3 % du total. L'Europe est le troisième groupe de pays fournisseurs de biens à Mayotte, après l'Asie. Avec 27,8 millions d'euros, la Pologne se place en tête des fournisseurs européens (19,75 % du total Europe) et demeure le quatrième exportateur de l'île (2,4 % du total). La Belgique se positionne au rang de deuxième pays européen exportateur du département, avec 19,2 millions d'euros (13,6 % du total Europe), suivi de la Turquie avec 16,8 millions d'euros (13 % du total Europe), de l'Italie avec 16,2 millions d'euros (11,5 % du total Europe), de l'Espagne avec 11 millions d'euros (7,82 % du total Europe), des Pays-Bas avec 10,5 millions d'euros (7,5 % du total Europe) et de l'Allemagne avec 10,3 millions d'euros (7,3 % du total Europe).

Les pays du Proche et Moyen Orient se positionnent à la quatrième place des groupes de pays fournisseurs de l'île. Les biens importés du Proche et Moyen Orient sont

composés à 70,5% d'énergie, provenant de trois pays : à 77,4 % des Émirats arabes unis (64,3 millions d'euros), à 20,5 % du Bahreïn (17 millions d'euros) et à 2% d'Oman (1,6 million d'euros). Ainsi, avec 82,9 millions d'euros d'énergie importés du Proche et Moyen orient, soit 88,4% des importations d'énergie de l'île, ces pays sont les principaux fournisseurs d'énergie du territoire. Les importations en provenance du Proche et Moyen-Orient représentent 10,3 % du total des importations de Mayotte. Les Émirats arabes unis demeurent le deuxième fournisseur du territoire avec 8,6 % du total (97,8 millions d'euros).

À l'instar de l'ensemble des autres régions, les échanges extérieurs avec les pays de la région progressent. Les importations en provenance des pays de l'océan Indien s'élèvent à 64,7 millions (+83,6 % par rapport à 2025) et représentent seulement 5,7% du total des importations de l'île.

Les importations provenant de l'Afrique (hors océan indien) s'établissent à 16,5 millions d'euros (+ 334,5%). Elles demeurent très faibles et ne représentent que 5,5 % du total soit +3,8 points par rapport à 2025.



5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 La structure des exportations

Exportations en valeur (En milliers d'euros)

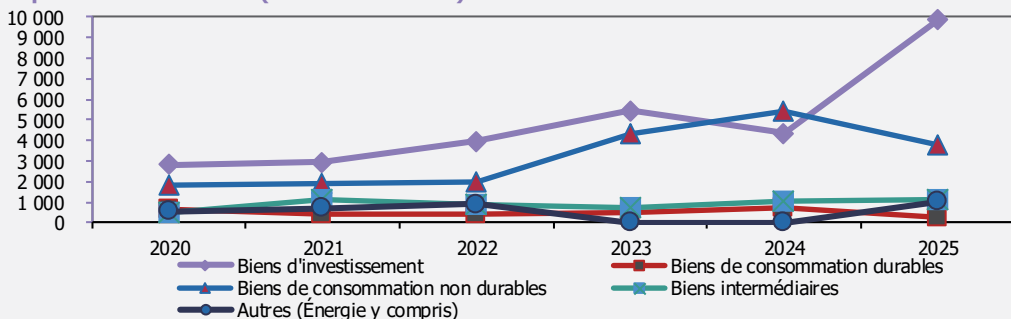
	2023	2024	2025	Variation 2023/ 2022	Variation 2024/ 2023	Variation 2025/ 2024
Biens d'investissement	5 419,02	4 343,35	9 837,97	37,4%	-19,8%	126,5%
Biens de consommation durables	498,20	694,05	247,27	14,2%	39,3%	-64,4%
Biens de consommation non durables	5 437,25	5 437,25	3 786,42	25,1%	0,0%	-30,4%
Biens intermédiaires	1 035,05	1 035,05	1 127,60	48,7%	0,0%	8,9%
Énergie	0,18	0,18	0,24	-90,3%	0,0%	32,6%
Autres	1 188,88	1 188,88	1 043,68	0,4%	0,0%	-12,2%
Total	13 578,57	12 698,75	16 043,18	28,0%	-6,5%	26,3%

Source : Douanes

En 2025, le niveau des exportations augmente fortement après une légère décélération en 2024 (+26,3% après +4,6 % en 2024) et se positionne à 16,43 millions d'euros. Néanmoins, les exportations

mahoraises demeurent relativement faibles au regard des importations. À l'exception des biens d'investissement et les biens intermédiaires, tous les autres postes sont en recul.

Exportations en valeur (En millier d'euros)



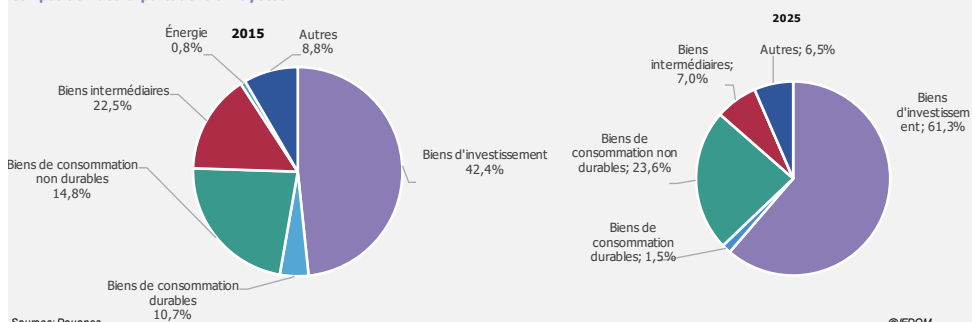
Source : Douanes

@IEDOM

Les exportations mahoraises sont essentiellement constituées de réexportations, très peu de produits exportés provenant de la production locale. Jusqu'à mi-2016, les produits locaux exportés étaient majoritairement des poissons issus de l'élevage aquacole, lesquels ne représentaient que 1,3 % des exportations globales en valeur. Le secteur ayant connu d'importantes difficultés d'organisation, l'activité est à l'arrêt depuis octobre 2016.

La structure des exportations a évolué entre 2015 et 2025. En effet, les biens de consommation non durables, qui regroupaient 14,8 % des exportations en 2015, représentent désormais 23,6 % du total (+9 points en un peu plus de 10 ans). Les biens intermédiaires, l'un des principaux groupes de produits en 2015, ne concentrent plus que 7 % des exportations en 2025 (-15,5 points). Les exportations de biens d'investissement croissent et demeurent un des premiers postes d'exportations mahoraises sur la période avec 61,3 % du total.

Composition des exportations à Mayotte



Sources : Douanes

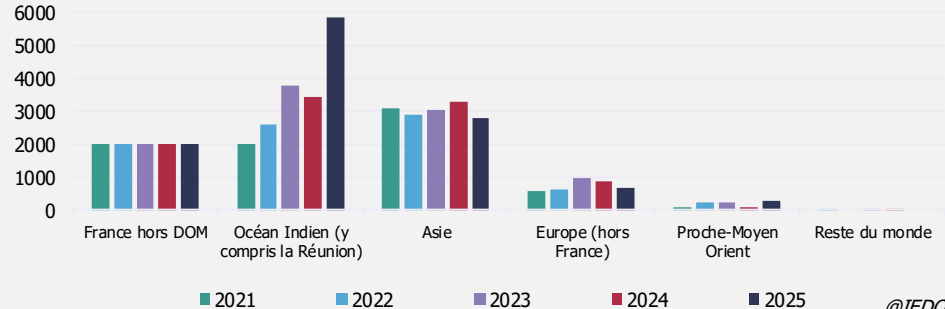
@IEDOM

5.2.2 Les principaux clients

En 2025, Mayotte a exporté ses produits vers 47 pays, mais principalement vers la France et les pays de l'océan Indien. Les exportations vers l'Hexagone, principal client de Mayotte, progressent de +71,8 % et atteignent 5,8 millions d'euros, soit 35,6 % des exportations mahoraises.

L'Hexagone et la zone Océan Indien concentre 75 % des exportations totales mahoraises en valeur.

Principaux clients de Mayotte (en milliers d'euros)



Source : Douanes

@IEDOM

5.3 LA BALANCE COMMERCIALE

Balance commerciale hors services (En milliers d'euros)

	2023	2024	2025	Variation 2024/2023	Variation 2025/2024
Importations	1 075 305,5	870 446,2	1 138 672,5	-19,1%	30,8%
Exportations	12 145,6	12 698,8	16 043,2	4,6%	26,3%
Balance commerciale	-1 063 159,9	-857 747,5	-1 122 629,3	-19,3%	30,9%
Taux de couverture (exportations/importations)	1,1 pt	1,5pt	1,4pt	+0,4	+0,5

Source : Douanes

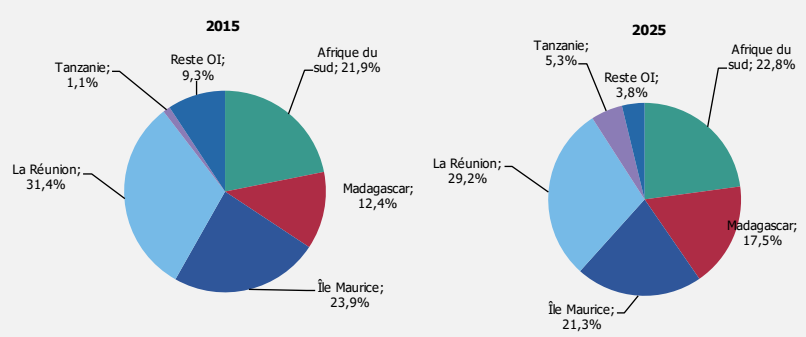
@IEDOM

La balance commerciale mahoraise est structurellement déficitaire en raison du niveau très faible des exportations par rapport à celui des importations. Malgré les progressions successives des exportations (+9,7 % en 2021, +16,1 % en 2022, +48,9 %

en 2023 et +4,6% en 2024, +26,3% en 2025), le déficit de la balance commerciale demeure très élevé. Parallèlement, le taux de couverture demeure structurellement très faible, à 1,4 point.

5.4 les Échanges régionaux

5.4.1 Les importations dans la région



Source : Douanes

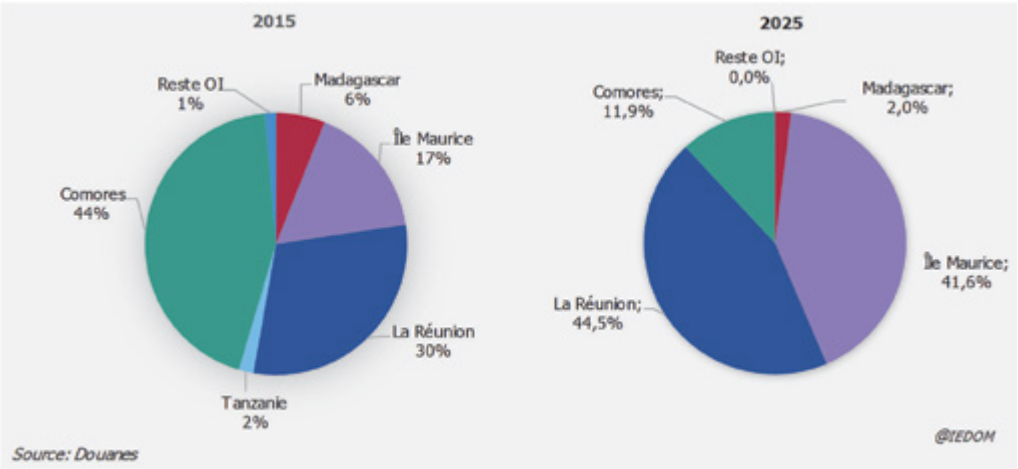
@IEDOM

En 2025, Mayotte a importé des biens en provenance de dix pays de la zone Océan Indien pour un montant total de 64,6 millions d’euros (+83,6 % sur un an), soit 5,7 % du total. Avec 18,8 millions d’euros d’importations en provenance de l’île de la Réunion, l’île se positionne au premier rang des exportateurs de la zone (29% du total océan Indien). L’Afrique du Sud se place au deuxième rang des exportateurs de l’île (22,8 %), suivi de Maurice du sud (21,3%), de Madagascar (17,5%), de la Tanzanie (5,3%), du Kenya (3 %). La Réunion, l’Afrique du Sud, l’Île Maurice, Madagascar et la Tanzanie, sont historiquement les principaux fournisseurs de Mayotte dans la région, avec des parts respectives qui évoluent dans le temps. En

2025, ces cinq pays concentrent 96,1 % des importations mahoraises en provenance de la région (+5,4 points comparé à 2015).

5.4.2 Les exportations dans la région

En 2025, Mayotte a exporté pour 6,3 millions d’euros de marchandises vers cinq pays de la zone Océan Indien (39,4 % du total). La Réunion demeure le premier importateur des produits mahorais avec 1,5 million de biens exportés, soit 44,5 % des exportations vers la région, suivie de l’île Maurice (41,6 %), des Comores (11,9 %) et de Madagascar (2 %). En 10 ans, la répartition des exportateurs dans la région a quelque peu évolué.



SECTION 3 -LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

1.LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LEUR MISE EN ŒUVRE

En complément des actions exercées dans le cadre de leurs compétences respectives, l'État et le Département ont identifié et mis à l'étude, ces dernières années, d'importants programmes d'investissements pour répondre aux enjeux de rattrapage et de développement par rapport aux standards hexagonaux et des autres DOM : contrats de plan, conventions de développement, schémas directeurs, etc. Les principaux besoins concernent les infrastructures, le logement, l'assainissement, l'environnement, le désenclavement de l'île, le développement économique, l'éducation et l'emploi. À l'échelle européenne, de 1976 à 2013, Mayotte faisait partie des PTOM et recevait, à ce titre, des financements du Fonds européen de développement (FED). Depuis 2014, en devenant la 9^e Région ultrapériphérique (RUP), l'île est éligible aux fonds structurels européens et peut ainsi bénéficier d'aides plus importantes pour la mise en œuvre de ses projets.

Cette section présente les politiques mises en œuvre par la politique publique, certaines d'entre elles étant engagées dans le cadre des programmes européens.

1.1. LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

L'article 7 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant d'autres dispositions en matière sociale et économique (loi EROM) prévoit l'adoption de plans et de contrats de convergence et de transition (CCT) dans chaque collectivité régie par l'article 73 de la Constitution. Les plans de convergence remplacent depuis 2019, tous les documents stratégiques et programmes d'investissement tels que le Contrat de projet État-Région (CPR) ou encore « Mayotte 2025 ».

Ces plans de convergence :

- Constituent le prolongement des *Assises de l'Outre-mer* et s'appuient sur les diagnostics territoriaux réalisés à cette occasion,
- inscrivent les orientations et projets retenus dans le *Livre Bleu des Outre-mer*, dans une perspective de réduction des écarts de développement entre le territoire et la métropole, sur une période de 10 à 20 ans.

Dans le cas particulier de Mayotte, le *Plan d'action de l'État pour l'avenir de Mayotte*,

élaboré dans le contexte qu'a connu l'île au début de l'année 2018, contribue également à définir les principales orientations de cette convergence. Ce plan établit également la feuille de route pour atteindre les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations-Unies.

Les plans de convergence et de transformation seront eux-mêmes déclinés en contrats de convergence prévus à l'article 9 de la loi EROM, d'une durée maximale de 6 ans. La première génération des contrats de convergence intégrera les projets retenus dans le *Livre Bleu des Outre-mer* afin de permettre leur mise en œuvre. À Mayotte, le plan aura une durée de 20 ans.

En 2024, le CCT pour la période 2024-2027 se substitue au précédent contrat qui couvrait la période 2019-2022, prolongé jusqu'en 2023. Ce nouvel accord établit vingt-trois opérations prioritaires au regard de leur maturité, de la stabilité de leur plan de financement et de la capacité de leur réalisation sur la durée. Le coût du CCT est

estimé à 470 millions d'euros, dont 31 % assurés par la collectivité et 21 % par l'État.

1.1.1. Bilan et modification stratégique des CCT post-CHIDO

Le passage du cyclone CHIDO a été dévastateur en décembre 2024 a profondément modifié l'environnement social et économique du territoire de Mayotte rendant caduques plusieurs hypothèses de réalisation de CCT 2024-2027. Les destructions massives d'infrastructures publiques et de réseaux ont exigé de l'État et du Conseil départemental de Mayotte, une révision réglementaire, financière et opérationnelle du cadre d'élaboration des différents documents stratégiques du territoire.

Afin de répondre à la crise, les partenaires institutionnels ont procédé à des abondements d'urgence et à des reprogrammations de crédits. Le budget global a été renforcé pour faire face aux surcoûts structurels liés aux nouvelles normes de résiliences face aux aléas cycloniques.

Aussi, l'une des principales difficultés du CCT identifiées dans la période pré cyclonique résidait dans des difficultés de maîtrise foncière et des retards administratifs d'exécution. Ainsi, l'Établissement Public de Reconstruction et de Développement de Mayotte (ERPDM) a été créé par ordonnance gouvernementale au début de l'année 2025. L'ERPDM se substitue à l'EPFAM, Établissement Public Foncier d'Aménagement de Mayotte et dispose de pouvoirs étendus en matière d'expropriation pour utilité publique, de démolition des zones d'habitat indigne fortement sinistrées et de maîtrise d'ouvrage directe pour le compte du conseil départemental et des communes, accélérant ainsi la mise en œuvre des fonds restants du CCT 2024-2027.

1.1.2. Limites structurelles des CCT

Dans un rapport publié par la Cour des comptes le 24 juillet 2025, cette dernière livre une analyse critique de l'efficacité économique des Contrats de Convergence et de

Transformation (CCT) dans les Outre-Mer, notamment à Mayotte. Les magistrats financiers soulignent que la structure de ces contrats reproduit les faiblesses d'exécution financière des anciens contrats de plans États-Régions qu'ils ont remplacé. Cette évaluation met en évidence trois constats :

- L'éducation : ce poste concerne plus de la moitié des enveloppes de chaque CCT sous l'effet de la croissance démographique. L'État a engagé 334 millions d'euros sous le premier CCT 2019-2022, réajustés par un avenant de 83 millions d'euros puis 523 millions d'euros sous le second CCT (2024-2027) pour les établissements secondaires. S'y ajoutent 40 millions d'euros du programme budgétaire pour le premier degré, 5,7 millions d'euros pour un internat et 2,2 millions d'euros pour le secteur agricole.
- L'eau et l'assainissement : L'État soutient le plan de progrès à hauteur de 86 millions d'euros dans le second CCT dont 40 millions d'euros imputés au programme complétés par 6 millions d'euros adressés aux eaux pluviales.
- Les infrastructures de Transport : Pour donner suite à des retards d'exécution et des réallocations de crédits lors du premier contrat, le second impute 102 millions d'euros de crédits d'État aux réseaux routiers, dont 48 millions d'euros via le programme 123.

La Cour des comptes souligne ainsi une allocation des crédits centrée sur le rattrapage des infrastructures de base. Les éléments engagés ne financent pas une transformation structurelle de l'économie locale, mais une mise à niveau des équipements fondamentaux. Ainsi la majeure partie du budget est absorbée par les postes ci-dessus.

Ils soulignent également l'absence de Plan de convergence et d'indicateurs de performance. Le document de planification

stratégique n'a pas été formalisé pour Mayotte, la préfecture ayant considéré qu'il faisait doublon avec le Plan Avenir de 2018. Le CCT est restreint à un instrument de suivi budgétaire, dépourvu d'objectifs chiffrés et de cible d'impact économique.

La Cour de comptes constate également que l'analyse des flux de trésorerie souffre d'un manque de lisibilité comptable. Les calculs sont complexes à appréhender tant par des évolutions périmétriques que par le recours excessif aux crédits valorisés, dont la majorité n'a aucun lien direct avec les

montants effectivement contractualisés dans les CCT.

Finalement, la Cour des comptes estime que les CCT ne constituent pas l'instrument d'une stratégie de transformation économique. Ils sont d'abord un outil de suivi budgétaire de crédits de rattrapage des infrastructures de base, mis en œuvre avec d'importantes faiblesses de gestion et un décalage persistant entre les engagements et les paiements.

1.2. LA LOI DE REFONDATION

La loi n°2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte marque un tournant législatif et financier majeur. Cette loi survenue après CHIDO doit traduire juridiquement le plan gouvernemental « Mayotte debout » à la suite du passage dévastateur du cyclone CHIDO en décembre 2024. Ce texte a pour objectif d'acter un rattrapage structurel massif à l'horizon 2025-2035.

1.2.1. Un programme d'investissement massif en perspective

Pour faire face au déficit d'investissement fondamental, accentué par le cyclone CHIDO, l'État engage une dotation de 200 millions d'euros par an en Autorisations d'Engagement (AE) sur la période 2025-2029 pour le logement, l'aménagement et la reconstruction post-cyclonique.

La loi planifie également la création d'un second hôpital à Combani, adossée à une enveloppe budgétaire de 163 millions d'euros. En matière d'investissement scolaire, un plan d'investissement ciblé est programmé pour redimensionner les infrastructures scolaires du premier et second degré et le déploiement de la restauration scolaire à l'horizon 2031. Le texte impose également une refonte complète des infrastructures de distribution d'eau potable et sanctuarise le financement d'un site alternatif pour la seconde usine de

dessalement de l'île. L'engagement est également pris afin de mener à bien le projet de nouvel aéroport. Le projet définitivement adopté à BOUYOUNI, d'un budget de 1,2 milliard d'euros est confirmé, avec un lancement des travaux en 2027 pour une échéance prévue en 2036.

1.2.2. L'EPRDM : Une réponse institutionnelle aux freins d'exécution

En réponse aux difficultés de maîtrise foncière sur le territoire corrélée aux investissements massifs prévus, la création de l'Établissement Public pour la Reconstruction et le Développement de Mayotte (EPRDM) est une condition primordiale. Cette création doit permettre de répondre à toutes les difficultés soulevées lors de l'exécution des CCT. La loi pérennise et renforce le cadre de l'EPRDM en tant qu'opérateur foncier et d'aménagement d'exception. Il est exclu de l'autorité directe du préfet et centralise la maîtrise d'ouvrage directe pour le compte du conseil départemental et des communes.

Il réduit les délais opérationnels de lutte contre l'habitat informel, délais drastiquement réduits pour sécuriser la marge de manœuvre et d'exécution des projets pilotés par l'EPRDM. La procédure de démolition immédiate pour flagrance est étendue de 96 jours à 7 jours et le délai d'évacuation des zones insalubres est

ramené à 15 jours. En définitive, les capacités de la commission d'urgence foncière sont abondées pour accélérer la mise à jour du cadastre et sécuriser juridiquement les assiettes foncières.

1.2.3. Soutien au Développement économique

Le volet finances publiques encadre également un objectif de convergence sociale accéléré et déploie un arsenal d'incitations fiscales pour soutenir l'activité économique. Une nouvelle Zone Franche Globale est créée afin de stimuler l'investissement privé et de renforcer la compétitivité du territoire. Ce régime d'exception octroie des exonérations d'impôts notamment sur les bénéfices ciblés des secteurs de l'économie mahoraise, étendue aux activités de la pêche et de l'aquaculture.

1.3. LES AIDES EUROPÉENNES

L'accession de Mayotte au statut de RUP a été actée par la décision du Conseil européen du 11 juillet 2012. À ce titre, Mayotte bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2014 des fonds structurels européens qui remplacent les aides allouées jusqu'alors pour le compte du FED. Dans le cadre des Programmes opérationnels (PO) européens 2014-2020 (plan d'action chiffré par fonds), Mayotte a bénéficié d'une enveloppe globale de 313,3 millions d'euros, dont :

- 148,7 millions d'euros pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui finance des aides directes aux investissements dans les entreprises, des infrastructures diverses, des instruments financiers pour soutenir le développement régional et local et des mesures d'assistance technique,
- 62,6 millions d'euros pour le Fonds social européen (FSE), principal dispositif européen de soutien à l'emploi,
- 9,2 millions d'euros au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) : programmée à 100 % fin 2016, la dotation pour l'IEJ a été augmentée de 6,1 millions d'euros pour être portée à 15,3 millions d'euros au total,

La loi vient également acter l'accélération de la convergence sociale, notamment du SMIC.

Ainsi, l'alignement complet du salaire minimum sur le niveau national est prévu en 2031. La loi prévoit également un palier obligatoire à 87,5% dès le premier janvier 2026. Aussi, depuis le premier janvier 2026, la RGDU, Réduction Générale Dégressive Unique s'applique à Mayotte avec des paramètres adaptés au contexte local et disparaît au-delà de 1,6 fois le SMIC mahorais, l'objectif étant la réduction des charges patronales et de converger progressivement le régime social mahorais vers le droit commun. Pour amortir cette hausse auprès des entreprises, qui impactera immédiatement leur trésorerie, des exonérations de cotisations patronales ont été décidées avec la mise en place dès juillet 2026 de la LODEOM.

- 33,8 millions d'euros pour la Coopération territoriale européenne (CTE), dont 12 millions pour le volet transfrontalier et 21,8 millions pour le volet transnational La Réunion-Mayotte,
- 60 millions d'euros pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), un instrument de financement et de programmation de la politique agricole commune,
- 3,04 millions d'euros pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Un partenariat local entre la préfecture et le Conseil départemental a été mis en place depuis 2014 pour identifier les projets, en collaboration avec les communes et l'ensemble des acteurs économiques. L'ensemble de ces partenaires composent le Comité régional unique de programmation (CRUP), co-présidé par le Président du Conseil départemental et le préfet.

Etat des programmations et certifications du fond FSE

En millions d'euros

	Montant enveloppe	Montant programmé	Taux de programmation	Montant certifié	Taux de certification
Axe 7 (Développer l'adaptation)	32,90	37,40	113,68%	23	69,91%
Axe 8 (Développer la formation des demandeurs d'emplois)	10,40	37,10	356,73%	5,3	50,96%
Axe 9 (Adaptation au changement des travailleurs, entreprises et entrepreneurs)	0,40	0,80	200,00%	0,7	175,00%
Axe 10 (Promotion de l'inclusion sociale et combattre la pauvreté)	17,10	29,60	173,10%	7,1	41,52%
Axe 11 (Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrati	0,40	2,40	600,00%	0	0,00%
Axe 16 REACT EU	19,40	17,20	88,66%	12,5	64,43%
FSE	80,60	124,50	106,74%	48,6	50,51%

Source: Préfecture - SGAR

Au 31 décembre 2022 (dernières données disponibles), les crédits programmés sur le fond FSE ont représenté un montant global de 83,3 millions d'euros, dont 50,5% ont été certifiés :

Au 31 décembre 2022 (dernières données disponibles), les crédits programmés pour le fond FEDER représentent un montant global de 262,3 millions d'euros, dont 29 % ont été certifiés :

Etat des programmations et certifications du fond FEDER

En millions d'euros

	Montant enveloppe	Montant programmé	Taux de programmation	Montant certifié	Taux de certification
Axe 1 (Environnement)	40,10	59,20	147,63%	29,1	72,57%
Axe 2 (Sanitaire et Social)	34,90	51,30	146,99%	22,7	65,04%
Axe 3 (Entreprise et Emploi)	30,20	23,20	76,82%	22	72,85%
Axe 4 (Energie Renouvelable)	19,30	35,80	185,49%	17,5	90,67%
Axe5 (Portuaire et Aéronotique)	15,40	15,10	98,05%	20	129,87%
Axe 6 (Numérique)	1,80	2,70	150,00%	2,2	122,22%
Axe 12 (Compensation de surcoût)	2,70	3,10	114,81%	0,6	22,22%
Axe 15 REACT EU	115,30	132,70	115,09%	70,1	60,80%
FEDER	259,70	323,10	113,70%	184,2	29,02%

Source: Préfecture - SGAR

Depuis le 6 avril 2021, la préfecture de Mayotte en partenariat avec le Conseil Départemental de Mayotte a créé le Groupement d'Intérêt Public l'Europe à Mayotte (GIPEAM), organisme intermédiaire bénéficiant d'une subvention globale pour la gestion des fonds.

La programmation des projets recensés et fléchés pour l'enveloppe FEDER/FSE s'étale jusqu'en 2023. La nouvelle programmation 2021-2027 a pris le relais pour la période indiquée. Les deux programmations opérationnelles 2014-2020 et 2021-2027 se sont chevauchées donc jusqu'en décembre 2023.

La programmation 2021-2027 a été concrétisée au mois de mars 2022.

Avec 332 millions d'euros, le PO FEDER 2021-2027 se structure autour de sept priorités :

- Faire de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant (59,6 M€)
- Faire de Mayotte un territoire connecté grâce à un accès numérique de qualité (10 M€)
- Faire de Mayotte un territoire plus vert, à faibles émissions de carbone et gérant durablement la ressource en eau (96,6 M€)

- Faire de l'île un territoire doté en moyens de transport propres (téléphérique, navettes maritimes, pistes cyclables) (37 M€)
- Faire de Mayotte un territoire mieux desservi à l'international (55,6 M€)

L'enveloppe de 106,8 millions d'euros du PO FSE+ 2021-2027 se structure

Etat des programmations et certifications du fond FSE

En millions d'euros

	Montant enveloppe	Montant programmé	Taux de programmation	Montant certifié	Taux de certification
PRIORITE 1: FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET L'INCLUSION SOCIAL	25 106 388,90	3 041 921,76	12,12%	0	0,00%
PRIORITE 2 : INSERTION DES JEUNES ET REUSSITE SCOLAIRE	25 200 126,34	14 752 313,65	58,54%	0	0,00%
PRIORITE 3 : AMELIORER LES COMPETENCES ET LES SYSTEMES D'EDUCATION, DE FORMATION ET D'ORIENTATION POUR MIEUX ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES	10 390 000,00	-	0,00%	0	0,00%
PRIORITE 4 : PROMOUVOIR UN MARCHE DU TRAVAIL INCLUSIF ET UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ADAPTE ET SAIN	3 742 571,80	-	0,00%	0	0,00%
PRIORITE 5 : AIDE MATERIELLE AU PLUS DENUMES	1 875 097,00	-	0,00%	0	0,00%
PRIORITE 6 : INNOVATION SOCIALE	2 000 000,00	-	0,00%	0	0,00%
PRIORITE 7 : REPONDRE AUX DEFIS SPECIFIQUES DE MAYOTTE	15 945 252,00	-	0,00%	0	0,00%
PRIORITE 8 : RESTORE	22 603 500,00	-	0,00%	0	0,00%
FSE +	-	17 794 235,41	0%		50,51%

Source: Préfecture - SGAR

- Faire de Mayotte un territoire à la mobilité plus durable (23,9 M€)
 - Faire de Mayotte un territoire plus inclusif, via ses infrastructures et ses services (49,4 M€)
- également autour de sept priorités :

 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées de l'emploi (47,7 M€).

Etat des programmations et certifications du fond FEDER

En millions d'euros

	Montant enveloppe	Montant programmé	Taux de programmation	Montant certifié	Taux de certification
Priorité 2: Faire de Mayotte un territoire connecté grâce à un accès numérique de qualité	1,00	-	0,00%	0	0,00%
Priorité 3 : Faire de Mayotte un territoire plus vert, à faibles émissions de carbone et gérant durablement la ressource en eau	24 880 004,60	15 587 954,07	62,65%	5 168 750,20	20,77%
Priorité 4 Faire de Mayotte un territoire doté en moyens de transports propres	36 000 000,00	30 000 000,00	83,33%	0	0,00%
Priorité 5 Faire de Mayotte un territoire à la mobilité plus durable	18 929 725,00	-	0,00%	0	0,00%
Priorité 6 Faire de Mayotte un territoire plus inclusif, via ses infrastructures et ses services	45 400 000,00	12 279 303,21	27,05%	0	0,00%
Priorité 7 Allocation Spécifique RUP - Faire de Mayotte un territoire mieux desservi d'internationa	1,00	-	0,00%	0	0,00%
Priorité 8 RESTORE	113 244 995,13	-	0,00%	0	0,00%
Priorité 9 RESTORE	55 696 511,00	-	0,00%	0	0,00%
AT FEDER	14 951 304,00				
TOTAL	347 202 541,73	61 313 031,40	17,7%	6 168 876,16	1,8%

Source: SGARMayotte

2. LE SYSTÈME FISCAL¹⁴

La fiscalité applicable dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) se distingue de l'Hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir
- d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques¹⁵ ;
 - une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, accises sur les

¹⁴ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

¹⁵ La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de Mayotte, de La Réunion, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les

carburants, les alcools et les tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;

- le régime de la taxe sur valeur ajoutée (TVA) s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'Hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;

2.1. DES MESURES STRUCTURELLES

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en Outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (article 197 I.3 du Code général des impôts, ci-après dénommé « CGI »).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) ou non bâties (TFPNB) :
 - Exonération de TFPB au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
 - Exonération de TFPNB lorsque la valeur locative totale des parcelles n'excède pas 30 % de la valeur locative d'un hectare de terre de la meilleure catégorie existant dans la commune ;
 - Exonération partielle de TFPNB pour certains terrains à usage agricole.
- L'instauration par la LODEOM (Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-

- le régime de défiscalisation des investissements productifs et locatifs se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

mer) de **zones franches d'activité** venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises (article 44 quaterdecies du CGI). Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG¹⁶) à compter du 1er janvier 2019 et modifié par la loi de finances pour 2024 afin d'étendre le bénéfice des abattements à taux majoré.

- Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéfices imposables à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises (CFE), à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
- En matière d'impôt sur les bénéfices imposables à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ce dispositif est d'application pérenne. Toutefois, seules sont éligibles aux avantages fiscaux les entreprises qui exercent à titre principal l'une des activités entrant dans le champ d'application de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer (par exemple, les secteurs du commerce, de l'immobilier ou encore de la banque en sont de ce fait exclus).

conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

¹⁶ Les conditions pour bénéficier du régime ZFANG sont mentionnées

à l'article 44 quaterdecies du CGI : taille de l'entreprise (effectifs et chiffre d'affaires), nature de l'activité de l'entreprise et régime d'imposition de l'entreprise.

- Le taux standard de l'abattement est fixé à 50 % (dans la limite de 150 000 € d'abattement par exercice).
- Le taux majoré de l'abattement est fixé à 80 % (dans la limite de 300 000 € d'abattement par exercice). Ce taux majoré concerne les exploitations situées en Guyane et à Mayotte, quelle que soit l'activité exercée. Le taux majoré s'applique également aux exploitations situées en Guadeloupe, Martinique ou à La Réunion qui exercent leurs activités principales dans des secteurs spécifiques (secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique de ces régions : recherche et développement, tourisme, agrodéveloppement, industrie, construction et maintenance navale, etc.). Depuis 2026, le taux majoré s'applique aussi pour les exploitations situées à La Réunion appartenant à un établissement public de coopération intercommunalité à fiscalité propre particulièrement défavorisé au regard du taux de pauvreté (communes de la

Cirest)¹⁷. Concernant Mayotte, à compter de 2025, le taux de l'abattement a été temporairement porté à 100 % et la liste des activités éligibles a été étendue aux activités commerciales et professions libérales¹⁸.

- Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'année 2024 est de 9 200 entreprises¹⁹, tandis que près de 10 000 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DROM.
- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche (« CIR ») est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche²⁰ et le taux du crédit d'impôt innovation (« CII ») est fixé à 60 % pour les dépenses d'innovation (le taux a été porté de 40 % à 60 % par l'article 83 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1^{er} janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (« CICE ») demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

2.2. UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

pétroliers, le tabac et les alcools

La fraction de l'accise sur les énergies perçue en Outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne taxe spéciale de

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1. La fiscalité sur les produits

¹⁷ Cet ajout résulte d'une modification introduite au 2° du I de l'article 44 *quaterdecies* par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 (article 18). Les conditions d'appréciation du taux de pauvreté ainsi que la liste des communes éligibles sont détaillées par décret. Il est important de préciser que l'article 44 *quaterdecies* I 2° s'applique à l'impôt sur le revenu dû au titre des années 2025 à 2029 et à l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2025 et jusqu'aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2029.

¹⁸ Loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la

refondation de Mayotte. La mesure s'applique à l'impôt sur le revenu dû au titre des années 2025 à 2029 et pour l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2025 et jusqu'aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2029.

¹⁹ Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2026.

²⁰ Au 19/02/2025, ce taux est fixé à 50% pour la part des dépenses inférieure ou égale à 100 millions d'euros. Ce taux est de 5% pour la part des dépenses supérieure à 100 millions d'euros (article 244 quater B du CGI).

consommation sur les produits pétroliers (TSC)), prévue depuis le 1^{er} janvier 2022 par les articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS), est perçue au bénéfice des Régions et des collectivités uniques de la Guyane, de la Martinique et de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en Hexagone (fraction perçue en Hexagone sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne TICPE). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative de catégories fiscales de gazoles et d'essences dont les taux sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe et de La Réunion, ainsi que les assemblées de Guyane, de Martinique ou de Mayotte (art. L. 312-38 du CIBS). Les taux normaux ainsi déterminés ne peuvent pas excéder les montants prévus à l'article L. 312-35 relatif aux tarifs normaux de l'accise sur ces produits, applicables en métropole. La collectivité détermine également les tarifs réduits et les tarifs particuliers pour les produits relevant de ces catégories fiscales.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux ou des assemblées uniques et son produit est affecté à leur section de fonctionnement (art. L. 3332-1 du code général des collectivités territoriales). Les modalités de détermination du taux de l'accise sont régies par les articles L. 314-22 et L. 314-26 du CIBS.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'Hexagone, à l'exception des alcools produits dans les DROM hors Mayotte (rhum et spiritueux, dont les eaux-de-vie et les liqueurs) dont le taux est réduit. Le montant de l'accise diffère selon que le produit est mis à la consommation dans les DROM ou dans l'Hexagone :

- *S'agissant des produits mis à la consommation en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique ou à La Réunion :*

dans ce cadre, l'article L. 313-27 du CIBS prévoit qu'un tarif particulier d'accises, déterminé par la loi²¹, s'applique pour les produits mis à la consommation en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion lorsqu'ils sont fabriqués sur le territoire ou sont mis à la consommation à partir d'alcool issu de matières premières récoltées sur ce même territoire. Ces tarifs font l'objet d'une majoration dont le montant est au moins égal à 18,29 € par hectolitre d'alcool pur et n'excède pas 152,45 € à La Réunion et 76,23 € pour les autres collectivités. Ce montant est déterminé par la région sur le territoire de laquelle les produits sont mis à la consommation (art. L. 313-30 du CIBS). Depuis la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, le département de La Réunion peut par ailleurs introduire une seconde majoration dont le montant n'excède pas la différence entre, d'une part, le tarif normal prévu par l'article L. 313-20 pour la catégorie fiscale des alcools et, d'autre part, la somme du tarif particulier prévu, selon le cas, à l'article L. 313-28 ou à l'article L. 313-29 et de la limite maximale de la majoration prévue à l'article L. 313-30 (art. L. 313-30-1 du CIBS).

- *S'agissant des produits mis à la consommation dans l'Hexagone :* lorsque les rhums traditionnels d'outre-mer sont mis à la consommation sur le territoire hexagonal, ces derniers relèvent d'un tarif particulier égal à 903,64 € par hectolitre d'alcool pur contenu dans le produit (art. L. 313-25 du CIBS). Par dérogation, les articles L. 313-26 du CIBS et 362 du code général des impôts prévoient un dispositif de contingentement fiscal permettant d'appliquer aux 153 000 premiers hectolitres de rhum traditionnel d'outre-mer consommés dans l'Hexagone un tarif particulier.

²¹ Art. L. 313-28 du CIBS s'agissant du rhum et des autres eaux-de-vie provenant de la distillation et L. 313-29 du CIBS s'agissant des

eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses ne relevant pas de l'article L. 313-28.

2.2.2. L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt spécifique des départements et régions d'Outre mer datant du XVII^e siècle. Instauré sous l'Ancien Régime, l'octroi de mer taxait à l'origine, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DROM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DROM et qui s'applique à la fois aux importations de biens (octroi de mer dit « externe ») et aux livraisons de produits locaux (octroi de mer dit « interne »²²).

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- **Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre.** L'octroi de mer vient compléter la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). Ainsi, l'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,6 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,9 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique, 36,5 % en Guyane. En 2024, les recettes d'octroi de mer représentaient 34,5 % des recettes

Le dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en

réelles de fonctionnement des communes en Guadeloupe, 37,4 % en Martinique, 32 % en Guyane, 27,8 % à La Réunion et 31,5 % à Mayotte. Pour mémoire, le taux de l'octroi de mer varie selon le territoire. Les taux de l'octroi de mer sont décidés par les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion et par les assemblées uniques de Guyane, de Martinique et de Mayotte. En 2024, les recettes globales de l'octroi de mer ont atteint le niveau de 1 685 milliards d'euros,²³ dont 33 % pour La Réunion, 21,5 % pour la Guadeloupe et la Martinique, 16 % pour la Guyane et 8 % pour Mayotte.

- **Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale et d'améliorer sa compétitivité.** Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n° 940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

vigueur le 1^{er} janvier 2022²⁴. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de l'Hexagone ou d'autres États membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union

²² L'octroi de mer interne consiste à taxer les productions locales au-delà d'un certain seuil de chiffres d'affaires.

²³ Source : DGIP.

²⁴ Ce cadre juridique a récemment été complété par la circulaire du 10 juillet 2025 relative au régime de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional (elle abroge la circulaire du 27 décembre 2018 relative au régime de l'octroi de mer) publiée au Bulletin officiel des douanes

(BOD n°7589). Cette circulaire apporte des précisions concernant plusieurs points (modalités de qualification des opérations de production soumises à l'octroi de mer, biens pouvant bénéficier d'exonération d'octroi de mer lorsqu'ils sont destinés à une personne exerçant une activité économique, possibilité pour les assujettis de facturer l'octroi de mer à des non-assujettis, etc.).

européenne en faveur des régions ultra-périphériques pour tenir compte de leurs

2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique et La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existant en Hexagone. L'application de ces taux réduits se justifie notamment par l'existence de l'octroi de mer. Les taux de TVA applicables dans les DROM se répartissent en 3 catégories :

- Le taux normal de 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) ;
- Le taux réduit de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduit et intermédiaire applicables dans l'Hexagone).
- Les taux particuliers de 1,75 % et de 1,05 % applicables à certains biens et services²⁵.

En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable (article 294 du CGI).

En application de l'article 295 du CGI et des articles 50 undecies et 50 duodecies de l'annexe IV au CGI, certains biens peuvent bénéficier d'une exonération de TVA lors de leur importation ainsi que de leur livraison en l'état, mais également des ventes et des livraisons à soi-même des produits de fabrication locale analogues. Sont pareillement exonérés les transports aériens et maritimes de personnes et de marchandises, ainsi que les livraisons, importations, services d'intermédiation et prestations de travail à façon portant sur les produits énergétiques et assimilés, autres que les charbons et les gaz naturels, réalisés en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion. Enfin, depuis le 1^{er} mars 2025²⁶, sont exonérés de TVA des produits de première nécessité (alimentaires et d'hygiène)

handicaps permanents.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA et d'exonérations a bénéficié en 2024 à plus de 90 000 entreprises des DROM et a représenté un coût total de 1,4 milliard d'euros.

En outre, les DROM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire européen en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de l'Hexagone vers les DROM sont considérées pour ces dernières comme des importations taxables. Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers l'Hexagone sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur.

Les DROM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services²⁷. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA :
 - Taux DROM lorsque le preneur est établi dans les DROM
 - Taux hexagonaux lorsque le preneur est en Hexagone

²⁵ Le taux particulier de 1,75 % s'applique aux ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie faites à des personnes non assujetties à la TVA tandis que le taux particulier de 1,05 % concerne les 140 premières représentations de certains spectacles et certaines publications de presse.

²⁶ Et jusqu'au 31 décembre 2027.

²⁷ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010).

- Pour les prestations fournies à un non-assujetti :
 - Taux DROM lorsque le prestataire est établi dans les DROM
 - Taux hexagonaux lorsque le prestataire est établi en Hexagone
- D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;
- D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :
 - 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
 - 2,55 % dans le département de Guyane et le département-région de Mayotte.

2.3.2. Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujetti.

En Hexagone, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25 %) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,60 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DROM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.4. DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en Outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en Hexagone, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à cet impôt ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déduction du résultat imposable, réduction d'impôt ou crédit d'impôt).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait notamment à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, à allonger la durée légale d'exploitation des biens lorsque la durée normale d'utilisation est égale ou supérieure à 7 ans (fixée à 7 ans au lieu de 5 ans auparavant) et à ouvrir le dispositif au secteur de la recherche et développement (jusqu'à présent expressément exclu) et à la location de courte durée de véhicules de tourisme (tout en restreignant le dispositif aux véhicules strictement indispensables à l'activité de

l'exploitant).

La loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans²⁸ pour les navires de croisière).

La loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et l'Hexagone ou des pays tiers. Ce régime s'applique aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

L'article 14 de la loi de finances pour

2023 étend le mécanisme aux investissements productifs à l'acquisition ou à la construction de navires de pêche exploités à La Réunion.

La loi de finances pour 2024 a ajouté les acquisitions de friches hôtelières ou industrielles faisant l'objet de travaux de réhabilitation lourde et les investissements portant sur des installations de production d'électricité utilisant l'énergie solaire et dont la production est affectée pour au moins 80 % à l'autoconsommation.

Elle a aussi exclu de l'aide fiscale les investissements donnés en location ou mis à la disposition de ménages et de syndicats de copropriétaires.

Ont également été exclus les meublés de tourisme, à l'exception des meublés de tourisme classés lorsque l'exploitant propose directement ou par l'intermédiaire de la sous-traitance (hors réception du client) l'ensemble des prestations de services para-hôtelières²⁹.

L'éligibilité des véhicules de tourisme a été encadrée³⁰. Depuis le 1^{er} janvier 2024, seuls sont éligibles les investissements suivants :

- les acquisitions de véhicules de tourisme, affectés à la location de moins de 2 mois à des particuliers ou à l'activité de transport public de voyageurs, sous réserve d'émettre une quantité de dioxyde de carbone inférieure ou égale à 117 grammes par kilomètre, sont éligibles à l'avantage fiscal dans une limite ne pouvant excéder 30 000 € par véhicule ;
- les acquisitions de véhicules de tourisme strictement indispensables à une activité aquacole, agricole, sylvicole ou minière (sans condition d'émission de CO₂).

²⁸ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

²⁹ Article 75 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et BOI-BIC-RICI-20-10-10-40 du 3 juillet 2024.

³⁰ La loi de finances pour 2024 a ultérieurement été complétée par le décret n° 2024-881 du 22 août 2024 qui fixe le plafond de l'assiette de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer pour les investissements consistant en l'acquisition de véhicules de tourisme au sens de l'article L. 421-2 du code des impositions sur les biens et

services (CIBS) exploités dans le cadre d'une activité de location de véhicules au profit des personnes physiques pour une durée n'excédant pas deux mois ou dans le cadre d'une activité de transport public de voyageurs. Depuis le 24 août 2024, le plafonnement de l'assiette de l'avantage par véhicule est fixé à l'article 46 quaterdecies Z du CGI. Son montant varie entre 20 000 et 30 000 euros selon la nature du véhicule concerné.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement ont été prorogés à plusieurs reprises. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

L'article 13 de la loi de finances pour 2023 a prorogé l'ensemble des dispositifs de défiscalisation outre-mer (investissements productifs, locatifs et en matière de logement social) jusqu'au 31 décembre 2029.

Plusieurs modifications ponctuelles ont été apportées par la loi de finances pour 2025 aux régimes de défiscalisation outre-mer en faveur de l'investissement productif des entreprises :

- défiscalisation étendue aux réhabilitations d'immeubles détruits pendant les émeutes en Nouvelle-Calédonie ;
- le taux de réduction d'impôt est majoré pour les investissements productifs en Nouvelle-Calédonie ;
- le taux de réduction d'impôt est également majoré pour les investissements hôteliers réalisés à Saint-Martin ;
- le dispositif de crédit d'impôt pour investissement productif est étendu à certaines entreprises en difficulté et l'agrément fiscal est supprimé pour les bailleurs sociaux.

2.4.1. Les avantages fiscaux en faveur des investissements productifs

Le régime fiscal comporte deux mesures :

- une mesure d'aide fiscale indirecte en faveur des entreprises, qui prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ou d'une déduction fiscale (articles 199 undecies B, 217 undecies et 244 quater Y du CGI) accordée à des apporteurs de capitaux, investisseurs personnes physiques ou morales, qui acquièrent un investissement

productif en vue de le louer à un exploitant, auquel les investisseurs rétrocèdent une partie de l'avantage fiscal ;

- une mesure d'aide fiscale directe aux entreprises, sous la forme d'une réduction d'impôt (article 199 undecies B du CGI), d'une déduction fiscale (article 217 undecies du CGI) ou d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), au titre des investissements productifs réalisés directement par les entreprises exploitantes.

a) Pour les particuliers (article 199 undecis B du CGI)

Les personnes physiques résidentes fiscales en France peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) à raison des investissements productifs neufs réalisés dans les DROM, les collectivités d'outre-mer-COM (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie française) ou en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'une entreprise exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.) ou de mesures de restriction, par exemple pour la prise en compte des véhicules de tourisme. Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Par exception,

entrent dans le périmètre, les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances ou encore les travaux de réhabilitation lourde de friches hôtelières ou industrielles.

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), soit d'une réduction d'impôt (article 244 quater Y).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 undecies B du CGI.

Parmi les dernières évolutions concernant les avantages en faveur des entreprises, l'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau dispositif de réduction d'impôt pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en faveur des investissements productifs neufs réalisés à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy (ainsi qu'à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie) et dans les Terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y du CGI). Cette réduction d'impôt, égale à 35 % du montant de l'investissement, est applicable aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres dispositifs de réductions d'impôt et de déduction fiscale au titre d'un même programme d'investissement. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de l'avantage fiscal obtenu à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant.

Ce mécanisme remplace, pour les territoires dans lesquels il est éligible, à compter du 1^{er} janvier 2022, le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

Ce dispositif a pour objet de compenser la baisse d'attractivité du mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 duodecies du fait de la réduction progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, baisse du taux qui entraîne une minoration de la rétrocession opérée au bénéfice de l'entité exploitante.

2.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DROM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 € par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif « Girardin » concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et prêts locatifs sociaux (PLS), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en Hexagone aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012,

relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

La réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies C du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X. Elle a été maintenue uniquement pour les investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS), mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale.

2.4.3. Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en Outre-mer est supérieur à celui existant en Hexagone.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur-le-champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

2.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217

undecies, 217 duodecies, 244 quater W, 244 quater X et 244 quater Y du CGI.

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux Outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale (dit dispositif LODEOM), tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du code de la Sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en Hexagone (allègements généraux, dits dispositif Fillon).

Hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L. 752-3-1 du même code et bénéficie du régime LOPOM, les entreprises implantées en Guadeloupe, Martinique, Guyane et à La Réunion peuvent bénéficier du dispositif en fonction de leurs effectifs (moins de 11 ou 250 salariés), de leur chiffre d'affaires (moins de 50 millions d'euros) et de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories. L'aide était précédemment modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE, dispositif qui avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux. Ce dernier étant supprimé depuis le 1^{er} janvier 2019, cette modulation l'a été aussi et la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

a révisé entièrement le régime d'exonération. Le dispositif LODEOM se compose d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive, se rapportant à trois barèmes depuis la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 : « compétitivité », « compétitivité renforcée » et « innovation et croissance ».

Dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L. 752-3-3 du même code) avec trois barèmes distincts.

Par ailleurs, à Mayotte, le CICE a été maintenu et le territoire disposait jusqu'au 1^{er} janvier 2026 de son propre régime d'exonérations de charges sociales. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 a mis fin à cette différence et prévoit la mise en place du dispositif LODEOM à compter du 1^{er} juillet 2026 ainsi que la fin du CICE au 31 décembre 2026. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du processus de convergence sociale et économique du territoire, encadré notamment par la loi du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte.

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1, 3 Smic ³¹
	Ou Entreprises des secteurs : transports aériens et maritimes, bâtiment	Seuil à partir duquel	

³¹ SMIC annuel.

	et travaux publics	l'exonération devient dégressive	
		Point de sortie	≥1, 3 Smic
			≥2, 2 Smic
	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros		
	ET remplissant une des conditions suivantes :	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤2 Smic ³³
	- Relever des secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, tourisme, production audiovisuelle ³² ...)		
Barème de compétitivité renforcée	; Ou être une entreprise bénéficiaire du régime de perfectionnement actif ;	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>2 Smic
	Ou pour les entreprises situées en Guyane, avoir une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, études techniques)	Point de sortie	≥2, 7 Smic
		Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1, 7 Smic
Barème innovation et croissance	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros et dont les salariés concourent à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2, 5 Smic
		Point de sortie	≥3, 5 Smic

³² LFSS pour 2021, article L. 752-3-2 du code de la Sécurité sociale.

³³ Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020.

3. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES³⁴

3.1 LES COMPTES DE L'ÉTAT DANS LA COLLECTIVITÉ

Secteur Etat (en millions d'euros)	2024	2025	Variation 2025-2024
Nombre de demandes de paiement	33 274	31 728	-4,6%
CP consommés	742,86 €	883,35 €	18,9%

En 2024, les services de l'Etat à Mayotte ont émis 33 274 demandes de paiement correspondant à 742,86 millions d'euros de crédits de paiements consommés.

Si le nombre de demande de paiement recule de 4,6% en 2025 pour se porter à 31 728, les crédits de paiement progressent toutefois de 18,9 % pour s'établir à 883,35 millions d'euros.

Secteur public local (en millions d'euros)	2024	2025	Variation 2025-2024
Nombre de demandes de paiement	125 390	139 150	10,97 %
CP consommés	3 123,29 €	3 630,20 €	16,23 %

Quant au secteur public local à Mayotte, il a réalisé, en 2024, 125 390 demandes de paiement correspondant à 3,1 milliards d'euros de crédits de paiements consommés. En 2025, dans le contexte post CHIDO, le nombre de demandes de paiement augmente de 11,0 % et les crédits de paiement de 16,2 % pour s'établir à 3,6 milliards d'euro

3.2. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES³⁴

3.2.1. APERÇU GÉNÉRALE

³⁴ Les données figurant dans les tableaux de cette partie doivent être analysées avec prudence. En effet, toutes les dépenses engagées n'ont pas nécessairement fait l'objet d'un mandatement. Dans ces conditions, la situation réelle pourrait être différente de celle qui est retracée.

Dépenses par habitant

	2023	2024	Variation 2024/2023	France 2024	Ecart France-Mayotte 2024
Département					
Fonctionnement	1 207,9	1 628,0	34,8%	1 137,0	-491,0
Investissement	372,6	454,0	21,8%	266,0	-188,0
Communes					
Fonctionnement	786,1	1 018,5	29,6%	1 103,9	85,4
Investissement	636,7	748,2	17,5%	217,0	-531,1

Départements de moins de 250 000 habitants - Communes de 10 000 à 20 000 habitants @IEDOM

Source : Direction régionale des finances publiques / OFGL

Le secteur public, notamment les administrations publiques locales, tient un rôle majeur dans l'économie mahoraise. En effet, la consommation finale des administrations représente 64 % du PIB en 2020 et l'investissement est principalement le fait de la commande publique, qui constitue l'un des moteurs de la croissance à Mayotte.

Or, ces dernières années, la situation des finances publiques des collectivités de Mayotte est globalement dégradée. En effet, le Département, les communes et les syndicats font face à des insuffisances de trésorerie, accentuées par des fonds de roulement insuffisants.

Ainsi, jusqu'en 2020, la situation globalement dégradée des finances publiques locales avait pour conséquence un allongement des délais de paiement de la commande publique portant préjudice aux entreprises privées du territoire attributaires des marchés.

Si une amélioration a été constatée en 2021, la situation financière de l'ensemble des dix-huit collectivités locales (le Département et les dix-sept communes) s'est de nouveau détériorée en 2022. En 2023, la situation financière globale demeure préoccupante. Toutefois, des disparités importantes existent entre les différentes administrations, certaines éprouvant encore des difficultés financières majeures.

En 2024, le niveau des dépenses de fonctionnement par habitant dans le Département a progressé (+34,8 %) et les dépenses d'investissement progressent de

21,8%. Dans l'ensemble, les dépenses par habitant du Département se révèlent supérieures à celles observées pour l'Hexagone. Au niveau communal, le même constat est observé ; les dépenses de fonctionnement progressent de 29,6 %. Il en est de même que les dépenses d'investissements (+17,9 %). Ces dernières ont dépassé le niveau national compte tenu du rattrapage que doivent opérer les communes de Mayotte.

3.2.2. Analyse des finances des collectivités locales

a) Une amélioration des comptes du Département en continu en 2024

En 2024, les finances du Département se sont améliorées. Sur un an, la capacité d'autofinancement a atteint 118,543 millions d'euros après 74,146 millions d'euros en 2024. Les comptes de la collectivité a continué d'afficher un résultat positif de 106,577 millions d'euros, après 40 millions d'euros en 2023, en raison d'un niveau important des recettes (+24,6 %) nettement supérieures à celle des dépenses (+9 %).

Les recettes totales s'élevaient à 660,597 millions d'euros, soutenues par une croissance simultanée des recettes de fonctionnement (23,6%) et les recettes d'investissement (29,9%). Les dotations globales de fonctionnement s'élevaient à 33,892 millions d'euros en 2023 et atteignaient 34,833 millions en 2024.

Les dépenses totales se sont élevées à 534,02 millions d'euros, en hausse

de 9 % par rapport à 2023, portées davantage par les dépenses de fonctionnement (+11,5 %) et dans une bien moindre mesure, par celles relatives à l'investissement (+0,8 %).

Les frais de personnel, qui représentaient 23 % des dépenses totales, ont augmenté de 3,4 % et se positionnaient à 123,667 millions d'euros. La croissance des dépenses d'investissement était essentiellement due aux remboursements de la dette (+12,8 %).

Toutefois, en 2024, la chambre régionale des comptes Réunion-Mayotte (CRC) a publié plusieurs rapports sur le Conseil Départemental de Mayotte dressant un constat sur la gouvernance, la gestion financière et les procédures. La chambre régionale des comptes a estimé que l'écart croissant, entre des recettes qui sont restées relativement stables et des dépenses dont le dynamisme s'est considérablement accéléré, a conduit le Département à consommer les 150 millions d'euros d'arriérés de dotations versées entre 2016 et 2018 au titre des compensations liées au transfert de compétences en matière d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile, insuffisant compte tenu de l'évolution démographique et sociale de Mayotte.

Elle estime également qu'en dépit d'effectifs importants, le département étant le premier employeur du territoire, la qualité de la gestion budgétaire et du contrôle interne reste faible. Aussi, le Département recourt systématiquement, depuis 2022, à des cabinets d'experts pour réaliser les prestations tenant aussi bien à l'organisation des services, aux ressources humaines, à l'achat public qu'aux finances et à la planification des investissements. L'exploitation de ces travaux n'a toujours pas permis une amélioration tangible de la gestion et de la situation financière et le Département se place dans une situation de dépendance vis-à-vis de ses consultants.

La chambre pointe également une opacité persistante sur les procédures. La CRC appelle ainsi le Département à sécuriser

ses procédures et à formaliser une véritable stratégie.

b) Le résultat global des communes s'améliore

Jusqu'à la fin de l'année 2013, les dix-sept communes de Mayotte ne percevaient aucun impôt et se finançaient grâce aux subventions et aux dotations versées par le Département et, dans une moindre mesure, par l'emprunt. À partir du 1^{er} janvier 2014, l'adoption de la fiscalité de droit commun leur permet de disposer de ressources propres via la collecte des impôts.

En 2024, le résultat agrégé des communes devient excédentaire de 14,3 millions d'euros contre un déficit de -18,5 millions d'euros en 2023. Cet excédent était le résultat d'une augmentation conséquente des recettes (+5,2 %). La capacité d'autofinancement était positive et s'établit à 19 millions après une CAF positive de 18,3 millions en 2023.

Les dépenses totales se sont réduites et s'établissaient à 430,4 millions d'euros, résultant d'une baisse des dépenses d'investissement (-10,3 %). Les frais de personnel ont progressé de 8 %, pour s'établir à 157,5 millions d'euros et représentaient 35,4 % des dépenses totales (33 % en 2023). Les dépenses d'équipement brut ont reculé, quant à elles, de 16,1 % et représentaient 34,5 % des dépenses totales.

Les recettes totales des communes de l'île se sont élevées à 444,6 millions d'euros. Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 3,5 %. Les recettes d'investissement ont continué d'accroître de 7,7 %. Elles s'élevaient à 182 millions d'euros. Cette hausse des recettes d'investissement s'expliquait principalement par le recours à un emprunt (+122,9 % comparé à 2023). Le poste s'établissait ainsi, à 27 millions d'euros après 12,1 millions d'euros en 2023.

c) Les groupements intercommunaux,

moteurs de développement³⁵

Le bloc communal mahorais est composé de 17 communes qui sont organisées en cinq groupements à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2016. Les EPCI ont la charge de mettre en place et d'assurer de manière pérenne le fonctionnement des services publics à Mayotte. Les caractéristiques démographiques et sociales de l'île leur donnent une importance bien plus marquée que dans les autres départements ou autres territoires ultramarins.

Les communes membres de la CAGNM (communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte) et de la CADEMA (Communauté d'agglomération Dembéli-Mamoudzou) ont investi respectivement 87 millions d'euros et 152 millions d'euros entre 2014 et 2020. Selon l'Insee, en 2017, les communes de Dembéli, Mamoudzou, Koungou et Bandraboua présentent la plus grande proportion de logements insalubres (entre 45 et 50 %). Cette situation, ajoutée à la densité élevée de population, incite les communautés d'agglomération à investir massivement dans le domaine de la réhabilitation.

Les communes membres de la CCPT (Communauté de communes de petite-terre) et de la 3CO (Communauté de Communes du Centre-Ouest) ont respectivement investi 41 millions d'euros (1 408€/habitant) et 91 millions d'euros (1 813€/habitant) entre 2014 et 2020. La CCPT a mis en place de nombreux projets portant sur la résorption de l'habitat

insalubre, sur l'aménagement des espaces publics et l'équipement des services municipaux.

Les communes membres de la CCSUD (Communauté de communes du Sud) ont investi 100 millions d'euros entre 2014 et 2020 (3 547€/habitant). Le niveau d'investissement est en moyenne deux fois plus élevé que dans les autres communautés de communes. Ceci est dû à certaines caractéristiques favorables telles que la faible pression démographique, la forte proportion d'habitats en dur et une meilleure capacité contributive des ménages. La priorité de ces investissements concerne les domaines du logement et de la construction scolaire.

Entre 2018 et 2020, les communes de Mayotte ont réalisé 242 millions de dépenses d'équipement. Sur cette période, les dépenses ont majoritairement porté sur des travaux de l'espace public (voirie communale, éclairage, etc.) ainsi que des écoles et de leur capacité d'accueil pour la CAGNM, la CADEMA, la CCPT et la 3CO.

La CCSUD est la communauté de commune qui a le plus dépensé en matière d'équipements culturels entre 2018 et 2020.

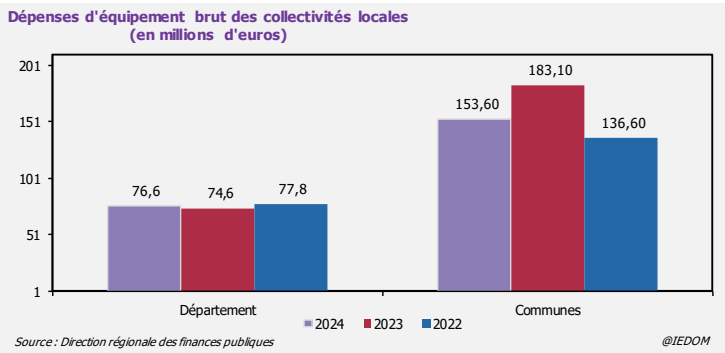
³⁵ Source : Observatoire du bloc communal de Mayotte 2021, AFD.

En millions d'euros	Département				Communes			
	2023	2024	Variation 2024/ 2023	Structure en 2024	2023	2024	Variation 2024/ 2023	Structure en 2024
Recettes totales	529,98	660,597	24,6%	100,0%	422,6	444,6	5,2%	100,0%
Recettes de fonctionnement	439,919	543,582	23,6%	82,3%	253,7	262,7	3,5%	59,1%
Recettes fiscales	196,474	206,086	4,9%	31,2%	112,7	120,4	6,8%	27,1%
Impôts directs	0,528	0,527	-0,2%	0,1%	31,2	36,4	17,0%	8,2%
Impôts indirects	195,946	205,559	4,9%	31,1%	86,1	84,3	-2,1%	19,0%
Dotation globale de fonctionnement	33,892	34,833	2,8%	5,3%	87,4	89,0	1,8%	20,0%
Autres	209,553	302,663	44,4%	45,8%	53,7	53,3	-0,7%	12,0%
Recettes d'investissement	90,061	117,015	29,9%	17,7%	168,9	182,0	7,7%	40,9%
Dotations et subventions reçues	30,269	18,919	-37,5%	2,9%	93,4	93,1	-0,3%	20,9%
Emprunts	15,00	0,00	-100,0%	0,0%	12,1	27,0	122,9%	6,1%
Autres	44,79	98,10	119,0%	14,8%	63,4	61,9	-2,4%	13,9%
Dépenses totales	489,959	534,02	9,0%	80,8%	441,1	430,4	-2,4%	96,8%
Dépenses de fonctionnement	374,466	417,657	11,5%	63,2%	243,7	253,3	4,0%	57,0%
dont frais de personnel	119,55	123,667	3,4%	18,7%	145,9	157,5	8,0%	35,4%
dont intérêts de la dette	2,582	3,54	37,1%	0,5%	1,4	2,4	74,5%	0,5%
Dépenses d'investissement	115,493	116,363	0,8%	17,6%	197,4	177,0	-10,3%	39,8%
Subventions versées	32,022	31,751	-0,8%	4,8%	0,0	0,0	-	0,0%
Remboursement de dette	6,071	6,847	12,8%	1,0%	7,4	7,8	5,1%	1,7%
Dépenses d'équipement brut	74,601	76,563	2,6%	11,6%	183,1	153,6	-16,1%	34,5%
Autres	2,799	1,202	-57,1%	0,2%	7,5	16,0	113,5%	3,6%
Résultat	40,021	106,577	166,3%	16,1%	-18,5	14,3	686,3%	3,2%
Capacité d'autofinancement	74,146	118,543	59,9%	17,9%	18,3	19,9	8,8%	4,5%
Dette au 31 décembre	69,897	63,051	-9,8%	9,5%	91,4	117,9	29,0%	26,5%

Source : Direction régionale des finances publiques

3.2.3. Le financement des investissements publics locaux

i. Régression des dépenses d'équipement brut des communes



En 2024, les dépenses d'investissement des collectivités locales mahoraises se composent à 78 % des dépenses d'équipement brut, soit 230,16 millions d'euros. Ces dernières progressent de 2,6 % pour le Département, et à contrario, régressent de 16 % pour les communes. Finalement, pour l'ensemble des collectivités, les dépenses d'équipement brut sont en recul de 11 %.

Ainsi, comme pour les années précédentes, les communes restent le principal investisseur. Dans leur ensemble,

elles financent 67 % du total des dépenses d'équipement.

Toutefois, à Mayotte, les collectivités sont bien plus sollicitées qu'en Métropole. L'île étant dans un processus de rattrapage en matière de développement économique et social, les investissements en infrastructures sont cruciaux tout comme l'implication et l'engagement des collectivités.

CHAPITRE III

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - L'AGRICULTURE

SECTION 3 - LA PÊCHE

SECTION 4 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

SECTION 5 - L'ÉNERGIE

SECTION 6 - L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT

SECTION 7 - LA CONSTRUCTION

SECTION 8 LE COMMERCE

SECTION 9 - LE TOURISME

SECTION 10 - LES TRANSPORTS

SECTION 11 - LES SERVICES NON-MARCHANDS

SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

Un secteur tertiaire dominant ...

La structure de l'économie mahoraise se caractérise par la prédominance très marquée du secteur tertiaire dans la création de richesse, la composition du marché du travail (offres d'emploi enregistrées et répartition des emplois

salariés) et la constitution du tissu économique. Cette caractéristique est le reflet du modèle économique mahorais basé sur les transferts publics et la consommation.



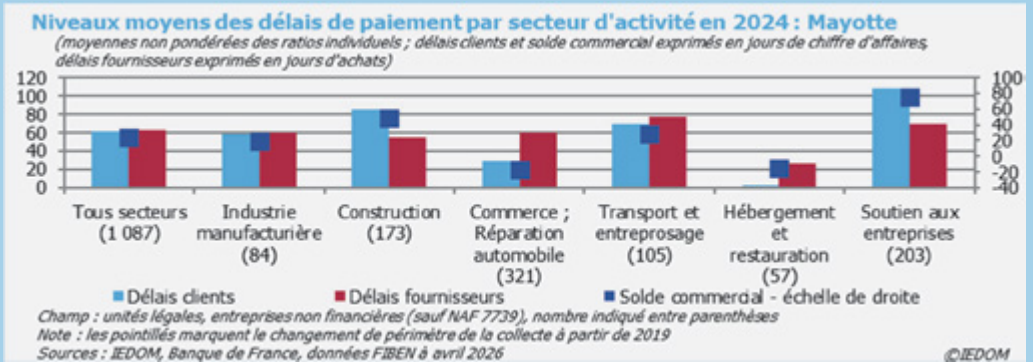
Source : Insee (Sirene) & Ipfinance - Traitements Observatoire de la création d'entreprise

@IEDOM

Selon le système d'information de la démographie des entreprises de l'INSEE, Mayotte compte en 2023 5 168 entreprises dont 368 dans le secteur de l'industrie, 826 dans le secteur de la construction, 143 dans le secteur du commerce et réparation automobile et 751 dans le transport, l'hébergement et la restauration. On compte 517 entreprises dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Au total, le secteur tertiaire représente 76,9 % des entreprises mahoraises. La prédominance du secteur tertiaire dans l'économie de Mayotte est aussi caractérisée par le besoin en main-d'œuvre conséquent pour ce secteur. En effet, l'enquête pôle emploi sur les besoins de main-d'œuvre en 2025 recense 5 810 projets de recrutements pour le tertiaire, soit 70,9% des besoins totaux exprimés. D'après l'enquête de l'INSEE sur les secteurs principalement marchands non agricoles et non financiers, la richesse créée par le secteur marchand croît, passant de 910 millions d'euros en 2022 à 1,02 milliard d'euros en 2023 (+12,1%), pour 3,4 milliards de chiffre d'affaires réalisé. Le territoire est également caractérisé par une prépondérance de petites entreprises, très pourvoyeuses d'emplois. Les 1 930 unités

employeuses emploient 16 894 salariés. Environ 81 % d'entre elles emploient de 1 à 9 salariés, 19 % de 10 à 249 salariés, et 0,2 % 250 salariés ou plus. En matière de création de richesse, elles emploient 63 % des salariés, réalisent 90,4 % du chiffre d'affaires et génèrent 88,1 % de la valeur ajoutée. Elles sont à l'origine de 77,3 % de l'investissement total, qui s'élève à 450 millions d'euros. En 2025, Mayotte compte 2 301 créations d'entreprises, soit une hausse de 51,5% comparé à 2024. Les créations d'entreprises sont prépondérantes dans le commerce, la restauration et l'hébergement soit 54,4% des créations totales, suivi des services aux entreprises (31%), de la construction (11,3%) et de l'industrie (3,3%). Le statut des entreprises créées tend à évoluer. Après 456 en 2024, l'année 2025 enregistre 680 nouvelles sociétés. Concernant les créations d'entreprises individuelles, leur nombre est en forte hausse (+50,1 % en 2025). Depuis la mise en place du statut d'auto - entrepreneur courant 2020 à Mayotte, le nombre de créations de micro-entreprise ne cesse d'augmenter, passant de 227 en 2020 à 943 en 2025 et représente la catégorie prédominante dans les créations soit 40,9 % des nouvelles entreprises en 2025.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT À MAYOTTE



Les délais de paiement à Mayotte se sont dégradés en 2024 avec un niveau qui se situe au-dessus du délai légal de 60j. Les délais clients se sont rallongés (62j en 2024 après 59j en 2023). Il en est de même pour les délais fournisseurs qui ont progressé de 2 jours comparativement à 2023 (63j en 2024 contre 61j en 2023). La dégradation de ces délais de paiement à Mayotte semble diverger de la tendance globale puisque les délais observés pour l'ensemble des départements d'outre-mer tendant à se réduire. Le département de Mayotte demeure le territoire avec les délais les plus conséquents.

Au niveau sectoriel, l'évolution est disparate. Certains continuent de subir des délais de paiement conséquents, créant des tensions de trésoreries, tandis que d'autres voient leurs délais de paiement se réduire. Plusieurs secteurs affichent des délais clients en dégradation, mais à contrario des délais fournisseurs en amélioration. Les secteurs de soutien aux entreprises et de l'industrie manufacturière illustrent parfaitement cette situation. Les délais clients se situent respectivement à 108j et 58j en 2024 contre 99j et 51j en 2023. En parallèle les délais fournisseurs se réduisent passant de 70j et 60j en 2024 contre 76j et 64j en 2023. Les secteurs du commerce et de la construction voient leurs délais clients s'améliorer ou se stabiliser, tandis que leurs délais fournisseurs se dégradent. Seul le secteur de l'hébergement et de la restauration voit l'ensemble de ses délais de paiement en amélioration, tandis que le secteur des transports voit l'ensemble de ses délais se dégrader.

Sur le territoire, la majorité de l'activité des entreprises est réalisée avec les collectivités locales. L'évolution de la trésorerie des entreprises est ainsi corrélée à la capacité et de la rapidité de ces collectivités à respecter les délais légaux.



Les délais interentreprises sont en augmentation comparativement aux années précédentes et témoignent des tensions de trésoreries qui reviennent régulièrement parmi les principales préoccupations des chefs

SECTION 2 AGRICULTURE

1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

ENCADRÉ MÉTHODOLOGIQUE

Le dernier recensement général agricole (RGA) ³⁶, en 2020, fut également le premier de l'histoire de Mayotte. De ce fait, il est difficile d'apporter des éléments de comparaison statistiques entre différentes périodes, notamment antérieures à 2020. De plus, certaines données n'ont pas été actualisées depuis le RGA de 2020. En 2026, un nouveau recensement partiel sera lancé avec une première publication prévue, à l'automne 2027.

Pour ce qui a trait aux conséquences du cyclone Chido, il est encore compliqué d'obtenir des données et des estimations précises. En conséquence, la partie présente l'état du secteur avant Chido en ajoutant les informations disponibles quant aux impacts du cyclone.

L'année 2024 s'est caractérisée par une détérioration brutale de l'activité dans l'ensemble du secteur agricole sous l'effet conjugué de la crise sociale en début d'année, des surcoûts des intrants découlant de la crise en Ukraine, de la sécheresse de 2023 et des chocs climatiques majeurs en fin d'année (cyclone Chido et Dikelédi). Le décret n° 2024-1184 du 18 décembre 2024 porte d'ailleurs déclaration de l'état de calamité naturelle exceptionnelle à Mayotte. Les pertes globales, chiffrées à 296 millions d'euros, ont structurellement affaibli l'appareil productif, notamment au sein de la filière avicole avec la perte de 40 % des poules pondeuses et 90 % des volailles de chair, et de la plupart des bâtiments d'élevages. Dans ce contexte, l'atteinte des objectifs de souveraineté alimentaire du territoire n'a donc jamais paru aussi éloignée.

En 2025, une légère reprise de l'activité est constatée en ce qui concerne la production végétale (production d'ananas, salades, bananes, manioc). Toutefois, il demeure difficile de mesurer le volume de reprise faute de suivi compte tenu du caractère globalement

informel de l'activité. La fragilité de l'offre locale accentuée, de manière globale, la pression concurrentielle des produits importés, notamment en matière de compétitivité-prix. Sur la période 2014–2024, les importations de viande de volaille vers Mayotte enregistrent une progression globale de +53,6 %³⁷, passant de 11 359 tonnes en 2014 à 17 447 tonnes en 2024. La dépendance de Mayotte ne faiblit pas.

Outre l'impact affectant les secteurs agricoles et agroalimentaires, le cyclone Chido expose notamment les populations les plus démunies du territoire à des difficultés d'approvisionnement pour substituer à moindre coût durant plusieurs mois les productions issues des jardins mahorais qu'elles cultivent et qui constituent habituellement l'essentiel de leur alimentation en féculents. Selon les secteurs, la production mettra des mois voire des années à se relever, et le paysage sera marqué par cet événement durant probablement des décennies. Les déforestations engendrées par le cyclone exposent également le territoire à un risque de sécheresse accru.

1.1. APERÇU STRUCTUREL

1.1.1. Une économie à petite échelle

Avec 128,9 millions d'euros de

production agricole (82,8% de production végétale), l'agriculture représente une faible part de l'économie formelle à Mayotte. Aussi,

³⁶ « Recensement agricole 2020 », Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte (DAAF), 2021.

³⁷ « GraphAgri2025 », Agreste, 2025.

en matière d'encours de crédit octroyé sur l'année 2025, elle ne représente que 0,2% du total octroyé. Toutefois, son rôle social et nourricier en fait un secteur essentiel face aux problématiques sociodémographiques de l'île. Dans le département avec la plus forte croissance démographique (+3,8 % en moyenne de 2012 à 2017)³⁸ et le plus faible PIB par habitant (11 020 euros en 2023), l'agriculture possède souvent un caractère familial et constitue un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu. En 2018, l'alimentation représente 10 % du budget des familles mahoraises.³⁹

Situation de l'agriculture			
	2011	2020	2020/2011
Nombre d'exploitations	8 870	4 312	-51,4 %
Nombre d'actifs permanents	-	9 072	-
SAU des exploitations (ha)	-	5 959	-
Part de la surface agricole dans le territoire (%)	-	33	-
Taille moyenne (ha/exploitation)	0,53	1,40	+164,2 %
Sources : Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)			

À Mayotte en 2023, les sols naturels (forêts, landes, cours d'eau, mangroves) s'étendent sur 70,4 % de la superficie du territoire. Les terres agricoles (sols cultivés et surfaces toujours en herbes) occupent 20% et les sols artificialisés (sols bâtis, sols revêtus ou stabilisés, surfaces enherbées associées aux deux types de sols sus-cités) 9,1 %.⁴⁰

La surface agricole utilisée (SAU), qui correspond à la part des terres agricoles directement utilisée pour produire, couvre quant à elle 28,4 % du département (7 653 en 2024), soit la proportion la plus élevée des DROM et équivalente à celle observée en

métropole. Les surfaces toujours en herbe (y compris celles hors exploitations) et les jardins familiaux représentent 60,6 % de la SAU à Mayotte. Cela se traduit par une SAU moyenne par exploitation de 1,4 ha, soit la plus faible des DROM.⁴¹

Mayotte est essentiellement orientée vers les productions de légumes frais et tubercules (52,5 % des terres arables). Les cultures industrielles (canne à sucre, vanille, ylang-ylang) y sont relativement marginales.

En 2020, le nombre d'exploitations agricoles s'établit à 4 312, dont 3 446 sont des microexploitations (79,8 % du total), 803 des petites exploitations (18,7 %), 59 des moyennes (1,4 %) et 4 des grandes (0,1 %).⁴²

Toujours en 2020, la main-d'œuvre totale au sein des exploitations mahoraises est de 12 834 actifs, dont 3 762 sont des employés saisonniers ou salariés occasionnels. À cette main-d'œuvre s'ajoutent quelques 2 500 familles pratiquant une agriculture exclusivement vivrière, donc tournée uniquement vers l'autoconsommation et l'économie de subsistance, sur une surface comprise entre 1 100 et 1 500 hectares non comptabilisés dans les résultats du RGA.

48 % des exploitants sont d'ailleurs des femmes d'après le recensement de 2020, chiffre équivalent à la Guyane (52 %) et bien supérieur au reste des DROM. Avec près de 4/10 exploitants âgés de plus de 60 ans, Mayotte se distingue des autres DROM par son faible taux d'exploitants dans la tranche d'âge 40 à 59 ans (53 % contre plus de 60 % dans les autres DROM). Moins de 1/10 des exploitants a moins de 40 ans. L'âge moyen des chefs d'exploitation s'établit à 57 ans.

1.1.2. Les difficultés d'accès au foncier

Le secteur agricole fait face à des difficultés structurelles, liées à la rareté du foncier et la quasi-absence des infrastructures

³⁸ « Analyses – Mayotte », INSEE, 2017.
³⁹ « Enquête budget famille », Insee, 2020.
⁴⁰ « GraphAgri2025 », Agreste, 2025.

⁴¹ « GraphAgri2025 », Agreste, 2025.
⁴² « Recensement général agricole », Agreste, 2020.

de collecte, de stockage et de transformation. L'exiguïté du territoire ainsi que la pression démographique et migratoire mettent en concurrence les espaces agricoles, urbains et protégés.

Historiquement régi par le droit coutumier local, le foncier mahorais relevait d'un droit d'« usus fructus » établi sur la valorisation de la terre par le bénéficiaire et se fondait sur une tradition orale. Ce droit reconnaissait la propriété collective à usage familial des parcelles et reposait sur l'indivision des terres.

En 1992, le cadastrage de l'île marque un premier pas dans la transition du droit coutumier au droit français. Si le cadastre couvre l'ensemble de l'île à ce jour, la régularisation du foncier est toujours en cours. Le processus est freiné par les problématiques d'indivision et l'attente des titres de propriété par des propriétaires coutumiers. En effet, selon l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPFAM), le département possède 42% du foncier public de l'île, soit environ 15 000 hectares. 92% de ces terres sont en zone agricole ou naturelle et une grande partie est occupée de longue date par des personnes privées de façon coutumière. En 2020, seulement 20 % des exploitations mahoraises ont en propriété la totalité de leurs terres.⁴³ Une grande majorité des exploitations ont des modes d'appropriation de l'espace agricole ne relevant ni de la location ni de la propriété. Cette absence de foncier titré pénalise les agriculteurs qui ne peuvent pas bénéficier des aides accordées dans le cadre de projets de modernisation.

Les agriculteurs sont également confrontés au coût élevé du foncier, le prix moyen des ventes de foncier agricole s'établissant en 2017 à 18€/m² alors que le prix supportable pour viabiliser le modèle économique est situé autour de 5€/m². Pour atténuer cette situation, l'EPFAM souhaite initier un marché foncier agricole afin

d'endiguer la spéculation foncière. Ainsi, le droit de préemption dont jouit l'EPFAM permet la mise en place d'une révision des prix et un contrôle du marché. En effet, le foncier est considéré aujourd'hui comme un investissement face à la raréfaction des terres agricoles et à l'urbanisation galopante : les propriétaires attendent le déclassement de leurs parcelles en espérant faire une plus-value à la vente.⁴⁴

L'EPFAM, en collaboration avec les services de l'État, a mis en place des objectifs de réorientation des terres cultivées de manière personnelle vers des agriculteurs formalisés. Pour ce faire, l'EPFAM acquiert du foncier à vocation agricole ou naturelle de deux manières, soit par l'exercice du droit de préemption agricole dont elle jouit, soit par la réponse à des offres de ventes. Depuis 2019, la structure a ainsi :

- acquis 83 ha de foncier agricole (78 ha en réponse à des offres de vente et 5 ha par préemption) ;
- installé 6 agriculteurs sur ce foncier.

Les surfaces agricoles appartenant à l'État sont également sollicitées par le biais de baux ruraux à destination d'agriculteurs souhaitant s'installer. Un projet de 30 ha de foncier agricole dans la zone Ouangani-Sada est ainsi en cours de finalisation.

Pour lutter contre les problèmes de foncier, le syndicat des jeunes agriculteurs travaille en partenariat avec l'ERPD, à la mise en place d'un Répertoire Départ Installation (RDI). Cet outil vise à favoriser la transmission des exploitations agricoles en mettant en relation les agriculteurs cédants et les candidats à l'installation.

1.1.3. Une activité économique informelle importante et néfaste pour l'environnement

La part du secteur informel dans l'agriculture locale est conséquente. En 2018,

⁴³ « GraphAgri2024 », Agreste, 2024.

⁴⁴ « Conflits d'usage en outre-mer - un foncier disponible rare et sous tension », Soilihi T., G. D. (rapport d'information fait au nom de la

délégation sénatoriale aux outre-mer), 2017.

près de 80 % de la production ne serait pas déclarée, participant à l'économie informelle.⁴⁵ Sous l'effet des fortes dynamiques démographiques et migratoires, le phénomène d'informalisation s'intensifie. Les personnes en situation irrégulière ont le plus souvent recours à l'agriculture comme moyen de subsistance. Elles s'installent de manière illégale sur les terrains inoccupés - qui sont le plus souvent des terrains à fortes pentes en périphérie des villes - et privilégient les cultures de manioc et de banane, qui ont des cycles courts.

En 2024, seules 1330 exploitations sont inscrites à la MSA à titre principal, ou secondaire dont 69% recensés au RA2020. Ainsi le dernier recensement de 2020 indique 4 312 exploitations agricoles recensées dont seulement 2 557 sirétisés. L'absence de formalisation entraîne la disqualification sur certains dispositifs d'aide.

L'informalisation du secteur n'est pas sans conséquence sur l'espace. Les pratiques culturelles associées sont fortement impactantes pour l'environnement (défrichements, brûlis, etc.) et favorisent une exploitation anarchique des sols qui empiète notamment sur les ressources forestières. Selon l'Office National des Forêts (ONF), le rythme de déforestation lié à la mise en culture (illégal et légal) est de 280 hectares/an, entre 2011 et 2016⁴⁶, soit un défrichement de 6,7 % du couvert boisé de Mayotte (1,2 ha par an).

Les objectifs des services de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) tendent vers une formalisation des agriculteurs notamment par la formation. En 2020, seuls 5 % des exploitants avaient reçu une formation agricole dans le département. Ce chiffre est le plus faible des DROM et s'établit très en deçà des standards hexagonaux (plus des deux tiers).

Il existe également un volet prohibitif, en coopération avec les services de gendarmerie et de police, s'articulant autour de

l'interdiction de vente de produits qui ne passeraient pas par les filières formelles. Enfin, les agents du Conseil Départemental, de l'ONF, de la DAAF, toujours avec l'appui de la gendarmerie et de la police, procèdent à la destruction des cultures illégales (près de 33,4 hectares ont ainsi été réhabilités en 2022 selon la préfecture).

1.1.4. La difficile structuration du secteur

Malgré une importante demande du marché local, l'agriculture mahoraise peine à se professionnaliser. Peu de chefs d'exploitation disposent d'une formation agricole. En outre, la non-stabilisation du foncier rend les installations professionnelles difficiles et entrave l'accession aux financements publics et bancaires lorsqu'ils sont possibles.

Le métier de cultivateur n'est pas encore considéré comme une activité qui peut être suffisamment rémunératrice pour l'exercer à temps plein. D'une part, le coût du travail est élevé, le travail du sol se fait essentiellement manuellement et les exploitations agricoles sont sous-équipées (absence de systèmes d'irrigation, de machine de collecte, etc.). De plus, le modèle d'agriculture mahorais repose sur des surfaces d'exploitation relativement réduites, ce qui contraint les économies d'échelle. D'autre part, les prix de vente sont tirés à la baisse par la concurrence des pays voisins (Comores, Madagascar, etc.) dont les coûts de production sont significativement plus faibles.

Les faibles capacités des structures normalisées de collecte, de transformation et de commercialisation (abattoir, plate-forme de commercialisation, etc.) constituent par ailleurs une entrave à l'écoulement de la production. Nombre de parcelles sont enclavées, et les cultivateurs ne disposent pas de moyens pour acheminer leur production vers les lieux de commercialisation et ont besoin pour cela de l'intervention d'un tiers (CAPAM⁴⁷, Coopérative

⁴⁵ IEDOM.

⁴⁶ « Cartographie d'occupation des sols à grande échelle (OCS Ge) pour les années 2011 et 2016 », IGN, 2019. Ces données intègrent les plantations, les peuplements de feuillus avec un taux de couvert arboré

supérieur à 75 % et les formations forestières couvertes d'un tapis de lianes.

⁴⁷ Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte.

etc..). De plus, l'absence d'atelier de transformation (en dehors du lycée agricole de Coconi) et de lieu de stockage ne permet ni de compenser les ruptures d'approvisionnement liées aux aléas climatiques ni de valoriser les productions saisonnières.

En dépit de ces difficultés structurelles, le secteur agricole présente un réel potentiel de développement sur l'île en raison de consommateurs demandeurs de produits locaux. De nombreux projets émergent sous l'impulsion d'acteurs variés, privés et pouvoirs publics, qui cherchent à relever les défis du foncier, de la professionnalisation et de la structuration.

En décembre 2020, un Pôle d'Excellence Rural (PER) a été inauguré à Coconi pour aider à la structuration et au développement des filières ylang, vanille et plantes à parfum en général. Le site comporte un centre de distillation, un laboratoire d'analyse et une zone de promotion. Le PER propose également des formations agricoles au lycée de Coconi accompagnées par les maisons familiales rurales de Chirongui, de Doujani et M'Tsamboro.

L'Association Saveurs et Senteurs de Mayotte (ASSM) porte le projet de relance et de valorisation des différentes filières de produits transformés, en particulier la vanille. Créé en 2011, ce collectif d'agriculteurs-transformateurs fédère aujourd'hui 30 structures adhérentes et centre son activité sur la relance de la filière vanille depuis 2018. En 2023, l'association a collecté 1,5 tonne de vanille verte auprès de 48 producteurs.

En 2019, une filière café-cacao est née sous l'impulsion de deux acteurs : Le Banga au Chocolat, SARL de transformation, et l'association Café Cacao Maoré qui regroupe 11 exploitations et jardins mahorais. En cofinancement avec l'État, le FEADER et le Conseil départemental de Mayotte, il ont investi à hauteur de 260 000 euros dans un atelier de transformation. Le magasin à Combani géré par l'UCOOPAM sert également à mettre en valeur

ces productions locales. En 2023, ce sont 300kg de café et 200kg de chocolat qui ont ainsi été produits.

Le pôle de formation de la ville de Coconi assure l'ensemble des formations dans le domaine agricole sur le territoire. Il compte 451 élèves en 2024-2025 : 48 au collège, 108 en baccalauréat professionnel en 46 en baccalauréat technologique.

La structuration des filières s'est poursuivie en 2024 conformément aux actions et objectifs du plan de souveraineté alimentaire de Mayotte. À titre d'exemple, les projets structurants suivants ont marqué l'année écoulée :

- Construction d'un pôle de compétence agricole d'infrastructures modernes pour le stockage, la conservation, la transformation et la vente de produits agricoles issus du maraîchage, de l'élevage, de pépinière ou de transformation agroalimentaire ;
- Modernisation de l'abattoir de volailles ;
- Accroissement des capacités de production d'œufs en filière organisée avec la mise en service d'un troisième bâtiment d'élevage en volière de 25 000 pondeuses ;
- Démarche de labellisation logo RUP initiée par l'association interprofessionnelle de Mayotte avec ses adhérents pour accompagner les opérateurs de la restauration collective hors foyer dans l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM en matière d'alimentation de qualité et durable.⁴⁸

À la différence des exploitations agricoles, les infrastructures de ces entreprises ont été moins impactées par les conséquences du cyclone Chido. Elles constituent ainsi des outils utiles sur lesquels la reconstruction de l'agriculture du territoire pourra s'appuyer. Certaines d'entre elles ont pu continuer à poursuivre leur activité dans les jours suivant la catastrophe et fournir ainsi le marché local

⁴⁸ « Rapport d'activité », ODEADOM, 2024.

durant une période où son approvisionnement en denrées alimentaires était particulièrement difficile.

1.1.5. Une commercialisation locale modeste en progrès

La faible organisation des filières agricoles et d'élevage et le nombre réduit d'agriculteurs intégrés dans le circuit formel limitent la capacité à approvisionner les grandes surfaces et la restauration collective ou privée qui imposent des critères de qualité, de quantité et de régularité. Pourtant, ces derniers sont demandeurs d'un apport en produits locaux frais afin de limiter des importations souvent coûteuses et contraignantes. Pour pallier ce problème, les exploitants s'organisent en coopératives, associations ou groupements d'intérêt économique, ce qui favorise l'écoulement de leurs produits via des circuits courts, et leur apporte une plus grande marge de manœuvre vis-à-vis de leurs partenaires économiques.

- À ce jour, plusieurs coopératives agricoles sont en activité :
- La Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC) : constituée en 2010, elle compte une vingtaine d'agriculteurs, assure la vente collective des fruits et légumes de ses membres, et a développé depuis 2012 une activité de transformation des produits agricoles ;
- La Coopérative mahoraise d'aviculture (COMAVI) fédère les éleveurs (13 adhérents) de poules pondeuses ;

- « Uzuri Wa Dzia » : créée en 2018, cette coopérative laitière regroupe 7 adhérents ;
- Depuis 2016, l'UCOOPAM devient la première union de coopératives agricoles à Mayotte. En 2020, la coopérative Uzuri wa dzia, la SARL Banga au chocolat et l'Association Saveurs et Senteurs de Mayotte rejoignent ce groupement. L'adhésion leur permet d'émarger aux financements européens en procédant à des ventes de gros, et de mutualiser leurs moyens sur les approvisionnements (machines agricoles, intrants, semences, etc.).

La commercialisation institutionnalisée se développe progressivement sous l'impulsion des coopératives d'agriculteurs et éleveurs. La vente formelle des produits s'effectue principalement via les deux grands groupes locaux de distribution (Sodifram et Carrefour), les marchés (Mamoudzou, Combani, Acoua, Hajangoua, Hamouro et Chirongui), les restaurants et les magasins de produits frais (Kagna Maoré à Kawéni et COOPAC/UCOOPAM à Combani).

Néanmoins, cette commercialisation ne représente qu'un faible pourcentage des ventes locales. Selon la DAAF, la consommation totale en fruits (70 000 tonnes par an) et légumes frais est satisfaite à plus de 90 % par la production locale, mais seulement 0,4 % de cette dernière est intégrée au circuit formel de commercialisation.

1.2. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Mayotte dispose d'un plan de souveraineté alimentaire depuis le 7 juillet 2023. Ce plan fixe une trajectoire à horizon 2030, avec par exemple un objectif de taux de couverture des besoins de 90 à 100 % pour les fruits et légumes frais, 10 % de production locale pour la volaille de chair et 100 % pour les œufs.

Le Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) 2023-2029 a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 septembre 2024. Ce plan a été élaboré par la DAAF en partenariat avec le

Conseil départemental et la CAPAM. L'ambition de ce document stratégique est de faire de l'agriculture un moteur majeur du développement endogène et durable de Mayotte. Il se décline dans 78 actions pragmatiques organisées autour de cinq enjeux principaux :

- Enjeu 1 : Améliorer l'accès au foncier ;
- Enjeu 2 : Soutenir la professionnalisation de l'agriculture et améliorer les conditions d'exploitation ;

- Enjeu 3 : Soutenir la structuration des filières et la montée en gamme des produits de l'agriculture et valoriser les modèles agricoles mahorais ;
- Enjeu 4 : Promouvoir l'agriculture mahoraise ;
- Enjeu 5 : Accompagner les acteurs agricoles dans leurs démarches financières ;

La mise en œuvre du PRAD sera adaptée en 2025 pour intégrer un sixième enjeu « Relancer l'agriculture mahoraise sinistrée par le cyclone Chido ».

Les dispositifs nationaux de soutien aux activités agricoles et agroalimentaires déployés sur le territoire, jusqu'à ce que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique (RUP), ont été nombreux. Il s'agissait surtout de soutien à l'organisation économique des filières agricoles, d'aides à la modernisation des exploitations agricoles, à la valorisation des produits agricoles mahorais ainsi qu'à l'installation de jeunes agriculteurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, plusieurs dispositifs communautaires se sont substitués à ces mesures :

- Le Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI). Estimé à 8,7 millions d'euros par an pour Mayotte (3 % du total annuel versé aux DROM en 2024), le POSEI prévoit des aides à la structuration des filières, à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles ;
- L'Indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN). Ce volet du FEADER est actif depuis 2015. 2 002 dossiers ont été déposés en 2022, 1 928 ont été primés pour une dotation totale de 683 000 €.
- Le Régime spécifique d'approvisionnement (RSA). Ce dispositif complémentaire du POSEI permet de réduire le coût d'acheminement de denrées alimentaires de première nécessité soit par l'exonération des droits

de douane soit en les subventionnant. Un montant de 958 000-euros a été versé en 2022 au titre de ce régime pour un total de 36 bénéficiaires.

- Les Mesures en faveur de la production agricole (MFPA). Ce volet complémentaire du POSEI vise à inciter la transformation locale et la commercialisation dans les circuits formels. Cette aide, à la différence des autres DROM, permet également d'atténuer les coûts de transformation en aliments du bétail quand les intrants proviennent de pays tiers. En 2023, les aides à la fabrication et la commercialisation pour les filières animales s'élèvent à 4 millions d'euros (5 bénéficiaires), les aides à la fabrication et la commercialisation pour les filières végétales à 887 000 euros (2 bénéficiaires), les aides à l'importation d'animaux à 274 000 euros (5 bénéficiaires) et les aides à la production des filières végétales représentent à 2,4 millions d'euros.
- Le Programme de développement rural (PDR) de Mayotte : soutien public d'un montant total de 103 millions d'euros, dont 83 millions d'euros de Fonds structurels européens FEADER entre 2014 et 2022. Les projets engagés se poursuivent et les paiements vont s'étaler jusqu'en fin 2025. Ce programme accorde divers types d'aides à l'investissement physique et intellectuel.
- Le Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 qui succède au PDR 2014-2022, doté de 40,5 millions d'euros de FEADER (8,5 millions d'euros annuels) et 7,1 millions d'euros de financement nationaux.⁴⁹

Représentant moins de 35 % des exploitations, la totalité des surfaces déclarées à la Politique agricole commune (PAC) dépasse pourtant 40 % de la superficie agricole utilisée. L'accessibilité des aides communautaires est cependant limitée par la capacité des demandeurs à satisfaire les exigences. La

⁴⁹ Présentation de la déclinaison locale du PSN, DAAF, 2022.

constitution du dossier est souvent le premier obstacle puisque de nombreux prétendants ne sont pas en mesure de fournir l'ensemble des pièces justificatives requises, en particulier le

titre de propriété foncière. Le préfinancement du projet constitue, par ailleurs, un des nombreux autres verrous à l'obtention des aides.

Les soutiens des pouvoirs publics					
	2014	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
POSEI	6 000 000	7 500 000	8 748 935	8 647 304	-1,2 %
Source : Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM)					

1.3. LES DISPOSITIFS D'AIDE POST-CHIDO

La Mutualité sociale agricole (MSA) a versé automatiquement à tous ses adhérents de Mayotte 1 000 € d'aide forfaitaire.

Une aide exceptionnelle de 15 M€ du ministère des Outre-mer visant à compenser les pertes de récolte et de production a été octroyée pour les déclarants de la PAC 2024 et les adhérents à la MSA. Vendredi 11 avril 2025, le préfet a signé les 115 premières décisions d'attribution d'aides, soit 950 000 € au soutien des exploitations touchées par le cyclone mobilisés via le fonds de secours outre-mer (FSOM) dont l'objet est d'indemniser les pertes de récolte et de fonds des exploitations. Afin de massifier le soutien de l'État à l'agriculture mahoraise, un guichet du FSOM a été ouvert début avril jusqu'au 6 juin 2025 afin de recevoir les demandes d'aide des entreprises du secteur.

La Commission européenne s'est engagée le 25 avril 2025 à offrir plus de flexibilité pour les agriculteurs sinistrés à Mayotte. La Commission propose une adaptation du programme POSEI de l'UE (géré par les autorités nationales) en levant le plafond budgétaire de 10 % de l'aide d'urgence introduit à l'automne 2024 (en réponse directe aux inondations qui ont frappé les pays d'Europe centrale et orientale et aux incendies de forêt au Portugal en septembre 2024), et de permettre de prolonger le délai de sélection des bénéficiaires au-delà du 30 juin 2025 afin de permettre à Mayotte de mobiliser pleinement tous les fonds disponibles dans le cadre de son programme de développement rural actuel.

Afin de faire face aux pénuries, un assouplissement de la réglementation a été mis en place quant à l'introduction de végétaux par les voyageurs, destinés uniquement à la consommation humaine et conditionnés dans un emballage dédié. Cette mesure est resté en vigueur jusqu'au 30 septembre 2025.

L'arrêté de la DAAF, n°2025-daaf-230 du 22 mai 2025 permet, depuis le 1er août 2025, certaines importations de fruits, légumes, tubercules, fleurs, fourrages et semences depuis des origines auparavant interdites, sous certaines conditions.

Dans le projet de loi pour la refondation de Mayotte d'avril 2025, une partie est dédiée à l'objectif suivant : « Établir une trajectoire de souveraineté alimentaire pour le territoire passant par le développement de l'agriculture ». Malgré les dégâts causés par les passages de Chido et Dikeledi, l'État réaffirme l'objectif de mise en œuvre des plans stratégiques d'ici 2030. Les principaux axes sont :

- L'amélioration de l'accès au foncier et la réhabilitation des pistes rurales dans les zones à potentiel agricole ;
- Le soutien à la professionnalisation de l'agriculture et l'amélioration des conditions d'exploitation ;
- Le reboisement du territoire ;
- Le soutien à la structuration des filières, la montée en gamme des produits de l'agriculture et la valorisation des modèles agricoles mahorais

- L'accompagnement des acteurs agricoles dans leurs démarches financières.

Une attention toute particulière sera portée au redressement et au développement :

- Des filières fruitières et maraîchères pour réduire au maximum le délai de retour en production ;
- Du secteur agroalimentaire qui a vocation à être l'un des piliers de la souveraineté alimentaire, en particulier à travers la production laitière, de volailles et d'œufs ;
- Des filières d'excellence telles que la production de vanille ou d'ylang-ylang.

La nécessité de sécuriser l'usage agricole de l'eau dans les exploitations, à travers l'investissement dans des équipements de prélèvement d'eau agricole et de récupération des eaux de pluie sera également soutenue.

En parallèle, la Loi du 11 août 2025 de

programmation pour la refondation de Mayotte intègre 12 millions d'euros d'engagement économique pour la déclinaison du plan stratégique national 2023-2027 et la réalisation d'équipements au profit de la pêche professionnelle ; le rapport annexé prévoit plusieurs interventions : séparation de la pêche de la CAPAM à l'horizon du 31/12/2027. Il établit également une trajectoire de souveraineté alimentaire pour le territoire passant par le développement de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture. Les objectifs sont déclinés en vue d'atteindre l'égalité réelle en 2031 par une convergence économique et sociale (MSA). La loi de la refondation doit également créer de la valeur à Mayotte en créant les conditions du développement économique (agriculture : construction d'une technopole pour promouvoir l'innovation et la recherche, notamment dans le domaine de l'agro transformation, ainsi que la promotion de la production régionale et du développement de filières d'approvisionnement régional dans un cadre normatif contrôlé).

2. LA PRODUCTION AGRICOLE

2.1. DES CULTURES VIVRIÈRES À PETITE ÉCHELLE

À Mayotte, les cultures vivrières assurent la consommation alimentaire de base des cellules familiales ainsi qu'un minimum de ressources. La quasi-totalité de la production de bananes (2 237 ha) et de tubercules (1 322 ha) est consommée localement. Traditionnellement, ces cultures associées sont implantées après défrichage et brûlis. Le

modèle traditionnel mahorais, appelé « jardin mahorais », est un système de polyculture associant des productions vivrières, maraîchères, et des arbres fruitiers, largement utilisés en autoconsommation ou distribués dans le cercle familial. Néanmoins, cette pratique est sous pression de l'expansion de la culture vivrière par brûlis.

2.2. LES CULTURES FRUITIÈRES ET MARAÎCHÈRES

Mayotte dispose d'une grande variété de fruits (banane, ananas, coco, orange, papaye, citron, mangue) sur une superficie totale de 3 811 ha, soit environ 64% de la SAU, réparties sur 4 267 exploitations. Outre les bananes qui couvrent la très grande majorité de cette surface (2 237 ha), la production fruitière s'articule autour de l'ananas (334 ha), de la noix de coco (293 ha) et des orangers (195 ha). Une orangerie spécifique a d'ailleurs pris

racine sur l'îlot de M'tsamboro.

La production maraîchère mahoraise, qui utilise 1 465 ha de surface (SISE 2022), est très saisonnière, concentrée essentiellement sur la période d'avril à octobre. En effet, la plupart des cultures se réalisent en plein air et souffrent de la saison des pluies. Les tubercules, principalement le manioc, constituent l'essentiel de la culture maraîchère.

Le cyclone Chido a fortement impacté la production. Pour la filière végétale, 6 mois minimum seront nécessaires avant le retour d'une production pour des cultures qui poussent rapidement. Parmi les cultures les plus touchées figurent les productions de bananes (59 M€ de pertes), de manioc (40 M€) et d'ananas (20 M€). Les pertes estimées pour les 4 312 exploitations sont de 31 853 € par agriculteur et 23 046 € par ha SAU. Les pertes de certaines cultures (ylang, mangue, vanille) ne sont pas évaluées pour l'heure, par manque de données.

Le coût de reconstitution des vergers est

estimé à 36M€ pour six produits : coco, orange, papaye, citron, banane, ananas. Ce coût intègre le coût du plant, le temps de travail, la mobilisation de matériel ainsi que les intrants nécessaires à l'implantation des cultures pérennes. Il tient compte de la capacité régénérative des végétaux. Il n'intègre pas le coût du fret.

La filière fruitière prendra plus de temps à se relever, les arbres devant repousser. La reprise des cultures arboricoles prendra jusqu'à 7 ans.⁵⁰ Le manque à gagner sur 7 ans est estimé à 69,5 M€ (dont 68M€) pour les tubercules, cocos, oranges, papayes, et citron

2.3. LES PRODUCTIONS ANIMALES

Productions végétales en surface (m²)				
	2013	2020	2023	Variation 2023/2013 (à défaut 2020/2013)
Total	7 092	5 959		-16,0 %
dont fruits	1 026	3 811		+271,4 %
dont légumes	3 553	143		-96,0 %
dont tubercules	2 167	1 322	12 206	+463,3 %
Source : DAAF				

La production animale représente 19 % de la production agricole. Les productions locales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet, ou le lait en poudre.

Le total des pertes de production en élevage bovin suite à Chido s'élève à 7,2 M€.⁵¹ Pour les productions d'élevage (lait et viande), seules sont comptabilisées les pertes de chiffre d'affaires du fait de la perte d'un animal. Ne sont pas évaluées les pertes liées au stress des animaux survivants et aux carences à venir sur le plan de l'alimentation, d'approvisionnement en eau et de soins.

Le cyclone a entraîné 5,4 M€ de pertes

pour la production des poules pondeuses et 3,6 M€ pour la volaille de chair. Ces pertes sont sous-évaluées : elles ne tiennent pas compte, par exemple, de la nécessaire remise en état des bâtiments avant de réinstaller des animaux.

2.3.1. Une mise aux normes progressive de la filière bovine

En 2022, la DAAF estime à environ 1 350 le nombre d'exploitants bovins, basés pour la plupart au centre de l'île, et à 10 200 têtes le cheptel bovin de viande en 2023.⁵²

Depuis plusieurs années, les autorités procèdent également à une identification des ruminants par le biais de la délivrance d'un passeport⁵³ permettant un meilleur suivi

⁵⁰ « Campagne d'évaluation des dégâts provoqués par le passage sur Mayotte du cyclone Chido », CAPAM avec l'appui de Chambres d'agriculture France et de la Chambre de La Réunion, 2025.
⁵¹ « Campagne d'évaluation des dégâts provoqués par le passage sur Mayotte du cyclone Chido », CAPAM avec l'appui de Chambres d'agriculture France et de la Chambre de La Réunion, 2025.

⁵² Service de la statistique et de la prospective (SSP), ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.
⁵³ Obligation déclarative auprès de la Base de données nationale d'identification (BDNI).

sanitaire des animaux et une mise aux normes des élevages. Le secteur bovin apparaît comme le mieux couvert par ces procédures d'identification. Toutefois, le cheptel bovin ne serait identifié qu'à 37,1 % (9 271 têtes en 2020).

Par ailleurs, en l'absence d'abattoir, les bovins sont abattus et les productions transformées en dehors de tout circuit officiel de commercialisation.

L'estimation table sur 20 % du cheptel adulte (hors veaux) mort pendant le cyclone. Sur cette base, la perte de chiffre d'affaires en production de viande serait de 3 M€.54 À cela s'ajoutent les pertes en bâtiments et infrastructures, estimées à 33,1 M€.

Cheptels en nombre			
	2013	2020	2020/2013
Bovins	17 152	9 271	-45,9 %
dont laitières	3 553	382	-89,2 %
dont nourrices	2 167	3 974	83,4 %
Ovins	1 077	552	-48,7 %
Caprins	11 542	2 471	-78,6 %
dont chèvres		1 471	
Volailles	116 000	163 563	41,0 %
dont pondeuses	49 000	88 092	79,8 %
dont poulets de chair	53 000	29 477	-44,4 %
Source : DAAF			

2.3.2. Une filière avicole dynamique jusqu'à Chido

Le cyclone a entraîné 5,4 M€ de pertes pour la production des poules pondeuses et 3,6 M€ pour la volaille de chair. Ces pertes sont sous-évaluées : elles ne tiennent pas compte, par exemple, de la nécessaire remise en état

des bâtiments avant de réinstaller des animaux.

Les représentants de la filière avicole estimaient quelques jours après la catastrophe que seulement quelques milliers de poules avaient survécu sur les 120 000 que comptait le territoire. La coopérative « Malezi ya Kouhou » expliquait par exemple que 13 600 poussins avaient été importés en septembre 2024, mais que Chido a emporté toutes les poules qui auraient justement dû commencer à pondre à cette période. La coopérative « Avy Œuf » faisait état de la même situation. À la coopérative de Coconi, où les œufs étaient calibrés, datés et emballés avant d'être distribués à travers l'île, tout était à l'arrêt après le cyclone alors qu'y étaient habituellement traités 15 000 œufs par jour.

L'année 2024 avait pourtant été marquée par un accroissement des capacités de production d'œufs en filière organisée avec la mise en service d'un troisième bâtiment d'élevage en volière de 25 000 pondeuses.

La filière « poules pondeuses » était dynamique à Mayotte, la commercialisation d'œufs étant majoritairement assurée par le marché local. Elle s'organisait autour de trois grands acteurs : AVIMA, ferme avicole moderne et intensive (poussinière et poulaillers), OVOMA (centre de conditionnement et commercialisation) et la COMAVI, coopérative des éleveurs de poules pondeuses.

La filière « poulet de chair » s'est structurée en 2017, suite à un appel à projet européen. Les deux acteurs au centre de la filière, AVM (groupement d'éleveurs) et VOYAMA (SAS à vocation GIEE55), ont permis de fédérer les éleveurs indépendants pour accéder au marché. La production est exponentielle. La filière volaille est aujourd'hui la mieux structurée du secteur agricole à Mayotte. Elle représente un levier stratégique pour réduire la dépendance aux importations et renforcer la sécurité alimentaire du territoire. L'Abattoir de Volailles de Mayotte (AVM), acteur

54 « Campagne d'évaluation des dégâts provoqués par le passage sur Mayotte du cyclone Chido », CAPAM avec l'appui de Chambres d'agriculture France et de la Chambre de La Réunion, 2025.

55 Groupement d'intérêt économique et environnemental.

central de cette dynamique, a vu sa production passer de 120 tonnes en 2020 à 660 tonnes en 2024. Cette hausse a porté la couverture des besoins locaux de 0,7 % à 4 %. Globalement, en 2024, la production de la viande de volaille s'élève à 705 tonnes, après 533 tonnes en 2023 et 358 tonnes en 2022.

Ce développement a été rendu possible grâce à un accompagnement fort du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), qui a soutenu la mise en place d'une chaîne de production intégrée, allant de l'élevage jusqu'au conditionnement et du POSEI pour la transformation et la commercialisation.

Malgré le dynamisme de cette filière, la production locale ne représente qu'un faible pourcentage (3,5 %) des produits commercialisés. En effet, Mayotte importe chaque année plus de 15 000 tonnes de viande de volailles surgelées à bas coût.

En 2024, la production d'œufs s'élevait à 20 033 000 œufs de consommation et 140 000 œufs à couver.⁵⁶

2.3.3. Une filière laitière en structuration

À partir de 2018, la filière laitière à Mayotte commence à se structurer et à se

formaliser autour de la coopérative « Uzuri wa dzia »⁵⁷, lauréate des assises d'outre-mer la même année. Regroupant 7 éleveurs adhérents, la coopérative se charge de la collecte du lait, de sa transformation en lait et de sa commercialisation. Cette mutualisation évite aux agriculteurs d'investir individuellement dans des ateliers de transformation et leur offre un accès régulier au marché.

En 2023, la coopérative a produit 110 000 litres de lait. L'accent est mis sur l'installation et la modernisation des outils de travail des éleveurs afin d'augmenter le nombre de tête par élevage (objectif de 20 à 30). La coopérative s'est munie la même année d'une conditionneuse et d'outils industriels afin de proposer des yaourts et du lait pasteurisé produits sur l'île. La DAAF estime à 26 780 le nombre d'hectolitres de lait produit sur l'île.⁵⁸

La structuration de cette filière n'est encore qu'à ses prémices et se heurte à la difficile adaptation des normes sanitaires européennes au contexte mahorais. Mayotte a ainsi importé 10 256 tonnes de produits laitiers en 2025⁵⁹ (+7,3% comparé à 2024). La filière lait a également subi des dégâts importants suite à Chido, avec des pertes estimées à 4,2 M€.⁶⁰

	Production lait et œuf					
	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2020
Lait (en hl)	23 300	23 300	23 000	26 450	26 780	1,2 %
Œuf (en milliers)	22 000	17 420	17 420	20 033	20 033	-
	Sources : DAAF					

2.3.4. La filière volaille, le mieux structuré du secteur agricole

La filière volaille est aujourd'hui la mieux structurée du secteur agricole à Mayotte. Elle

⁵⁶ « GraphAgri2025 », Agreste, 2025.
⁵⁷ « La beauté du lait », en shimaoré.
⁵⁸ « Memento 2025 », Agreste, 2025.
⁵⁹ Sources douanières (SH 02)

⁶⁰ « Campagne d'évaluation des dégâts provoqués par le passage sur Mayotte du cyclone Chido », CAPAM avec l'appui de Chambres d'agriculture France et de la Chambre de La Réunion, 2025.

représente un levier stratégique pour réduire la dépendance aux importations et renforcer la sécurité alimentaire du territoire. L'Abattoir de Volailles de Mayotte (AVM), acteur central de cette dynamique, a vu sa production passer de 120 tonnes en 2020 à 660 tonnes en 2024. Cette hausse a porté la couverture des besoins locaux de 0,7 % à 4 %. Globalement, en 2024, la production de la viande de volaille s'élève à 705 tonnes, après 533 tonnes en 2023 et 358

tonnes en 2022.

Ce développement a été rendu possible grâce à un accompagnement fort du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), qui a soutenu la mise en place d'une chaîne de production intégrée, allant de l'élevage jusqu'au conditionnement et du POSEI pour la transformation et la commercialisation.

2.4. LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE : UN ENJEU CRUCIAL

L'agriculture biologique revêt un enjeu crucial à Mayotte. Elle est placée au croisement de plusieurs problématiques : sécurité alimentaire, protection de l'environnement et de la biodiversité, lutte contre l'érosion et maintien de la fertilité des sols, santé humaine et animale, amélioration du revenu des agriculteurs.

Les contrôles menés par le service de l'alimentation de la DAAF révèlent par exemple une utilisation généralisée de pesticides illicites, en particulier dans les cultures maraîchères informelles. Des prélèvements effectués sur des légumes vendus en bord de route ont montré des taux de non-conformité dépassant souvent les 70%. Ces pesticides non homologués sont souvent introduits à Mayotte via des bateaux clandestins en provenance des îles voisines, mais aussi par des importations frauduleuses. Parmi les substances actives détectées, on trouve des pesticides interdits dans l'Union européenne, dont certains sont classés comme extrêmement toxiques pour la santé humaine et l'environnement. Ce qui a pour effet d'augmenter la demande pour une agriculture biologique, en voie de structuration sur l'île.

Le projet de structuration de l'agriculture biologique à Mayotte vise à faire émerger sur le territoire une filière dynamique, autour de trois axes : la production, la transformation et la commercialisation de tous types de produits certifiés « Agriculture biologique ». Les agriculteurs volontaires disposent d'un accompagnement complet qui

prévoit :

- Un accueil permanent des producteurs souhaitant se convertir à l'agriculture biologique au lycée agricole de Coconi ;
- Un volet technique, pour satisfaire aux exigences du cahier des charges pour la production en agriculture biologique (règlement UE 2018/848), qui porte aussi sur les projets de transformation des fruits et légumes ;
- Un volet administratif, pour assurer la traçabilité des productions et la conformité documentaire ;
- Un volet financier, dans la recherche et le montage des dossiers pour l'obtention des aides et subventions destinées à favoriser la production biologique ;
- Des sessions de formation, destinées à tous les porteurs de projets souhaitant s'informer et se former en agriculture biologique.

En 2024, 41 agriculteurs mahorais détiennent la certification « Agriculture Biologique » contre 26 l'année précédente. L'ambition de l'EPRDM est de certifier environ 30 nouveaux agriculteurs chaque année.

Afin d'accélérer les certifications et de régulariser un certain nombre d'exploitations, l'EPRDM essaye de faire reconnaître le jardin mahorais⁶¹ en tant que système agroforestier auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité. En effet, les parcelles peuvent passer directement en bio en agroforesterie

⁶¹ Mode d'agriculture répandu sur le territoire qui consiste à mélanger

les cultures.

(association d'arbres et de cultures sur une même parcelle). La période de conversion pour une exploitation classique est d'environ trois ans. Les personnes habilitées à certifier une exploitation viennent de La Réunion ou de métropole, ce qui participe à l'allongement des délais de certification. En parallèle, l'EPRDM travaille sur les alternatives aux semences bio.

Ces dernières constituent un sujet de blocage pour le maraîchage, car les semences certifiées sont peu disponibles sur le territoire avec des pertes de rendement importantes. La piste privilégiée est le recours à des semences qui ne sont pas bio, mais non traitées (pour les tomates, les courgettes ou les haricots par exemple).

SECTION 3 - LA PÊCHE

1. APERÇU GÉNÉRAL

Mayotte bénéficie d'un environnement maritime conséquent : 74 000 km² de Zone économique exclusive (ZEE) et un des plus grands lagons du monde, d'une superficie de 1

100 km². L'île dispose ainsi d'un important potentiel dans le secteur de la pêche, tant en matière d'emploi que de production.

1.1. PRODUCTIONS

Plusieurs types de pêche coexistent à Mayotte : une pêche industrielle thonière, parmi les plus modernes, une pêche côtière, composée de barques et d'une petite flottille de palangriers, et une pêche rudimentaire et vivrière, composée de piroguiers. La technique de pêche la plus utilisée est la palangrotte à poissons de récifs (ou ligne à la main) qui représente 55,3 % des captures en 2025. La pêche de grands pélagiques (avec l'utilisation de lignes de traine et de palangrotte sous DCP) représente 30,6%. Enfin la pêche avec filets représente 8,9% des captures de pêche.

Les pêcheries et les métiers associés se distribuent entre l'exploitation des écosystèmes côtiers, du talus et de la pente des plateaux insulaires et des écosystèmes pélagiques situés plus au large. Les principales pêcheries pratiquées, les quantités moyennes débarquées et leurs valeurs au cours de la période 2018-2022 peuvent être séparées entre écosystèmes côtiers et écosystèmes de la pente et du talus⁶².

Le Système d'informations halieutiques (SIH)⁶³, programme national obligatoire de collecte de données de pêche professionnelle, est mis en œuvre par le Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) et encadré par des règlements européens. En partie financée par le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), la collecte est étendue aux autres types de pêche embarquée (pêche informelle et vivrière).

Selon le SIH, en 2025, l'activité de la pêche à Mayotte se compose à 64,9 % de pêche récifale et de 35,1 % de pêche pélagique. Le récif corallien de Mayotte est donc particulièrement sollicité par l'activité de la pêche, cette dernière étant encore en structuration avec une transition progressive d'une activité informelle vers une activité professionnelle, plus encadrée et réglementée. Le manque de ressource récifale représente un frein au développement de la filière, rendant ainsi nécessaire une transition vers la pêche pélagique. Toutefois, seulement 0,2 % de la flotte mahoraise est apte à pêcher au large.

Le projet POCOMAY, dont le but est d'évaluer l'état des populations de poissons commerciaux de Mayotte et d'appréhender leur évolution par comparaison aux données historiques, met en avant une très forte hétérogénéité spatiale concernant la densité et la biomasse des espèces d'intérêts halieutique en 2023. La comparaison temporelle a permis de mettre en évidence une forte diminution de

la richesse spécifique (-18 %), de la densité et de la biomasse (-38 %) de ces mêmes espèces depuis 2006. Le bon état des peuplements benthiques (relatifs au fond des eaux), évalué lors de cette campagne, semble indiquer que la dégradation de l'état des peuplements ichtyologiques (tous types de poissons) adultes n'est pas liée à une dégradation de l'habitat, mais plutôt causée par la pêche.

⁶² « Rapport socio-écosystèmes halieutiques des régions ultrapériphériques françaises », Groupe de Travail Outre-Mer (GTOM), 2024.

⁶³ Sur financement du 13^e CPER 2008-2013, le PNMM développe, depuis 2012, le SIH destiné à collecter des informations sur l'activité

de pêche professionnelle, qui sont ensuite intégrées dans une base de données nationale. Cependant, pour Mayotte, compte tenu de l'importance de la pêche informelle, le PNMM a étendu la cible du SIH aux pêcheurs non professionnels.

Répartition des captures de pêche					
	2021	2022	2023	2024	2025
Estimation des captures de pêche (en tonnes) ¹	1 241	1 102	582	341	287
Type d'habitat :					
Récif corallien	60,2 %	60,8 %	48 %	60,7 %	64,9 %
Pélagique	39,8 %	39,2 %	52 %	39,3 %	35,1 %
Type de pêche :					
Palangrotte	63,4 %	65,5 %	56,9 %	77,6 %	55,3 %*
Filet	11,4 %	10,2 %	9,1 %	10,6 %	8,9 % **
Trainee	25,2 %	24,3 %	34 %	11,8 %	30,6 %***
¹ Les captures sont estimées sur la base d'échantillons de débarquements, extrapolées à l'effort global que le PNMM évalue avec l'aide des pêcheurs. * correspond en 2025 à la palangrotte de poissons de récifs ; *** correspond à la capture de grands pélagiques (incluant de la trainee et de la palangrotte sous DCP) ; ** correspond à la capture avec filet et au reste de la capture. Source : Système d'information halieutique-IFREMER					

1.2. ÉTAT DE LA FLOTTE MAHORAISE

La flottille de pêche mahoraise est composée de :

- 129 barques enregistrées au fichier européen « Flotte de pêche communautaire », c'est-à-dire homologuées pour la pêche professionnelle en 2025 (parmi lesquelles 66 étaient actifs à la pêche en 2025)⁶⁴. Ces barques mesurent de 5 à 9 m et pratiquent la pêche artisanale.⁶⁵ Elles recourent principalement à la technique de la palangrotte qui est une ligne à main avec un hameçon appâté lancé à proximité du fond. La palangrotte cible les poissons de fond du lagon (carangues, capitaines, vivaneaux...) ou proches des récifs sur des fonds de faible profondeur (150m). Les barques peuvent pêcher à la journée ou plusieurs jours de suite. Les rendements moyens sont estimés à 60 kg par marée ;
- 3 palangriers inactifs en 2025, détruits à la suite du cyclone Chido. Ces navires mesurent de 9 à 12 m et ciblent les espadons et les thons hors du lagon. La

pêche à la palangre est également considérée comme une pêche artisanale. Les palangriers déploient un effort de pêche important à l'aide d'une palangre dérivante composée d'une ligne mère d'une trentaine de kilomètres équipée d'environ 600 hameçons appâtés. Les palangriers réalisent 3 coups de pêche par marée en moyenne et effectuent des sorties d'une durée de 2 à 3 jours. Les rendements sont estimés à 800 kg par marée ;

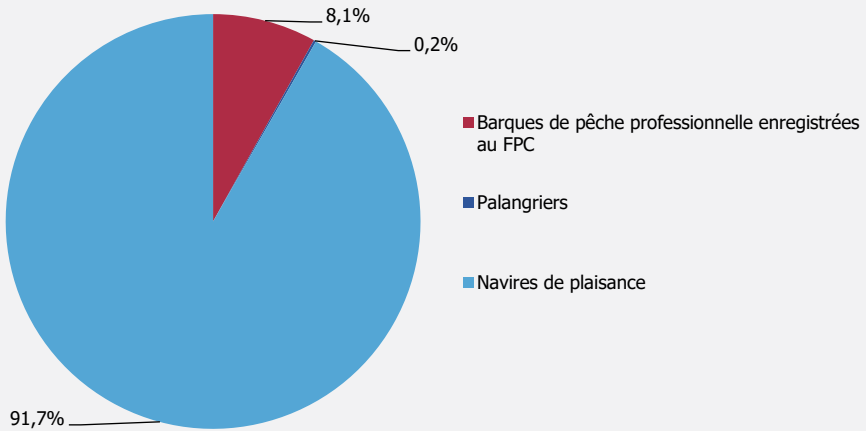
- Plusieurs pirogues traditionnelles à balancier non immatriculées et non recensées ces dernières années (environ 700 à fin 2018 selon le PNMM).
- 1 465 navires de plaisance en 2025, qui représentent 91,7 % de la flotte mahoraise ;

Au total, ce sont 1 597 navires qui parcourent les eaux du lagon et de la ZEE. Les bâtiments abîmés ou détruits par le cyclone Chido sont nombreux, mais leur nombre exact reste difficile à établir.

⁶⁴ « Ce chiffre correspond au chiffre 2024 incluant tous les navires actifs à la pêche et immatriculés français y compris les thoniers senneurs et les palangriers. Les données SIH - OBSDEB donc les données de captures ne concernent que les barques de moins de 12m hors palangrier actif soit les 66 navires en 2024 et même chiffre en

2025 ». OFB.
⁶⁵ Pour l'Union européenne la pêche artisanale correspond aux navires de moins de 12m, sans art traînant. Pour la France néanmoins, la pêche artisanale désigne tout navire de moins de 25m avec armateur embarqué.

Répartition de la flotte mahoraise en 2025¹



¹Les pirogues n'étant pas immatriculées ne sont pas prises en compte
Sources: UT-DMSOI

©IEDOM

Les périodes d'inactivité indiquent une certaine saisonnalité de l'activité de pêche à Mayotte. 57 navires sont inactifs à la pêche au moins 1 mois. La moyenne d'inactivité par navire s'élève à 6 mois.⁶⁶

Les pêcheries industrielles viennent également dans les eaux mahoraises. Il s'agit de grands bateaux de pêche : les thoniers senneurs. À Mayotte, cette pêche est pratiquée

au sein du Parc au-delà des 24 milles nautiques quelques mois dans l'année au gré du passage des bancs de poissons migrateurs. 4 thoniers senneurs, dont 3 immatriculés à Mayotte ayant tous leur port d'attache aux Seychelles, étaient en activité en 2025 dans cette zone. Ceux-ci utilisent la technique de la senne pour pêcher ainsi que des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCPd).

2. LA PÊCHE ARTISANALE SE STRUCTURE

2.1. FAISANT FACE À DE NOMBREUX DÉFIS, LA FILIÈRE SE PROFESSIONNALISE

La structuration de la filière pêche est nécessaire pour que le territoire bénéficie des retombées économiques issues de la présence de la ressource halieutique de la ZEE. Plusieurs défis se présentent : la part informelle du secteur, les besoins de formations, le manque d'infrastructures ou encore la durabilité de la pratique.

Depuis 2019, la représentation des pêcheurs professionnels s'organise via la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM). La réflexion

est aujourd'hui engagée sur la création d'un Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM). Si un transfert de la compétence pêche de la CAPAM vers cette nouvelle instance avait initialement été envisagé à partir de 2025, celui-ci n'est pas encore intervenu. La création d'un comité préfigurateur sous forme associative a un temps été évoquée, mais la préfiguration du futur CRPMEM doit désormais être conduite au sein même de la CAPAM. Le calendrier de mise en place du CRPMEM à Mayotte est par ailleurs

⁶⁶ « Données d'activité des navires, Système d'informations

halieutiques », IFREMER, 2025.

lié au calendrier national des élections professionnelles du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPME), avec une installation envisagée en 2027 et un possible report à 2028.

En 2024, 285 pêcheurs professionnels en activité sont identifiés par le Service maritime et littoral (SML) de la DEALM de Mayotte. S'y ajoutent les nombreux individus exerçant une activité de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), dont le nombre est difficile à estimer. Malgré une baisse de sa part dans l'effort de pêche total, la pêche INN demeure prépondérante à Mayotte et représente encore 42 % de l'effort de pêche. La présence de nombreux mareyeurs informels sur le territoire facilite la revente des produits de la mer. Cette situation s'explique notamment par l'insuffisance des infrastructures de débarquement et de commercialisation, qui limite le développement de la filière formelle. Les pêcheurs ne peuvent ainsi pas toujours débarquer et valoriser leurs captures dans des conditions adaptées, ce qui favorise le recours à des circuits de vente informels.

Afin de formaliser l'activité, les services de l'État, alors via l'UTDMSOI, en collaboration avec la communauté de communes du Sud, ont mis en place une formation diplômante à destination des marins-pêcheurs. Vingt-quatre pêcheurs de cette collectivité ont ainsi bénéficié d'une formation sur la base d'une validation des acquis de l'expérience. L'objectif était la généralisation de cette démarche à l'ensemble du territoire en collaboration avec les différentes communautés de communes, avec un objectif d'une vingtaine de pêcheurs par intercommunalité. Depuis 2023, les missions exercées à Mayotte par l'UTDMSOI sont reprises par le Service maritime et littoral (SML) de la DEALM. L'École d'apprentissage maritime a accueilli, en 2023, 694 stagiaires pour 463 réussites à l'examen. L'UTDMSOI et le Conseil départemental ont rédigé et validé, début 2020, le Programme régional d'équipement des ports de pêche (PROEPP),

document nécessaire à la mobilisation du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) à Mayotte, doté d'une enveloppe de 3,048 M€. Au 31 décembre 2021, 1,692 M€ avaient été engagés au bénéfice de la filière pêche, soit 55 % de l'enveloppe dédiée. Ce programme est désormais achevé et le FEAMP a été soldé.

Ce programme s'inscrit dans la continuité du soutien de l'Union européenne au secteur, désormais assuré par le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027. À Mayotte, ce nouveau programme vise à accompagner le développement durable de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la préservation des ressources marines. Il dispose d'une enveloppe globale d'environ 11 M€⁶⁷, comprenant des financements européens et nationaux, et constitue un levier important pour la structuration de la filière, notamment grâce au dispositif de compensation des surcoûts propre aux régions ultrapériphériques.

L'organisation professionnelle de la pêche artisanale s'est initialement structurée autour du Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais (SMPPM), de la Coopérative des pêcheurs de Mayotte (COPEMAY), des Coopératives de M'tsapéré, de M'tsahara, de Kani-Kéli et d'une dizaine de Comités villageois de pêcheurs (COVIPM), qui ont un rôle de représentation et de coopérative d'achat.

Deux actions prioritaires sont retenues au titre du Groupe d'Action Local pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA Mayotte)⁶⁸ afin de poursuivre la structuration de la filière :

- La création d'une coopérative maritime multiservices qui prendrait en charge l'avitaillement (carburant, glace, matériels de pêche et autres équipements) ;
- Le développement de groupements d'intérêt économique chargés de la gestion des principaux points de

⁶⁷ Source : Europe à Mayotte – Publications FEAMPA 2021-2027.

⁶⁸ Programme européen financé par le FEAMPA 2021/2027.

débarquement de la pêche, afin d'améliorer les conditions d'avitaillement, de débarquement, de conservation et de commercialisation des produits de la mer, dans le respect des exigences sanitaires, de traçabilité et de durabilité.

Ces deux actions constituaient des projets structurants pour l'organisation et la modernisation de la filière halieutique mahoraise. Toutefois, le GALPA Mayotte, dans le cadre duquel leur mise en œuvre était envisagée, n'a finalement pas été activé, ce qui n'a pas permis la concrétisation des projets associés.

En collaboration étroite avec le Conseil départemental, les intercommunalités, les communes et les différents représentants des professionnels de la mer, l'UTDMSOI met en œuvre le renouvellement de la flotte mahoraise et la création des 7 points de débarquement susmentionnés, qu'elle a identifiés comme des priorités à court terme. Les sites de Nyambadao et Kani-Kéli ont vu

leur ponton se terminer en 2023 et la CC Sud (Communauté de communes du Sud de Mayotte) travaille à la mise en service de la halle de pêche de Nyambadao. Le point de débarquement de Bandré est quant à lui déjà mis en service. Pour les autres sites, les travaux sont en cours ou restent à engager. Il s'agit de Four-à-Chaux en Petite-Terre, ainsi que de Koungou et de Sada-Chiconi en Grande-Terre.

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Mayotte a inauguré en mai 2021 un nouveau cluster maritime. Dans la continuité du travail mené par le Conseil Départemental de Mayotte, la CCI de Mayotte a été chargée de mettre en œuvre ce cluster. Les acteurs de la filière maritime de Mayotte, et notamment ceux de la filière pêche, peuvent désormais s'appuyer sur cette nouvelle structure pour développer l'économie maritime territoriale, tout en rejoignant le réseau des clusters maritimes d'Outre-mer.

2.2. REPENSER LA FILIÈRE DANS LE CONTEXTE DE L'APRES-CHIDO

Le cyclone Chido a fortement impacté la pêche sur le territoire. De nombreux navires ont été abîmés, voire détruits, on note près de 300 bateaux coulés⁶⁹, mais ce nombre est encore imprécis à l'heure actuelle.

La coopérative de pêche de Mtsapéré indique de lourds dégâts matériels dans ses locaux : toit arraché, appareils abîmés par les rafales et la pénétration de l'eau, absence d'électricité qui empêche la mise en fonctionnement d'outils tels que la machine à glace, nécessaire pour conserver le poisson au port.

Le projet de loi pour la refondation de Mayotte d'avril 2025 comprend un volet « Établir une trajectoire de souveraineté alimentaire pour le territoire passant par le développement de la pêche et de l'aquaculture ». Il y est indiqué que L'État accompagnera les investissements nécessaires

à la formation des pêcheurs professionnels, à la structuration des points de débarquement des produits de la pêche, en particulier à travers la mise en place de pontons, la mise en service des halles de pêche et le financement de poissonneries. Pour soutenir la professionnalisation des filières, l'État veillera à la cohérence de l'offre de formation initiale et continue disponible sur le territoire.

Enfin, un appui – en particulier à travers la mobilisation du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture – sera également apporté aux éventuels projets portés par les collectivités ou les professionnels pour relancer le secteur de l'aquaculture.

⁶⁹ Mayotte : quatre mois après Chido, l'économie toujours en

exsangue, France Culture 2025.

3. L'IMPORTANCE DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

À la suite du constat d'une importante dispersion de la réglementation locale peu connue des usagers de la mer, l'actualisation des textes régissant les activités maritimes a été actée. Ainsi, la Préfecture de Mayotte a, sur proposition de l'UTDMSOI, pris deux arrêtés réglementant, pour l'un, la pêche professionnelle et de loisir dans les eaux du département de Mayotte (arrêté n° 201/DMSOI/601 du 28 juin 2018), pour l'autre, la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine le long du littoral de Mayotte (arrêté n° 865/DMSOI/2018 du 1er octobre 2018). Progressivement, la gestion économique et sociale de la filière mahoraise se calque sur les procédures métropolitaines, comme par exemple, le déploiement, par l'UTDMSOI, du portail de l'armateur et le portail du marin. Depuis fin 2021, l'ensemble des armateurs et la majorité des marins effectuent leurs formalités déclaratives via ces applications.

Par ailleurs, avec l'accession de Mayotte au statut de région ultrapériphérique (RUP), le territoire se doit de respecter un ensemble de règlements émanant de l'Union européenne. Le Parlement et le Conseil européens ont accordé à Mayotte une période transitoire afin de permettre la mise en conformité progressive de la flotte de pêche et des infrastructures locales. Initialement fixée au 31 décembre 2025, cette échéance a depuis été reportée⁷⁰. La France doit mettre en place un registre faisant état de l'identification et de la conformité de tous les navires immatriculés à Mayotte, permettant ainsi leur intégration à la flotte européenne. La réglementation européenne applicable à Mayotte depuis 2018 au titre de la politique commune de la pêche prévoit notamment le respect des exigences administratives,

techniques et de sécurité nécessaire à l'exercice de l'activité.

Les principales problématiques liées à cette échéance concernent le renouvellement de la flotte et la nécessité d'avoir un capitaine de nationalité française à bord de ces navires. En effet, beaucoup d'employeurs recrutent encore du personnel étranger moins exigeant au regard des conditions de travail. Néanmoins la DM-SOI a pour objectif de renouveler entre 50 et 100 navires de pêche. La modification par la Commission européenne des lignes directrices des aides en faveur de la pêche et de l'aquaculture a ouvert fin 2018 la possibilité aux RUP de subventionner le renouvellement de leur flotte de pêche. Ainsi, s'agissant de Mayotte, les autorités françaises ont, le 9 juillet 2020, notifié à la Commission un régime d'aide d'État qui permettrait au département de Mayotte et à l'État de financer à hauteur de 30 % l'acquisition de navires de pêche artisanale (moins de 12 mètres). À ce titre le 31 décembre 2025 est également la date limite pour que le territoire renforce sa capacité de pêche sans plafond capacitaire. Le 28 février 2022, la Commission européenne a autorisé ce régime d'aide jusqu'au 31 décembre 2026, à concurrence de 7,5 millions d'euros, sous réserve de la production par les autorités françaises d'un rapport d'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche du segment de flotte de Mayotte.

À l'issue de cette période, la dérogation a expiré le 31 décembre 2025 sans reconduction immédiate. En 2026⁷¹, une partie de la flotte mahoraise se retrouve dans l'impossibilité de poursuivre son activité faute de conformité aux normes européennes⁷², conduisant ainsi à l'interruption temporaire de certaines activités de pêche. Des dispositifs transitoires, tels que des conventions locales

⁷⁰ « Article 2 bis, paragraphe 1 du règlement n°1385/2013 », Conseil de l'Union Européenne, 2013.

⁷¹ La dérogation permettant à certains pêcheurs de naviguer malgré leur non-conformité a expiré fin 2025 sans reconduction début 2026,

France Info, 2026.

⁷² Franceinfo, témoignages de pêcheurs contraints de rester à quai, 2026.

de bonne conduite, sont en cours de mise en place, dans l'attente d'une solution pérenne⁷³.

La filière aquacole mahoraise a connu un essor au début des années 2000. Jusqu'en 2013, Mayotte était l'un des principaux producteurs aquacoles de l'Outre-mer français. En 2015, la liquidation de l'Association pour le développement de l'aquaculture à Mayotte (Aquamay), seul producteur d'alevins, marque une rupture. L'année 2016 enregistre les dernières exportations de poissons. Des projets de relance de la filière aquacole ont depuis vu le jour, mais aucun pour le moment n'a pu aboutir.

3.1. ACTIVITÉ DES THONIERES DANS LA ZEE RESTE STABLE

Depuis le 1er janvier 2014, seuls les navires immatriculés à Mayotte et les navires battant pavillon européen peuvent obtenir l'autorisation de pêcher dans les eaux situées à moins de 100 milles nautiques de Mayotte.⁷⁵ Toutefois, l'accès aux eaux mahoraises des navires de pêche extracommunautaires est possible sous réserve d'accords de pêche conclus avec l'Union européenne. À titre d'exemple, la décision (UE) n° 2015/238 du Conseil du 10 février 2015 permet aux navires de pêche battant pavillon des Seychelles d'avoir accès à la ZEE de Mayotte, moyennant une contrepartie financière⁷⁶ (4 thoniers senneurs en 2024⁷⁷). Ainsi, en 2019, ces navires extraeuropéens ont prélevé 2 600 tonnes de poissons contre près de 1 000 tonnes pour les navires battant pavillon de l'Union européenne, ces derniers étant principalement français et espagnols. En application de la politique commune de la pêche, l'accès à la zone économique exclusive (ZEE) de Mayotte est encadré, opérer dans les eaux de Mayotte. Notamment par l'interdiction faite aux thoniers senneurs d'opérer dans la bande des 24 milles nautiques, afin de préserver les écosystèmes côtiers. Cette interdiction s'applique à

Dans le but de compenser les surcoûts (carburant, entretien du navire) dans les régions ultrapériphériques, l'Europe a mis en place un plan de compensation des surcoûts (PCS). Chaque pêcheur professionnel peut être éligible à cette aide financière, si celui-ci respecte toutes les conditions d'attribution. Cette aide est basée sur une valorisation financière de certaines espèces de poissons. Cette liste d'espèces a été réévaluée par le Parc naturel marin de Mayotte, en concertation avec les Affaires maritimes et les représentants des pêcheurs, afin de mieux correspondre aux captures réelles de la filière professionnelle mahoraise.⁷⁴

l'ensemble des senneurs, quel que soit leur pavillon. Par ailleurs, cette activité bénéficie encore de manière limitée à l'économie mahoraise. En effet, en raison de l'insuffisance des infrastructures portuaires et de transformation, les captures réalisées dans les eaux de Mayotte sont exclusivement débarquées dans des ports étrangers, principalement aux Seychelles et à Maurice.

L'accès des navires étrangers est actuellement régi par l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche conclu entre l'Union européenne et la République des Seychelles, entré en vigueur en 2023 pour une durée de six ans, autorisant notamment jusqu'à huit thoniers senneurs seychellois à opérer dans les eaux de Mayotte.

⁷³ Des solutions transitoires, comme une convention de « bonne conduite » encadrée localement, ont été envisagées pour permettre la reprise partielle de l'activité, France Info, 2026.

⁷⁴ « Rapport d'activité », Parc naturel marin de Mayotte, 2023.

⁷⁵ « Règlement européen n° 1380/2013 relatif à la politique

commune des pêches », Parlement européen, 2013.

⁷⁶ Cette contrepartie est dédiée à la mise en œuvre de la Politique commune des pêches (PCP).

⁷⁷ « Système d'informations halieutiques », IFREMER, 2025.

SECTION 4 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

1. L'INDUSTRIE, UN SECTEUR PEU PRÉSENT MAIS CRÉATEUR DE RICHESSE

En 2025, le tissu industriel mahorais comptait 237 entreprises, soit 7,4 % des entreprises selon l'INSEE. En 2025, les créations d'entreprises s'élèvent à 91 entreprises dont 60,4% sont des entreprises individuelles, 20,9% des sociétés à responsabilité limitée et 18,7% des sociétés par actions simplifiées. Bien que peu représenté au regard du nombre des entreprises présentes sur le territoire, selon l'étude de l'INSEE sur les entreprises formelles, le secteur industriel représente 11,9 % du chiffre d'affaires réalisé par les entreprises mahoraises. Il réalise 14,6 % de la valeur ajoutée et représente 50 % des entreprises employeuses du territoire.

Hors construction et production d'énergie, l'essentiel de l'activité industrielle relève de la branche manufacturière. Elle comprend l'agroalimentaire (produits laitiers, œufs, aliments pour bétail, boissons, boulangerie), l'embouteillage, la fabrication de

savon, l'imprimerie et la reproduction, la métallurgie, le travail du bois et du plastique.

Des contraintes importantes pèsent sur le développement du secteur. La taille réduite du marché et l'enclavement de l'île, l'absence de filières structurées, la faible disponibilité foncière, l'insuffisante qualification professionnelle des personnels, l'augmentation tendancielle du coût de la main-d'œuvre, et l'accompagnement insuffisant des entreprises en matière de gestion financière et de ressources humaines, limitent le potentiel de développement.

Néanmoins, le développement de l'industrie mahoraise peut s'appuyer sur quelques atouts constitués par un environnement géopolitique et économique stable, une vitalité démographique, source de consommation, et l'adoption d'une fiscalité de droit commun plus favorable à l'entrepreneuriat

2. L'ARTISANAT, UN SECTEUR EN ÉVOLUTION PERMANENTE

La notion juridique d'artisan comporte deux critères complémentaires : d'une part, exercer, à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation de biens ou de prestation de services et, d'autre part, employer moins de onze salariés au moment de l'immatriculation de l'entreprise artisanale.

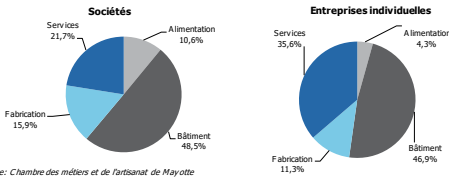
Depuis le 1^{er} janvier 2023, en application de la loi PACTE, l'enregistrement des entreprises est géré par l'institut national

de la propriété intellectuelle (INPI). Précédemment gestionnaire, la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) a dorénavant la charge de la validation et du contrôle des données concernant les entreprises artisanales. Pour obtenir une immatriculation, le créateur d'entreprise (personne physique ou morale) ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction de diriger, gérer ou administrer une entreprise, ne pas avoir été condamné à une interdiction d'exercer une activité professionnelle et doit avoir suivi le stage de préparation à l'installation.

2.1 STRUCTURE DE L'ARTISANAT

En 2023, 5 620 entreprises artisanales (+4,6 % en un an, après +4,9 % en 2022) sont immatriculées auprès de la CMA. La structure de l'artisanat à Mayotte reste stable depuis 10 ans. Le bâtiment reste prépondérant (47,3 %) avec un nombre d'inscrits en augmentation (+4,4 %). Les effectifs de toutes les branches de l'artisanat sont en augmentation, fabrication (+2,3 %), services (1 %), l'alimentation (4,4 %) et le bâtiment (3,7 %). Le tissu artisanal mahorais est composé en majorité d'entreprises individuelles (73,3 %), celles-ci augmentent

Répartition de l'artisanat à Mayotte en 2023



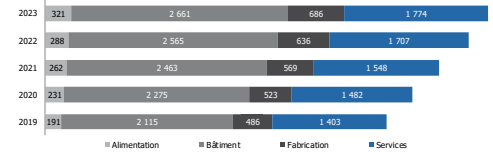
2.2. IMMATRICULATION DES ARTISANS

En 2025, les immatriculations des entreprises artisanales progressent et s'établissent à 178 entreprises immatriculées et 35 radiations. De manière similaire aux années précédentes, les immatriculations concernent davantage les entreprises individuelles soit 90% des nouvelles immatriculations. Sur l'année 2025, l'alimentation représente 39% des créations, suivie des services (25%), de la construction (21%) et de la fabrication et production (17%). L'un des principaux problèmes rencontrés par les artisans réside dans la difficulté à trouver un local, notamment pour des raisons de disponibilités, mais également pour des raisons financières.

Le niveau de formation est très faible. Or, depuis le 1^{er} janvier 2014, la loi du 5 juillet 1996 relative à la qualification professionnelle et à la promotion du commerce et de l'artisanat s'applique de plein droit à Mayotte.

de 2,1 % en 2023 pour atteindre le nombre de 4 120. Le restant est composé de divers types de sociétés (24,9 %). Ces dynamiques sont observables dans l'ensemble des secteurs. Au plus haut, 81,8 % d'entreprises individuelles dans les services et au plus bas 52,2 % dans l'alimentation. Par ailleurs, les entreprises individuelles sont particulièrement en hausse dans le secteur de l'alimentation.

Évolution du nombre d'artisans par secteur



Elle soumet certaines activités à qualifications.

Ces dispositions, et la fiscalité de droit commun, n'encouragent pas le développement de l'artisanat et peuvent constituer un frein à leur formalisation. Pour faire face à ces difficultés, la CMA propose des sessions de formation dans différents domaines (comptabilité, gestion, communication, informatique...) et des formations continues pour les artisans qui souhaitent améliorer leur maîtrise du français (écrit et oral) ou leur technicité en matière de réponse aux appels d'offre publics.

La survenance du cyclone a mis en évidence les difficultés du secteur et l'absence de mobilisation de ces acteurs lors des marchés publics. Ce secteur est marqué par la prépondérance de très petites entreprises non structurées avec une assise en matière de trésorerie très faible.

SECTION 5 - L'ÉNERGIE

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1. LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2010 met en place les Programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), outils de pilotage de la politique énergétique. Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2). Les mesures ou actions concrètes relèvent des collectivités territoriales au travers des Plans climat air énergie territoriaux qui devront être conformes aux orientations fixées par le SRCAE. Enfin, le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2023 par le réseau électrique, selon les objectifs définis par le SRCAE.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit les objectifs à moyen et long terme de production et de consommation d'énergie pour le pays.

La loi relative à l'énergie et au climat, adoptée en novembre 2019, a créé une Loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC) qui devait fixer les grands objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie et de la stratégie bas-carbone. Ces trois documents doivent former ainsi la stratégie française pour l'énergie et le climat. Cette nouvelle loi aurait

dû être adoptée avant le 1er juillet 2023 puis une révision tous les cinq ans. Néanmoins, en avril 2024, le nouveau ministre délégué chargé de l'industrie et de l'Énergie, Rolland Lescure a annoncé son abandon et fixe un nouveau cadre réglementaire. En effet, en lieu et place de la loi, le gouvernement a décidé de procéder par décret pour définir la stratégie française énergie et climat. La Commission nationale du débat public (CNDP) a été chargée d'assurer une consultation sur la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Les résultats étaient attendus à l'automne 2024, mais n'ont finalement pas abouti. Le 28 avril 2025, un débat parlementaire s'est ouvert sur la politique énergétique. À cette occasion, le Premier ministre a annoncé la publication d'un décret relatif à la nouvelle PPE d'ici la fin de l'été 2025. Le Gouvernement a toutefois publié, le 13 février 2026, la troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3), qui fixe les grandes orientations de la politique énergétique française : le renforcement de la souveraineté énergétique et de la sécurité d'approvisionnement, la décarbonation du mix énergétique et la réduction des énergies fossiles, l'électrification accrue des usages, ainsi que le développement d'un mix de production bas carbone reposant sur le nucléaire et les énergies renouvelables.

1.2. LA DÉCLINAISON DANS LES OUTRE-MER

Les Outre-mer sont caractérisés par un approvisionnement énergétique reposant en grande partie sur les énergies fossiles dont ces territoires sont dépourvus. En 2020, le bilan énergétique de l'ensemble des DROM réalisé par le Service des études statistiques (SDES) révèle une dépendance énergétique de l'ordre de 95,5 %. Ce sont également des territoires qui font face aux conséquences du changement climatique, avec des hausses de

température, une montée des eaux et la multiplication des événements météorologiques. Aussi, de par leur caractère insulaire, isolé d'un point de vue énergétique du territoire métropolitain et en l'absence de connexion avec les réseaux électriques continentaux, l'électricité consommée dans chacun de ces territoires doit donc être produite sur place, entraînant un surcoût de production important par rapport à

l'Hexagone.

Par conséquent, les politiques nationales doivent être adaptées en raison de ces spécificités. Wallis et Futuna, la Corse, les collectivités d'Outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin) et les départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte) sont ainsi considérés comme étant les Zones non interconnectées (ZNI) puisque pour ces territoires, l'interconnexion avec le réseau continental métropolitain est inexistante. Ainsi, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte stipule que ces territoires font l'objet d'une PPE qui leur est propre. Ces programmations doivent mettre en cohérence les objectifs nationaux et internationaux avec les politiques publiques locales en matière

d'énergie, d'environnement et d'aménagement à travers notamment les documents d'urbanisme. Chaque PPE de chaque Zone non interconnectée est co-construite par le président de la région et par le représentant de l'État dans cette région.

Les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux, outils de planification opérationnels, obligatoires à tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, permettent à ces collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique "air, énergie, climat" sur leur territoire. Aussi, au 31 décembre 2022, seules quelques EPCI à la Réunion et une collectivité en Martinique ont validé leur PCAET. Pour le reste des territoires d'Outre-mer, l'élaboration des plans est en cours.

1.3. LA DÉCLINAISON DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE À MAYOTTE

La première programmation pour l'Énergie de Mayotte, valant pour les périodes 2016-2018 et 2019-2023, avait pour objectif d'évaluer les besoins du territoire en matière d'énergie aux horizons 2018 et 2023. Elle prévoyait des actions en termes d'infrastructures, de production d'énergie, d'extension des réseaux électriques ou de réalisation d'études. En 2019, une lettre d'intention en vue d'une révision de cette première PPE a recensé les objectifs fixés dans cette programmation et a réalisé un bilan par rapport à la situation initiale de 2015. Parmi les objectifs figurait la création d'un observatoire mahorais de l'énergie qui n'a pas été mis en place. Le conseil départemental a mandaté un cabinet d'études en 2020 pour préfigurer sa création. Concernant la production d'énergies, l'objectif de taux de pénétration des énergies renouvelables avait été établi à 20 % à horizon 2018. Le bilan révèle un taux de pénétration à seulement 2 %. En ce qui concerne les actions de MDE, des efforts ont été consentis avec un objectif de - 3 GWh électrique à éviter par an, qui a été

dépassé. De même, un objectif de seuil de déconnexion des installations de production d'énergies intermittentes à 32 % en 2017 a été atteint. Néanmoins, de nombreuses autres actions n'ont pu être réalisées en raison notamment d'un besoin en études complémentaires ; de nouveaux éléments doivent être incorporés lors de la prochaine PPE.

Le 13 avril 2023, le Conseil départemental de Mayotte valide une révision simplifiée de la PPE⁷⁸, permettant l'accélération de plusieurs projets. Cette révision des objectifs est réalisée sans altérer la conception du mix énergétique souhaité en 2017. Ainsi, l'objectif premier est de permettre de répondre aux exigences réglementaires pouvant permettre l'octroi de nouveaux financements par la Direction de l'énergie et du climat.

Les EPCI ont également leur rôle à jouer dans la transition énergétique en élaborant leur Plan Climat-Air-Energie. À l'exception de la Communauté

⁷⁸ L'article D.141-1-1 du code de l'énergie stipule que les modifications mineures du document peuvent être réalisées pendant la période de cinq ans afin de tenir compte des évolutions du contexte énergétique

ou des écarts entre les résultats obtenus et visés. La durée de la programmation n'est pas modifiée, les consultations sont allégées et adaptées aux enjeux.

d'agglomération du Grand Nord, les quatre autres intercommunalités de l'île ont d'ores et

déjà lancé l'élaboration de leur PCAET.

2. PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

2.1. UNE ÎLE DÉPENDANTE DES IMPORTATIONS D'ÉNERGIE

2.1.1. Les produits pétroliers

Afin de couvrir ses besoins énergétiques, Mayotte doit importer la totalité des produits pétroliers. Depuis novembre 2003, la compagnie privée Total Mayotte assure la distribution exclusive des carburants à Mayotte. Elle compte huit stations-service terrestres réparties sur l'ensemble du territoire, dont sept sont équipées de distributeurs automatiques de carburants, et deux stations marines. Le nombre de salariés s'élève à 178 dont 154 pour Total Energies Marketing Mayotte et 24 pour la filiale Société Mahoraise de Stockage de Produits Pétroliers (SMSPP) en charge du stockage des produits pétroliers

2.1.2. Le gaz

Le marché du gaz à Mayotte est organisé autour de deux opérateurs, Total

Energies Mayotte et la Société mahoraise de gaz (SOMAGAZ), cette dernière ayant rachetée par le groupe VIVO Energies à la fin de l'année 2023 , et qui importent et distribuent le Gaz de pétrole liquéfié (GPL). SIGMA, filiale de SOMAGAZ, rachetée également (exploitant du terminal gazier à Longoni) assure le stockage et l'embouteillage du gaz. À fin décembre 2025 la distribution est garantie pour 165 points de vente par SOMAGAZ et 7 points de vente par Total Energies Mayotte, à travers toute l'île⁷⁹.

Total Energies Mayotte qui importait directement le gaz conditionné en bouteille jusqu'en 2016 s'approvisionne depuis lors également auprès de SIGMA. Total Energies bénéficie donc de deux sources d'approvisionnement : à Maurice, auprès de son fournisseur historique et SIGMA. SOMAGAZ pour sa part ne s'approvisionne qu'auprès de sa filiale SIGMA

	2021	2022	2023	2024	2025	Evol 2025/2024
Ressources énergétiques primaires totales	390 511	399 129	426 679	435 880	428 846	-1,61%
- dont ressources primaires locales	20 530	26 599	34 583	33 520	22 095	-34,08%
- dont ressources primaires importées	369 981	372 530	392 096	402 360	406 751	100%
Taux de dépendance énergétique	94,7%	93,3%	91,9%	92,3%	94,8%	2,5 points

Source : Électricité de Mayotte

2.1.3. L'indépendance énergétique est loin d'être assurée

En 2025, l'île a importé 116,6 milliers de tonnes de ressources énergétiques après 146 milliers de tonnes en 2024, soit une réduction de 20,13 % en un an, après une baisse de 5,6 % en 2024. Apparue en 2008, la

part de la production photovoltaïque avoisinait alors 5 % de la production totale d'énergie. Avec une part de production photovoltaïque qui progressait très marginalement chaque année (+2,3 % en 2024 après +7,5 % en 2023), celle-ci baisse de près de 40% en 2025. Mayotte conserve un taux de dépendance énergétique fortement élevé, à 94,8 %.

⁷⁹ SOMAGAZ et TOTAL Energies, Données 2025.

2.2. LA CROISSANCE DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE SE POURSUIT

Entre 2011 et 2021, la consommation finale énergétique a progressé de 37,1 %. Le couple « résidentiel-tertiaire » enregistre la plus forte progression (+52,7 %), liée notamment à la forte croissance démographique ainsi qu'à la progression du taux d'équipement des ménages, même s'il est plus faible que dans les autres DROM. Cette progression est également cohérente avec une activité économique mahoraise principalement tertiaire. La croissance de la consommation du secteur du transport (+44,2 %) est, quant à elle, à mettre en regard de l'évolution du parc de véhicules en circulation. Les secteurs de l'agriculture et de l'industrie connaissent

respectivement un recul de 15,1% et 13,4 %. La réduction de la part de l'agriculture est liée probablement à la diminution des exploitations et des hectares utilisés. En effet, selon les données du Recensement général agricole (RGA) de 2017, le nombre d'exploitations agricoles s'établissait à 9 000 sur 8 725 hectares utilisés alors que le dernier recensement de 2021 fait état de 4 300 exploitations sur une superficie de 6 000 hectares. Sur un an, entre 2020 et 2021, la consommation finale d'énergie progresse de 9,3%, portée principalement par le transport (+12%) et dans une moindre mesure, l'agriculture.

La consommation d'énergie finale			
	2020	2021	Evol 2021/2020
Consommation finale d'énergie totale	985	1 077	9,3%
- dont Résidentiel - tertiaire	373	373	-
- dont Transports	527	591	12,1%
- dont Industrie	77	78	1,3%
- dont Agriculture - pêche	7	35	400,0%
Importations de produits pétroliers (en tonnes d'équivalent pétrole)	129 149	138 091	6,9%

Source : SDES

2.2.1. La croissance de la consommation de produits pétroliers reste soutenue

En 2025, 177 069 m³ de produits pétroliers ont été consommés, soit une hausse de 2 % sur un an. La consommation revient sur sa tendance de hausse après un recul en 2024. L'utilisation de pétrole lampant continue

de reculer (- 76,05 % depuis 2018) avec l'élévation du taux d'équipement des ménages en appareils électriques ou à gaz. Sur le territoire, seules trois stations continuent d'en distribuer : Tsoundzou, Kawéni et de Petite-Terre. Il reste utilisé par une partie de la population qui n'a pas accès à l'électricité et/ou au gaz.

Évolution de la consommation d'hydrocarbures (En m3)						
	2021	2022	2023	2024	2025	Evol 2025/2024
Essence	22 569	23 958	24 141	23 540	25 316	7,54%
dont sans plomb	22 182	23 544	23 854	23 364	25 135	7,58%
dont mélange 2T	387	414	288	176	181	2,69%
Gazole	133 400	137 686	142 823	143 156	145 921	1,93%
Gazole routier	40 923	44 242	45 044	42 944	44 600	3,86%
Gazole, autres (EDM)	92 476	93 444	97 779	100 213	101 321	1,11%
Carburéacteurs	7 067	9 501	8 717	6 935	5 833	-15,90%
Pétrole lampant	1 460	1 319	876	778	521	-33,00%
Essence avion	6	13	4	0		
Jet	5 600	8 169	7 836	6 158	5 312	-13,74%
Total	163 035	171 146	175 681	173 632	177 069	1,98%

Source : Total Mayotte

2.2.2. Le marché du gaz en reprise en 2025

En 2025, les importations ont reculé (-1,7 % par rapport à 2024). Toutefois les ventes de gaz ont repris en 2025 : sont revenues au même niveau qu'en 2023 et ont augmenté de 8,3% par rapport à 2024. Les points de vente ont évolué en 2025, passant de 160 à 165. En 2017, 76 % des ménages

détiennent une cuisinière, plaque de cuisson ou four. Aussi, le développement du marché, lié à une croissance démographique élevée, nécessite des investissements conséquents. La construction d'un centre de requalification de bouteilles de gaz sur le territoire contribuerait ainsi à répondre à une demande toujours croissante. Ce projet devrait être finalisé courant 2026.

2.3 UNE TARIFICATION RÉGLEMENTÉE ET ENCADRÉE

La tarification des produits pétroliers est soumise à un régime de prix structuré et administré. Depuis 2014, le décret Lurel réglemente les prix des produits pétroliers et leur distribution. Ainsi, un nouvel arrêté est pris chaque début de mois pour fixer les prix, en tenant compte de différentes variables dont, entre autres, l'évolution des cours mondiaux, les coûts supportés par les entreprises pétrolières et l'évolution de leur marge commerciale.

Les prix des produits pétroliers au 31 décembre 2025 :

- Essence : 1,71€/L ;
- Gazole : 1,48€/L ;
- Pétrole lampant : 0,98€/L ;
- Mélange détaxé : 1,10 €/L ;
- Gazole marine : 1,05€/L ;

En ce qui concerne les redevances :

- Montant redevance sur marchandise : environ 12 à 13,5 €/t (selon le produit) ;
- Octroi de mer environ 31 à 33 €/t selon les produits ;

- Tarif extérieur commun : 31,40 €/t pour l'essence et le mélange, 29,30€/t ;
- Tarif spécial consommation : 540 €/t pour l'Essence et 340 €/t pour le Gasoil ;

Depuis le 1er septembre 2012, le prix du GPL est réglementé et un arrêté préfectoral mensuel fixe :

- Le prix maximum hors taxe des importations avant passage en dépôt ;
- Les prix maximums des frais de passage en dépôt et d'embouteillage, toutes taxes comprises (TTC), pour les produits gaziers ;
- La marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de gros ;
- La marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de détail ;
- La marge maximale du dépositaire.

Aussi, la structure du prix du gaz évolue tous les mois, pour tenir compte du cours mondial du gaz ainsi que de la parité euro/dollar. Au 31 décembre 2025, le prix de la bonbonne de gaz était fixé à 23,5 euros, stable sur un an³.

3. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

3.1. ÉLECTRICITÉ DE MAYOTTE ? SEUL FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ DE L'ÎLE

La société d'économie mixte créée en mai 1997, Électricité de Mayotte (EDM), est l'opérateur unique de l'île, employant 329 personnes au 31 décembre 2025. Ses actionnaires sont le Département (50,01 %), EDF-EDEV (24,99 %), SAUR International

(24,99 %) et l'État (0,01 %). Le Conseil départemental, propriétaire des réseaux, a concédé à EDM, l'exploitation des réseaux de distribution, le financement, la conception, la réalisation des ouvrages et tous les travaux nécessaires au service concédé. Néanmoins, le

département conserve le financement et la réalisation des travaux d’extension et de renforcement du réseau de distribution dans

les zones rurales, qui sont par la suite, rétrocédés à EDM pour la gestion.

3.2. LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À MAYOTTE

Mayotte dispose d’une puissance électrique installée d’environ 107 mégawatts (MW) dont 38,1 MW proviennent des centrales thermiques à fuel des Badamiers en Petite-Terre, comprenant 12 moteurs de puissance variant de 750 KW à 7 MW, soit 38 MW au total, et de Longoni en Grande-Terre, composée de 5 moteurs de 8 MW et de 3 moteurs d’une puissance de 11 MW chacun, soit un total de 73 MW. Par ailleurs, l’île dispose de 81 centrales photovoltaïques réparties sur l’ensemble du territoire, auxquelles vient s’ajouter la première centrale de biogaz de Mayotte inaugurée en décembre 2018.

3.2.1. La production électrique demeure majoritairement issue de ressources fossiles

La production d’électricité à Mayotte a augmenté de 50,5 % entre 2013 et 2025, en lien avec l’évolution du développement

économique et démographique de l’île. La part du photovoltaïque dans la production électrique augmente sur cette période (+11,4 %), mais sa contribution dans la production totale demeure très largement minoritaire. En 2025, la production d’électricité s’établit à 428 846 MWh, dont 18 664 MWh issus du photovoltaïque, 406 751 MWh des énergies fossiles et 3 431 MWh issus des biogaz et des batteries. Sur un an, la production électrique décroît de 1,6 % (après +2,2 % en 2024). Ce recul de la production provient de la baisse de 40% de la production d’énergies photovoltaïque en 2025. Tandis que la production d’énergies fossiles et de biogaz augmente respectivement de 1% et de 4,35%. Le mix énergétique sur le territoire décroît ainsi de 2,5 points par rapport à 2024 (la part des ENR passe de 7,7% en 2024 à 5,2% en 2025).

Production nette d'électricité et mix énergétique					
	2013	2024	2025	Evol 2025/2024	Evol 2025/2013
Production électrique (M Wh)	285 014	435 880	428 846	-1,6%	50,5%
- dont Photovoltaïque (M Wh)	16 761	31020	18 664	-39,8%	114%
- dont biogaz et batteries stockés (M Wh)		2 500	3 431	37,3%	-
Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique	5,9%	7,7%	5,2%	2,5 point	-12,4%

Source : Électricité de Mayotte

3..3. LA PÉRÉQUATION TARIFAIRE CONTRE LES SURCOÛTS DE PRODUCTION

À l’instar de nombreux autres systèmes insulaires, le réseau électrique de Mayotte est un réseau fermé et donc plus vulnérable que les réseaux continentaux interconnectés. Cette situation impose des investissements de précaution induisant des coûts de production plus élevés. Ainsi, en vertu du principe de péréquation tarifaire à l’échelle nationale, permettant aux consommateurs nationaux de bénéficier de tarifs identiques à l’Hexagone, les surcoûts structurels entre coûts de production et recettes tarifaires des fournisseurs

historiques sont compensés au titre des charges de service public de l’énergie (SPE), financé par la Contribution au Service public de l’Électricité (CSPE). En 2025, la CSPE à Mayotte s’établissait à 11 013 470 €. Aussi, ce principe de péréquation permet aux consommateurs des départements et collectivités d’outre-mer de bénéficier des mêmes tarifs à des niveaux identiques de consommation d’électricité, que les consommateurs de la France hexagonale alors que les coûts de production y sont sensiblement supérieurs.

3.4. LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

3.4.1. Une année enregistrant une baisse de la consommation d’électricité après une hausse continue ces dernières années.

Selon les dernières données issues du bilan énergétique réalisé par la SDES, en 2021, les secteurs résidentiels et tertiaires du territoire représentent 76,7% de la consommation d’électricité, 23,2% dans l’industrie. Une répartition qui a très peu évolué depuis 2013.

Concernant les abonnements des particuliers et professionnels (soit respectivement 86,4 % et 12,9 % du nombre total d’abonnés), ces derniers enregistrent une progression respective de 0,8 % et 4,4 % sur un an. Les particuliers consomment 208 282 MWh, soit 53 % de la consommation en énergie de l’île, une baisse de -5,4 % par rapport à 2024. La consommation des professionnels s’établit à 151 435 MWh, soit 39 % de la consommation totale. Ayant également baissé de -1,45% par rapport à

2024.

La hausse de la consommation d’électricité par rapport à 1990 contribue à la hausse des émissions de CO₂. Selon le rapport CITEPA⁸⁰ de janvier 2026 dans son édition consacrée à l’Outre-mer, les émissions de CO₂ sur le territoire de Mayotte s’établissaient à 575 000t en 2023 (+331% par rapport à 1990 et + 2,6% entre 2022 et 2023) avec une contribution prédominante du secteur de l’industrie de l’énergie à 45%, suivi des transports à 37%. De 1990 à 2023, l’émission de CO₂ par habitant est passée de 1,4t à 2,24t⁸¹.

En 2025, EDM compte 53967 abonnés, en progression de 1,4% sur un an et auxquels elle a délivré 388 672 MWh (-4 % sur un an).

La part des ménages raccordés aux réseaux électriques n’évolue que très peu et est de l’ordre de 87,48%.

Répartition des consommations (nombre d'abonnés)						
	2021	2022	2023	2024	2025	Evol 2025/2024
Particuliers	43 469	44793	45471	46239	46607	0,80%
Professionnels	5 601	5996	6306	6679	6972	4,39%
Collectivités locales	176	181	188	141	202	43,26%
Eclairage public	168	172	175	188	186	-1,06%
Total d'abonnés	49 414	51 142	52 140	53 247	53 967	1,35%
Energie délivrée (M Wh)	352 774	370 776	393 792	404 716	0	-100,00%
Energie délivrée par abonné (M Wh)	7,139	7,250	7,553	7,601	0,000	-100,00%

Source: Electricité de Mayotte

3.4.2. La hausse de la demande en électricité implique une maîtrise de la demande d’énergie (MDE)

Avec un nombre d’abonnés en constante progression, corrélée à une forte croissance démographique, les actions à mener en matière de MDE sont de plus en plus prégnantes. Ces actions sont de natures diverses : développement des chauffe-eaux solaires, récupération d’énergie,

développement des compteurs communicants, éclairage public.

L’ensemble de ces initiatives se définit comme de la « petite » MDE, un des volets de la PPE, représentant des investissements de 2,5 à 3 millions d’euros avec des coûts d’exploitation relativement limités. D’autres projets, qualifiés de « grande » MDE, sont en cours de réflexion, notamment la récupération

⁸⁰ CITEPA : Centre interprofessionnel technique des études de la pollution atmosphérique est une association loi 1901, opérateur de l’État et agissant pour le compte du ministère de la Transition

écologique et solidaire, avec obligation de reportages des émissions de polluants et de gaz à effet de serre de la France.
⁸¹ 256 618 habitants à Mayotte en 2023 selon l’INSEE.

de chaleur fatale⁸² sur la zone industrielle de Longoni. EDM assure à la fois la production, le transport et la distribution de l'électricité à Mayotte.

3.5. LA DISTRIBUTION ET LA COMMERCIALISATION D'ÉLECTRICITÉ

Répartition des consommations (MWh) et du nombre d'abonnés par tarif							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol 2025/2024
Consommation en MWh							
Tarif Bleu	240 925	244 170	258 210	275 662	285 451	272 655	-4,48%
Tarif Bleu +	23 821	24 958	25 326	25 548	24 797	25 251	183%
Tarif Vert	79 549	83 647	87 240	92 582	94 468	90 766	-3,92%
Total	344 295	352 774	370 776	393 792	404 716	388 672	-3,96%
Nombres d'abonnés							
Tarif Bleu	47 272	49 033	50 745	51719	52 807	53 515	134%
Tarif Bleu +	250	259	266	276	288	300	4,17%
Tarif Vert	123	122	131	145	152	152	0,00%
Total	47 645	49 414	51 142	52 140	53 247	53 967	1,35%

Source: Electricité de Mayotte

EDM distribue sa production sous trois tarifs : « Bleu » pour les particuliers et les TPE (99,2 % du nombre total d'abonnés en 2025), « Bleu+ » et « Vert » pour les PME et les grands comptes (respectivement 0,5 % et 0,3%). La consommation en électricité recule en 2025, une première après une hausse continue de la consommation depuis 2016 (-4%). En revanche, le nombre d'abonnés progresse. Le nombre d'abonnés au tarif Bleu et Bleu + augmente de 1,34% et 4,17%. Les

consommations de ces ensembles tarifaires varient respectivement de -4,48% et de -1,48% sur un an.

Le nombre d'abonnés des tarifs vert reste stable et un recul de la consommation de 3,92% est observé. La part des consommateurs non déclarés demeure inconnue, mais est importante selon EDM. En 2025, EDM a réalisé 21 procès-verbaux de fraude contre 6 en 2024 et dénombre près de 11 rétrocessions contre 14 en 2024.

4.LA VOIE DU MIX ÉNERGÉTIQUE PROGRESSE À MAYOTTE.

En 2014, un rapport d'information déposé par la commission des affaires économiques soulevait « les fragilités du mix énergétique des Outre-mer, fortement dépendants des produits pétroliers » et s'inquiétait notamment des conséquences

dévastatrices si le prix du baril venait à augmenter. Avec la forte hausse des produits pétroliers en 2022, la diversification des sources d'approvisionnement en énergies est plus que jamais une priorité.

4.1. UN MIX 100 % ENR CONTRAINT, MAIS POSSIBLE

En 2020, l'ADEME a mené une étude présentant cinq scénarios possibles pour atteindre 100 % d'ENR et d'autonomie

énergétique en 2030 à Mayotte. Mayotte étant l'un des territoires avec le meilleur taux d'ensoleillement de la France, le

⁸² Production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée. Les sources de chaleur fatale sont très diversifiées : sites de production d'énergie (centrales nucléaires, sites

de production industrielle, hôpitaux, réseaux de transport en lieu fermé), sites d'élimination et de traitement thermique des déchets (source : Centre de ressources pour la chaleur renouvelable et l'aménagement énergétique des territoires).

photovoltaïque ressort comme étant la principale filière du potentiel mix énergétique du territoire.

Les résultats de l'étude montrent toutefois également que le déploiement des nouvelles capacités ENR sur le territoire de Mayotte en vue de l'autonomie énergétique apparaît difficile à atteindre à horizon 2030, bien que les potentielles ENR locales pour assurer un mix 100 % renouvelable et local tout en satisfaisant l'ensemble de la demande électrique à tout instant existent. La concrétisation de cet objectif nécessite des investissements importants. Elle implique quatre axes d'évolution :

- la recherche d'une ENR contrôlable comme la géothermie afin de limiter les coûts ;
- un travail de fond sur l'efficacité énergétique du territoire, notamment pour le poste mobilité ;
- la recherche de compromis juridiques et sociaux donnant accès à une potentielle ENR plus diversifiée et en phase avec l'objectif ;

Une adaptation rapide des équipements de régulation du réseau électrique afin d'intégrer les nouveaux moyens de production décentralisés.

4.2. LA COMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE (CRE), UN ACTEUR DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

La CRE, créée en mars 2003, est une autorité administrative indépendante qui veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice des consommateurs finaux et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique. Ainsi, la CRE vient en soutien au développement des ENR au travers de deux mécanismes : le guichet ouvert, qui ouvre pour toute installation éligible, un droit à bénéficier d'un soutien et les procédures de mise en concurrence, qui peuvent prendre la forme d'appels d'offres ou de dialogues concurrentiels, et où le soutien est attribué aux seuls lauréats de ces procédures.

À Mayotte, la CRE est intervenue en soutien aux énergies renouvelables par des procédures de mise en concurrence. En effet, en 2019, la Société ALBIOMA a été lauréate du premier appel à projets, portant sur les installations de stockage à Mayotte. Un projet de stockage d'électricité par batteries pour une puissance de 7,4 MW et d'une capacité de 14,9 MWh permettant un service d'arbitrage pour le gestionnaire de réseau en stockant de l'électricité, lors des périodes de fort ensoleillement, pour la réinjecter plus tard, lors des pics de consommation. Le projet

contribue à réduire les émissions de CO2 du parc thermique de 6100 tonnes par an à Mayotte. Le deuxième lauréat de cet appel à projet est le groupe TOTAL Energies Marketing pour des installations de stockage d'électricité par batterie lithium-ion d'une puissance de 4 MW et une capacité de 2 MW.

La société Albioma a été lauréate le 09 mars 2022 de la procédure de mise en concurrence pour un permis exclusif de recherche de sites géothermiques. Ce permis, dit « permis de petite-terre » d'une durée de cinq ans, a été lancé le 31 janvier 2021 par la Direction générale de l'énergie et du climat.

Après le cyclone Chido, les infrastructures électriques ont été fortement endommagées, avec jusqu'à 90 % du réseau de distribution impacté. Afin d'assurer la continuité du service public et la reconstruction du réseau, la CRE a adapté le cadre de régulation applicable à Électricité de Mayotte (EDM), en permettant une prise en charge anticipée des surcoûts liés aux dégâts, estimés à environ 80 millions d'euros.⁸³

Par ailleurs, la CRE a poursuivi son soutien au développement du stockage d'électricité sur le territoire en 2025, en

⁸³ Délibération n°2°25-135 du 10 juin 2025 portant sur la modification

du cadre de dérégulation du FPE D'EDM à la suite du cyclone Chido.

intervenant sur les modalités de compensation d'un projet de stockage par batteries porté par TotalEnergies Renewables à Longoni. Cette

régulation vise à garantir la viabilité économique des projets tout en limitant les coûts pour la collectivité.

4.3. LES PROJETS DU TERRITOIRE POUR UNE PRODUCTION ÉLECTRIQUE PLUS VERTE

La PPE en vigueur (2019-2028), adoptée par décret en 2020 et déclinée à l'échelle de Mayotte, a permis d'acter les investissements nécessaires à la transformation des centrales de Badamiers et de Longoni afin de permettre leur fonctionnement au bioliquide, produit notamment à partir d'huile de colza importée de l'Hexagone.

Pour la centrale des Badamiers, la mise en exploitation était initialement prévue à l'horizon 2024-2025, mais ce calendrier a été revu et s'inscrit désormais dans une trajectoire de déploiement plus progressive.

Pour la centrale de Longoni, la mise en exploitation demeure envisagée à l'horizon 2027-2028, avec une contribution prévisionnelle de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) estimée à environ 40 millions d'euros, contre 10 millions d'euros pour la centrale des Badamiers⁸⁴.

Ces évolutions s'inscrivent désormais dans le cadre de la troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3), publiée le 13 février 2026, qui confirme les objectifs de décarbonation du système énergétique et de réduction de la dépendance aux énergies fossiles.

Ce projet très discuté a été évoqué lors de l'arrivée de la présidente de la CRE à Mayotte en avril 2025, projet structurant, jugé décisif pour une production locale plus décarbonée. Par ailleurs, compte tenu de la hausse croissante de la consommation électrique ainsi que du déclassement progressif de la centrale des Badamier, la mise en place d'une procédure de mise en concurrence pour une installation d'électricité de 12 mégawatts est jugée nécessaire.

Le projet de centrale biomasse d'Albioma, avec une importation de granulés de bois en provenance du sud du continent africain, associé à la valorisation des déchets verts locaux est le seul jugé mature selon la PPE. La mise en service de ce projet est prévue pour 2028.

En ce qui concerne les possibilités de production d'énergie électrique à partir de la géothermie, l'étude du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), portant sur l'existence d'un potentiel réservoir géothermique en profondeur sur le territoire de petite terre incite à rechercher des éléments d'informations complémentaires pour confirmer la possibilité d'exploiter cette ressource.

⁸⁴ Délibération n°2025-03 de la CRE du 24 juillet 2025 portant décision sur l'évaluation de la compensation relative au projet d'avenant au

contrat d'achat entre la société EDM et TotalEnergies Renewables ESS Mayotte pour une installation de stockage d'électricité.

SECTION 6 L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT

1. L'EAU

1.1. LA GESTION DE L'EAU

1.1.1. Gouvernance

Le conseil départemental dispose d'une compétence en matière de gouvernance de la gestion de l'eau dont les principaux acteurs sont⁸⁵ :

- La Société Mahoraise des Eaux (SMAE), filiale de Vinci, qui est titulaire d'une concession (contrat d'affermage⁸⁶, renouvelé en 2008 pour 18 ans) du syndicat mixte Les Eaux de Mayotte (LEMA) pour produire et distribuer l'eau potable. Le syndicat est lui-même délégataire de la compétence « eau » des 17 communes de l'île.
- La Direction de l'Environnement de l'Aménagement du Logement et de la Mer de Mayotte (DEALM), qui est notamment en charge du suivi des ressources en eau et de la veille hydrologique du territoire. Elle assure les missions de police de l'eau et supervise le Plan Eau DOM et le suivi du contrat de progrès du syndicat LEMA. Elle remplaçait, jusqu'en octobre 2024, l'Office de l'eau, qui n'existait pas encore à Mayotte (contrairement à l'ensemble des DROM), sans toutefois posséder toutes les compétences nécessaires pour assurer ses missions. Ainsi, l'étude et le suivi des masses d'eau étaient confiés au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) pour les masses d'eau continentale souterraine⁸⁷ et le Parc

naturel marin de Mayotte pour les eaux côtières. Depuis le 14 octobre 2024, le règlement intérieur de l'Office de l'eau de Mayotte a finalement été voté. Le rôle de cet établissement public sera de surveiller l'état des ressources en eau, la protection des milieux aquatiques, la planification

des infrastructures et la formation des acteurs locaux sur le sujet. Il est ainsi voué à jouer un rôle clé dans la gouvernance de l'eau sur le territoire.⁸⁸

- L'Agence Régionale de Santé (ARS de Mayotte), qui veille aux conditions sanitaires, à la préservation des ressources en eau et au maintien de la salubrité publique. Les actions de l'ARS liées à l'eau consistent notamment au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, à des actions de prévention et de sensibilisation liées aux usages de l'eau ainsi qu'à l'installation de bornes fontaines.
- Le Comité de suivi de la ressource en eau, qui est une instance créée durant la crise de 2023 pour prendre les décisions techniques relatives à la ressource disponible. Il est présidé par le préfet et réunit les principaux acteurs de la gestion et gouvernance de l'eau sur le territoire.

1.1.2. La politique de l'eau

La politique de l'eau à Mayotte a été adoptée par le Comité de bassin⁸⁹ et découle de la Directive-cadre européenne sur l'eau (DCE), dont l'objectif est l'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines via la planification et la programmation de mesures déterminées, avec la participation active des acteurs de l'eau et du public, et ce, au plus tard, en 2027. Ces programmations sont déclinées en un schéma : le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui est l'instrument de mise en œuvre de la politique européenne et qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à

⁸⁵ « Chido, 1 an après. Bilan de la réponse d'urgence en eau, hygiène et assainissement », Solidarités international, 2025.

⁸⁶ Les contrats d'affermage sont utilisés par les collectivités locales pour déléguer la gestion de certains services publics à des entreprises privées.

⁸⁷ Désormais, la BRGM étudie et suit les masses d'eau continentale

souterraine.

⁸⁸ « Rapport Cycle(s) de l'eau à Mayotte et gestion de la ressource », Solidarités international, 2025.

⁸⁹ Le Comité de bassin est une instance délibérante qui rassemble tous les acteurs de l'eau. À Mayotte, il est composé de 22 membres. Son secrétariat est assuré par la DEALM.

atteindre.

i. SDAGE 2022-2027

Le deuxième SDAGE de Mayotte, qui couvre la période 2022-2027, est le premier outil officiel de planification stratégique de la ressource en eau, accompagné d'un Programme de mesures (PDM). Il est entré en vigueur en mars 2023. En complément du premier SADGE (2016-2021), la révision de ce dernier s'est fondée sur l'état des masses d'eaux ainsi que sur la question quantitative de l'eau, poussée par les répétitions successives des crises de l'eau. Près de 233 millions d'euros de dépenses sont budgétés pour déployer les 5 grandes orientations fondamentales : protéger et sécuriser la ressource (50,8 % du budget), réduire la pollution de l'eau et des milieux aquatiques (41%), restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité (6.8%), renforcer et développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau (1.2 %), conditionner le développement du territoire à la préservation de la ressource en eau (0.18%). Le coût supplémentaire des opérations importantes, prévues au-delà de 2021 (programme assainissement à échéance 2027 et augmentation des capacités de production en eau), est estimé à 200 millions d'euros.

ii. Plan Eau DOM et Contrat de progrès

Le 24 août 2022, le nouveau contrat de progrès de service public de l'eau potable et de l'assainissement de Mayotte pour la période 2022-2026, lié à une Programmation Pluriannuelle des Investissements, à l'occasion de la venue du ministre délégué chargé des outre-mer, Jean François CARENCO, avec un budget estimé à 411 millions d'euros, dont 230 euros de crédit de paiement liés à l'eau potable. Ce nouveau contrat devait permettre de pallier au retard pris et d'engager les projets structurants pour répondre aux besoins croissants en eau potable.

Ce contrat de progrès a pris la forme d'un plan eau 2024-2027, reprenant les projets à déployer sur cette période.

iii. Plan eau Mayotte 2024-2027

Le Plan eau Mayotte 2024-2027, déclinaison du Plan eau DOM sur le territoire, vise à garantir une gestion durable de la

1.2. UNE RESSOURCE LIMITÉE

Du fait de sa superficie modeste et de son relief accidenté, Mayotte dispose d'un réseau

ressource hydrique à Mayotte en supprimant les crises récurrentes liées au manque de disponibilité d'eau potable et en améliorant le réseau d'assainissement. En s'appuyant sur un montant cumulé de 730 millions d'euros d'investissement (qui comprennent les 411 millions du contrat de progrès) et sur le retour d'expérience de la société civile, le Plan eau Mayotte se décline en plusieurs points :

- Programme de recherche et de réparation des fuites.
- Campagnes de forage et captages supplémentaires en rivières.
- Mieux équiper le territoire : nouvelle usine de dessalement, troisième retenue collinaire, réservoirs tampons.
- Moderniser le réseau en améliorant l'assainissement collectif : financement de nouvelles stations d'épuration, extension des réseaux et remise à niveau des anciennes installations.

iv. Volet eau du Plan Mayotte Debout

Suite au passage du cyclone Chido, le Plan Mayotte Debout a été lancé fin décembre 2024. Son volet eau comprend plusieurs objectifs :

- Intervention de l'armée pour aider les équipes locales sur le réseau de distribution de l'eau, la remise en état du réseau routier et des constructions détériorées.
- Atteindre au 30 juin 2025 une production de 40 000 m3 par jour et d'ici la fin de l'année 2025 une mise à niveau des réseaux de distribution sur l'ensemble du territoire. Le plan Eau Mayotte prévoyait 60 millions d'euros d'investissements en 2025, moyens qui pourront être augmentés pour répondre au besoin.
- Deuxième usine de dessalement.
- Accélération de la création de la troisième retenue collinaire.

Un expert de haut niveau en charge du Plan eau de Mayotte a également été nommé en janvier 2025.

hydrographique ramifié, constitué de cours d'eau et de ravines, la plupart ayant un

écoulement temporaire et limité aux épisodes pluvieux de la saison humide.

Selon le dernier état des lieux réalisé en 2018 par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)⁹⁰, Mayotte compte 26 masses d'eau de surfaces, un lac naturel d'eau douce (Dziani Karihani), 17 masses d'eau côtière et 6 masses d'eau souterraine. Les rivières pérennes sont essentiellement localisées dans le nord et le nord-ouest de l'île où se concentrent les précipitations⁹¹. En moyenne, 80 % des pluies sont enregistrées entre décembre et avril.

1.2.1. La production d'eau à Mayotte

En 2025⁹², le patrimoine de production à Mayotte est constitué de :

- 6 unités de production d'eau potable (5 usines de traitement des eaux douces et 1 usine de traitement de l'eau salée⁹³).
- 2 retenues collinaires.⁹⁴
- 14 captages de rivières.
- 3 systèmes de drainage et 3 systèmes de collecte par drains.
- Des forages d'eau brute d'eau destinée à la consommation. On dénombre 22 forages pour l'alimentation en eau potable et 5 forages en eau brute (3 forages permanents alimentant l'usine de Mamoudzou et 2 forages non permanents pouvant être utilisés cette dernière).

En 2022, 5 forages sur 20 sont en surexploitation. 17 réservoirs sur 57 ont une durée de stockage en pointe inférieure à 4 heures et 33 sur 57 ont une durée de stockage inférieure à 6 heures. Ils pâtissent d'un déficit d'entretien et d'un vieillissement accéléré. Or, en cas d'interruption de la production ou d'accident grave, un stockage de 24 heures en consommation de pointe est nécessaire. La capacité de stockage demeure donc insuffisante pour assurer l'approvisionnement en eau potable.

La distribution de l'eau est assurée par :

- 760 km de réseaux de canalisation.
- 65 réservoirs d'eau traitée (avec une capacité de réservation de moins de 24h, dont 18 avec une autonomie inférieure à 12h).

Selon le service de gestion de l'eau du Conseil Départemental, l'île comptait près de 5 000 barrages illégaux en 2023⁹⁵, attestant d'un détournement conséquent de cette ressource et des tensions qui existent quant à sa disponibilité. Ces captages affectent la biodiversité alentour, génèrent des déchets et réduisent le débit des cours d'eau.

En mars 2025, le LEMA indique que les capacités de production estimées se situent entre 43.000 et 44.000 mètres cubes d'eau par jour pour une consommation estimée en 2025 à 47.000 mètres cubes d'eau par jour.⁹⁶ Néanmoins, ce sont plutôt 37 000 mètres cubes d'eau par jour qui arrivent dans le réseau en moyennes. À horizon fin d'année 2026, 60 000 mètres cubes d'eau devraient être produits sur l'île chaque jour. Le comité de suivi de la ressource en eau le 29 janvier 2024 précise que près d'un tiers de l'eau produite venait des forages, un peu moins de deux tiers du captage des eaux de surface (les rivières et les retenues collinaires) et 11 % de l'usine de dessalement de Petite-Terre.

1.2.2. Une consommation stable par rapport à 2024

Les crises de l'eau et le passage du cyclone Chido avaient engendré une baisse de la consommation d'eau en 2024, l'année 2025 conserve un niveau de consommation d'eau équivalent à celui de l'année précédente (variation de 0,4 % par rapport à 2024). La consommation moyenne par abonné, estimée à 173 m³ en 2025, continue de décroître (-0,1 % en 2025, après -4,1% en 2024). Elle recule chaque année depuis 2020 (-4,7 % par an en moyenne). En parallèle, le nombre d'abonnés progresse de nouveau (+3,8 % en 2025, après +2,8 % en 2024) pour atteindre 52 454.

⁹⁰ « Rapport Suivi des réseaux de contrôle de surveillance de l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et cours d'eau de Mayotte », BRGM, 2018.

⁹¹ Le nord-est et le sud-ouest sont les régions les moins arrosées, alors qu'elles concentrent la majorité de la population.

⁹² Comité de suivi de la ressource en eau de janvier 2024 & SMAE & ARS.

⁹³ L'usine de dessalement de Petite Terre, qui comprend 1 captage par pompage d'eau de mer.

⁹⁴ Dzoumogné et Combani. Ces sites permettent d'alimenter le

département en saison sèche, quand les rivières se tarissent et que les captages baissent en production. Leurs capacités sont de respectivement 1,5 million de mètres cubes pour Combani et 2 millions pour Dzoumogné.

⁹⁵ « Démantèlement de barrages de captation d'eau », Mayotte La 1^{ère}, 2023.

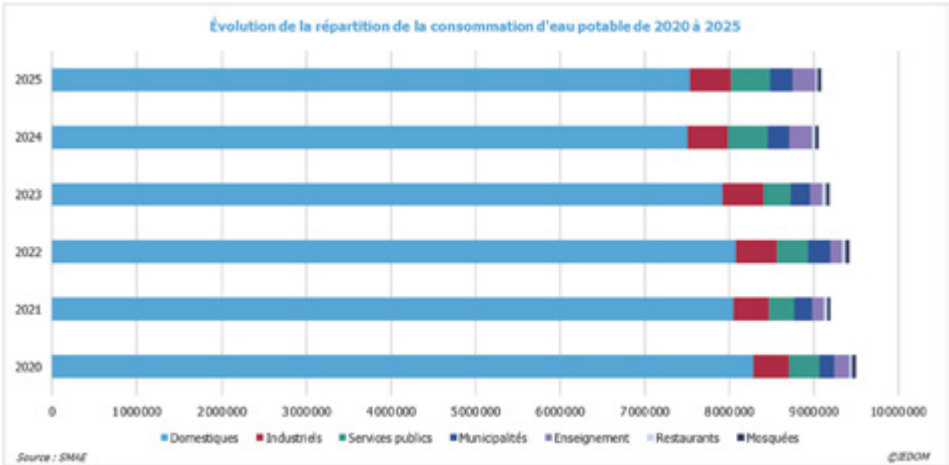
⁹⁶ L'écart entre la production et la consommation s'est donc réduit sur un an, passant d'une différence estimée entre 3 200 à 5 200 mètres cubes début 2024 à entre 3 000 et 4 000 mètres cubes début 2025.

Largement majoritaires, les clients domestiques sont les premiers consommateurs d'eau potable (82,9 % de la consommation en 2025), suivis des industriels (5,2 %), des services publics (5,2 %), des municipalités (2,8 %), des centres d'enseignement (3 %), des mosquées (0,4 %) et des restaurants (0,4%).

Globalement, l'ensemble des structures ont une consommation plutôt stable par rapport à 2024 (-0.2 % pour les services publics, +0.4 % pour les municipalités, les centres d'enseignement, les usages domestiques, les mosquées et les restaurants, et +1 % pour le secteur industriel).⁹⁷ En 2024, on observait une hausse de la consommation

des services publics et une baisse de la consommation à usage privée (usage domestique, industriel, restauration...). La tendance inverse avait été observée en 2023, caractéristique du dynamisme d'activité des entreprises et d'une démographie en forte croissance. Le cyclone Chido a fortement impacté les structures publiques (transformation des centres d'enseignement et des municipalités en lieu d'accueil des sinistrés par exemple) tandis que les autres consommations se sont arrêtées totalement ou partiellement pendant les deux dernières semaines de décembre 2024. Cela a nécessairement impacté la consommation d'eau potable de toutes les structures

Nombre d'abonnés et consommation annuelle d'eau potable							
	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024	Variation 2025/2020
Consommation d'eau (milliers de m³)	9 195	9416	9 181	9 053	9 090	0,4%	-1,1 %
Nombre d'abonnés	46 806	49091	50 720	52 165	52 454	0,6%	3,8 %
Consommation moyenne (m³/abonné)	196	192	181	174	173	-0,1%	-4,7 %
Source : SMAE							



La tarification actuelle de l'eau (hors assainissement) pratiquée par la SMAE repose sur une politique sociale autorisant un accès à

l'eau potable au plus grand nombre. Cette situation explique le faible tarif de l'eau potable

⁹⁷ SMAE, 2024.

à Mayotte - entre 1,60 et 6,35 euros le m³ - fixé en fonction des volumes consommés en juillet 2025. Il existe également des abonnements bimensuels destinés aux agriculteurs et aux collectivités (respectivement 10,78 et 5 euros le m³).

Facturation de l'eau potable à Mayotte hors assainissement (prix en euros/m ³)					
	Prix juillet 2021	Prix juillet 2022	Prix juillet 2023	Prix juillet 2024	Prix juillet 2025
De 0 à 30 m ³	1,44	1,53	1,58	1,61	1,60
De 31 à 70 m ³	4,03	4,26	4,39	4,45	4,44
Plus de 71 m ³	5,83	6,13	6,29	6,36	6,35
Abonnement fermier	9,27	10,15	10,62	10,83	10,78
Abonnement collectivité	5	5	5	5	5
Source : SMAE					

1.2.3. Un accès à l'eau inégal

29 % des logements n'ont pas accès à l'eau courante, ce qui représente 81 000 habitant.e.s en 2017. Dans la mesure où ce taux de 29% semble se maintenir, cela équivaut à 95 410 personnes sans eau courante, rapporté à la population de 329 000 personnes recensées à Mayotte au 1er janvier 2025. Pour les habitats précaires en tôle, ce taux monte à 56 %.⁹⁸

Plusieurs facteurs expliquent le faible taux de raccordement domiciliaire au réseau SMAE. Pour les habitants des quartiers précaires, l'absence de raccordement s'explique notamment par la couverture du réseau d'eau potable insuffisante résultant à la fois du manque d'investissements et de la topographie des localités. Pour les ménages situés sur les zones desservies, on peut également mettre en avant parmi les limites le coût important du raccordement sur un territoire d'une grande précarité économique : le coût moyen d'un branchement EPA est de 1 500€, tandis que celui d'un raccordement au réseau d'assainissement varie entre 2000 à 7 000€.⁹⁹

Faute de moyens, certains habitants disposent d'un robinet extérieur dans leur cour ou font appel à une tierce personne, voisin ou parent, pour s'approvisionner en eau. D'autres, essentiellement des habitants de maisons en tôle, s'approvisionnent via les bornes fontaines monétiques (BFM), ou utilisent directement l'eau non sécurisée des puits, des rivières ou ruisseaux.¹⁰⁰

À Mayotte, 16,3 % des habitants, soit 41 000 personnes¹⁰¹ n'ont pas accès à des services d'eau potable gérés en toute sécurité, principalement du fait du manque de disponibilité des services à proximité immédiate du domicile. Pour répondre aux problèmes d'accès à l'eau dans les bidonvilles, l'ARS développe avec la SMAE des bornes fontaines monétiques (BFM) afin de garantir un accès à l'eau potable aux populations les plus précaires. Cependant, elles sont en nombre insuffisant pour répondre aux besoins et sont souvent éloignées des populations les plus vulnérables dépourvues d'accès.¹⁰² Les BFM représentent 1,1% de la totalité de la consommation de Mayotte avec 166 088 mètres cubes consommés en 2023. On en compte 94 actives en 2024.¹⁰³ Il est prévu que

⁹⁸ « Quatre logements sur dix sont en tôle en 2017 », Insee Analyses Mayotte, 2019.

⁹⁹ « Etude sur la situation des droits humains à l'eau et l'assainissement dans les Outre-Mer », Coalition Eau, 2019.

¹⁰⁰ Programme BFM - État des lieux et recensement des besoins

pour améliorer l'accès à l'eau potable à Mayotte », ARS OI, 2021.

¹⁰¹ « Rapport OMS/UNICEF », Coalition Eau, 2019.

¹⁰² « Rapport Bilan de la crise de l'eau à Mayotte », Solidarités international, 2024.

¹⁰³ ARS OI, 2024.

de nouvelles bornes fontaines soient ajoutées avec un objectif à terme de 160 bornes sur l'ensemble du territoire¹⁰⁴, L'ARS étant actuellement capable d'installer 10 bornes supplémentaires chaque année.

À ces difficultés liées au raccordement viennent s'ajouter les factures d'eau, qui sont très élevées même en période de coupures d'eau. En effet, le coût de l'eau chez les ménages les plus précaires dépasse de loin le seuil fixé par consensus au niveau de l'OCDE (pourcentage maximal autour de 3 % du budget d'un ménage), pour correspondre à un poste de dépense qui peut être équivalent à celui du logement (entre 8 et 10 %).¹⁰⁵ Une des alternatives, adoptée par 1/4 des abonnés¹⁰⁶, est le partage d'un même compteur d'eau individuel (et donc de la facture) via des connexions multiples. Cette solution possède néanmoins de très fortes répercussions économiques sur les personnes concernées. En effet, un système de tarification progressive à visée écologique est en vigueur à Mayotte qui se divise en trois tranches de prix différents, qui augmentent en fonction de la quantité d'eau consommée : 1,60 € le mètre cube entre 0 et 30m³, 4,44 € entre 30 et 70m³ et 6,35 € au-delà de 70m³.¹⁰⁷ Cela entraîne des factures exorbitantes pour des personnes en situation de grande précarité, et ce malgré une consommation individuelle limitée.

Pour ce qui est des BFM, le fonctionnement « monétique » signifie qu'elles sont connectées à un boîtier magnétique sur lequel les usagers badgent une carte préalablement créditée. Ces boîtiers magnétiques fonctionnent sur batterie, ce qui implique de les recharger régulièrement sur le site de la SMAE à Kawéni-Mamoudzou. La carte était vendue en 2024 à 19,93 € et la recharge de 10 m³ coûtait 16,16 €, ce qui générerait un prix d'entrée de 36,09 €. Une somme conséquente pour 42 % de la population vivant avec moins de 160 € par mois¹⁰⁸.

Enfin, l'achat de l'eau au bidon est

également un poste de dépense important pour les ménages qui recourent à cette solution. Le coût de l'eau s'élève à 50 centimes par bidon de 2L soit une dépense d'environ 2 euros/jour (une soixantaine d'euros par mois) avec un remplissage de 4 à 5 fois par jour, soit une dépense d'environ 2€ par jour, ce qui représente un budget d'une soixantaine d'euros par mois.¹⁰⁹

1.2.4. Une crise hydrique et des menaces structurelles

Les saisons des pluies de 2022-2023 et 2023-2024 ont été marquées par un déficit de pluviométrie et par une sécheresse exceptionnelle, entraînant une pénurie d'eau sans précédent pour la population mahoraise. Cette situation a conduit à une véritable « crise de l'eau », dont les effets continuent de se faire sentir sur le territoire

Avant la crise de 2023, le département avait déjà souffert de problèmes d'approvisionnement en eau, notamment en 2016, en raison d'une sécheresse exceptionnelle et de l'arrivée tardive de la saison des pluies. L'ampleur de ces problèmes reste difficilement comparable avec la crise qui est en cours. En février 2025, les deux retenues collinaires de l'île affichent des niveaux particulièrement bas (taux de remplissage à 45 % de ses capacités pour celle de Dzoumogné et 30 % pour celle de Combani, contre respectivement 100 % et 60 % l'année passée à la même période), laissant craindre un durcissement de la crise de l'eau.

Le département fait également face à un problème de sous-dimensionnement de ses infrastructures depuis plusieurs années. La consommation quotidienne d'eau en mars 2025 est de 47 000 mètres cubes d'eau par jour alors que moins de 40 000 mètres cubes d'eau arrivent dans le réseau quotidiennement.¹¹⁰ Avec la croissance démographique élevée du territoire, la consommation augmente en moyenne de 5 % par an. Pour compenser, depuis 2022, des tours d'eau sont en vigueur.¹¹¹ Pendant ces

¹⁰⁴ « Rapport Bilan de la crise de l'eau à Mayotte », Solidarités international, 2024.

¹⁰⁵ « Rapport de diagnostic en Eau, Hygiène et Assainissement à Mayotte », Solidarités International, 2022.

¹⁰⁶ « Eau potable : des enjeux qui dépassent la tarification progressive », CESE, 2023.

¹⁰⁷ SMAE 2025.

¹⁰⁸ « Accès à l'eau potable à Mayotte : sources d'approvisionnement et barrières d'accès, Observatoire ISIO – Eau, Hygiène et Assainissement », Solidarités International, 2025.

¹⁰⁹ « Rapport final de recherche VulnéEAU », Aude Sturma, 2020.

¹¹⁰ LEMA, 2025.

¹¹¹ La période 2016-2017 avait marqué l'instauration des tours d'eau durant la saison des pluies afin de permettre aux retenues collinaires

tours d'eau, une grande partie des bornes-fontaines monétiques (BFM) ne fonctionnent plus, tout comme le raccordement au réseau. À partir de 2023, les coupures du réseau de distribution d'eau pendant les tours d'eau se sont étendues à l'ensemble de l'année calendaire, saison des pluies comprise. Ces coupures ont connu des variations avec un pic au 4^e trimestre 2023 durant lequel les périodes d'accès furent réduites à 18h tous les trois jours. La situation s'est améliorée à partir de janvier 2024, avec des coupures 1 jour sur 2, puis plus de 1 jour sur 3 dès février (26h de coupure pour 46 heures d'ouverture). La situation est restée inchangée jusqu'au passage du cyclone. La production d'eau, déjà insuffisante avant ce dernier, a été réduite à 45 % (environ 22 000 m³/jour) du jour au lendemain et causé de nombreux dégâts, empêchant l'alimentation de la majorité des foyers. La production est revenue aux niveaux antérieurs au cyclone fin janvier. Un nouveau rythme des coupures a été instauré dès février 2025, à hauteur d'un jour et demi de coupure pour un jour et demi d'ouverture. Lors du dernier comité de suivi de la ressource en eau le 27 février 2025, le Préfet n'a pas exclu un durcissement des tours d'eau en raison d'une situation dégradée par rapport à 2024. Le LEMA prévoit l'arrêt des tours d'eau d'ici fin 2026 avec une production de 60 000 mètres cubes d'eau par jour.

En plus du manque d'infrastructures, le problème des fuites dans le réseau de distribution d'eau est devenu un problème majeur. Initialement, le réseau permettait une distribution de 80 % de l'eau produite, soit un taux de 20 % de perte. Ce taux s'est fortement dégradé en raison des coupures à répétition suscitées. S'il est difficile d'avoir des chiffres précis sur les pertes liées à ces fuites, celles-ci sont estimées entre 35 et 40 %, ce qui représente une perte de 14 à 15 000 m³ d'eau par jour.¹¹²

Le passage du cyclone Chido, survenu à la fin de l'année 2024, a provoqué des

dommages ponctuels sur les infrastructures d'eau potable à Mayotte, notamment des fuites, des ruptures de canalisations et des débordements sur le réseau d'eaux usées. Ces dégradations n'ont toutefois pas entraîné de retard significatif dans les chantiers en cours et n'ont pas affecté durablement les infrastructures structurantes (usines de production, forages), permettant un rétablissement rapide du réseau. Par ailleurs, le cyclone a fortement dégradé le couvert végétal. L'arrachage des racines, qui jouent un rôle essentiel dans l'infiltration de l'eau vers les nappes phréatiques, ainsi que la disparition de la végétation, ont réduit la capacité des sols à retenir l'humidité. Cette dégradation favorise un assèchement plus rapide des milieux, l'augmentation des températures locales et une évaporation accrue de l'eau.

La croissance urbaine et l'extension des surfaces agricoles accentuent la déforestation, avec des conséquences environnementales significatives. Ces évolutions limitent la recharge des nappes phréatiques, l'eau ruisselant davantage qu'elle ne s'infiltre dans les sols.

Enfin, les prévisions de l'Organisation Météorologique Mondiale annoncent un impact important du changement climatique sur la ressource en eau : +1 % d'augmentation de la température, +8 % d'aridité, -3 % de précipitation.¹¹³ Mayotte est inscrite par le GIEC dans la liste des territoires qui seront, dans les prochaines années, les plus menacés par les conséquences du dérèglement climatique. L'observation de l'évolution des précipitations au cours des 60 dernières années montre que l'entrée en saison des pluies sera de plus en plus tardive et la saison sèche plus précoce, rétrécissant ainsi la « saison de recharge ». Il continuera à pleuvoir la même quantité d'eau par an, mais concentrée sur 3 mois (entre janvier et mars), au lieu de 5 mois.¹¹⁴

1.3. DES INVESTISSEMENTS CONSIDÉRABLES

Afin d'améliorer la production et la distribution de l'eau et pour mettre

définitivement un terme aux crises de l'eau sur le territoire, de nombreux investissements sont

de se remplir.

¹¹² Préfecture de Mayotte et ministère des Outre-mer, 2024.

¹¹³ « Rapport Cycle(s) de l'eau à Mayotte », Solidarités international,

2025.

¹¹⁴ « Plan de gestion des risques d'inondation de Mayotte 2022-2027 », DEALM, 2020.

réalisés. La politique de gestion de l'eau et des déchets mobilise 210 millions d'euros sur trois ans, en lien avec les ministères de la Santé et des Outre-Mer, indique le cabinet de la ministre de la Transition écologique. Les investissements réalisés n'ont pas été trop impactés par le cyclone.

Des travaux ont été engagés afin d'améliorer le rendement du réseau d'eau potable et de se rapprocher d'un taux de distribution de 80 %. Entre la mi-2023 et la mi-2024, trois campagnes de recherche de fuites ont permis d'ausculter plus des deux tiers du réseau et de réparer plus de 1 000 fuites, selon la préfecture. En parallèle, des opérations de suppression de captages et de bassins de rétention illégaux ont été menées, notamment en octobre 2023, avec la destruction de six captages par la DEALM.

Deux campagnes de forage en vue d'augmenter la production en eau font partie du Plan eau de Mayotte. La 6^e campagne de forage, lancée en novembre 2023, prévoit 10 forages supplémentaires (qui s'ajouteront aux 20 déjà existants) sur 20 mois (échéance à juin 2025) pour un total de 3 500 m³/j supplémentaires.¹¹⁵ La précédente campagne de forages remontait à 2011. Une 7^e campagne de forage est en préparation, avec 15 sites identifiés et 3 500 m³/j supplémentaires. Les premières mises en service devraient débuter en 2026. En parallèle de cette campagne classique et programmée, des campagnes de forages d'urgence ont eu lieu sur 3 sites à Miréréni, Bandréle et à proximité de Coconi.

La construction d'une deuxième usine de dessalement à Ironi Bé (en plus de celle de Petite-Terre) a débuté en mai 2025 pour une mise en service attendue en 2027. D'une

capacité de 10 000 m³/j, elle permettra de répondre à la demande en eau actuellement insatisfaite. La situation de l'usine de dessalement de Petite-Terre a également évolué sur les dernières années. En décembre 2023, le délégataire informait que l'usine était en mesure de produire 4 700 m³ par jour, permettant d'obtenir une autonomie de Petite Terre. Les tours d'eau sont toutefois encore en vigueur en raison d'une injection d'une partie de la production de l'usine afin d'alimenter le sud de la Grande Terre.

La construction de la troisième retenue collinaire de l'Ourovéni devait débiter à la rentrée scolaire 2025, après plusieurs années de retard liées à des litiges fonciers, résolus en mars 2025. Les démarches préalables au lancement du projet ont depuis progressé, notamment avec la finalisation des procédures foncières, la déclaration d'utilité publique et la poursuite des études de maîtrise d'œuvre. À ce stade, toutefois, aucune information publique ne permet de confirmer le démarrage effectif des travaux sur site. La durée du chantier est estimée à un minimum de sept ans, ce qui conduirait, en l'état des prévisions, à une mise en service au plus tôt à l'horizon 2032. La retenue devrait disposer d'une capacité d'environ 3 millions de mètres cubes d'eau, ce qui en ferait le plus grand ouvrage de stockage d'eau de l'île.

Annoncée dès 2021, la mise en service d'un radar de contrôle de pluviométrie, au coût estimé de deux millions d'euros, est prévue fin 2027. Mayotte est le seul département français non équipé de ce matériel. Ce radar permettra une meilleure prévision des précipitations, en lien avec des cyclones et les dérèglements climatiques.

1.4. L'ASSAINISSEMENT, UN SERVICE PEU EFFICIENT À DÉVELOPPER

1.4.1. La gestion de l'assainissement

En 1998, le SMEAM a intégré l'assainissement collectif (AC) dans ses compétences. Il assure ainsi l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles. Depuis mai 2020, le SMEAM a délégué la gestion de l'assainissement des eaux usées à

la Société Mahoraise d'Assainissement (SMAA).

En matière d'assainissement non collectif (ANC), la loi NOTRe de 2015 a posé le principe d'une approche globale et indissociable des compétences « eau et assainissement », incluant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales. Cette réforme

¹¹⁵ Estimés à partir d'un taux de mise en production de 7 sites sur 10.

prévoyait le transfert obligatoire de ces compétences aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2020, avec la possibilité d'un report jusqu'en 2026.

À Mayotte, une dissociation de ces compétences demeure toutefois tolérée. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA), qui exerçait initialement les compétences eau et assainissement collectif, a intégré le Syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de Mayotte (SMEAM) pour l'exercice de l'assainissement collectif.

En début d'année 2023, la CADEMA a cependant délibéré pour se retirer du SMEAM, invoquant un niveau jugé insuffisant d'investissements, notamment en matière de raccordement des particuliers, y compris dans les communes concernées par le projet Caribus (Passamainty et Doujani), et ce malgré les financements versés aux Eaux de Mayotte.

De son côté, la Communauté de communes de Petite-Terre (CCPT) a choisi de reporter le transfert des compétences eau et assainissement collectif, tout en exerçant néanmoins la compétence relative à l'assainissement non collectif. Les autres communes du territoire ont également délibéré en faveur d'un report du transfert.

Malgré ce cadre institutionnel encore fragmenté, certaines initiatives en matière d'ANC commencent à émerger. À titre d'exemple, la commune de Bandréle a répondu en 2017 à l'appel à projets du Fonds d'intervention régional (FIR) de l'ARS Océan Indien. Ce projet, dont la candidature a été retenue, a permis la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'ANC dans le quartier de Hamouro. Démarrée en mai 2018, cette expérimentation vise à développer une approche intégrée de l'ANC et à capitaliser les enseignements tirés de cette opération afin d'alimenter d'autres projets d'urbanisme complexes sur le territoire.

1.4.2. Un fort enjeu de développement

La Directive 2013/64/UE accorde à Mayotte un délai pour se conformer aux exigences de la Directive européenne sur les eaux urbaines résiduaires (DERU) priorisant pour 2020 l'assainissement des six agglomérations (découpage élaboré par le SMEAM) de plus de 10 000 équivalent-habitant (EH) : Centre, Dombéni, Mamoudzou, Koungou, Petite-Terre et Tsingoni. Les autres agglomérations ont jusqu'en 2027 pour renforcer les réseaux et créer des stations de traitement des eaux usées.

L'infrastructure en assainissement collectif sur le territoire est constituée de 32 Stations d'épurations des eaux usées (STEP), 28 étant de faibles capacités et 4 de capacités supérieures¹¹⁶, ainsi que de mini-STEP.¹¹⁷ L'ensemble de la capacité épuratoire est de 67 366 équivalent-habitant mahorais (EHm)¹¹⁸, soit 26,2 % de la population recensée en 2017.

Les stations d'épuration existantes présentent une sous-charge importante (hormis Mamoudzou qui est de l'ordre de 40 % de sa capacité épuratoire, les autres stations sont à moins de 10 % de leur charge nominale). Sur une cible de 43 792 logements potentiellement raccordables, le parc d'abonnés à l'assainissement, facturés en 2017, est limité à 9 818 logements, soit 22,4 %. En dehors de ces raccordés, 35 % des habitations sur le territoire sont équipées de fosses septiques ou de fosses sèches, et près de 45 % ne disposeraient d'aucun moyen de traitement de leurs eaux usées. Le faible niveau d'équipement en toilettes (40 % des logements seulement en 2017) et/ou l'absence d'un accès à l'eau potable sont deux freins au développement du raccordement des ménages au réseau de collecte des eaux usées. Par ailleurs, la charge financière que l'utilisateur doit supporter pour se raccorder au réseau est élevée, ce qui implique un effet d'éviction des populations financièrement fragiles. De plus, les contraintes foncières et/ou réglementaires peuvent constituer des freins au raccordement.¹¹⁹

Enfin, de manière générale, les

¹¹⁶ Les quatre STEP de grande capacité sont Baobab (40 000 équivalent-habitant mahorais, EHm), Dombéni (10 000 EHm), Bandraboua (6 000 EHm), et M'Rona Beja (1300 EHm). Les STEP de faible capacité sont les stations dont la capacité est inférieure à 1 000 EHm.

¹¹⁷ Le nombre de mini-STEP est compris entre 130 et 160, le chiffre exact étant indisponible. Ces dernières sont par ailleurs à 90 %

inexploitables, en raison d'un manque de raccordement au réseau existant ou d'un manque d'entretien.

¹¹⁸ Ratio de 0,75 entre les équivalents-habitants mahorais (EHm) et les équivalents-habitants de référence (France métropolitaine).

¹¹⁹ Environ 30 % des habitations à Mayotte ne pourront techniquement pas être raccordées aux réseaux collectifs selon un zonage d'assainissement opéré qui tient compte des habitations, des

installations autonomes ne sont pas toujours aux normes et il n'existe pas de traitement en aval, ce qui constitue une préoccupation importante sur le plan des risques sanitaires et environnementaux (insalubrité publique, qualité des eaux du lagon et des cours d'eau, etc.).

Le contrat de progrès 2022-2026 estimait pour les projets liés à l'assainissement

"un besoin de crédits de paiements à 181 millions d'euros." Le LEMA estime que les stations d'épuration sont bien dimensionnées pour la population en amont, mais qu'il reste un travail à faire pour le raccordement des habitants au réseau d'eaux usées.

2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT À MAYOTTE

2.1. LA PROTECTION DU LAGON

La difficulté à protéger les milieux naturels à Mayotte s'incarne à tous les niveaux. Le lagon, emblème du territoire, est l'une des premières victimes de la manière dont le territoire se développe. Afin d'en limiter la dégradation, plusieurs organismes et initiatives ont vu le jour ces dernières années.

En 2009, le Grenelle de la mer a contribué à la création du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) dès le 21 janvier 2010. Le PNMM couvre la totalité de la zone économique exclusive de Mayotte et s'étend sur 69 468 km², qui comprend le lagon et l'ensemble des eaux sous juridiction française adjacentes à Mayotte jusqu'au banc du Geyser. Il accueille 750 espèces de poissons, 300 variétés de coraux, des tortues marines et 22 espèces de mammifères marins. Le PNMM a pour objectif de permettre l'exploitation durable des ressources halieutiques et un développement raisonné des activités touristiques et de loisirs. Il a pour mission de préserver les ressources

marines. Il assure le maintien de l'Observatoire des récifs coralliens (ORC) et d'un observatoire des macrodéchets dérivants.

L'Office français de la biodiversité (OFB) a repris les anciennes missions de l'Agence des aires marines protégées. Il est en charge de la gestion du PNMM et assure la création, la gestion et l'appui des autres AMP en métropole et outre-mer.

L'année 2017 a aussi marqué la création du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB). Son action consiste à mettre en œuvre les orientations inscrites dans deux documents de référence, à savoir la Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte, et la Directive-cadre européenne sur l'eau (DCE). Ces outils de gestion et de planification complètent deux autres instruments d'intervention : le programme de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le SDAGE.

2.2. LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE TERRESTRES

La croissance urbaine et l'extension des terres cultivées entraînent des conséquences néfastes pour la faune et la flore mahoraise. Ces changements d'usage des sols entraînent des conséquences environnementales majeures : déforestation et destruction d'écosystèmes, émissions de gaz à effet de serre par brûlis, accélération de l'érosion des sols, moindre infiltration de l'eau dans les sols...

Comme pour le milieu marin, la faune

et la flore de Mayotte doivent encore faire l'objet d'études pour en améliorer la connaissance et mieux agir pour les préserver. Ainsi, le Conservatoire botanique national de Mascarin (à La Réunion) a reçu, par un arrêté du 31 août 2007, un agrément pour intervenir à Mayotte. La définition d'une typologie des habitats naturels de l'île et leur cartographie sont les principaux chantiers engagés pour définir une stratégie de conservation des espèces les plus rares. Les espèces les plus

menacées de la faune de Mayotte font l'objet de mesures de protection depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2000. En 2006, un arrêté préfectoral a été signé pour assurer également la protection d'une centaine d'espèces végétales menacées. L'Atlas des mangroves de Mayotte dresse un état des lieux de chaque mangrove et propose des mesures de gestion à moyen et long terme. En complément de cet inventaire, des tests de reboisement ont été engagés sur des zones dégradées.

En 2012, l'Office national des forêts (ONF) a lancé le programme BEST de mise en place de réserves biologiques en forêt relevant du régime forestier. En 2021, un nouveau contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 a été adopté entre l'État, l'ONF et la Fédération nationale des communes forestières. Ce contrat établit la ligne à suivre concernant les enjeux forestiers stratégiques pour les forêts de Mayotte, en matière de sylviculture, d'approvisionnement de la filière, de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de réponses aux demandes de la société.

La création d'une réserve naturelle nationale des forêts à Mayotte a été publiée en mai 2021 au journal officiel pour protéger près de 3.000 hectares de forêts primaires ainsi que la faune terrestre, notamment les chauves-

2.3. LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Compte tenu de ses caractéristiques volcanique et insulaire et de sa situation géographique, Mayotte est exposée à six des huit aléas naturels que connaît le territoire national : séismes, glissements de terrain, inondations, cyclones, tsunamis et feux de forêt. La pression s'amplifie sur les terrains situés en priorité le long du littoral, avec tous les enjeux environnementaux et les risques naturels qui en résultent. Le passage du cyclone Chido, qui a ravagé l'île le 14 décembre 2024, est venu rappeler la fragilité du territoire face à des aléas climatiques qui devraient s'intensifier dans les années à venir. L'activité humaine et ses conséquences sur l'écosystème vont en effet entraîner un accroissement des risques naturels sur l'île.

Le Dossier départemental des risques majeurs de Mayotte (DDRM), mis à jour en 2010, fixe une liste de communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs (naturel et/ou technologique), et pour lesquelles s'applique le

souris insectivores, ou le lémurien brun (maki). De plus, le Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS), mis en place par le Conseil départemental en 2019, a pour vocation d'établir un plan pluriannuel de préservation des milieux naturels terrestres.

S'agissant des plages, Moya et Saziley sont affectées au Conservatoire du littoral et font l'objet d'une surveillance régulière. Sur d'autres plages, comme celle de N'gouja, des gardes animateurs assurent la sensibilisation des visiteurs. D'autres initiatives existent : ainsi, en janvier 2012, deux nouvelles « zones humides d'importance internationale », désignées Ramsar, ont été répertoriées en France, parmi lesquelles la vasière des Badamiers en Petite-Terre. Cette vasière partiellement recouverte de mangrove abrite un certain nombre de poissons, la tortue verte, une espèce de mygale et des oiseaux, dont le héron de Humblot et la sterne voyageuse pour laquelle le lieu est très important lors de sa migration. Par ailleurs, l'inscription dans le SDAGE 2016-2021 des zones humides et de leur délimitation constitue une avancée pour la protection des milieux sensibles et remarquables mahorais.

droit à l'information du public. Selon ce document, toutes les communes de Mayotte sont exposées aux risques naturels majeurs, et quelques-unes à un ou plusieurs risques technologiques (industriel, rupture de barrage ou transport de matières dangereuses).

Le Plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 de Mayotte ayant été abrogé, un nouveau plan 2022-2027 a été adopté. Les 7 objectifs du plan sont : planifier l'organisation du territoire en tenant compte des risques d'inondation, réduire la vulnérabilité des territoires et maîtriser le coût des dommages, favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la prévention des milieux aquatiques, renforcer la préparation à la gestion de crise et post-crise, développer la gouvernance autour des risques naturels, développer la culture du risque et améliorer la connaissance sur les risques d'inondation.

Une étude du CEPRI¹²⁰ a mis en évidence que 15 % de la population de Mayotte est exposée aux risques de submersions marines. Les fortes pressions s'exerçant sur les mangroves (érosion des sols, gaz à effet de serre, déchets) créent un phénomène d'envasement : les sols sont emportés par les pluies tropicales jusque dans les mangroves et le lagon. Cela accélère d'autant plus vite leur dégradation. Or, les mangroves jouent un rôle particulièrement important dans l'écosystème de Mayotte à plusieurs titres. De nombreux poissons y vivent, et ceux-ci représentent une part importante dans l'alimentation et l'économie de la population locale. Les mangroves servent également de défense côtière naturelle contre les tsunamis, particulièrement ici où le risque est relativement élevé en raison de l'activité sismique et de la proximité du volcan sous-marin Fani Maoré.¹²¹

En 2018, le BRGM a enregistré entre 10 et 15 tremblements de terre quotidiennement, liés à l'activité volcanique et à la chambre magmatique qui est active au large de Mayotte. Un volcan sous-marin, Fani Maoré, a été découvert en mai 2019 à environ 50 km au large des côtes de Mayotte dans le cadre du programme de recherche SISMAHOTTE financé par l'État. Depuis cette première campagne, le réseau REVOSIMA (Réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte) a été créé afin de suivre les phénomènes sismiques dans la zone.

En 2021, les travaux d'installation d'un réseau de 23 sirènes permettant d'alerter la population en cas de cyclone ou tsunami afin

qu'elle puisse évacuer vers les sites de refuge identifiés se sont achevés.

Le passage du cyclone Chido a eu un impact sur l'environnement et la biodiversité du territoire. Certains récifs et mangroves ont subi d'importants dommages : la houle et les débris charriés ont cassé les colonies coralliennes les plus exposées et pollué le lagon d'innombrables déchets. La présence de gros déchets (comme des tôles, des épaves, des containers, des objets en plastique) dans le lagon constitue une pollution majeure détruisant les habitats et libérant des polluants au cours de leur dégradation. La destruction de coraux par le cyclone est contrastée. Une mission de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) fait ressortir que :

- Le taux de survie des boutures¹²² aux abords de Petite Terre est d'environ 55 %. Sur ce site, le récif est en place (non détruit physiquement par Chido) mais présente un taux de mortalité corallienne élevé dû à la vague de chaleur de 2024 liée au réchauffement climatique ;
- Le récif naturel de Longoni a été détruit par le cyclone et conserverait 46% de son état d'origine ;
- Au nord-est du lagon, le taux de survie est de près de 90 %, sans aucun signe de blanchissement.

Les atteintes du cyclone à la végétation sont encore visibles. Près de 80 % des palétuviers ont été défoliés et de nombreux arbres cassés.

2.4. LA GESTION DES DÉCHETS

Les enjeux entourant la gestion des déchets sont nombreux sur l'île. Par exemple, 98 % des déchets ménagers et assimilés à Mayotte sont traités par enfouissement, faisant de la sortie du tout-enfouissement une priorité en matière de traitement des déchets. De manière générale, le territoire dispose d'une importante marge de progression en ce qui concerne le développement des filières d'économie circulaire. L'enjeu pour Mayotte est de s'engager dans une trajectoire

ambitieuse en matière de rattrapage structurel qui reposera sur le développement des d'infrastructures nécessaires au rattrapage ; de filières de valorisation et de recyclage ; et de démarches innovantes de prévention des déchets (réemploi, réparation).

Le Projet de loi pour la Refondation de Mayotte prévoit un Programme d'investissement dans le domaine des Déchets à hauteur de 27 millions d'euros sur la période

¹²⁰ « Guide *Les collectivités territoriales face aux risques littoraux : Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de réduction du risque de submersion marine* », CEPRI, 2016.

¹²¹ « La mangrove : une barrière naturelle contre la montée des eaux

», CLS, 2022.

¹²² Des assemblages coralliens fixés sur des récifs artificiels que l'IRD avait mis en place précédemment.

2025-2031. Il soutiendra le rattrapage structurel du territoire, l'ouverture des premiers points de collecte et le développement de l'économie circulaire.

Depuis mai 2014, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers, assurée jusque-là par quatre syndicats et deux communes indépendantes, a été transférée au sein d'un syndicat unique, le SIDEVAM 976. Seule la collecte des déchets de l'intercommunalité de Mamoudzou et Dembéli est assurée par des sociétés privées (la Star et Enzo Recyclage).

Depuis le 1^{er} juillet 2014, l'ensemble des décharges à Mayotte sont fermées du fait de leur non-conformité aux standards réglementaires. Depuis ce jour, les déchets sont orientés vers l'Installation de stockage des déchets non dangereux de Dzoumogné (ISDND) où ils sont soit stockés et enfouis, soit triés et valorisés. La valorisation fait référence aux déchets traités en dehors du territoire, exportés vers la France hors DOM (environ 350 tonnes de déchets dangereux par an) et l'Asie (environ 3 000 tonnes de déchets métalliques de types métaux et plastiques), à l'exception des déchets organiques pris en charge localement.

La saturation de l'installation prévue initialement pour 2030, le sera plus rapidement qu'anticipé, en raison d'une absence d'incinération et d'un manque de valorisation des déchets. En 2021, sur 86 000 tonnes de déchets collectés, seulement 400 tonnes avaient été triées (0,46 % des déchets collectés). À Mayotte, seul 1,6kg de déchets est trié par an et par habitant.

Sur les huit déchetteries prévues par le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) en 2021, aucune n'est opérationnelle et seulement deux d'entre elles sont à un stade avancé de réflexion. Depuis 2021, la DEAL travaille aux côtés du SIDEVAM pour la réhabilitation des 5 anciennes décharges du territoire, ainsi que pour la réalisation de 8 déchetteries d'un montant total prévisionnel de 13,6M€. Un projet de construction d'une première déchetterie sur

l'île, située dans la commune de Chirongui, à Malamani, a fait l'objet de plusieurs annonces prévoyant un démarrage des travaux et une mise en service à l'horizon 2024. Toutefois, à ce stade, aucune information publique ne permet de confirmer le lancement effectif du chantier. Le projet demeure ainsi en phase préparatoire, malgré l'avancement des procédures administratives. Les prochaines déchetteries annoncées à Bandré et à Longoni sont elles freinées en raison des difficultés liées au foncier.

Sur les huit grands objectifs du PEDMA, seul le renforcement de l'intercommunalité de collecte et de traitement a été atteint. En 2022, le SIDEVAM a mis en place un service de déchetteries mobiles, « Allo URAHAFOU halo », effectif dans 4 intercommunalités de l'île, la CADEMA ayant son propre système de déchets.

En début d'année 2023, la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou (CADEMA) a engagé une opération visant à moderniser la collecte des déchets sur son territoire par l'installation de bornes de déchets enterrées. Cette première phase a représenté un investissement de 1,56 million d'euros et a permis la mise en service de huit sites opérationnels. Le programme prévoit, à terme, l'installation de 120 bornes réparties sur 60 sites à l'horizon 2025. Cette opération s'inscrit dans l'objectif de réduction des déchets fixé à l'horizon 2032 par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

L'« Étude de caractérisation des ordures ménagères résiduelles à Mayotte », réalisée conjointement par l'ADEME et le SIDEVAM, met en évidence la présence, parmi les déchets enfouis à l'ISDND de Dzoumogné, de volumes significatifs de déchets valorisables ou pouvant être ciblés par des actions de prévention.

- Ainsi, près de 30 % des déchets enfouis sont constitués de déchets organiques, susceptibles d'être valorisés par méthanisation — permettant la production de biogaz, comme c'est déjà le

cas sur le site de Dzoumogné — ou par compostage, notamment à l'échelle des ménages.

- Par ailleurs, 24 % des déchets sont considérés comme recyclables. Parmi ceux-ci, 58,7 % ne disposent pas encore de filières de valorisation opérationnelles ou de consignes de tri adaptées. Le papier et le carton, qui représentent 13,4 % des déchets enfouis, font toutefois l'objet d'une collecte sélective mise en place récemment.
- En outre, 12 % des déchets relèvent de gisements pouvant être réduits par des

actions de prévention, notamment les couches pour bébés et le gaspillage alimentaire.

Au total, ce sont ainsi près de 150 kg par habitant et par an de déchets valorisables qui sont enfouis à l'ISDND de Dzoumogné. Les marges de progression demeurent importantes, en particulier en raison de l'absence de déchetteries à Mayotte, qui limite le déploiement de plusieurs filières à responsabilité élargie du producteur (REP), telles que celles des meubles, des textiles, des déchets phytosanitaires, des déchets diffus spécifiques (DDS), des pneus ou encore des véhicules hors d'usage (VHU).

SECTION 7 - LA CONSTRUCTION

L'ACTIVITÉ DU BTP ENRAYÉE PAR UN ATTENTISME CONJONCTUREL EXOGENE

Le secteur de la construction a subi une année 2025 où le contrecoup des crises récentes et l'attentisme du marché qui ont enrayé sa dynamique. Si les carnets de commandes restent solides, reflet d'un besoin d'activité important sur le territoire, les réalisations concrètes sur le terrain demeurent freinées et en deçà des anticipations des chefs d'entreprises. Cette incohérence entre les perspectives et l'activité réelle se reflète sur les indicateurs : l'encours de crédit immobilier destiné aux entreprises progresse de 8,7% tandis que l'encours des crédits à l'habitat progresse de 6%. Ce panorama témoigne d'un secteur qui conserve un fort potentiel théorique, mais qui peine à se matérialiser dans l'immédiat.

Toutefois, le secteur du BTP ne souffre d'aucun manque de projets. L'activité est largement portée par les prévisions de travaux, de réhabilitation et de réparation massives post-CHIDO. À cela s'ajoutent les besoins structurels majeurs du territoire, à l'instar des constructions scolaires, du traitement de la crise de l'eau et encore la finalisation des travaux de réseau de mobilité comme le projet CARIBUS. En revanche, l'exercice 2025 demeure marquée par l'inertie du marché et un décalage temporel important entre les annonces politiques et le lancement effectif des chantiers de reconstruction. Bloquées par des appels d'offres qui tardent à venir et par une évolution à la baisse de la commande publique à court terme, les entreprises font face à de graves tensions. La situation est considérablement alourdie par le poids des factures en souffrances issues des travaux réalisés post CHIDO ainsi que par des délais de paiement de la commande publique qui se sont aggravés.

Enfin l'espoir de relance du secteur repose désormais sur la mise en œuvre réelle et immédiate de la loi de programmation pour la refondation de Mayotte. L'application concrète des dérogations au Code de la commande publique et le paiement régulier des prestations par la collectivité constituent les conditions sine qua non pour libérer les investissements.

En parallèle, l'émergence d'initiatives structurantes (BTC), offre de nouvelles perspectives pour rebâtir un tissu économique local plus résilient.

Poids du secteur dans..

...L'encours de crédit en 2025 (IEDOM)	...Les effectifs salariés en 2025 (INSEE)	...Le parc d'entreprises en 2024 (INSEE)	..Les créations d'entreprises en 2025 (INSEE)	...La création de richesse en 2023 (INSEE)
10,5%	7,6%	13,0%	11,3%	14,6%

1. APERÇU STRUCTUREL

Selon le Système d'Information sur la Démographie d'Entreprises (SIDE) publié par l'Insee, au 31 décembre 2024, 419 entreprises interviennent dans la construction, soit 13 % du total des entreprises présentes à Mayotte. Près de 259 entreprises ont été créées dans le secteur, soit 11,3% des entreprises créées en 2025. Les entreprises du secteur de la construction arrivent en troisième position s'agissant du nombre d'emplois pourvues, précédées par les administrations publiques et

le commerce, avec près de 7,6 % d'entreprises employeuses dans le BTP. La construction est également un secteur à forte création de richesse. En 2023, sur plus d'un milliard d'euros de valeur ajoutée créée tous secteurs confondus, 14,6 % ont été le fait des entreprises de la construction et près de 50 millions d'investissements réalisés par le secteur après le secteur l'industrie (151) et des activités immobilières (111).

L'activité du secteur de la construction

est largement corrélée à la commande publique. Ce dernier fait office de levier important de développement du territoire. En témoigne le montant des opérations prévues au titre de la commande publique en 2025, soit 947 016 282 millions d'euros pour près de 299 opérations. 89% de celles-ci concernent des investissements neufs et mettent ainsi en exergue le nécessaire rattrapage du département en matière d'infrastructure sur le territoire.

Cette dépendance est toutefois à double tranchant. En effet, si les entreprises du secteur bénéficient d'un niveau important de carnets de commandes au vu des besoins

du territoire, le niveau de leur trésorerie demeure très affecté compte tenu des délais de règlements clients très élevés. Même si une amélioration a été constatée en 2023, les délais de paiement restent significativement supérieurs au délai légal de 60 jours. En effet, selon les données FIBEN à avril 2026, en 2024, les délais clients dans le secteur de la construction demeurent supérieurs au délai légal de 60 jours et se situent à 86 jours contre 61,9 jours tous secteurs confondus à Mayotte. A contrario, la tension de trésorerie survient en raison notamment de délais fournisseurs qui se situe à 54 jours et qui met en difficulté les entreprises du secteur.

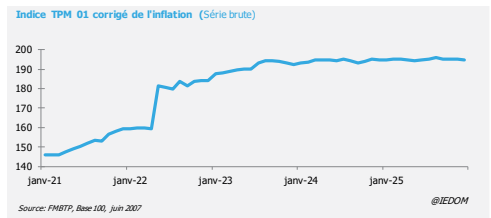
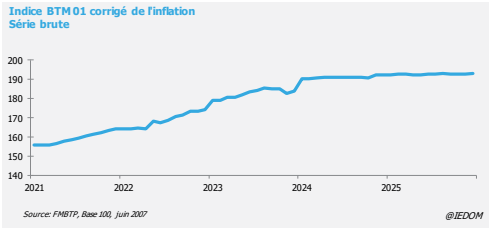
2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

2.1. UN VOLUME D'ACTIVITÉ DANS LE SECTEUR PORTÉ PAR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION

En 2025, le secteur du BTP a bénéficié des travaux de réhabilitation post CHIDO. Les chefs d'entreprises espéraient en effet, un volume d'activité important qui plus est, soutenu par des prévisions d'activités très favorables en raison des travaux de réhabilitations et des réparations massives. Aussi, les espoirs des professionnels du secteur ont été en partie exhaussés. Le volume d'activité du secteur est important. Les carnets de commandes affichent des niveaux élevés. L'encours des crédits immobiliers aux entreprises augmente de 8,7% et l'encours des crédits à l'habitat aux ménages progresse de 6%.

Toutefois, les réalisations de 2025 restent en deçà des anticipations des chefs d'entreprises et le secteur demeure dans l'attente de lancement des chantiers de reconstruction.

Les indices des prix du secteur sont des indicateurs de l'évolution de l'activité. En décembre 2025, l'indice des prix du bâtiment (BTM01) a atteint 193,04, enregistrant une augmentation de 0,4 % par rapport à l'année précédente (contre +4,5% en 2024 et +5,5% comparé à 2023). L'indice des prix des travaux publics (TPM01) reflète quant à lui l'évolution des coûts de fabrication des ouvrages relevant de ce secteur. Ces coûts sont déterminés en référence à divers facteurs (les salaires, les charges, le matériel, le transport, l'énergie, les frais divers, le ciment, etc.) qui sont pondérés selon leur impact sur le coût total de production. Depuis 2020, cet indice a connu une augmentation constante (+ 3,2 % en 2020, +15,5 % en 2022 et +1,2% en 2024) sauf sur la période 2024/2025, où il connaît une très légère diminution, passant de 194,71 en décembre 2024 à 194,66 en décembre 2025.



Toutefois, la tendance haussière de ces indices reflète l'évolution continue des prix dans le secteur. Ainsi, de nombreux professionnels font état d'une augmentation significative des coûts de matériaux, créant de fait des tensions entre les donneurs d'ordre et les entreprises opérant sur les chantiers. Cette situation conduit à l'interruption de nombreux marchés. En effet, les entreprises, confrontées à la hausse des coûts, ajustent leur prix en conséquence tandis que les donneurs d'ordre ne pouvant pas absorber ces augmentations sont contraints de dénoncer les marchés.

Par ailleurs, les perspectives du secteur s'annoncent d'autant plus incertaines avec la mise en place progressive de la taxe

Carbonne¹²³, qui devrait venir alourdir le coût de fabrication et de construction du territoire. Ce nouveau dispositif réglementaire va peser directement sur le coût des importations en provenance des pays hors Union européenne. Or dans un territoire insulaire comme Mayotte, les importations notamment relatives au secteur de la construction proviennent généralement des pays hors UE en raison des proximités géographiques et de coûts moins élevés. Ainsi l'application de cette fiscalité sur les matériaux indispensables comme le ciment ou l'acier risque d'accentuer un peu plus le déséquilibre financier des chantiers et la viabilité des marchés publics dans un contexte de reconstruction annoncé.

2.2. LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION AU SERVICE DE LA POLITIQUE DE RATTRAPAGE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ÎLE

Le secteur de la construction constitue un secteur stratégique de l'île. Il bénéficie d'un potentiel de croissance important au regard des besoins en matière d'infrastructures. En effet, le rythme soutenu de la croissance démographique génère des besoins importants en logements et en infrastructures sociales et urbaines (écoles, routes, hôpitaux, équipements sportifs, etc.). Le plan de convergence couvre ainsi ces enjeux nombreux, diversifiés et majeurs pour Mayotte. En 2021, la programmation du contrat de convergence et de transformation (CCT) consacre 106,9 millions d'euros à la réalisation des équipements sportifs, des équipements communaux, des établissements contribuant ainsi au développement d'infrastructures en mesure de répondre aux besoins de la population. (*cf. les politiques publiques*).

La croissance du secteur est donc soutenue par la nécessité de réaliser des projets majeurs, structurants du territoire. En 2016, débute le projet CARIBUS, porté par la CADEMA, visant à apporter des solutions à la crise de mobilité et à désengorger le chef-lieu.

Estimé à hauteur de 245 millions d'euros, il est cofinancé par des fonds européens (FEDER) à hauteur de 10 millions d'euros (*cf. Chap. 3, Section 10 dédiée au Transport*). Ce réseau de transport est désormais partiellement opérationnel marquant une étape clé dans le rattrapage des infrastructures de mobilité. Par ailleurs, au regard de la croissance démographique, les besoins en établissements scolaires sont également croissants. Ainsi, une concertation entre l'État, le Rectorat et la DEALM a donné lieu à une programmation de près de 346 millions d'euros pour la période 2016-2025 pour les seules constructions scolaires. Les différentes crises de l'eau nécessitent de nouvelles constructions à moyen terme. À ce titre, le projet de troisième retenue collinaire à Ironi-bé constitue un chantier hydraulique d'envergure en parallèle au projet de l'usine de dessalement et des projets d'assainissement qui sont des investissements majeurs qui doivent soutenir la croissance (*cf. Chap. 3, Section 6 sur l'Eau et Environnement*).

Le secteur dispose également d'autres sources potentielles non négligeables de

¹²³ Le mécanisme d'ajustement carbone aux Frontières (MACF) est un instrument européen qui vise à soumettre les produits importés dans le territoire douanier de l'UE à une tarification carbone équivalente à

celles appliquées aux industriels européens fabriquant ces produits. L'objectif est de lutter contre les fuites de carbone dans un contexte de renforcement de l'ambition climatique au niveau européen.

croissance pour les prochaines années : le développement de l'immobilier privé, les travaux de réhabilitation de l'habitat insalubre (RHI), la rénovation des logements publics et privés et la rénovation urbaine (ANRU).

Les assises du foncier tenues en mars 2023 ont permis la mise en place d'une stratégie commune des collectivités afin de reconquérir le foncier à Mayotte. Sur 1 000 hectares de foncier mobilisable, l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM), substitué par l'EPRDM (Établissement Public de Reconstruction et de Développement de Mayotte) a annoncé dans son plan stratégique 2022-2026 que 235 hectares seront destinés à la réalisation d'opérations d'aménagement. Par ailleurs, les opérations sécuritaires initiées en 2023 avec "Wuambushu", en 2024 avec « Place nette » et récemment en 2026 avec "Kingia" vont permettre de la récupération foncière.

Toutes ces orientations et projets de développement structurants doivent être fixés par le Schéma d'aménagement régional (SAR) du territoire, outil de planification et d'aménagement qui reste néanmoins à valider par le Département. Une ébauche de projet du SAR existe depuis 2020 et fixe quelques orientations, en matière de transports, d'équipements et de constructions scolaires.

Même si le secteur dispose d'un potentiel de croissance important, il se heurte à des facteurs limitants évoqués notamment plus haut. Au-delà de la problématique de la disponibilité du foncier, le secteur souffre également de la rareté d'une main-d'œuvre qualifiée. En effet, il existe un paradoxe sur l'explosion de l'activité du secteur qui ne

coïncide pas avec l'employabilité des ouvriers et les structures de formation peinent à répondre à la demande des entreprises.

La constitution du Haut conseil de la commande publique (HCCP) en 2019 devait permettre d'anticiper les prévisions d'emploi sur ce secteur. Toutefois, l'absence de mesures concrètes confronte les entreprises à des difficultés de recrutement, impactant fortement la bonne conduite des marchés, dont nombreux sont déclarés in fine infructueux. Cela contribue à mettre en exergue les difficultés de capacité à faire des entreprises.

À cela s'ajoutent le manque de concurrence, ou encore le coût d'approvisionnement. Le secteur de la construction est ainsi caractérisé par l'existence d'une majorité de très petites entreprises, avec des effectifs très réduits dont la capacité à faire et à réaliser les marchés octroyés est très limitée.

En 2023, est créée à MAYOTTE, la Cellule économique régionale de la construction MAYOTTE, CERC 976 en décembre 2023 qui constitue une première réponse à ces difficultés. En effet, considérée comme une intelligence économique au service de la filière de la construction, elle a dans ses missions, la création d'études approfondies, d'analyse et de prévisions économiques pour les professionnels du secteur, afin de les aider à mieux comprendre les dynamiques du marché et à prendre des décisions éclairées. Ces différentes études doivent ainsi permettre d'anticiper les différentes problématiques, notamment en matière d'employabilité, de formation.

2.3. UNE LOI DE PROGRAMMATION EN SOUTIEN AU SECTEUR POST-CHIDO ?

En 2024, après le passage du cyclone CHIDO, le secteur se positionne par voie de conséquence avec le plus fort potentiel de relance économique. En effet, la reconstruction nécessaire ainsi que l'adaptabilité des conditions d'octroi des marchés publics doivent contribuer à créer les

conditions d'une reprise économique. Post CHIDO, les professionnels du secteur de la construction attendent ainsi une reprise de l'activité à contrario d'autres secteurs plus attentistes et pessimistes.

Aussi, les différentes lois-programmes

annoncées par gouvernement pour la refondation de Mayotte devraient également venir en soutien à un secteur qui ne souffre d'aucun manque d'activité. Ainsi, pour fluidifier la passation des marchés et pallier les limites de la maîtrise d'ouvrage, la loi met en place plusieurs leviers d'exception tels que les dérogations aux procédures de mise en concurrence. La loi permet ainsi un allègement des règles de la commande publique, permettant ainsi l'attribution de certains marchés de travaux de construction publique sans obligation de publicité préalable. La création de l'EPRDM en substitution à l'EPFAM doit permettre de sécuriser et de pérenniser l'assiette foncière, permettant d'engager des chantiers lourds de la reconstruction.

Ainsi si la loi de programmation pour la refondation de Mayotte promulguée le 11 août 2025, introduit des mécanismes visant à accélérer l'investissement public avec une enveloppe de 4 milliards jusqu'en 2031 (*cf. chapitre politiques publiques*), l'analyse met en évidence un décalage entre les mesures théoriques et l'activité réelle du marché. Le principal indicateur de tension réside dans l'absence d'impact conjoncturel à court terme sur l'activité des entreprises. En effet, malgré la promulgation des lois, les travaux de réhabilitations et de reconstruction des infrastructures dégradées n'ont pas encore commencé de manière effective.

Aussi, lors de la phase de crise immédiate après le passage du cyclone CHIDO, les entreprises du secteur ont répondu aux impératifs de continuité économique en engageant leurs propres ressources pour les premiers travaux de déblaiement, de sécurisation et de réparation d'urgence. Le traitement et le règlement de ces prestations demeurent en attente, laissant de nombreuses

factures en souffrance. Par ailleurs, en l'absence de déclenchement des ordres de service pour les grands projets, le secteur de la construction subit l'inertie du marché. Cette situation est accentuée par des délais de paiement de la commande publique courante qui reste supérieure au seuil légal et qui se sont accentués post-CHIDO.

Au-delà de ces difficultés de délais de paiement, le secteur fait face à un phénomène d'attentisme économique. L'écart temporel entre les promulgations des lois et la mise en œuvre effective des chantiers a généré une phase d'attentisme du secteur. Bloqué par des perspectives d'appels d'offres qui tardent à venir, par des impayés des travaux d'urgences réalisés, et une baisse réelle de la commande publique à court terme, le risque de ce secteur serait de stagner dans le temps compte tenu des difficultés budgétaires des collectivités publiques.

Ainsi, le secteur de la construction joue le rôle de secteur pivot comme moteur de la croissance économique du territoire. Le soutien au secteur de la construction entraîne mécaniquement l'ensemble des autres secteurs, à commencer par les services marchands (bureaux d'études, transports, logistique) qui jouent le rôle de support et de partenaires directs de la filière. Pour concrétiser cet effet d'entraînement, la mise en place réelle de la loi de programmation par le biais du lancement effectif des investissements d'envergures ainsi que le paiement régulier de la commande publique constitue la condition sine qua non. Sans un soutien financier immédiat des investissements publics, le blocage du BTP risque de paralyser durablement l'ensemble du tissu économique.

2.4. LA CHARTE « MAYÉNERGIE » ET LA BRIQUE DE TERRE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'île de Mayotte est dépendante des énergies fossiles à plus de 98 %, et le secteur du bâtiment contribue fortement à cette dépendance.

Ainsi, dès 2009, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (ADEME), le Conseil départemental de Mayotte et Électricité de Mayotte (EDM)

ont travaillé de concert pour éditer la Charte Mayénergie. Celle-ci s'adresse à l'ensemble des acteurs du bâtiment et a pour objectifs d'augmenter la qualité de confort et les performances énergétiques des bâtiments.

La Charte Mayénergie s'inscrit dans une démarche de développement durable des logements et des bâtiments tertiaires, pour le neuf et l'ancien, avec comme objectifs : préfigurer une réglementation thermique à Mayotte, donner des références d'optimisation thermique et énergétique à la profession, prendre en compte les aspects de l'environnement du bâti et des déchets de chantier, préparer les bâtiments performants de demain, favoriser la recherche des solutions innovantes et animer un réseau de professionnels.

En 2013, cette Charte a été mise à jour afin d'y intégrer de nouveaux critères : environnement du bâti, données météorologiques, révision des facteurs solaires, ventilation naturelle traversante, révision des niveaux de consommation énergétique, gestion des déchets de chantier, création d'un outil d'aide à la conception.

Pour chaque thème, la charte développe des prescriptions techniques, des contenus de livrables attendus ainsi que des préconisations.

Grâce à l'action de promotion de l'ADEME, les grands acteurs du secteur du bâtiment se sont engagés dans la démarche et ont intégré les critères de la charte dans leurs programmes de constructions. Ainsi, les donneurs d'ordre principaux tels que le Rectorat, la SIM ou encore la CADEMA utilisent Mayénergie dans la conception de leurs bâtiments dans le but de réduire leur impact sur l'environnement.

Par ailleurs, plusieurs acteurs du secteur du bâtiment mettent en place des projets pour relancer la brique en terre.

Produit phare dans la construction mahoraise dans les années 80-90, puis délaissée par la suite au profit du béton banché, la Brique en terre comprimée (BTC) fait aujourd'hui l'objet d'expérimentations innovantes afin de renforcer son pouvoir isolant.

La BTC est fabriquée par des petites entreprises, à partir de matériaux locaux intégrant de la matière végétale plus isolante. Ainsi, elle apporte une contribution significative à la construction durable et bas carbone.

L'association Art Terre Mayotte, qui regroupe des architectes, des ingénieurs et des chefs d'entreprises, est l'une des plus actives dans la promotion et la conduite de travaux de recherche pour améliorer l'utilisation de la BTC. Elle travaille avec différentes structures partenaires, dont le laboratoire du CEREMA basé à Strasbourg et spécialisé dans la performance environnementale et énergétique des bâtiments. Les deux structures mènent une expérimentation soutenue par le programme national OMBREE, qui consiste à ajouter de la matière végétale hachée dans la BTC. Des tests avec de la fibre de coco, des feuilles de banane séchées ou encore des feuilles de manguier en remplacement du ciment ont été menés dans différentes formulations. Les essais ont démontré une résistance thermique importante pouvant économiser jusqu'à 30% de climatisation.

Bien que la R&D se poursuit, la BTC mahoraise bénéficie déjà d'une reconnaissance auprès de la communauté scientifique. En juillet 2022, elle est devenue le premier matériau de construction en terre à voir ses règles professionnelles promulguées par l'Agence Qualité construction, après avoir été testée par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

Plusieurs projets de construction en BTC sont finalisés ou en cours, parmi eux : l'internat de Kawéni, le lycée agricole de

Coconi, l'Hôtel de Ville de Sada, l'extension de la Préfecture de Mayotte, ou encore le bâtiment « Mawas » à Labattoir contenant 18 logements répartis en T2, T3 et T4 avec des façades en BTC et en bois.

Dans le cadre de la refondation et de reconstruction post-cyclonique, l'utilisation des constructions en BTC refait ainsi surface. Bien que ce matériau nécessite encore de convaincre les particuliers et de lever les freins liés à l'entretien, ses qualités isolantes

permettent d'équilibrer les surcoûts initiaux par rapport au parpaing. Ainsi, pour structurer cette filière, l'EPRDM ambitionne de créer un centre d'excellence autour de la BTC. L'objectif est de développer la formation, la recherche et la production locale pour bâtir une véritable alternative au béton. Par ailleurs, la SIM, un des opérateurs clé dans le logement, s'est engagée à utiliser au moins 20% de BTC dans la réalisation des façades.

3. LE LOGEMENT

3.1 UNE POLITIQUE DU LOGEMENT NÉCESSAIRE

Selon l'INSEE⁹⁴, au 1^{er} janvier 2018, 170 800 personnes à Mayotte vivent dans un des 36 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La part de la population vivant en QPV est de 66 % à Mayotte (19 % à la Réunion, 8 % en France). Elle dépasse 90 % à Acoua, M'Tsangamouji, Ouangani et Tsingoni.

À Mayotte, la définition et le suivi des politiques publiques de l'habitat et de l'hébergement sont traités au sein du Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement de Mayotte (CDHH). Cette instance s'occupe notamment de l'accès au logement social, de l'amélioration de l'habitat, de l'accession à la propriété et de la rénovation urbaine. Elle réunit les services de l'État (DEAL, Préfecture), les représentants des collectivités locales (maires, conseillers départementaux), l'opérateur social (Société immobilière de Mayotte - SIM), les partenaires financiers, et des professionnels du secteur (bureaux d'études et autres professionnels).

Le plan logement Outre-mer (PLOM) vise ainsi à répondre aux besoins spécifiques des outre-mer (libérer du foncier, aménager du foncier, construire des logements, neufs, réhabiliter le parc existant et lutter contre

l'habitant insalubre ou encore engager la transition démographique dans le secteur de la construction). Ce plan, engagé depuis 2015 dans une première échéance, 2015-2019, est destiné à donner un nouvel élan à la politique du logement dans les Outre-mer.

Le PLOM 2019-2022 constitue la feuille de route de l'État, de ses opérateurs et de ses partenaires pour dessiner et redynamiser la politique du logement en Outre-mer pour les prochaines années. La déclinaison territoriale du PLOM à Mayotte met l'accent sur certaines priorités, à savoir :

- La nécessité de maîtriser les coûts de construction et de réhabilitation⁹⁵ ;
- Favoriser la création de structures spécifiques et leur implantation sur le territoire ;
- Accompagner les collectivités en matière de foncier et d'aménagement ;
- Expérimenter de nouveaux modes de construction pour lutter contre l'habitat indigne et informel, et adapter l'offre de logement aux réalités sociales.

Le plan, financé par la Caisse des dépôts, l'AFD et Action logement, prévoit de mobiliser 9 milliards d'euros en faveur des Outre-mer. L'Agence nationale pour la

⁹⁴ INSEE Analyses numéro 14, juillet 2017 et « Données sur les QPV », avril 2022.

⁹⁵ En effet, les coûts dans la construction sont 35 % plus élevés à

Mayotte qu'en métropole.

rénovation urbaine (ANRU), qui intervient déjà sur plusieurs quartiers à Mayotte, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'ADEME sont également parties prenantes.

En 2024, lors des assises du logement, un état des lieux des deux premiers PLOM 2015 et 2019-2022 a été réalisé. Ils ont permis ainsi la construction de 216 logements sociaux (PLOM 2015-2019) et de 1 153 logements sociaux sur le deuxième volet (PLOM 2019-2022). Ils ont également permis la création d'établissements publics tels que l'EPFAM (Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte), la CUF (la commission d'urgence foncière), la CAUE (le conseil en architecture, urbanisme et environnement) et l'ADIL (l'agence départementale d'information sur le logement).

Un troisième PLOM 2024-2027, devait être signé en fin d'année 2025, intègre un axe spécifique au département de Mayotte en complément de l'axe national. Elle se décompose en quatre thèmes :

- Feuille de route « du bidonville au logement » ;
- Connaissance de l'habitat, information et sensibilisation ;
- Accompagnement des acteurs du logement et de la construction ;
- Construction durable.

3.2. L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

3.2.1. Des conditions de logement éloignées des standards nationaux

Selon l'enquête logement de l'INSEE⁹⁶, Mayotte compte 63 100 résidences principales à fin 2017, contre 53 200 à fin 2013, soit une hausse de 18,6 % en quatre ans. La part des ménages propriétaires de leur logement atteint 54 %, en retrait de près de 3 points par rapport à 2012. La proportion des locataires a progressé à 32 % (+6 points par rapport à 2012) au détriment des personnes logées

Toutefois, les mesures incluses dans ce PLOM 2024-2027 sont intégrées dans la loi de refondation et programmation.

Sur le territoire, l'accession au logement se concrétise aussi par des dispositifs d'aide tels que l'aide à la pierre. Mise en place par le Département, cette aide vise à soutenir les familles ou personnes à faibles revenus à accéder à la propriété en collaboration du DEALM et de la SIM pour un accompagnement en ingénierie. Il permet aux ménages précaires de bénéficier d'un logement social, ou très social en accession à la propriété. Une aide financière plafonnée à 25 000 € par ménage. En 2024, cette aide a concerné 12 ménages. Depuis 2020, près de 64 demandes ont été validées en commission à hauteur de 900 567 €.

Les assises qui se sont tenues en 2024 sur l'habitat ont également permis de mettre en exergue d'autres dispositifs en faveur de l'accession sociale à la propriété et dont les mises en œuvre dans d'autres DROM laissent à penser que ce sont des modèles à suivre. Ainsi, la question de l'adaptabilité de modèle répondant aux caractéristiques locales a été au centre des discussions. La construction en hors site ainsi que le dispositif Prêt Social Location (PSL) sont des dispositifs qui pourraient trouver écho sur le Département.

gratuitement (15 % soit 3 points de moins qu'en 2012).

L'enquête logement de l'INSEE de 2017 révèle que les conditions de logement se sont globalement peu améliorées par rapport à 2012 et demeurent médiocres au regard des critères nationaux de décence. L'habitat précaire reste très présent en 2017 avec 39 % d'habitation de « fortune »⁹⁵, soit un point de plus qu'en 2012. L'accès aux services d'assainissement et d'eau courante est encore

⁹⁶ Résidence en tôle, en bois, en végétal ou en terre. Enquête logement INSEE 2017.

loin des normes métropolitaines avec 29 % ménages n'ayant pas accès à un point d'eau à l'intérieur de leur résidence principale (contre 30 % en 2012) ; 59 % des résidences principales ne bénéficiant pas du confort sanitaire de base⁹⁷ ; et 10 % des résidences principales dépourvues d'électricité. Les logements sont de taille modeste relativement à ceux de métropole, alors que les familles sont plus nombreuses. Ainsi, 57 % des logements sont surpeuplés, soit six fois plus que le niveau métropolitain.

Les foyers d'habitations sont rapprochés des bassins d'emplois constitués par les communes de Mamoudzou et Koungou. Capitale économique du département, Mamoudzou est la commune la plus peuplée (71 400 habitants), suivie de la commune voisine de Koungou (32 200 habitants)⁹⁸. Le confort limité et la précarité concernent majoritairement les populations les plus défavorisées et celles en situation illégale. Ainsi, les natifs de l'étranger vivent près de trois fois plus souvent en habitat précaire que les natifs de Mayotte. Et, l'écart est encore plus fort avec les natifs de métropole ou d'autres DOM, qui bénéficient des conditions de logement plus favorables. L'hébergement précaire constitue un véritable enjeu en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement.

3.2.2. Le nombre de permis de construire en recul et une croissance

3.3 LES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL À MAYOTTE

3.3.1. Une politique du logement social qui s'élargit...

Depuis mars 2022, Mayotte compte deux opérateurs de logement social : la Société immobilière de Mayotte (SIM) et l'opérateur de logements abordables à Mayotte (AL'MA).

- 1) La SIM

modérée des crédits à l'habitat

Le Logement	2023	2024	2025	Evol.2024/2023
Nombre de logements	3 058	3 007	3 387	12,6%
Nombre de permis de construire (ou équivalent)	209	139	123	-11,5%

Sources: SIM, AL'MA, Mairie de Mamoudzou @IEDOM

À Mayotte, la DEALM instruit l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme, toutes autorisations confondues (permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme) pour 16 communes sur 17. Ces chiffres ne comprennent pas ceux de la ville de Mamoudzou qui, depuis 2007, est autonome dans l'instruction des demandes d'autorisation. Entre 2017 et 2020, la DEALM a délivré 57 permis de construire. La tendance globale est à une baisse régulière des demandes traitées et à un taux de recevabilité moyen de 66 %. En effet, entre 2010 et 2017, la DEALM instruisait en moyenne 1 700 dossiers par an. En revanche, pendant la période de 2023 à 2025, la commune de Mamoudzou a octroyé un total de 471 permis de construire, témoignant d'une croissante significative de cette activité chaque année. L'année 2025 enregistre une baisse des autorisations en raison de CHIDO et en parallèle, près de 566 sinistres enregistrés. En 2025, le parc de logements y compris le logement social s'établit à 3 387 soit une hausse de 12,6 %. L'encours des crédits aux entreprises augmente de 7 % et l'encours des crédits aux ménages progresse de 11,6 %.

La SIM était jusqu'en 2022 le seul opérateur de logement social sur l'île. Depuis 2023, elle est détenue majoritairement par le groupe CDC habitat, ce qui lui permet de bénéficier de l'assise financière de son groupe ainsi que de ses capacités de maîtrise d'ouvrage et d'expertise technique.

⁹⁷ Le confort sanitaire de base comprend l'accès à un point d'eau à l'intérieur du logement, la présence de toilettes et d'une baignoire ou

d'une douche. Enquête logement INSEE 2017.
⁹⁸ INSEE. Recensement de la population (2017).

Au cours de l'année 2025, la SIM a mis en chantier 321 logements ou acquis représentant un investissement significatif de 122 millions d'euros. En effet, les difficultés d'approvisionnement et la hausse des coûts des matériaux, répercutés dans les prix des chefs d'entreprises et les conflits internationaux ont eu un impact significatif dans le secteur, impactant également la poursuite des chantiers. Ainsi, la multiplication des chocs exogènes et endogènes au secteur met à rude épreuve la concrétisation effective des chantiers. Après CHIDO, près de la moitié du parc locatif de la SIM a été détruit soit 1454 causant un impact financier de près de 50 millions d'euros.

Le Logement social

	2023	2024	2025	Evol. 2024/2023
Nombre de logements sociaux	1 384	1 402	1 410	0,6%
Logements sociaux financés	409	209	268	28%
Financements	214	22	90	307,6%

Sources: SIM, AL'MA,

@EDOM

Au 31 décembre 2025, le parc locatif de la SIM compte 3 354 logements, dont 1402 logements sociaux et 80 commerces, soulignant ainsi sa contribution essentielle à la satisfaction des besoins en logement des mahorais. En s'engageant à construire 5 000 logements d'ici à 2033, dont 2 077 logements sociaux d'ici à 2028, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales, la SIM démontre son implication active dans le développement économique de l'île.

2) Action Logement : AL'MA

AL'MA est le deuxième opérateur de logement social à Mayotte et filiale d'Action Logement, nouvellement installé en mars 2022. Avec cette nouvelle filiale, le groupe souhaite répondre aux différents besoins du territoire en contribuant à l'amélioration des conditions de vie par la réhabilitation et la résorption de l'habitat indigne ou encore l'insertion professionnelle des jeunes. L'engagement à construire 5 000 logements en dix ans a été annoncé.

En 2023, AL'MA s'est progressivement structurée et a lancé ses premières opérations. À cette occasion, elle a financé 118 logements, représentant un investissement total de 31,8

millions d'euros. Les ordres de service ont été émis pour 85 logements répartis sur deux opérations distinctes : 33 logements destinés à la résidence des jeunes actifs à Kawéni et 52 logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à Mirereni (commune de Chirongui). Sur ces 85 logements, 36 sont sociaux et 49 sont intermédiaires. Ces opérations ont été lancées en 2023, pour un investissement total de 22,4 millions d'euros. Deux ans plus tard, AL'MA s'installe durablement sur le territoire. En 2025, 266 agréments ont été obtenus soit 148 logements sociaux et 118 logements intermédiaires et la structure a ainsi livré 33 logements intermédiaires.

Pour l'année 2026, AL'MA vise un objectif de 250 logements.

3.3.2. Des dispositifs de lutte contre l'habitat insalubre, renforcé par la loi de programmation et de refondation

En Guyane et à Mayotte, la loi ELAN prévoit que les pouvoirs de police du préfet soient renforcés pour faciliter la démolition des poches d'habitats illégaux et indignes, limiter les risques pesant sur leurs occupants et favoriser l'aménagement et la résorption de l'habitat insalubre (RHI).

À Mayotte, la lutte contre l'habitat insalubre, sous couvert de la loi ELAN, a permis la mise en place de plusieurs opérations de destructions de « cases en tôles », près de 1 652 en 2022 et 701 en 2023. Ce sont 12 opérations de démolition réalisées dans les communes à forte densité d'habitat illégal et insalubre (Mamoudzou, Koungou, Dzaoudzi-Labattoir, Bandrélé). Toutefois, la loi Letchimy de 2011 prévoit des dispositions de relogement et d'indemnisation des ménages après les opérations de démolition. La difficulté sur le territoire de Mayotte réside ainsi dans l'insuffisance de logements disponibles pouvant répondre à cette obligation légale. Les communes se retrouvent parfois dans l'obligation de louer des logements pour répondre à cette problématique. Aussi, l'information et la

concertation des personnes le plus tôt possible, sont un préalable pour identifier leurs besoins afin de faciliter leur transition du bidonville à un logement décent. Enfin, il semble nécessaire d'anticiper une offre de relogement adaptée pour les populations concernées au risque de déplacer les bidonvilles.

L'évolution du cadre législatif introduit par l'article 18 de la loi de programmation modifie substantiellement les procédures administratives d'évacuation et de démolition de l'habitat informel à Mayotte. Ces ajustements visent à accélérer la libération du foncier. La loi renforce ainsi les prérogatives du représentant de l'État pour ordonner par arrêté, l'évacuation et la démolition de locaux construits sans droit ni titre, dès lors qu'ils présentent des risques graves de salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique.

Elle réforme et étend notamment le cadre de la flagrance en allongeant le délai d'intervention de 96 h à 7 jours après le début de l'édification. Elle introduit également :

- Une réduction des délais opérationnels entraînant une réduction à 15 jours des délais d'évacuation après notification par arrêté préfectoral ;
- Une notification simplifiée en cas d'impossibilité d'identifier le propriétaire
- Une dérogation temporaire à l'obligation de relogement pour le préfet en cas d'impossibilité matérielle avérée de reloger, résultant directement des conséquences post-CHIDO.

SECTION 8 - LE COMMERCE

1. APERÇU STRUCTUREL

Poids du secteur dans...

...L'encours des risques de crédit en 2025 (IEDOM)	...les effectifs salariés en 2025 (INSEE)	...le parc d'entreprises en 2024 (INSEE)	...les créations d'entreprises en 2025 (INSEE)	...la création de richesses en 2023 (INSEE)
4,8%	27,0%	57,9%	57,5%	3,0%

En 2025 sur 3 222 entreprises, 1 866 relèvent exclusivement du commerce, soit 57,9 % du panel¹²⁴. En 2024, le secteur engrange 27% des effectifs salariés, soit 13 781 salariés. Le secteur réalise 148 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 4,3% du total secteur et crée près de 3% de valeur ajoutée. En 2025, les créations d'entreprises dans le secteur commercial sont de l'ordre de 1 322 et représente 57,5 % des entreprises créées.

2. UN SECTEUR DENSE

Le tissu commercial de Mayotte, très dense, est constitué principalement de trois types de structures :

- Les petits magasins, souvent dénommés *Doukas*. Installés au cœur des villages, ils font partie intégrante du modèle socio-économique mahorais. Ils s'approvisionnent auprès des grossistes, des grandes surfaces ou directement chez les producteurs et revendent au détail. Leur particularité est d'offrir un service de proximité avec des horaires flexibles qui s'adaptent aisément aux besoins des consommateurs. Ils sont dirigés essentiellement par des entrepreneurs individuels.
- Les Grandes et moyennes surfaces (GMS), installées initialement dans l'agglomération urbaine de Mamoudzou, commencent à s'étendre dans le centre du territoire, avec un objectif de se rapprocher davantage des populations éloignées du chef-lieu. Cette stratégie a pour objectif de pallier l'asphyxie des réseaux routiers.
- Les magasins spécialisés, détenus par des groupes familiaux. Le marché de la grande distribution est structuré autour de quatre acteurs qui détiennent la vingtaine de supermarchés à dominante alimentaire

recensée à Mayotte : le groupe GBH, enseigne Carrefour et Douka-bé ; la Société Nel import-export (SNIE) ; l'entreprise locale Sodifram, qui détient les marques Shopi, Sodifram, Sodicash et HD ; le groupe Société mahoraise de commerce (SOMACO). Ces enseignes se sont d'abord installées sur la commune de Mamoudzou et ses alentours avant de s'implanter, ces dernières années, dans les zones périphériques. Toutefois, la répartition géographique des supermarchés reste concentrée sur l'agglomération de Mamoudzou. Un nouvel ensemble commercial a vu le jour le jeudi 5 octobre 2023 au centre de l'île à Combani. Outre les magasins, le secteur est aussi structuré autour de commerçants exerçant leurs activités dans les marchés implantés dans plusieurs villages de l'île. Depuis le 1^{er} janvier 2008, et conformément à la loi DSIOM du 21 février 2007, le code de la consommation est applicable de plein droit à Mayotte. Son entrée en vigueur impose notamment des critères de transparence, de traçabilité (étiquetage et affichage des prix) et de sécurité au bénéfice des consommateurs. Depuis le 1^{er} janvier 2014 et l'accession de Mayotte au statut de RUP, la réglementation douanière communautaire s'applique désormais sur les

produits importés. Par ailleurs, le secteur du commerce possède une fiscalité spécifique puisque les taux d'octroi de mer, applicables

depuis 2014, varient d'un produit importé à l'autre et qu'il n'existe pas de TVA collectée par les entreprises.

3. UN SECTEUR COMMERCIAL REDRESSÉ PAR UNE CONSOMMATION TIRÉE PAR LA RÉHABILITATION POST-CHIDO

Malgré une activité économique fortement perturbée en 2024 et un premier trimestre complexe en 2025, les entreprises constatent une amélioration progressive de l'activité du secteur tout au long du deuxième trimestre. L'année 2025 est donc synonyme de reprise pour le secteur commercial, en dépit d'une année 2024 compliquée et de la crise post-cyclonique. Les trésoreries, fortement dégradées au premier semestre, se renforcent au second. Parallèlement, les délais se sont améliorés tout au long de l'année. Toutefois, une baisse de l'activité des effectifs est à noter. Sur l'année, les encours de risques enregistrés pour le secteur font état d'une hausse de 4,3%.

Le contexte post-cyclonique tire à la hausse la consommation des ménages, soutien au secteur commercial. En effet, après la crise cyclonique, la consommation des ménages est exclusivement tirée par la nécessité de reconstruire ce qui a été détruit. En témoigne le bond des importations enregistrées, +21,6% des produits courants, +25,4% des biens d'équipements du foyer. Les immatriculations des véhicules neufs bondissent également de 41,5% sur un an. Ce regain est également soutenu par une hausse des crédits à la consommation, dont l'encours progresse de 15,8% contre 6,1% en 2024. Toutefois ce redressement s'inscrit dans un environnement d'approvisionnement complexe. Le secteur doit composer avec d'importantes difficultés logistiques, exacerbées par les crises et conflits internationaux, qui pèsent sur les circuits, d'importations et accentuent les délais d'acheminements des marchandises sur le territoire. À court terme, les perspectives demeurent inquiétantes par la

persistance de ces conflits géopolitiques, qui entraînent une hausse non maîtrisée des prix de carburants et des répercussions directes sur les prix de vente. Ces perturbations créent un effet critique, notamment pour les entreprises du secteur : en effet, de manière générale, la trésorerie est déjà engagée à l'extérieur pour payer les fournisseurs et les transporteurs alors même que la marchandise n'est pas encore sur le territoire. Cette problématique vient accentuer les difficultés des délais de paiement structurellement longs du territoire.

D'autres difficultés majeures se profilent à l'horizon avec l'échéance de la Délégation de Service public de Mayotte Channel Gateway au port de Longoni, fixé au premier septembre 2026. En tant que véritable poumon économique du territoire et infrastructure hautement stratégique de Mayotte, le devenir de l'organisation portuaire est un sujet d'attention pour la communauté économique. Quid de la future gouvernance et de la continuité des opérations de manutention et de gestion au port ? Tout changement ou ajustement du port comporte un risque de désorganisation des flux, dont les commerçants pourraient être les premiers impactés en matière de délais d'approvisionnements et de coûts logistiques.

Le 17 juin 2026, l'assemblée de Mayotte décide la création d'un établissement public pour gérer le port de Longoni à partir du premier septembre 2026. Cet établissement est jugé comme étant une alternative transitoire puisque le port est destiné à devenir un grand port d'Etat, étant inscrit comme tel dans la loi de programmation du 11 août 2025.

SECTION 9 LE TOURISME

1. APERÇU GÉNÉRAL

LE SECTEUR DU TOURISME, QUI PEINE A SE RÉTABLIR D'UNE SUCCESSION DE CRISES

Après une année 2024 marquée par les crises. Le cyclone survenu en fin d'année a eu un impact dévastateur sur un secteur déjà très affaibli. Bien qu'il constitue un levier essentiel au développement du territoire, le secteur reste confronté à des handicaps structurels, lui étant propre, et est également tributaire des problématiques du territoire (insécurité, tours d'eau...). L'Agence d'attractivité et de Développement Touristique de Mayotte (AaDTM) établit un taux de fermeture moyen au 31 janvier 2025 de 67% des opérateurs de la filière. Le 10 mars, le taux de fonctionnement est en moyenne de 50%. Les coûts de travaux s'élèvent quant à eux à environ 45 millions d'euros. En parallèle, la fréquentation a baissé de 40% par rapport à 2024.

Poids du secteur de l'hébergement et de la restauration dans ...

...L'encours des risques de crédit en 2025	...les effectifs salariés 2023 (Insee)	...Le parc en entreprise en 2023 (INSEE)	...Les créations d'entreprises en 2025 (Insee)	...La création de richesse en 2023
10%	5,8%	7,2%	9,0%	4,0%

Alors que le territoire mahorais présente des atouts considérables, parmi lesquels sa nature riche et diversifiée, son lagon, sa culture et ses traditions authentiques, le secteur du tourisme ne contribue que marginalement à la création de la valeur ajoutée et de l'emploi.

De nombreuses contraintes pèsent sur le développement du secteur et conduisent à sa faible contribution dans la création de richesse : coût élevé du transport aérien, faiblesse tant quantitative que qualitative des structures

d'hébergement, déficit d'infrastructures relatives au transport, et image extérieure dégradée en raison de l'insécurité présente et de la multiplication des crises sociales.

Le cyclone Chido survenu le 14 décembre 2024 a eu un impact dévastateur sur le secteur et a renforcé les handicaps d'un secteur déjà très affaibli. Ces facteurs (non exhaustifs) ne permettent pas d'envisager à court terme un tourisme de masse à Mayotte. L'avenir est davantage dans le développement d'un tourisme de niche, économiquement viable et préservant l'environnement.

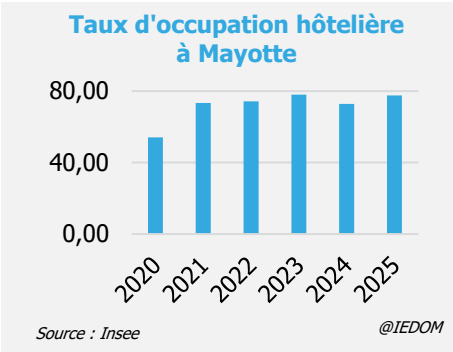
2. UNE FRÉQUENTATION TOURISTIQUE EN BAISSSE

	2022	2023	2024	2025	Part en 2025	Variation 2024/2023	Variation 2025/2015
Catégorie de touristes							
Touristes d'agrément	8 858	10 841	18 846	11202	24,4%	-40,6%	16,7%
Touristes affinitaires	46 909	42 032	38 487	21576	47,1%	-43,9%	-33,2%
Touristes d'affaires	17 641	16 511	18 828	12 937	28,2%	-31,3%	72,5%
Autres motifs (décès, mariages)	5 18	1024	131	108	0,2%	-17,6%	-91,7%
Pays de résidence							
France hexagonale	45 431	37 690	37 710	27 096	59,1%	-28,1%	-5,9%
La Réunion	26 160	29 843	35 346	17 290	37,7%	-51,1%	-6,0%
Autres pays	2 335	2 875	3 236	1438	3,1%	-55,6%	-58,9%
Mode d'hébergement principal							
Hôtel, gîte, chambre d'hôtes	16 559	17 180	17 776	3 162	6,9%	-82,2%	-70,3%
Amis, parents, relations	52 783	47 596	50 658	29 464	64,3%	-41,8%	-24,5%
Autres	4 583	5 633	7 858	13 197	28,8%	67,9%	120,15%
Total	73 926	70 408	76 292	45 823	100,0%	-39,9%	-9,6%

Source : INSEE

@IEDOM

En 2025, le taux d'occupation hôtelière à Mayotte se situe à 77,6 % en moyenne annuelle (contre 72,8 % en 2024, 78 % en 2023, et 74,2 % en 2022)¹²⁵. Dans le détail, le taux d'occupation fluctue tout au long de l'année avec la même saisonnalité enregistrée sur les cinq dernières années.¹²⁶



La typologie des touristes sur le territoire a très peu évolué. Les touristes affinitaires demeurent une part importante de la clientèle touristique du territoire (47,1 % contre 50,4 % en 2024), suivis par les touristes d'affaires à 24,4% (24,7 % en 2024). La clientèle touristique vient principalement de la France hexagonale et de La Réunion, à 96,8 %. Les visiteurs de 2025 sont à 92,5% de nationalité française.

La stabilité du nombre de touristes d'affaires est corrélée à la nécessité, pour les entreprises notamment, de pallier le déficit de personnel qualifié sur le territoire. Près de 16 % des visiteurs sont des cadres supérieurs, 18,1 % des cadres moyens. Les employés et les catégories C de la fonction publique en représentent 22,2 %, les sans activité professionnelle et les étudiants comptent la part la plus importante (24,4 %).

Le principal mode d'hébergement de la clientèle touristique est la résidence chez « les parents, amis ou relations », l'hébergement marchand représente, quant à lui, 35,7 %. Selon l'Agence d'attractivité et de Développement Touristique de Mayotte, (AaDTM), la moyenne des dépenses par personne est de 1 450 € contre 3 034 € par ménage. Par poste, l'hébergement reste le plus important à 504 €, suivi par la restauration (488 €) et la location de voiture (247 €).

En 2025, l'AaDTM estime les dépenses globales effectuées par les touristes durant leur séjour à 66,4 M€, contre 90,8 M€ en 2024. Le cyclone Chido, ayant profondément touché le secteur, explique cette baisse dans les dépenses globales induites par une nette diminution

¹²⁵ Taux d'occupation dans l'hôtellerie – Mayotte, Insee, 2026.

¹²⁶ Depuis Chido, le taux d'occupation hôtelière est largement corrélé au renforcement des forces de sécurité et aux différentes

missions liées à la reconstruction, se distinguant d'une réelle activité touristique.

des fréquentations.

Par ailleurs, dans un département doté d'atouts touristiques certains, la part de ce secteur dans le chiffre d'affaires réalisé à Mayotte en 2023 est très négligeable. Il représente seulement 3,15 % du chiffre d'affaires en 2023, pour un investissement de 8 millions d'euros, soit 1,9 % de l'investissement global, tous secteurs confondus. Par ailleurs, ce montant d'investissement semble être porté par un nombre d'entités très limité. En effet, en 2022, le projet hôtelier situé à proximité de l'aéroport, qui a ouvert ses portes avec une capacité de 80 chambres, est estimé à

12 millions d'euros, soit 75 % de l'investissement du secteur en 2021. L'encours des risques de crédit en 2025 du secteur demeure ainsi très faible, à peine 1 % du total.

En 2023, sur 1 022 millions d'euros de richesse créée par les entreprises du secteur marchand¹²⁷, les activités d'hébergement et restauration, principale composante du tourisme, ne pèsent que 4 %. De même, le secteur ne représente que 7,2 % des entreprises mahoraises et concentrait à peine 5,8 % des emplois du secteur marchand.

3. LE TOURISME DE SÉJOUR

Avec peu de structures hôtelières, la capacité d'hébergement touristique demeure faible. En 2025, l'AaDTM recense 58 établissements d'hébergements touristiques (-12 structures sur un an) dont 15 hôtels, 8 résidences de tourisme, 15 chambres d'hôtes et 20 gîtes et meublés de tourisme.

Au deuxième trimestre 2024, près de 6 000 nuitées ont été enregistrées dans l'hébergement locatif¹²⁸, un niveau similaire

constaté sur la même période en 2023. Toutefois, la fréquentation sur ce type d'occupation diminue (-6 %) alors que le nombre de chambres offertes a augmenté et se positionne à 3 000 (+2 9%). En conséquence, le taux d'occupation baisse, passant de 28 % en 2023 à 20 % en 2024.

Sur l'année, selon les données fournies par l'AaDTM, 2025 enregistre un retrait des nuitées et du nombre de chambres dans l'ensemble des hébergements marchands.

Evolution du nombre de chambres et de lits touristique à Mayotte

	2024		2025		Variation Chambres	Variation lits	
	Nbre de chambres	Nbre de lits	Nbre de chambres	Nbre de lits			
Chambre d'hôtes	15	90	219	61	145	-32,2%	-33,8%
Gîtes et meublés de tourisme	20	122	278	140	320	14,8%	15,1%
Hôtels	15	418	925	333	742	-20,3%	-19,8%
Résidences de tourisme	8	82	201	66	168	-19,5%	-19,4%
Total général	58	712	1623	600	1375	-15,7%	-15,3%

Source: AaDTM

@JEDOM

4. LE TOURISME MARITIME

Le territoire a connu une période phare d'accueil des paquebots. Néanmoins, durant ces deux dernières décennies, le nombre s'en est très fortement réduit, accentué de surcroît par la crise sanitaire.

Depuis 2022, une reprise semble être amorcée avec l'accueil de 3 paquebots d'un total de 1 963 passagers à bord. La saison 2024-2025 devait marquer un nouveau record. Toutefois, compte tenu des divers

¹²⁷ Source : Insee, Esane Mayotte - enquête sur les entreprises mahoraises de 2023.

¹²⁸ Hébergement marchand via les plateformes en ligne AIRBNB, HOMEWAY-ABRITEL.

événements survenus en 2024, seul un paquebot a été accueilli. En avril 2025, près de cinq mois après le passage de Chido, Mayotte a de nouveau accueilli un paquebot. L'activité a repris en fin de saison avec l'accueil de 2 escales en mai 2025, puis

a entamé une nouvelle saison le 2 décembre 2025 représentant 3 escales en 2025. Ce sont au total 1 545 passagers qui ont eu l'occasion de découvrir Mayotte.

5. LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

La politique de développement du tourisme s'appuie sur plusieurs documents stratégiques ainsi que sur plusieurs acteurs. Érigé comme secteur prioritaire par les pouvoirs publics locaux depuis plusieurs années, le secteur bénéficie de l'action de nombreux acteurs qui œuvrent pour son développement, avec chacun des moyens et des champs de compétences distincts.

La loi statutaire de 2001 attribue les compétences en matière de tourisme au Conseil départemental, qui s'est doté d'une Direction de développement économique et touristique (DDET). Cette dernière a pour mission, entre autres, de définir la politique et les orientations stratégiques du développement du tourisme à Mayotte. Ces éléments ont été définis dans le Schéma de développement et d'aménagement du tourisme et des loisirs de Mayotte (SDATLM) validé en octobre 2020, et qui met l'accent sur la nécessité de développer un tourisme de niches différencié par rapport à l'offre existante dans l'océan Indien.

Après 16 années d'activité, le 31 août 2021 à l'issue d'une Assemblée générale Extraordinaire, le Comité départemental du Tourisme de Mayotte (CDTM) est devenu officiellement l'Agence d'attractivité et Développement Touristique de Mayotte (AaDTM). Dans son rôle principal de coordinateur et d'animateur du développement touristique de l'île, elle assure des actions de promotion et de communication pour faire connaître la destination de Mayotte, met en œuvre la

stratégie du SDATLM et formule des propositions pour l'élaboration des objectifs de construction des équipements touristiques. Pour conduire ses missions et mettre en place ses actions, l'AaDTM perçoit des aides financières provenant du Conseil départemental et de l'État. Dans ses actions de promotions, elle participe à plusieurs salons, accompagnée de partenaires locaux.

Afin de promouvoir la destination Mayotte, l'AaDTM participe régulièrement à des salons à l'international. En 2025, elle a été présente à 7 salons : au salon de la plongée à Paris avec la mobilisation de 5 partenaires, au salon de l'IFTM top Rése avec 9 structures présentes, au Salon International du tourisme et des voyages de Colmar avec 3 professionnels. Elle a également pris part au salon IMT à Madagascar. Le salon du tourisme et des loisirs de Mayotte, qui permet à de nombreux professionnels de divers univers de présenter leurs offres aux visiteurs, est désormais ancré dans les actions de promotion en faveur du tourisme avec près de 95 professionnels mobilisés.

De plus, pour développer également une offre touristique régionale, l'AaDTM déploie ses actions au sein du concept des Îles Vanille qui regroupe les îles de l'océan indien (Maurice, Madagascar, La Réunion, Mayotte, les Seychelles et les Comores) sous un label commun, afin de constituer une offre régionale compétitive et un pôle attractif dans le tourisme mondial.

État des lieux du tourisme après le cyclone Chido¹²⁹

Le cyclone Chido du 14 décembre 2024 a mis en lumière la vulnérabilité des structures de l'île. En effet, les dégâts sur les hébergements touristiques et le secteur touristique en général sont conséquents et lourds.

Au lendemain de la catastrophe naturelle, 67 % des professionnels du tourisme déclarent leurs établissements fermés en raison notamment de la perte de leur matériel de travail ou du manque d'eau et d'électricité. En moyenne, un établissement touristique déclare 58 % de dégâts importants au sein de sa structure. Seulement 61 % de la capacité en chambres était disponibles et 62 % en lits.

Au 1^{er} mars 2025, seuls 70 % des professionnels déclarent être ouverts totalement ou partiellement. L'agglomération du Grand Nord est plus gravement touchée avec 61 % d'établissements toujours fermés. Concernant les hébergements touristiques, l'occupation est à 57 % le fait des équipes d'intervention et de sécurité, et le tourisme d'affaire, avec une concentration plus élevée dans les zones Mamoudzou et Petite-Terre.

La restauration est également grandement touchée avec seulement 43 % d'établissements ouverts, avec de surcroît, de grandes difficultés d'approvisionnement.

Les dégâts sur la filière nautique sont également considérables avec près de 52 % de bateaux hors d'usage. La destruction des pontons à Mamoudzou et Petite-Terre empêche la reprise de l'activité.

La perte d'activité post-Chido est estimée à près de 21 M€ selon une étude réalisée uniquement sur 60 opérateurs. En corrélation des dégâts subis, le coût de la reconstruction est très élevé, estimé à 45 M€. La problématique de l'assurance vient ralentir également cette reprise d'activité. Seuls 80 % des entreprises étaient assurées et 54 % des professionnels se déclarent insatisfaits des retours de leur assurance.

Le délai pour la reprise totale du secteur est estimé à 2 ans. La reconstruction du secteur suppose notamment un accompagnement concret des professionnels, tant financier que technique afin de poursuivre les projets de développement initiés avant Chido et de ne pas perdre certains opérateurs. L'AaDTM entend ainsi lancer quelques initiatives pour redynamiser le secteur au travers notamment de chèques vacances à destination des habitants de l'île.

¹²⁹ Cet état des lieux a été conduit par l'Agence d'Attractivité et de Tourisme de Mayotte.

SECTION 10 LES TRANSPORTS

1. APERÇU GÉNÉRAL

Certaines parties de cette section n'ont pas pu être actualisées et reposent sur les données de 2023 fournies par Mayotte Channel Gateway ainsi que sur celles de 2024 fournies par le Conseil départemental de Mayotte.

VECTEUR D'ENJEUX IMPORTANTS, LE SECTEUR SE DÉVELOPPE PROGRESSIVEMENT

Le montant des investissements prévu pour la période 2025-2031 dans le cadre de la Loi pour la refondation de Mayotte d'avril 2025 atteste du caractère essentiel du secteur des transports. 1 200 M€ sont prévus pour la construction de nouvelles infrastructures aéroportuaires. 280 M€ seront dédiés aux infrastructures routières et transports en commun, notamment des pôles d'échanges multimodaux dont celui de Mamoudzou (réalisation de voies de contournement pour soulager les principales agglomérations via le projet CARIBUS).

Le fret maritime se positionne quant à lui comme le vecteur principal de l'activité dans le secteur des transports à Mayotte. Le port de Longoni ambitionne de devenir un point de transbordement du trafic en provenance des pays d'Afrique bordant le canal du Mozambique. Cependant, compte tenu des différentes crises qui ont eu cours sur le territoire, l'activité du port a été fortement perturbée en 2024.

2. UNE ACTIVITÉ MARITIME INDISPENSABLE

Le port de commerce de Mayotte est situé à Longoni, au nord de Grande-Terre. Sur Petite-Terre, le mouillage des Badamiers peut accueillir les pétroliers quand ils ne s'amarrent pas à Longoni, et la rade de Dzaoudzi abrite les navires de plaisance, de croisière, de pêche, ainsi que tout autre type de bâtiments en escale (militaire, scientifique, etc.). À Mamoudzou comme à Dzaoudzi, les pontons destinés à l'amarrage des bateaux de plaisance et de tourisme ont été fortement endommagés par le cyclone Chido en décembre 2024, de manière générale les installations portuaires sont durablement dégradées. Plus largement, l'événement a provoqué des dégâts considérables sur l'ensemble des infrastructures de l'île, dont une grande partie a été touchée ou fragilisée. Fin 2025, malgré l'engagement d'opérations de reconstruction,

la situation reste encore partiellement dégradée : les ports de Mamoudzou et de Dzaoudzi ont notamment dû faire face à la présence d'épaves issues du cyclone, dont l'enlèvement progressif a constitué un préalable à la remise en état des espaces portuaires. En parallèle, des solutions transitoires ont été mises en place, comme l'installation d'un ponton d'urgence à Mamoudzou permettant de rétablir partiellement l'activité maritime et l'accueil de navires. Néanmoins, à cette échéance, les infrastructures portuaires demeurent fragilisées et les capacités d'accueil encore inférieures à leur niveau d'avant-crise, dans un contexte de reconstruction globalement lent à l'échelle de l'île.

2.1. GESTION ET ORGANISATION DU PORT DE LONGONI

Le port de Longoni, construit en 1992, constitue un pivot essentiel de l'économie de Mayotte. En tant que seul port en eau profonde

de l'île, il assure la quasi-totalité des imports de produits de consommation. Le port dispose de 3 terminaux : un terminal de dépôts

pétroliers, gazier et cimentier, un quai (N° 1, 130 m de long et 11,5 m de tirant d'eau¹³⁰, actuellement en travaux) pouvant accueillir des bateaux jusqu'à 180 m de long et destiné essentiellement au trafic conventionnel, et un quai (N° 2, 223 m de long et 14 m de tirant d'eau) réservé essentiellement aux conteneurs et pouvant accueillir des navires de moins de 300 m de long. Le port dispose également de 13,5 hectares de plateformes logistiques (vrac, conteneurs, conventionnel).¹³¹

Depuis 2013, la gestion du port a été déléguée par le Conseil départemental à l'entreprise privée Mayotte Chanel Gateway (MCG) pour une durée de 15 ans, ce qui en fait le seul port français privé de France. Les redevances au titre de la DSP (délégation de service public) pour le Port de Longoni se sont élevées à 7 M€ pour l'année 2023. En 2024, les travaux relatifs à la fin de la gouvernance actuelle du port de Longoni ont été engagés, notamment à travers l'examen de l'exécution de la DSP confiée à la société MCG. Ces travaux ont été confortés en 2025 par plusieurs analyses et décisions mettant en évidence des dysfonctionnements majeurs dans la gestion du port. En particulier, les constats issus des contrôles et procédures engagés ont souligné des manquements importants du délégataire, parmi lesquels l'application de tarifs portuaires dépourvus de base légale, la facturation de prestations non réalisées, le non-respect de certaines obligations contractuelles ainsi que des situations de conflits d'intérêts. Ces pratiques ont été jugées comme ayant porté atteinte au bon fonctionnement du port, à la transparence du service public et, plus largement, à l'économie de l'île¹³². Ces éléments ont contribué à la décision du tribunal administratif de mettre fin de manière anticipée à la DSP, avec effet au 1er septembre 2026, en considérant que la poursuite du contrat était contraire à l'intérêt général. Dans ce contexte, la loi de programmation pour la refondation de Mayotte prévoit la réalisation

d'un audit financier du port avant la fin de l'année 2025, afin d'éclairer les conditions de sortie de la concession et les choix de gouvernance futurs¹³³. Parallèlement, les réflexions relatives à l'avenir du port se sont intensifiées. Plusieurs scénarios sont envisagés, dont la mise en place d'une gouvernance transitoire sous forme d'établissement public local ou la transformation du port en grand port maritime relevant de l'État à l'issue de la concession. Toutefois, à la fin de l'année 2025, les orientations restent en cours de stabilisation et font encore l'objet de concertations entre l'État et le conseil départemental de Mayotte.

La logistique, l'acconage et la manutention sont assurés par deux sociétés : la SMART (Société mahoraise d'acconage, de représentation et de transit) et Manu-Port. La manutention se répartie comme suit : Manu-port gère les lignes principales et les lignes feeder Ouest de CMA-CGM tandis que la SMART s'occupe des lignes feeder Est de CMA-CGM ainsi que du conditionnement conventionnel de MSC. Le traitement d'un navire est effectué en trois à quatre jours. Les tarifs de la manutention, libéralisés depuis 2007, se situent dans la moyenne régionale, ce qui n'est pas le cas des autres tarifs portuaires (frais de pilotage, remorquage, redevance...), beaucoup plus élevés à Mayotte où, par exemple, le mouillage d'un *feeder* coûte trois fois plus cher qu'à Maurice.

Mayotte est desservie régulièrement par les grands armateurs internationaux tels que le groupe français CMA-CGM et Mediterranean shipping company (MSC) qui représentent respectivement 80 % et 20 % du trafic total de conteneurs en 2023. Le fret de marchandises conventionnelles non conteneurisées (big bag) est assuré par NYK, MER UNION et HESTERSHIP. L'activité dite « vrac »¹³⁴ est assurée par Cementis pour le

¹³⁰ Il s'agit de la hauteur de la partie immergée du bateau qui varie en fonction de la charge transportée.

¹³¹ Mayotte Chanel Gateway (MCG), 2020.

¹³² Communiqué de presse du 16 juin 2025 : Le tribunal met fin à la délégation de service public du Port de Longoni à compter du 1^{er}

septembre 2026.

¹³³ APRES ART.19 N°654 Assemblée Nationale, 19 juin 2025.

¹³⁴ Les « vrac » correspondent aux produits transportés directement dans la cale du navire ou dans les aménagements prévus à cet effet.

ciment. Enfin, l'activité pétro-gazière est assurée par Total et SIGMA.

Le dynamisme de l'activité du port de Longoni, pendant indispensable de l'économie de Mayotte, passe par le développement et l'équipement des infrastructures portuaires. Dans cette optique, celui-ci s'est doté de nombreux équipements au fil des dernières années :

- Acquisition en 2015 de portiques de stockage de conteneurs sur pneus (RTG), de ponts roulants, de stockage, de chariots porte-conteneurs (reach-stacker), et de remorques portuaires de conteneurs. Ces équipements permettent d'éviter l'escale de transbordement à Port-Louis (Maurice) ou à Djibouti ;
- En 2019, installation de deux nouvelles lignes de portiques de stockage, qui a augmenté la capacité de stockage de 6 000 conteneurs soit +120 % ;
- En 2022, acquisition de 3 grues et 3 ponts roulants de stockage.

Par ailleurs, de nombreux chantiers et projets sont en cours afin de développer le port. En 2021, les travaux de réhabilitation et de renforcement du quai numéro 1, imposés par des problèmes de corrosion sur l'infrastructure, ont commencé. Le coût total du projet est de 26,7 M€, cofinancés par le Conseil départemental à hauteur de 4,4 M€ et par l'Europe au titre du FEDER à hauteur de 22,3 M€.¹³⁵ Les travaux étaient initialement attendus pour la fin de l'année 2025. Leur achèvement semble s'être prolongé en 2026.

2.2. ÉVOLUTION DU TRAFIC MARITIME

2.2.1. Fret maritime

En 2023, 172 escales de navires ont eu lieu au port de Longoni¹³⁶ (-7 % par rapport à l'année précédente) dont 167 étaient des escales commerciales.

En 2023, le trafic au port de Longoni a été perturbé par les difficultés qui ont eu

Le Conseil départemental de Mayotte, en collaboration avec la société ARTELIA, a entrepris en 2024 une étude afin d'élaborer un Schéma directeur visant à dynamiser le développement des ports de Mayotte, en particulier celui de Longoni. La mise en place de ce Schéma directeur ambitionne de :

- Positionner le port de Longoni comme un acteur majeur du commerce régional et sous-régional en garantissant des infrastructures de haute qualité et en favorisant son intégration dans les réseaux logistiques internationaux ;
- Améliorer l'efficacité portuaire et stimuler l'économie locale par une augmentation et des flux (permettant in fine une baisse des coûts pour les consommateurs mahorais) ;
- Structurer la logistique insulaire pour optimiser les flux de marchandises ;
- Engager la transition énergétique en développant des solutions durables et écologiques.

Bien que le port soit resté fonctionnel, le cyclone a endommagé certains de ses équipements. La station de pilotage du port a par exemple été entièrement détruite, les grues ont été abîmées, des containers renversés. Couplés aux problèmes de réseau, d'électricité, d'eau ou encore de déplacement du personnel, un engorgement des marchandises et des dysfonctionnements dans la chaîne logistique sont immédiatement apparus. Une partie de l'activité du port a été déportée vers les ports de La Réunion.

cours sur le territoire. L'activité du port a connu un ralentissement. Le tonnage manipulé au port de Mayotte a reculé de 25 % selon les chiffres de la Direction du port, passant de 1,06 million à 759 mille tonnes de marchandises manipulées (tonnage de transbordement compris) entre 2022 et 2023. Ainsi, le nombre de containers diminue de 20,9

¹³⁵ Conseil départemental de Mayotte.

¹³⁶ « Rapport d'activité & financier 2023 », Conseil départemental de

Mayotte, 2025.

%, pour s'établir à 77 741 containers Équivalent vingt pieds (EVP) manipulés.

Dans le détail, le tonnage via terminal de conteneurs se divise entre 355 902 tonnes importées, 10 015 exportées et 118 670 tonnes transbordées. Le tonnage via terminal conventionnel se répartit quant à lui en 133 401 tonnes de produits pétroliers, 6 035 tonnes de produits gaziers, 82 877 tonnes de big bag, 52 098 tonnes de ciment et 34 tonnes en escale.

L'activité de transbordement se répartit entre les conteneurs vides et les conteneurs pleins (81,3 % et 18,7 % respectivement du total de l'activité de transbordement en 2023), les premiers permettant de fournir les différents ports de la région en stock de conteneurs, les seconds étant souvent chargés de produits réfrigérés en provenance de Madagascar ou d'Afrique du Sud (crevettes, fruits et légumes, etc.) en attente de navires à destination de l'Europe ou de l'Asie. Depuis 2014, l'activité de transbordement des containers vides s'est considérablement développée : +60,5 % des exportations et +3,8 % des importations de conteneurs vides en transit.

Le trafic conventionnel¹³⁷ continue de reculer : -3,7 % en 2023 après -4,5 % en 2022 ; la réduction du trafic d'hydrocarbures demeure la principale source de cette diminution (-9,8 % sur un an), le tonnage conventionnel hors hydrocarbures étant en hausse (+2,1 %).

2.2.2. Trafic de passagers internationaux

La gare internationale de Dzaoudzi a permis 356 escales de cabotage régional avec les Comores (-0,11 % sur un an). 50 172 passagers (+4 %) ont embarqué et 25 839 passagers (+12 %) ont débarqué. Les droits de port de la gare (dont les recettes sont affectées aux autorités portuaires) ont été de 65 000 € (-11 %). Concernant le tourisme maritime, jusqu'en 2006, la gare internationale de Dzaoudzi accueillait régulièrement des bateaux de croisière (38 paquebots et près de 8 400 croisiéristes en 2006). Depuis, la fréquentation de la rade a fortement décliné, faute d'infrastructures pour les accueillir. Le port de Longoni est également en mesure d'accueillir des navires de croisière. Après une année blanche en 2020-2021 du fait du Covid, la fin de l'année 2021-2022 a semblé marquer une reprise de l'activité sur le territoire avec deux navires. La reprise s'est confirmée en 2022-2023 avec 4 navires pour un total de 1 953 passagers puis s'est accélérée en 2023-2024 avec 6 navires pour 4 150 (dont 3771 passagers ont transité dans le port de Longoni). Le 12 mai 2025, le premier bateau de croisière accueilli depuis Chido a débarqué à Mayotte avec à son bord 604 touristes internationaux. La dernière croisière remontait au 8 décembre 2024 et devait lancer une saison 2024-2025 programmée avec cinq paquebots. Un dernier bateau de croisière est arrivé le 26 mai 2025 pour clôturer la saison 2024-2025, avec à son bord 600 passagers. Deux croisières auront donc été annulées du fait du cyclone.

¹³⁷ Le transport conventionnel concerne des marchandises qui ne sont

transportées ni en vrac, ni en conteneurs, ni en charges roulantes.

Le transport maritime				
	2014	2022	2023	Evol 2023/2022
Trafic de marchandises entrées (en EVP)	26 669	48 963	39 351	-19,6 %
Dont marchandises conteneurisées hors transbordement (en EVP)	18 430	30 994	33 425	+7,8 %
Dont marchandises conteneurisées transbordement (en EVP)	8 239	17 969	5 926	-67,0 %
Trafic de marchandises sorties (en EVP)	30 424	49 285	38 390	-22,1 %
Navires de fret débarqués	168	179	143	-20,1 %
Trafic de passagers en entrées et sorties	807	681	1 953	+186,8 %
Source: Mayotte Channel Gateway				

3. UN SERVICE DE BARGE VITAL POUR MAYOTTE

Un service régulier de barges maritimes (amphidromes) relie les îles de Petite et de Grande-Terre, distantes de 2,6 kilomètres. C’est une liaison vitale en raison de la présence de l’aéroport en Petite-Terre, mais également parce qu’elle permet à des milliers de passagers de rejoindre chaque jour Grande-Terre pour y travailler. On estime qu’entre 14 000 et 16 000 personnes empruntent les barges chaque jour, soit 5 à 6 millions de personnes par an (4 001 073 passagers piétons en 2025, -16,7 % par rapport à 2024).¹³⁸

Cette liaison est assurée, depuis la fin des années 1970, par le Service des transports maritimes (STM) qui relève du Conseil départemental depuis 2004. Ce service permet de faire traverser en continu, du matin jusqu’au soir, piétons et véhicules. Le produit de la vente des tickets pour la

traversée est intégralement reversé au Département. En 2023, les recettes propres du STM se sont élevées à 5,1 M€ (contre 4,4 M€ en 2022, soit +16 %) pour des dépenses de fonctionnement de 17,9 M€, dont 14,4M€ de charges de personnel (contre 17,1 M€ en 2022, soit +5 %). Le STM est subventionné à hauteur de 14 M€. 41 agents supplémentaires ont été recrutés en 2023.¹³⁹

Avant le passage du cyclone Chido fin 2024, la flotte du STM était constituée de sept navires dont cinq étaient en constante exploitation. Le reste de la flotte permettait d’assurer la maintenance sans perturber le service.

3 des 5 navires opérés par le STM se sont échoués durant le cyclone. À fin avril 2025, seules 3 barges sont opérationnelles et le service fonctionne toujours de manière

¹³⁸ « Rapport d’activité & financier 2023 », Conseil départemental de Mayotte, 2025.

¹³⁹ « Rapport d’activité & financier 2023 », Conseil départemental de Mayotte, 2025.

dégradée. La gratuité des transports en barge, instaurée après la catastrophe, a pris fin le 17 février 2025. À la fin de l'année 2025, la situation s'est progressivement améliorée avec la remise en service partielle de plusieurs navires : environ trois à quatre barges sont alors mobilisables, sans que

En 2025, le trafic entre Grande-Terre et Petite-Terre baisse en nombre de passagers (-16,7 %) mais augmente en nombre de véhicules (+15,4 %). La baisse du nombre de passagers pourrait s'expliquer par la dégradation du service en raison du cyclone. On observe que le nombre de deux

Évolution du trafic de la barge entre Grande et Petite-Terre								
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024	Variation 2025/2020
Passagers totaux	3 876 789	4 889 204	5 142 396	5 551 149	4 803 046	4 001 073	-16,7%	3,2%
Moyenne/jour	10 592	13 395	14 089	15 209	13 159	10 962	-16,7%	3,5%
Véhicules	822 852	986 039	1 082 544	1 224 186	1 894 592	2 186 518	15,4%	165,7%
Légers	370 924	424 655	467 951	538 682	955 977	562 493	-41,2%	51,6%
Deux roues	357 534	459 936	497 889	560 787	784 751	1 499 515	91,1%	319,4%
Utilitaires	70 923	73 310	87 604	94 429	120 827	92 024	-23,8%	29,8%
Poids Lourd	23 471	28 138	29 100	30 288	33 037	32 486	-1,7%	38,4%

Source : Service des transports maritimes (STM)

l'ensemble de la flotte ne soit pleinement opérationnel. Le service reste donc fragile et dépendant des contraintes techniques et des opérations de maintenance.

En avril 2023, le STM a accueilli deux nouvelles barges « la Chatouilleuse » et « Imane », qui ont chacune une capacité de 400 passagers et deux rangées de camions, une première pour les barges du STM. Imane est de nouveau opérationnelle et La Chatouilleuse ayant nécessité des réparations a été rendu exploitable qu'en fin d'année 2025.

roues ayant emprunté les barges ont explosé en 2025, +91.1%. Tandis que le nombre des autres véhicules a diminué. La hausse du nombre de véhicules empruntant les barges en dépit de Chido et de la baisse du nombre de passagers s'explique en partie par la plus grande capacité des nouvelles barges et la croissance du parc automobile de Mayotte.¹⁴⁰ Les véhicules utilitaires et poids lourds ont continué d'emprunter les barges dans le contexte post-cyclonique lorsqu'ils étaient considérés comme prioritaires.

4. UN TRANSPORT AÉRIEN QUI SE DÉVELOPPE

4.1. L'AÉROPORT INTERNATIONAL MARCEL HENRY

Mayotte dispose en Petite-Terre (Pamandzi-Dzaoudzi) d'un aéroport international, géré depuis fin 2016 par Edeis, un groupement d'entreprises composé d'Impact Holding et Ciclad, sociétés françaises opérant respectivement dans l'industrie et l'investissement.

Le terminal, inauguré le 14 mai 2014, regroupe les fonctions de départ et d'arrivée dans une même structure de 7 500 m² sur

deux niveaux. L'aérogare peut accueillir plus de 400 000 passagers par an (450 758 en 2025, en augmentation de 6,9 % sur un an).

Un hôtel de standing en périphérie de l'aéroport a ouvert ses portes en septembre 2022, participant au développement de la zone aéroportuaire.

4.1.1. La nécessité de nouvelles infrastructures

¹⁴⁰ « Rapport d'activité & financier 2023 », Conseil départemental de

Mayotte, 2025.

Jusqu'à présent, l'unique piste, qui mesure 1930 mètres de long, est trop courte pour que les appareils de type gros porteurs d'une capacité de plus de 350 passagers (Boeing 777-200 et Airbus A330-200) effectuent des liaisons directes Mayotte-Métropole à pleine charge. Ainsi, tous les vols longue distance au départ de Dzaoudzi doivent effectuer une escale technique intermédiaire (à La Réunion, à Madagascar ou au Kenya). La problématique d'allongement de la piste à 2 310 mètres fait l'objet d'un débat public depuis 2011, notamment pour ses impacts néfastes sur l'environnement et particulièrement le lagon. Si les avancées techniques en matière d'aviation (moindre consommation de carburant, distance plus courte au décollage et à l'atterrissage) contribuent à réduire la longueur initialement prévue de la nouvelle piste, les études comparatives menées en 2022 et 2023 soutiennent que la création d'un aéroport en Grande-Terre est préférable à l'allongement et au rehaussement de la piste de l'aéroport Marcel Henry, notamment en raison de la plus grande vulnérabilité de ce dernier aux risques naturels (inondations déjà récurrentes, tsunami en cas d'éruption du volcan sous-marin Fani Maoré situé à l'est de Petite-Terre)¹⁴¹. Face à ce constat, le Président de la République a annoncé lors de sa visite à Mayotte le 21 avril 2025 que l'implantation d'un nouvel aéroport en Grande-Terre sur le site de Bouyouni/M'tsangamouji était désormais le projet le plus pertinent. Ce dernier suivra la route départementale 2 entre Dzoumogné et le carrefour de Soulou. À la suite de l'annonce de la construction d'une piste longue en octobre 2019 lors de la visite présidentielle, une enveloppe de 80 millions d'euros destinée aux travaux avait été votée en novembre 2020 par le Conseil départemental pour un coût total du

projet estimé à 250 millions d'euros. Dans la programmation 2021-2027, 55 millions d'euros de l'enveloppe FEDER sont réservés à la construction de la piste. La loi du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte prévoit une enveloppe de 1,2 milliards d'euros pour la réalisation d'une piste longue en Grande Terre qui permettrait de garantir la desserte internationale de Mayotte représentant 37% des 3,2 milliards d'investissements prévus par ce texte. Les travaux pourraient ainsi débuter en 2027 pour une ouverture en 2036.

En attendant la concrétisation du projet, l'aéroport de Petite-Terre continue d'évoluer. De nouvelles normes européennes sur la sécurité aéroportuaire contraignent les aéroports à prévoir des zones de réservation (aires de sécurité aux extrémités de piste). Celles-ci, obligatoires depuis 2017, ont été construites pour un montant de 13 M€ et inaugurées en février 2019 avec la mise en place de deux lits d'arrêts à chaque extrémité de la piste.¹⁴²

Le cyclone Chido a eu un impact non négligeable sur les infrastructures de l'aéroport ainsi que sur son activité. La tour de contrôle, indispensable pour la gestion du trafic, ainsi que la signalisation, indispensable aux vols commerciaux, ont été rendues inopérantes. Afin de permettre un pont aérien entre Mayotte et La Réunion, nécessaire pour acheminer l'armée de l'air à d'abord installé une tour de contrôle en urgence sur un camion renversé, avant de déployer une vigie mobile. Celle-ci a été utilisée durant les premiers mois de 2025, avant d'être remplacée à partir de juillet 2025 par une nouvelle tour de contrôle modulaire en conteneurs, assurant depuis le contrôle aérien de manière provisoire.

4.2. LE TRAFIC AÉRIEN EN REPRISE

¹⁴¹ Afin de pallier ces risques pour la piste de Petite-Terre, il faudrait la rehausser de 5 mètres, en plus des actuels 2,70 m au-dessus du niveau de la mer. Selon la DGAC, cela nécessiterait entre 2 à 3 millions de m3 de matériaux, dont l'approvisionnement n'est pas sécurisé, et aurait pour conséquence l'interruption de l'exploitation de l'aéroport pendant 18 mois.

¹⁴² Les lits d'arrêts font une taille de 90 m chacun, sécurisant la piste sur 180 m. Ce sont des Engineered material arresting system (EMAS), des bandes au revêtement mou permettant d'absorber l'énergie de l'aéronef.

Cinq compagnies aériennes desservent l'aéroport de Mayotte. Air Austral, compagnie aérienne historique de La Réunion, est la première compagnie à établir une liaison directe entre Paris et Dzaoudzi. Elle assure quotidiennement une liaison entre Mayotte et La Réunion, ainsi qu'une correspondance journalière pour Paris. Depuis 2006, Kenya Airways propose plusieurs rotations hebdomadaires vers Paris via Nairobi. En décembre 2020, Corsair reprend la ligne directe entre Paris et Dzaoudzi, qui s'était arrêtée en 2018. Par ailleurs, Ewa Air propose des vols régionaux à destination de Madagascar (Majunga, Nosy-Be et Diego-Suarez), des Comores et de la Tanzanie (Dar es Salaam). Depuis 2024, les vols directs à destination de Dar es Salaam ne sont plus assurés. Les vols à destination de Tananarive ont, quant à eux, repris début 2026 après un arrêt datant de l'année 2024.

Le projet d'une compagnie aérienne 100 % mahoraise, Zena Airlines, a été dévoilé fin 2020. La compagnie a été officiellement créée en décembre 2022 et les porteurs du projet en ont dévoilé l'identité visuelle début

2023. En octobre 2024, le département a voté une subvention de 500 000 € en faveur de la compagnie, à un moment où les collectifs citoyens militent contre les tarifs exorbitants des billets d'avion. Zena Airlines reste toutefois dans l'attente de la délivrance du CTA par la Direction générale de l'aviation civile, l'agrément autorisant une compagnie aérienne

à réaliser des opérations de transport commercial. Pour l'obtenir, la compagnie doit présenter des garanties techniques suffisantes, en adéquation avec la réglementation.

Le nombre de passagers a évolué de 6,9 % pour se fixer à 450 758. En 2025, les mouvements des avions commerciaux ont diminué de -26,5 %. Les destinations à l'international en partance de l'aéroport de Dzaoudzi sont uniquement des destinations régionales. Le seul long courrier proposé est à destination de Paris.

L'année 2025 enregistre une reprise du fret aérien qui atteint 4 283 tonnes (+20 % sur un an.

Trafic aéroportuaire			
	2024	2025	Variation 2025/2024
Fret (en tonnes)	3571,372	4283,191	+19,9 %
Mouvements d'avions	6319	4643	-26,5 %
Trafic de passagers (en nombre de passagers)	421 803	450 758	+6,9 %
dont France métropolitaine (Paris)	132 387	136 467	+3,1 %
dont Réunion (Saint-Denis)	198 294	218 075	+10 %
dont Nairobi	27 111	25 613	-5,5 %
dont Majunga	23 941	26 567	+11 %
dont Moroni	15 105	17 423	+15 %
dont Nosy Be	12 095	13 098	+8,3 %
dont Diego-Suarez	12 870	13 515	+5 %
dont Anjouan	0	0	-

dont Tananarive	0	0	-
dont Maurice (Port-Louis)	0	0	-
dont Dar es Salaam	0	0	-
Source : EDEIS, Aéroport de Mayotte			

5. LES TRANSPORTS INTÉRIEURS ORGANISÉS AUTOUR DE MAMOUDZOU

5.1 LES GERMES D'UN RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF À MAYOTTE, PERMETTANT DE DÉSATURER LE TRAFIC ROUTIER.

Le réseau routier de Mayotte se compose de 94 kilomètres de routes nationales et de 139 kilomètres de routes départementales, qui desservent l'ensemble des communes de l'île. La Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEALM) est responsable de la gestion du réseau pour le compte de l'État (routes nationales) et du Département (routes départementales). Le réseau routier se dégrade rapidement, surtout en période de fortes pluies.

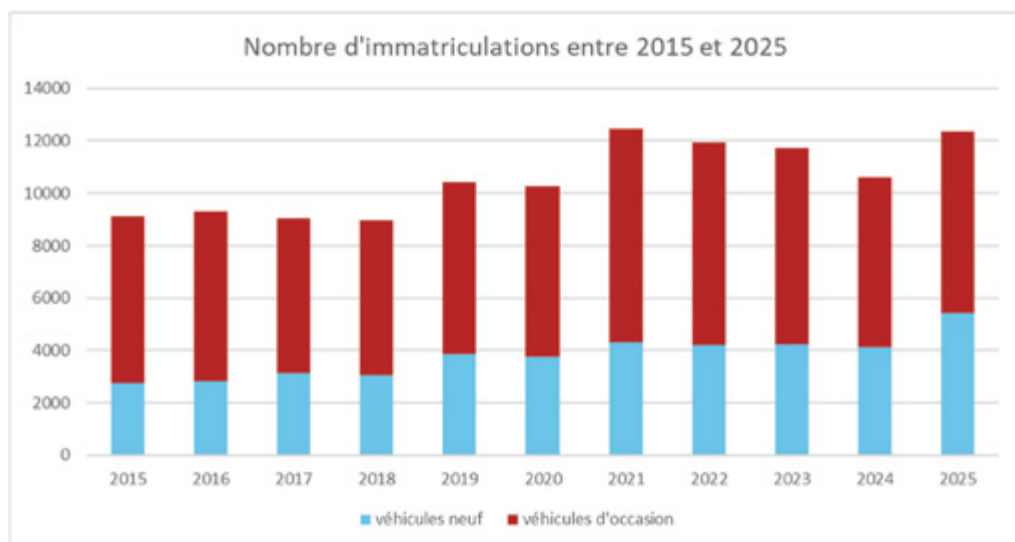
La première difficulté du trafic routier est l'axe nord-sud du chef-lieu qui est congestionné au niveau de Mamoudzou. En plus de sa forte densité, le chef-lieu concentre une part importante des emplois. Selon une enquête de l'INSEE¹⁴³, parmi les 33 000 personnes occupant un emploi en 2012, près de 54% convergent vers Mamoudzou chaque jour, principalement en voiture. Parmi les 18 000 emplois offerts sur la commune, seulement 8 600 étaient occupés par des résidents de Mamoudzou. Ainsi, chaque jour, 9 400 personnes venaient dans le chef-lieu pour travailler. Le véhicule personnel restant le moyen de transport plus utilisé en l'absence de

transport en commun sur le territoire et le réseau routier restant limité, la quasi-totalité de ces travailleurs est forcée de s'engager chaque jour dans des embouteillages longs de plusieurs kilomètres. Cette situation se dégrade chaque année en raison de la croissance importante du parc automobile à Mayotte.

Entre 2015 et 2025, la préfecture a enregistré 116 196 immatriculations, réparties entre 74 473 véhicules d'occasion et 41 723 véhicules neufs. On observe que le nombre d'immatriculations augmente en 10 ans (12 352 en 2025 contre 9 121 en 2015) impliquant une augmentation du parc automobile. Le potentiel de croissance important du parc automobile mahorais sur cette période était anticipable. L'INSEE soulignait en 2014 que le taux d'équipement en véhicules des Mahorais n'était que de 26 % contre 75 % à La Réunion et 80 % dans l'Hexagone.

Même si la part de véhicules d'occasion reste majoritaire dans le parc automobile, les ménages s'orientent de plus en plus vers des véhicules neufs. La part des véhicules neufs dans le nombre d'immatriculation en 2015 était de 30% alors qu'elle s'établit à 44% en 2025.

¹⁴³ « Flash Mayotte n°17 », INSEE, 2015.



5.2. UN CADRE STRATÉGIQUE AMBITIEUX

Dans une démarche volontariste et partenariale, l'État, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération de Dembéné-Mamoudzou (CADEMA) ont élaboré en 2018 le Plan global de transports et de déplacements (PGTD). Le PGTD représente un investissement de 1,7 milliard d'euros sur la période 2018-2034 qui devrait répondre à différentes problématiques liées à la circulation.

Parmi les axes déclinés pour permettre sa bonne mise en œuvre, on retrouve :

- La mise en place d'un réseau de transports en commun multimodal avec les équipements adéquats ;
- L'aménagement de la voirie prenant en compte l'organisation du stationnement et la bonne circulation des transports en commun ;
- L'initialisation d'une politique en faveur des modes actifs et nouvelles mobilités.

Le déploiement se divise en trois temps :

- Plan d'urgence de 2018 à 2020 comprenant notamment le développement du premier réseau de Transport collectif interurbain (TCI) avec

l'ouverture de 5 lignes au 1^{er} trimestre 2020¹⁴⁴, la construction de 3 pôles d'échanges multimodaux (Dzoumogné, Coconi et Chirongui) avec les taxis desservant le reste des villages périphériques, l'aménagement de 70 points d'arrêts ;

- Première période de programmation de 2021 à 2027 : création d'une ligne supplémentaire est-ouest (Acoua-Combani-Passamainty), réaménagement du ponton de Mamoudzou, mise en service d'un pôle d'échange à Petite-Terre, Passamainty et Hauts-Vallons, aménagement du pôle d'échanges multimodal central de Mamoudzou, mise en service du transport collectif urbain « Caribus », création de deux lignes maritimes de transport de passagers (Iloni-Mamoudzou et Longoni-Mamoudzou) ;
- Deuxième période de programmation de 2028 à 2034 : création d'une ligne supplémentaire nord-sud (Dzoumogné-Combani-Sada), aides à l'acquisition de véhicules propres.

Les mesures du plan d'urgence n'ont pas été mises en place. Seul le transport scolaire

¹⁴⁴ Trois lignes expresses sur Grande-Terre (Dzoumogné-Mamoudzou,

Coconi-Mamoudzou, Chirongui-Mamoudzou) et deux sur Petite-Terre.

collectif est assuré par le Département. Les bus scolaires ont assuré le transport de 28 314 élèves en 2023 (+6 % par rapport à 2022). Les dépenses se sont élevées à 45,6 M€ (+7 % sur un an) et les recettes à 290 000 € (+12 %) grâce à la vente de 30 015 cartes de transport.¹⁴⁵

Le concours des acteurs publics amorçant une stratégie de développement des transports en commun témoigne d'une volonté de désenclaver Mamoudzou et de fluidifier la circulation. Le projet Caribus, mandaté depuis 2008, débuté en février 2022 avec un budget estimé à 245 millions d'euros en atteste. Porté initialement par la ville de Mamoudzou, le projet a été transféré à la CADEMA (communauté d'agglomérations de Dembéli et Mamoudzou) pour se décliner sur tout le territoire de la communauté d'agglomérations. Le réseau, qui devrait être complètement opérationnel en 2026, sera le premier réseau de transport collectif urbain du territoire, distribuant le Grand Mamoudzou sur 30 km via 4 lignes (dont une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), en site propre, reliant Passamainty au quartier des Hauts Vallons). Le montant du projet est estimé à 245 millions avec le concours de financements provenant de l'État, du Département, de l'AFD, de fonds européens, ainsi que de financements privés. L'exploitation se fera grâce à 11 bus en circulation, permettant de transporter près de 10 000 voyageurs par jour avec des temps d'attente de 10 à 15 minutes, ce qui participerait sensiblement à la décongestion dans le grand Mamoudzou. La CADEMA a également impulsé des partenariats avec les autres intercommunalités afin d'étendre ce projet vers les autres territoires. La mise en service partielle de Caribus était prévue début 2025, mais le cyclone Chido a entraîné des retards et des dégâts¹⁴⁶ pour des montants

situés entre 3 et 5 M€. Les dernières phases de chantiers étaient anticipées pour 2027 avant la catastrophe.

Le cyclone n'a pas été le seul facteur à perturber le calendrier du projet. L'attribution du marché d'exploitation à la société Optimum a en effet été contestée puis annulée par le tribunal administratif en juin 2024, ce qui a conduit à relancer la procédure en septembre de la même année. Depuis, le projet a évolué : le réseau Caribus a été progressivement mis en service entre 2025 et 2026. Toutefois, cette mise en exploitation s'inscrit dans une phase transitoire pilotée par la CADEMA, et aucun délégataire unique n'a, à ce jour, été officiellement identifié. Le 19 juin 2025, la deuxième phase du projet a débuté avec le lancement des travaux entre le rond-point Baobab et la Pointe Mahabou. Cette phase amènera à la création d'une troisième voie réservée aux navettes et à des travaux de soutènement en zone littorale.

En février 2026, la Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO) a officiellement annoncé le lancement de TMCO, permettant de connecter efficacement et durablement les communes du Centre-Ouest de l'île. Le réseau s'articule autour de deux lignes principales : une première reliant les communes de Mliha à Coconi et une seconde reliant Ouangani, Chiconi et Sada.

Les dépenses d'investissement relatives à la construction d'infrastructures routières sont conséquentes. En 2023, 2,3 M€ ont été dépensés pour la couche de roulement de la RD1, avec 1 850 m de chaussées et trottoirs, 8,5 M€ pour la stabilisation du talus de Soulou, 450 000 € pour la communication sur la concertation publique sur le projet de BUM (Boulevard Urbain de contournement de Mamoudzou).¹⁴⁷

¹⁴⁵ « Rapport d'activité & financier 2023 », Conseil départemental de Mayotte, 2025.

¹⁴⁶ La principale difficulté est d'ordre électrique : les feux de circulation

installés dans le cadre du chantier ne fonctionnent plus.

¹⁴⁷ « Rapport d'activité & financier 2023 », Conseil départemental de Mayotte, 2025.

SECTION 11 - LES SERVICES NON-MARCHANDS

En moins de soixante ans, la population de Mayotte a été multipliée par dix, passant de 32 607 habitants en 1966 à 323 153 au 1^{er} janvier 2026. Sur la période 2012-2017, la croissance démographique est en moyenne de 3,8 % par an, soit un des taux les plus élevés du monde.¹⁴⁸ Les projections de l'INSEE en 2016 établissaient une population de 254 000 et 490 000 habitants respectivement en 2021 et 2050.¹⁴⁹ Or, le recensement réalisé en 2017 avait d'ores et déjà dépassé les prévisions pour 2021.¹⁵⁰ L'évolution de la population devrait conduire Mayotte à devenir le deuxième Département et région d'outre-mer (DROM) le plus peuplé derrière La Réunion, alors que le territoire est actuellement en dernière position. Avec une superficie de 374 km², Mayotte est le 7^e département le plus densément peuplé de France, les 6 premiers étant tous des départements d'Île-de-France¹⁵¹. Cette dynamique démographique constitue l'un des défis majeurs pour les pouvoirs publics, concernant notamment la mise à niveau du système éducatif et l'offre de soins dans le département, l'une des conditions de réussite du développement économique durable de Mayotte résidant dans la production d'un capital humain de qualité et en bonne santé.

Les taux de croissance élevés des besoins en matière d'éducation et de santé

mettent en exergue les besoins d'infrastructures et de ressources humaines sans commune mesure avec les autres départements français auxquels doivent répondre les autorités publiques. Entre 2019 et 2023, le nombre de séjours d'hospitalisation pris en charge au Centre hospitalier de Mayotte (CHM) a augmenté de 12 %. Parallèlement, la population scolaire, tous niveaux confondus, a progressé de 17,9 % entre 2019 et 2025.

De nombreuses actions ont déjà été menées par les décideurs publics afin de résorber le déficit grandissant entre l'offre et la demande. Par exemple, en 2019, la signature du contrat de convergence et de transformation acte l'union de deux programmes : le plan État-Région et le plan pour l'Avenir de Mayotte. Ce document-cadre, qui prévoit une ligne de financement de 1,6 milliard d'euros sur quatre ans, a inscrit au cœur de ses priorités le déploiement de services publics de qualité en matière d'éducation et de santé, qui sont parmi les premiers postes clefs d'investissement (680 millions d'euros fléchés pour les constructions scolaires et 216 millions pour la santé¹⁵²). Malgré les efforts réalisés, les systèmes de santé et d'éducation demeurent en deçà des standards nationaux.

1. L'ÉDUCATION

Le développement du système d'éducation et de formation est relativement récent à Mayotte : le premier lycée ouvre ses portes en 1980, la première école maternelle date de 1993, le premier Brevet de technicien supérieur (BTS) est créé en 1999 et le Centre

Universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte a vu le jour en 2011.

L'année 2020 a été marquée par la création d'un rectorat de plein exercice, témoignant ainsi de l'autonomisation du département par rapport à La Réunion en la

¹⁴⁸ « L'essentiel sur Mayotte », INSEE, 2026.

¹⁴⁹ « Projections de population 2013-2050 pour les départements et les régions », INSEE, 2017.

¹⁵⁰ « 256 500 habitants à Mayotte en 2017 », INSEE, 2017.

¹⁵¹ « Mayotte en 2017 - Recensement de la population », INSEE, 2019.

¹⁵² Renforcement des services du CHM et construction de l'hôpital de Petite-Terre.

matière et d'un renforcement des moyens mis à sa disposition.

1.1. LA POLITIQUE ÉDUCATIVE

1.1.1. Cadre réglementaire

Plusieurs décideurs publics, dont les compétences sont complémentaires, sont chargés de la politique en matière éducative. Principal acteur, l'État (par l'intermédiaire du Rectorat) finance les infrastructures scolaires de l'enseignement secondaire (collèges et lycées).¹⁵³ Le Conseil départemental intervient principalement dans les niveaux supérieurs de l'éducation (formations techniques et professionnelles et enseignement supérieur).

Les collectivités locales sont responsables de l'inscription des enfants et des infrastructures relatives à l'enseignement du 1^{er} degré. Au titre de son action sociale spécifique, la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) verse une contribution sous la forme d'une prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) aux organismes ou collectivités locales chargés de la gestion du service de la restauration scolaire à Mayotte, avec lesquels elle a signé une convention. Ainsi, la PARS s'élève à 2,12 € par repas pour les établissements du premier degré et à 1,92 € pour les autres établissements.

1.1.2. État des lieux

À la rentrée 2025-2026, 117 244 élèves sont scolarisés dans le secteur public et 2 969 dans le secteur privé.¹⁵⁴

Le secteur public compte 254 structures (221 du premier degré et 33 du second degré). Le secteur privé en dénombre 27 (24 du

premier degré et 3 du second degré).

102 structures du secteur public sont en REP+ et bénéficient donc de moyens supplémentaires. Parmi elles, 9 collèges et 93 écoles (30 écoles maternelles, 47 écoles élémentaires, 16 écoles primaires et 9 collèges).

1.1.3. Le financement des dépenses de fonctionnement

Entre 2005 et 2024, les ressources allouées au système scolaire ont augmenté de façon régulière, le budget passant de 133,7 M€ à 853 M€. Sur un an, le budget s'est accru de 0,8 %.

La part des dépenses consacrées au fonctionnement du système éducatif (salaires, fonctionnement, interventions), d'un montant de 767,3 M€ en 2025, est prépondérante dans le budget total (90 %).

Les charges de personnel en constituent la principale composante. Elles s'élèvent à 694,2 millions d'euros, soit 81,4 % du budget total et 90,5 % des dépenses de fonctionnement. Chaque année, un grand nombre de postes d'enseignants et de personnels d'encadrement sont créés pour accompagner la croissance des effectifs scolarisés. À la rentrée 2025-2026, l'Éducation nationale emploie 9 818 agents au total, dont 7 739 enseignants¹⁵⁵.

¹⁵³ L'ensemble des établissements de l'enseignement secondaire a le statut d'établissements publics d'État et non d'établissements publics locaux, marquant ainsi la distinction entre l'organe institutionnel qui les finance, en l'occurrence l'État, et les collectivités territoriales, à qui cette gestion doit normalement incomber.

¹⁵⁴ Constat de Rentrée 2025-2026 – Académie de Mayotte, 2025.

¹⁵⁵ BSA – Situation comparée Homme / Femme – Académie de Mayotte, 2025.

Budget de l'État consacré à l'éducation nationale à Mayotte						
(En millions d'euros)	2022	2023	2024	2025	Répartition 2025	Variation 2025-2024
Dépenses de salaires	556,2	613,7	682,8	694,2	81,4 %	+1,7 %
Dépenses de fonctionnement	81,2	82,7	83,1	73,1	8,6 %	-12,0 %
Dépenses d'investissement	142,5	69,9	80	85,7	10 %	+7,1 %
Budget total	779,9	766,3	845,9	853,0	100 %	+0,8 %
Source : Rectorat de Mayotte						

1.2. L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

1.2.1. Les premiers et seconds degrés

À la rentrée 2024-2025, le nombre d'enfants inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire (dans le secteur public) a augmenté de 1 285 élèves (+1,1 %) par rapport à l'année précédente. Le total s'établit à 117 244 élèves, répartis dans 221 écoles maternelles et primaires et 22 collèges et lycées.¹⁵⁶

i. Le premier degré

À la rentrée 2025-2026, le premier degré public accueillait 65 234 élèves (+2,3 % sur un an, soit +1 468 élèves) répartis dans 71 écoles maternelles et 150 écoles primaires. Les effectifs en maternelle publique augmentent (+709 élèves), se fixant à 22 927 élèves. L'estimation du nombre d'enfants âgés de 3 ans à la rentrée scolaire 2025 à Mayotte est de 10 240. 6 424 enfants de 3 ans figurent sur le constat de rentrée, soit un taux de scolarisation estimé de 62,73 %, supérieur à celui de l'année 2024 qui était estimé à 60,24%.

L'enseignement élémentaire compte quant à lui 42 215 élèves (+783 élèves, soit +1,9 %). Avec en moyenne 30 élèves par classe, la concentration des effectifs dans les classes de maternelle reste supérieure à celle

de l'enseignement élémentaire (19 élèves en moyenne).

ii. Le second degré

À la rentrée 2025-2026, les 22 collèges publics de Mayotte accueillaient 30 071 élèves (-192 élèves, soit -0,6 %). Les 11 lycées regroupent 21 939 élèves (stable par rapport à 2024). Les lycées se répartissent comme suit : 9 lycées polyvalents qui regroupent les filières d'enseignement général, technologique et professionnel, 1 lycée professionnel (lycée professionnel de Dzoumogne) et 1 lycée d'enseignement général et technologique (Younoussa Bamana).

424 élèves du second degré sont dans des UPE2A (Unités Pédagogiques Élèves Allophones Arrivants) en 2024.

iii. Le handicap à l'école

Afin de scolariser dans les meilleures conditions possibles les 1 600 enfants et adolescents en situation de handicap dans l'académie de Mayotte, plusieurs dispositifs sont présents :

- 32 écoles bénéficiant du dispositif ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire), ayant vocation à accueillir des élèves avec Troubles des Fonctions Cognitives (TFC), mais aussi Troubles des Fonctions

¹⁵⁶ « Constat de rentrée 2025-2026 », Rectorat de Mayotte, 2025.

Auditives (TFA) et Troubles des Fonctions Motrices (TFM) ;

- 24 collèges ULIS, ayant vocation à accueillir des élèves avec Troubles des Fonctions Cognitives (TFC), mais aussi Troubles des Fonctions Auditives (TFA)
- 5 lycées ULIS, ayant vocation à accueillir des élèves avec Troubles des Fonctions Cognitives (TFC) ;
- 2 Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme ;
- 10 unités d'enseignement dans les Instituts médico-éducatifs (IME), les Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) et les Dispositifs expérimentaux d'accueil temporaire (DIAT) du secteur médico-social, qui scolarisent environ 200 enfants et adolescents.

Les effectifs au sein des ULIS sont de 398¹⁵⁷ en 2024-2025. Ce sont par ailleurs près de 250 élèves qui sont scolarisés en milieu ordinaire et qui bénéficient d'une aide humaine via un Accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH). Ce nombre a plus que doublé entre 2017 et 2021. Le nombre de personnels AESH qui accompagnent ces élèves s'élève à 155, auquel s'en ajoutent 68 qui interviennent dans les dispositifs collectifs que sont les ULIS.

Sur le terrain, pour accompagner les équipes et les familles, 9 Enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) sont déployés.¹⁵⁸

Outre les classes traditionnelles (du CP au CM2), le dispositif d'Adaptation scolaire et de scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH)¹⁵⁹ permet d'accueillir 92 enfants handicapés (déficiences mentale, auditive, visuelle ou motrice) et/ou élèves en difficultés, en baisse de 20,7 % par rapport à 2024.

1.2.2. L'enseignement supérieur et

la formation professionnelle

i. Les Brevets de technicien supérieur (BTS), Classes préparatoires et Diplômes d'État (DE)

L'enseignement supérieur à Mayotte prend en charge 2 770 étudiants en 2025, répartis comme suit : 24 doctorants, 337 en master, 1 101 en licence et 107 en parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE), 1314 en BTS, 138 en Classes préparatoires, 452 dans d'autres cursus.¹⁶⁰

À la rentrée 2025-2026, 15 sections pour l'obtention d'un BTS, dont une Mise à niveau (MAN) et une seulement disponible en première année (Spécialité Moteur et Mécanique Auto), réparties dans dix lycées, sont dispensées à Mayotte, essentiellement dans des filières du tertiaire (banque-assurance ; comptabilité, gestion ; génie civil ; commerce, vente ; transport, manutention, magasinage ; secrétariat, bureautique...). L'École supérieure de commerce et de gestion de Mayotte (ESCGM) prépare à l'obtention d'un BTS dans le domaine de la gestion de PME. Pour la rentrée 2025-2026, sur les 637 étudiants présents, 425 ont réussi leur examen de BTS.

L'enseignement supérieur comporte également quelques classes préparatoires aux concours des grandes écoles, notamment au lycée des Lumières et Younoussa Bamana à Mamoudzou, ainsi qu'au lycée de Sada.

Inaugurée en 2016, l'antenne à Mayotte de l'IRTS proposait initialement cinq formations conduisant à des diplômes d'État (moniteur éducateur, éducateur spécialisé, assistant de service social, assistant familial et accompagnant éducatif et social). L'offre s'est depuis élargie et comprend désormais un éventail plus diversifié de formations dans le champ du travail social, incluant notamment des diplômes de niveau licence et des formations d'encadrement.

¹⁵⁷ « Constat de rentrée 2024-2025 », Rectorat de Mayotte, 2024.

¹⁵⁸ « Service départemental de l'école inclusive », Rectorat de Mayotte, 2024.

¹⁵⁹ Il s'agit principalement d'Unités localisées pour l'inclusion scolaire

(ULIS).

¹⁶⁰ « Rapport d'activité 2023 », Conseil départemental de Mayotte, 2025.

L'Institut de formation de soins infirmiers (IFSI) et l'Institut des études en Santé (IES) qui dépendent du Centre hospitalier de Mayotte (CHM), forment les infirmiers, les aides-soignants de puériculture et les auxiliaires de puériculture. En 2025, il y a eu 39 infirmiers diplômés d'État ayant obtenu également un grade de licence à l'IFSI de Mayotte (35 en 2024). La formation d'infirmier de puériculteur (IPDE), suspendue entre 2020 et 2023, a repris avec un dispositif délocalisé au Havre. 14 étudiants IPDE sont ainsi en formation en 2025.¹⁶¹

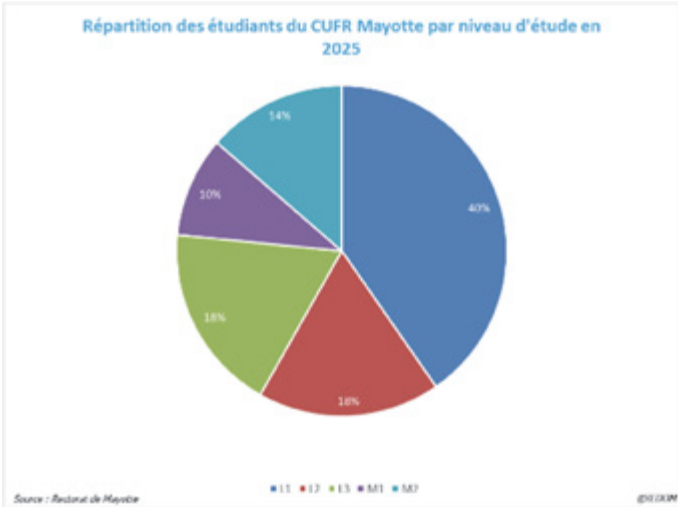
ii. L'Université de Mayotte

L'Université de Mayotte est le nouveau nom, depuis le 1^{er} janvier 2024, de l'ex-CUFR (Centre Universitaire de Formation et de Recherche). Ce changement fait suite au décret du 30 décembre 2023 relatif à la transformation du CUFR en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

L'établissement, créé en 2011, a pour mission d'assurer des formations supérieures généralistes ou professionnelles sous forme d'enseignement initial et continu. À la rentrée 2025-2026, l'université compte 1 663 étudiants.

Plusieurs filières généralistes sont proposées, en collaboration avec des universités hexagonales. Pour les licences : Administration économique et sociale (AES) et Lettres (avec l'université de Nîmes), Droit (Aix-Marseille), Géographie (Rouen), Mathématiques, Sciences de la Vie, Sciences de la Vie-Accès santé et Sciences et technologies (Montpellier).

À la suite de la mise en place par le Rectorat de Mayotte et l'École supérieure du professorat et de l'éducation de La Réunion (ESPE), du concours de recrutement de Professeur des écoles (CRPE), il est possible, depuis 2017, de suivre un Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) en deux ans, permettant ainsi de former localement des enseignants. À la rentrée 2025-2026, la formation comptait 337 étudiants inscrits sur les deux années du master. La répartition des effectifs pour les filières généralistes est détaillée dans le tableau suivant (cf. tableau suivant). La réforme de la formation initiale des professeurs, qui devrait entrer en vigueur à la rentrée 2026, prévoit que les concours de l'enseignement du premier et du second degré, ainsi que celui de conseiller principal d'éducation, soient ouverts dès le niveau bac +3.



¹⁶¹ Institut des études en santé de Mayotte, 2025.

À ces formations généralistes s'ajoutent depuis 2015 deux licences professionnelles : « Développement de projets de territoires » et « Management et gestion des organisations ». Ces licences professionnelles forment respectivement 22 et 13 élèves en 2025-2026.

L'Université propose en outre 9 Diplômes Universitaires (DU). En 2025-2026, les différents DU accueillent : 98 étudiants pour le DU « PAREO » (Passeport pour réussir et s'orienter), 60 pour le DU « Prépa Talent », 17 pour le DU « Valeurs de la République et Religions », 11 pour le DU « Pratiques du

spectacle vivant » et 4 pour le DU « Sociétés, langues et cultures de Mayotte ». Les autres diplômes, tels que « Animateur en Santé communautaire », « Préparation aux études supérieures », « Enseigner l'informatique au lycée », et « Digital communication », n'ont enregistré aucun étudiant en 2025-2026.

L'Université conduit actuellement une politique d'ouverture régionale en vue d'offrir des mobilités à ses étudiants à l'échelle de l'océan Indien. Cet Erasmus de l'océan Indien contribuera à sa montée en puissance en vue de devenir une université de plein exercice.

Répartition des étudiants à l'université de Mayotte par niveau et par site partenaire			
2025-2026	Licence	Master	Total
Administration économique et sociale (AES) / Nîmes	228		228
Droit / Aix-Marseille	206		206
Géographie / Rouen	144		144
Lettres / Nîmes	212		212
Mathématiques / Montpellier	71		71
Sciences et technologies / Montpellier	153		153
Sciences de la Vie / Montpellier	65		65
Sciences de la Vie- Accès santé / Montpellier	22		22
LP MGO (Management et Gestion des Organisations)	13		13
LP DPT (Développement et Projets de Territoires)	22		22
Formation des maîtres			0
Master MEEF (1) / ESPE Réunion (2)		337	337
DU(toutes filières confondues)			190
Total	1101	337	1663
(1) Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (2) École supérieure du professorat et de l'éducation Source : Rectorat de Mayotte			

iii. La formation professionnelle

La loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel s'est traduite à Mayotte par la fusion au 1^{er} janvier 2020 du GRETA et du CFA pour former le GRETA-CFA de Mayotte. Ce dernier assure la formation des élèves préparant l'un des 30 diplômes proposés dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Il regroupe 9 structures dont 8 lycées et la direction locale du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) installée à Mayotte depuis 2019.¹⁶² Les 8 établissements, dotés d'ateliers professionnels techniques, accueillent 380 apprentis à la rentrée 2025-2026 (192 dans le second degré et 188 dans le supérieur).¹⁶³

iv. Mobilité des étudiants

• LADOM

Afin de permettre aux étudiants ultramarins de suivre une formation en dehors de leur territoire, l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)¹⁶⁴ propose le dispositif « Passeport mobilité études » (PME). Il est destiné aux étudiants âgés de moins de 28 ans, dont le revenu (ou le niveau de ressource du foyer fiscal auquel ils sont rattachés) figurant sur le dernier avis d'imposition ne dépassant pas 26 631 € et qui visent un cursus saturé ou inexistant sur leur territoire d'origine. Le PME permet de prendre en charge le transport (aérien + ferroviaire) aller-retour entre le département d'outre-mer d'origine et la destination choisie par l'étudiant pour ses études. En 2025, 10 546 388 étudiants ultramarins ont bénéficié du PME (11 388 en 2024 et 10 018 en 2023 et 9 276 en 2022), ce qui représente 16 947 billets d'avion délivrés. Pour Mayotte, 7 125 billets ont été livrés dont 4 233 billets aller. Le territoire mahorais continue de solliciter fortement ce dispositif dans la mesure où 42 % (43,4 % en 2022) des bénéficiaires du PME étaient résidents de

Mayotte. D'autre part, sur les 15,5 millions d'euros engagés par l'État en 2023 dans le cadre de ce dispositif, 8,6 millions d'euros ont été affectés à Mayotte, soit 54 % du PME global.

Mettant l'accent sur la mobilité des étudiants, la loi pour « l'Égalité réelle Outre-mer » (EROM) a mis en place un programme dénommé « Cadres Avenirs » dont LADOM est chargé. Il permet aux jeunes mahorais de percevoir des aides à la mobilité à condition qu'ils s'engagent à revenir sur le territoire dans un délai de trois mois suivant l'obtention du diplôme.¹⁶⁵ Trois aides financières caractérisent le dispositif de mobilité : le PME, qui contribue au financement des frais de transport, une prime d'installation d'un montant maximal de 800 euros et une indemnité mensuelle pendant une durée maximale de cinq ans. En 2024, sur 145 étudiants accompagnés, 96 sont originaires de Mayotte (les autres étant originaires des Caraïbes).¹⁶⁶

En 2018, LADOM a mis en place le dispositif Passeport pour la Mobilité en Stage Pratique (PMSP), qui permet de financer le billet d'avion (A/R) des étudiants ultramarins dont le référentiel de formation nécessite la réalisation d'un stage en dehors de leur territoire de résidence.

• La DPSU

À Mayotte, le Conseil départemental contribue aussi à la mobilité des étudiants avec des aides financières confiées à la Direction de la politique scolaire et universitaire (DPSU) et attribuées par la Commission d'octroi des bourses et aides (COBA). 5 443 dossiers ont été traités par la commission d'octroi de bourse et des aides (COBA), dont 60 % acceptés en 2025. Le montant des bourses et diverses aides en faveur des étudiants mahorais hors de Mayotte s'élève à 9,9 M€, ce qui revient à un

¹⁶² Réseau GRETA-CFA de Mayotte, 2025.

¹⁶³ « Constat de rentrée 2025-2026 », Rectorat de Mayotte, 2025.

¹⁶⁴ Établissement public administratif (EPA) depuis le 1^{er} janvier 2016, LADOM est placée sous la tutelle du ministère des Outre-mer et du ministère en charge du budget et bénéficie du soutien de l'Union

européenne via le Fonds social européen (FSE).

¹⁶⁵ Décret n° 2018-780 du 10 septembre 2018. Le montant de l'allocation mensuelle varie en fonction du statut de l'étudiant, elle est plafonnée à 1 433 euros.

¹⁶⁶ LADOM, 2025.

montant moyen de plus de 3 045 € par étudiant.

Entre 2020 et 2023, le nombre de bénéficiaires a enregistré une augmentation de 18 %, passant de 2 347 étudiants à 2 770. Les aides à la mobilité des étudiants englobent une gamme de dispositifs incluant les billets de rentrée scolaire, de stage, de frais de recherche pour les doctorants, de vacances, de retour définitif, de rapatriement sanitaire, de décès d'un ascendant, de passage de concours, et de rapatriement de corps. Ces aides ont également connu une forte augmentation au fil du temps, passant de 124 717 euros en 2020 à 385 492 euros en 2023.

1.3. DES INFRASTRUCTURES DÉFICITAIRES

Pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions, il faudrait ouvrir 850 classes de primaire supplémentaires.¹⁶⁷ Les écoles déjà ouvertes présentent également des défaillances. Avant Chido, au moins 80 écoles subissaient les mêmes coupures d'eau que le reste de la population et ne pouvaient donc pas assurer un accueil adéquat à leurs élèves.¹⁶⁸ De plus, la moitié des classes étaient à double flux ou soumises à une rotation du fait du manque d'espace d'enseignement disponible.¹⁶⁹ En effet, le système éducatif mahorais accusait déjà avant le cyclone de décembre 2024 un déficit estimé à environ 1200 salles de classe¹⁷⁰.

Le cyclone Chido est venu rajouter des problématiques à un système déjà en difficulté et a détérioré les conditions d'enseignement sur l'ensemble du territoire. Tous les établissements ont été touchés dans des proportions variables (de 10 % à 80 % du bâti endommagé). Le retour des 115 000 élèves dans les établissements s'est donc fait dans des conditions très dégradées le 27 janvier, un mois et demi après les ravages causés par le cyclone. 30 % des établissements scolaires étaient inutilisables à cette date. Les cours par

En outre, cette assistance à la mobilité est appuyée par des aides financières pouvant prendre la forme de primes d'installation ou de bourses d'études. Ces dernières sont attribuées selon plusieurs critères, notamment la filière de l'étudiant. Les filières d'études sont classées par ordre de priorité en fonction des besoins économiques du territoire, et les montants varient en fonction de la priorité, du nombre d'années d'études ou du pays si l'étudiant se trouve à l'étranger. En 2023, le montant des aides attribuées par la COBA s'élève à 13,3 millions d'euros, soit une baisse de 2 % sur un an (+21 % en 2022).

rotation et partage des classes se sont accentués selon les capacités d'accueil de chaque établissement, après Chido. La restriction des capacités d'accueil était évaluée à 50 % dans les établissements du premier degré et à 25 % dans ceux du second degré par le ministère de l'Éducation nationale. Le cyclone n'a fait que renforcer le problème des capacités d'accueil sur le territoire, où 1 200 classes manquaient déjà pour répondre aux besoins (la population scolaire ayant augmenté de 34 % entre 2013 et 2023).¹⁷¹ Face à l'ampleur des dommages, l'État participera à la reconstruction des bâtiments publics, sur la base d'une enveloppe de 100 millions d'euros, ainsi qu'une à hauteur de 400 millions d'euros destinée à la construction d'établissements scolaires, votée en loi de programmation pour la refondation de Mayotte du 11 août 2025. L'État assume un rôle de conduite d'opérations dans cette période de crise. Du personnel public est mobilisé pendant la période de gestion de crise afin de réhabiliter au mieux les écoles pour la reprise des cours.

Jusqu'à fin 2027, l'État pourra construire, reconstruire ou rénover les écoles publiques à la place des communes,

¹⁶⁷ « Rapport Bilan de la crise de l'eau à Mayotte », Solidarités international, 2024.

¹⁶⁸ UNICEF France, 2024.

¹⁶⁹ Une salle de classe est dite à double flux ou soumise à une rotation lorsqu'elle accueille, en raison d'un effectif trop important, deux groupes d'élèves (par exemple, un groupe d'élèves le matin et l'autre

l'après-midi). À la rentrée 2018-2019, 21,7 % des salles de classes du premier degré à Mayotte sont dans cette configuration.

¹⁷⁰ « Loi n°2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte », 2025.

¹⁷¹ « Projet de loi pour la refondation de Mayotte d'avril 2025 », Sénat, 2025.

uniquement à leur demande, ce qui garantit le respect des libertés des administrations locales. Plusieurs standards devront être respectés lors des travaux : espaces de restauration scolaire, accès à plusieurs points d'eau potable, possibilité de mettre en place un système de production d'énergies renouvelables, etc. Les communes pourront renégocier l'échéancier de remboursement des emprunts qu'elles auront contracté pour financer leurs bâtiments scolaires.¹⁷²

Le Plan Mayotte Debout, qui a fait suite à Chido, contient un volet "écoles" qui prévoit notamment :

- Une attention particulière pour les élèves dans les classes ayant un examen final (baccalauréat, brevet ou CAP) en 2025 ;
- Pour tous ceux qui le souhaitent, une scolarisation temporaire dans l'Hexagone sera organisée ;
- Réparation la plus rapide possible des classes touchées, y compris pour le

premier degré. Prise en charge par l'État du coût sur vérification des factures ;

- Appel aux communes de l'Hexagone pour offrir du matériel équipant les classes ;
- Un plan d'attractivité et de fidélisation des enseignants (qui reposera à la fois sur des incitations indemnitaires renforcées et sur une valorisation des années d'exercice à Mayotte dans le déroulement de la carrière des enseignants) ;
- Un plan Volontaires Écoles Mayotte pour pallier le manque d'enseignants. Appel à des étudiants, des retraités, des enseignants volontaires avec indemnisation et pour les étudiants une procédure de validation des acquis ;
- Soutien de l'État au département par une subvention pour assurer les transports scolaires.

1.4. LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

1.4.1. Le premier degré

La croissance des effectifs et la nécessaire résorption des classes à double flux engendrent des besoins très importants en matière d'infrastructures scolaires dans le primaire, estimés à 1 065 salles de classe à la rentrée 2022-2023. Sur la période 2018-2022, 95 salles de classe ont été livrées, 628 salles de classe ont été rénovées et 12 réfectoires ont été créés. Les travaux d'infrastructures s'étalant sur la durée, les chantiers initiés depuis 2014 vont être finalisés prochainement. Ainsi, sur la période 2022-2028, devraient être livrés 702 salles neuves, 602 salles rénovées et 79 réfectoires.

Concernant le financement des constructions d'établissements du premier degré, la Dotation spéciale de construction et d'équipements des établissements scolaires

(DSCEES)¹⁷³ et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), gérés par la Préfecture, permettent d'allouer directement les subventions aux communes. La mobilisation de ces deux fonds représente une dotation totale de 45 millions d'euros en 2022 répartis comme suit :

- DSCEES : pas d'autorisation d'engagement (AE) en 2023, 9,6 millions d'euros en Crédits de paiement (CP) pour 2023 (23,3 millions en 2022).
- FEI : 15,9 millions d'euros en CP dont 12,7 millions d'euros pour le FEI scolaire, et 20 millions d'euros en AE, soit -30 % par rapport à 2022, année dont la consommation record relevait essentiellement (près de 80 %) du versement des avances non sollicitées les années antérieures et dont le taux avait été ajusté à 50 % en lien avec la crise

¹⁷² « Loi d'urgence pour Mayotte de février 2025 », 2025.

¹⁷³ Conformément aux dispositions du décret n° 2014-616 du 12 juin 2014, cette dotation est versée sous forme de subventions allouées à

des projets d'investissements individualisés, relatifs à la construction ou à la rénovation d'établissements scolaires du premier degré.

Covid.

1.4.2. Le second degré

En 2023, 27 salles et 7 ateliers sportifs supplémentaires ont été livrés. Pour l'année 2024, le Pôle Aéronautique de Petite-Terre, un satellite de restauration et 4 ateliers sportifs supplémentaires ont été livrés. Le cyclone Chido et la tempête Dikeledi, survenus le 12 janvier 2025, ont mis à l'arrêt total les projets de reconstruction en raison des aléas climatiques, des pillages, de l'impossibilité d'accès, de la perte de moyens matériels, de la réquisition des entreprises et des locaux. À titre d'exemple, deux grues sont tombées sur les chantiers du rectorat de Mayotte : l'une sur le chantier du Lycée 1 (Lycée des métiers du bâtiment), l'autre sur celui de l'internat de Kawéni. Les chutes des grues n'ont pratiquement pas endommagé les ouvrages en cours de travaux. Les chantiers ont pu reprendre progressivement à partir de février 2025. Ainsi, le gymnase de Kawéni a été réceptionné début 2026 et l'internat le sera au deuxième trimestre de la même année et accueillera des élèves dès septembre 2026.

Dans le cadre du Plan d'action pour l'avenir de Mayotte signé en 2019, un investissement de 523 millions d'euros est

prévu pour les constructions scolaires du second degré, consolidant ainsi la politique d'investissement du Rectorat pour la période 2024-2027. Cet engagement vient s'ajouter à l'investissement de 78,16 millions d'euros effectué par la BOP214 Constructions scolaires dans le second degré en 2025 ; montant en baisse par rapport à 2024 (s'élevant à 83,85 millions d'euros). D'ici 2027, 5 lycées ou pôles de métiers seront livrés, 3 seront initiés, tout comme 3 collèges neufs, tandis que 2 extensions d'établissements existants transformés en cités scolaires seront également initiées. De plus, 1 cuisine centrale, 2 internats et 1 gymnase seront livrés. Un plan de développement des satellites de restauration et d'amélioration des équipements sportifs est également prévu.

1.4.2. L'enseignement supérieur

Le contrat de convergence et de transformation, signé en 2019, comprend un investissement de 12 M€ pour l'extension de l'Université de Mayotte. La loi du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte prévoit une enveloppe de 17,7 M€ pour la reconstruction et l'extension de l'université.

1.5. DES PROGRÈS À CONFIRMER EN MATIÈRE DE QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

En 2023, l'âge normal en CP est atteint par 99,5 % des enfants scolarisés (presque 100 % en 2021 et 99 %, au même niveau qu'en 2020). Même si le niveau reste plus faible, la même dynamique pour les élèves en CM2 est observée : 96,2 % des élèves ont un âge normal contre 94 % en 2021. Le nombre d'enfants entrant au CP sans préscolarisation a augmenté de 6 % en 2023 par rapport à la rentrée précédente (8 753 contre 8 256 en 2022). Malgré une hausse continue du nombre d'enfants scolarisés, selon une étude¹⁷⁴ de Gilles Séraphin, professeur des universités, et Tanguy Mathon-Cécillon, chargé de recherche à l'université Paris-Nanterre, parue en 2023,

près de 10 000 enfants de 3 à 15 ans ne vont pas ou plus à l'école à Mayotte.

Dans l'enseignement primaire, les évaluations réalisées en CE1 et en 6ème montrent que près de sept élèves sur dix n'ont pas acquis, de manière satisfaisante, les principales compétences en français et en mathématiques en 2014 (dernière année d'évaluation), contre huit sur dix en 2013. En 2021, on observe de faibles résultats en lecture-décodage pour l'ensemble du parcours des élèves de CE1 avec 51 % des élèves de Mayotte qui possèdent des acquis insuffisants ou fragiles contre 9,5 % au niveau national. À l'entrée en sixième, seulement 32,9 % des élèves dépassent 90 mots par minute contre

¹⁷⁴ « Non-scolarisation et déscolarisation à Mayotte : dénombrer et

comprendre », CNAPE, 2023.

68,9 % des élèves de REP+ au niveau national et 84 % sur l'ensemble des élèves au niveau national également.¹⁷⁵ En mathématiques, les scores atteints révèlent que 65,9 % des enfants de CE1 et 74,8 % des enfants de CM2 ne maîtrisent pas les compétences de base (contre près de 21 et 30 % dans l'Hexagone). L'insuffisante maîtrise de la langue française constitue l'une des difficultés majeures auxquelles se heurte le système éducatif à Mayotte.

En 2023, 52,8 % des jeunes mahorais ayant participé à la Journée d'appel et de citoyenneté sont en difficulté de lecture¹⁷⁶. Ce taux est le plus élevé de tous les territoires, dont la moyenne nationale s'établit à 11,8 % et varie dans les Outre-mer entre 28 % (La Réunion) et 52,8 % (Mayotte). Cet état de fait ne favorise pas la poursuite de la scolarité au collège puis au lycée, dans les filières générales comme techniques ou professionnelles, dans de bonnes conditions. En 2014, un jeune bachelier mahorais sur cinq âgé de 16 à 24 ans présente des difficultés à l'écrit (Daudin & Michailesco, 2014). « Le Réseau Éducation sans Frontière Île de Mayotte (RESFIM) a indiqué que les élèves du secondaire étaient surnotés, lors des examens du DNB ou du baccalauréat, afin que leurs établissements scolaires obtiennent des taux de réussite acceptables » (Sueur, Cointat, & Despan, 2012, p.73). Cette éventuelle surnotation résulterait des effets contextuels relatifs à l'environnement dans lequel les élèves évoluent. En effet, dans ce contexte difficile assimilable aux ZEP en France métropolitaine, il existerait une certaine souplesse évaluative pour favoriser la réussite, la motivation et la persévérance des élèves.¹⁷⁷

La réussite scolaire s'améliore en 2025. Tous les taux de réussite aux examens nationaux sont supérieurs à ceux de 2024. Le

diplôme national du brevet affiche un taux de réussite en hausse de 3,6 points (après +3,3 points en 2024). Celui du baccalauréat général progresse de 8,8 points (après +5,3 en 2024) et ceux des baccalauréats technologiques et professionnels augmentent respectivement de 8,2 et 5,8 points (après +0,1 et +2,2 points en 2023). Le taux de réussite pour les BTS augmente de 14,8 points et se place largement au-dessus de la barre des 50 %. Les taux de réussite continuent de converger vers leurs niveaux observés en 2020. En 2014, la part des personnes sans diplôme est de 73 % à Mayotte (contre un tiers en France métropolitaine) (Fabre & Rivière, 2015). La part de la population qui a quitté le système scolaire sans aucun diplôme est de 37 % (contre 29 % en métropole).

Les personnes sans diplôme sont majoritairement issues de l'immigration. 90 % des personnes nées à Madagascar ou aux Comores n'ont pas de diplôme. Or, elles représentent près de la moitié de la population. Dans l'enseignement supérieur, un rapport du CESEM¹⁷⁸ met en évidence les difficultés auxquelles font face les Mahorais par rapport à leurs homologues dans l'Hexagone. En effet, 85 % des bacheliers échouent en première année post-bac contre 54 % au niveau national. L'association des étudiants du centre universitaire de Mayotte (AECUM) confirme cette tendance et estime à 93 % le taux d'échec en première année des étudiants mahorais.

En 2014, 80 % des néo-bacheliers mahorais poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur (contre 72 % au niveau national). Parmi eux, huit sur dix poursuivent leurs études supérieures hors de Mayotte en raison du manque de formations sur place.¹⁷⁹

¹⁷⁵ « Dispositif Lire-Écrire », Rectorat de Mayotte.

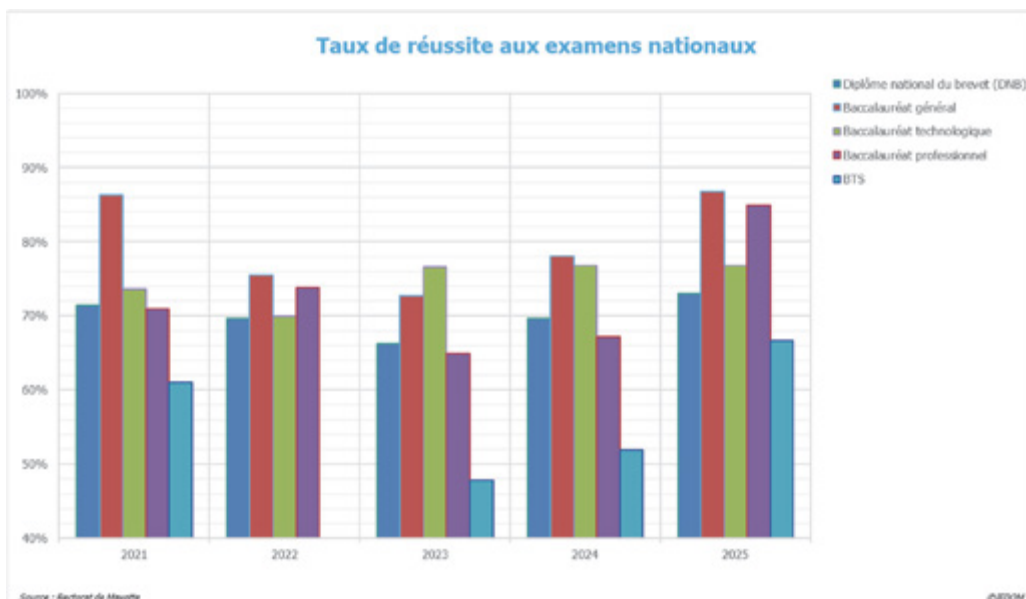
¹⁷⁶ « Rapport public annuel 2025 : Les politiques publiques en faveur des jeunes, Volume 2, La Journée Défense et Citoyenneté », Cour des Comptes, 2025.

¹⁷⁷ « La mobilité et l'échec scolaire des étudiants mahorais en

Métropole. », Nassabia Ali Saanda, 2019.

¹⁷⁸ « Rapport : L'école de la République à Mayotte, une exigence d'égalité », CESEM, 2017.

¹⁷⁹ « La mobilité et l'échec scolaire des étudiants mahorais en Métropole. », Nassabia Ali Saanda, 2019.



2. LA SANTÉ

Certaines parties de cette section n'ont pas pu être actualisées et ont été rédigées sur la base des données de 2022 fournies par le CHM et de l'ARS OI.

Le département de Mayotte dispose d'une stratégie de santé dont les priorités se déclinent en matière de prévention et de développement de l'offre dans le cadre de la mise en place d'une politique sanitaire et médico-sociale de droit commun. L'opérateur pivot est l'Agence régionale de santé (ARS) et l'acteur principal, le Centre hospitalier de Mayotte (CHM). L'ARS a comme mission de

définir et mettre en œuvre la politique de santé publique à Mayotte dans un champ qui s'étend de la prévention à l'offre de soins et l'accompagnement médico-social. Elle est de plein exercice depuis 2020, témoignant ainsi de l'autonomisation du département par rapport à La Réunion et d'un renforcement des moyens mis à sa disposition.

2.1. STRUCTURE SANITAIRE

L'organisation du système de santé à Mayotte s'appuie sur 4 entités complémentaires les unes des autres :¹⁸⁰

- Le site principal du CHM situé à Mamoudzou, qui abrite les services d'hospitalisations et regroupe l'essentiel du plateau technique (médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie,

réanimation, urgences, bloc opératoire, laboratoire de biologie, service d'imagerie équipé de scanners et d'appareils IRM dans le cadre d'un GIE, caisson hyperbare).

- 4 CMR (Centre Médicaux de Référence) : l'antenne du CHM en Petite-Terre (Dzaoudzi), les hôpitaux du sud

¹⁸⁰ « Panorama sanitaire Mayotte 2026 », ARS OI, 2026.

(M'ramadoudou), du centre (Kahani) et du nord (Dzoumogné). Ces centres assurent des consultations médicales de premier recours et une permanence des soins organisée 24h/24, 7j/7. Chaque CMR dispose d'un service de maternité de proximité.

- Un réseau de 9 centres de consultations¹⁸¹ assurant les soins primaires de proximité (consultations médicales et paramédicales de premier secours) ainsi que les actions de prévention. Ils accueillent un tiers de la population chaque année et soignent notamment les plus démunis. En plus du maillage du territoire, leur faible coût pour les patients en fait un véritable atout. Les consultations y sont gratuites pour les personnes couvertes par la Sécurité sociale, ainsi que pour tous les enfants et les femmes enceintes, tandis qu'un forfait de l'ordre de dix euros est demandé pour les autres, le plus souvent des étrangers.¹⁸²
- Un secteur privé libéral encore très limité et concentré à Mamoudzou et en Petite-Terre.

Régis par le Code de la santé publique, les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité permettant les soins de premier et de second recours, ces derniers étant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins. Mayotte compte trois centres de santé :

- Le centre polyvalent Onakia, à Kawéni, qui prend en charge les thématiques de l'audition de la vision et la médecine générale ;
- Le centre Ounono Dzinyo, spécialisé dans l'orthodontie. Il comporte un site à M'Ramadoudou ;
- Le centre Ounono Wa Matso, à Bandrélé, spécialisé en téléophtalmologie. Il comporte une antenne à Hamjago.¹⁸³

Un pôle de santé pluridisciplinaire s'est

installé à Hamjago, contigu au centre de santé. Il propose des consultations de télémedecine (téléconsultation/téléexpertise), de médecine générale et spécialisée (psychiatre et gynécologue) en cabinet secondaire et inclut un cabinet d'infirmiers et un cabinet de masseurs kinésithérapeutes.¹⁸⁴

Contrairement au Centre de santé qui est une structure publique où les professionnels de santé sont salariés, la Maison de santé Pluri-professionnelle (MSP) est composée de professionnels libéraux. Mayotte en compte quatre :

- La MSP Dago ya ounono, basée à M'Zouazia (Sud) et prenant en charge, outre l'activité de soins de 1er recours, les thématiques sur la santé sexuelle, la contraception et la prévention primaire et les plurispécialités. Elle intègre des sages-femmes, des masseurs kinésithérapeutes et des infirmiers ;
- La MSP du Lagon, basée à Mamoudzou et prenant en charge les thématiques du diabète, de l'hypertension artérielle, des plaies et cicatrisations. Elle intègre des masseurs kinésithérapeutes et des infirmiers ;
- La MSP Suha N'Djema basée à Chiconi (centre ouest) qui prend en charge dans son projet de santé les thèmes suivants : rétention aigüe d'urine, IVG médicamenteuse, régulation SMUR/ambulatoire, suivi de patients chroniques à domicile par des infirmiers diplômés d'état, suivi de grossesses, prévention des plaies diabétiques et escarres. Elle intègre des sages-femmes, des masseurs kinésithérapeutes et des infirmiers ;
- La MSP des Hauts Vallons qui prend en charge dans son projet de santé les thèmes suivants : soins non programmés, suivi des patients chroniques, développement d'une offre d'accès à l'IVG médicamenteuse. Elle intègre des sages-

¹⁸¹ Anciennement appelés dispensaires.

¹⁸² « Enquête Santé DOM », INSEE, 2019.

¹⁸³ « Panorama Statistique de la Santé à Mayotte », ARS OI, 2026.

¹⁸⁴ « Panorama Statistique de la Santé à Mayotte », ARS OI, 2026.

femmes, des masseurs kinésithérapeutes et des infirmiers.

- La MSP de Passamainty : le projet de santé porté par les professionnels de cette MSP est articulé autour de soins médicaux et paramédicaux et d'actions de prévention autour des maladies chroniques.¹⁸⁵

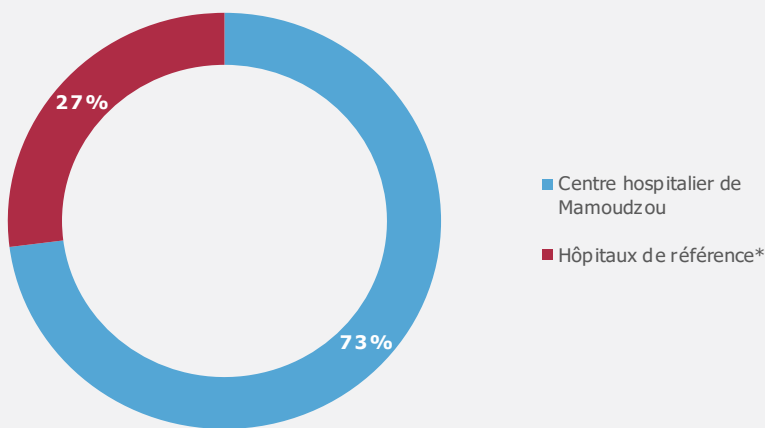
Caractéristique particulière de Mayotte, le système de santé est presque intégralement composé de structures hospitalières. À ce jour, il n'existe aucune clinique privée sur le territoire. Néanmoins, le groupe de santé CLINIFUTUR, déjà implanté sur l'île via son centre de dialyse, s'est engagé dans un projet de clinique privée médico-chirurgicale.¹⁸⁶ L'autorisation a été accordée en 2019 par l'ARS Océan Indien. La future clinique, qui sera localisée dans la commune de Chirongui, représente un investissement budgété à 30 millions d'euros pour une superficie totale de

8 000 m². Le groupe avait annoncé une mise en service en 2024, mais des problématiques foncières l'empêchent pour l'heure le projet de voir le jour.

En parallèle de l'offre du CHM, un établissement privé, SAS Maydia, met en œuvre deux unités d'autodialyse, deux unités de dialyse médicalisées (M'Ramadoudou et Kawéni) et un centre lourd de dialyse médicalisée qui est situé au sein du centre hospitalier. Une unité d'HAD (hospitalisation à domicile) privée vient compléter l'offre d'hospitalisation du CHM en médecine polyvalente et se déploie sur l'ensemble du département. Onze entreprises privées de transports sanitaires sont agréées à Mayotte pour un total de 61 véhicules sanitaires autorisés (ambulances et VSL), complétant l'offre de transport proposée par les taxis conventionnés avec la CSSM pour les seuls transports sanitaires vers les centres de dialyse.

2.2. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DE SANTÉ

Répartition du nombre de lits d'hôpitaux de Mayotte en 2022



*Kahani, Dzaoudzi, Dzoumogné, M'tsamadoudou, Jacaranda
Source : CHM

©IEDOM

¹⁸⁵ « Panorama Statistique de la Santé à Mayotte », ARS OI, 2026.

¹⁸⁶ « Le groupe de santé CLINIFUTUR développe l'offre de soins de

Mayotte », CLINIFUTUR.

2.2.1. Les professionnels de santé

L'analyse de la densité médicale montre un écart important entre Mayotte et l'Hexagone. La densité médicale pour 100 000 habitants est de 76 médecins en 2025 tandis qu'il s'établit à 347 en France hexagonale. Au 1^{er} janvier 2025, Mayotte compte 251 médecins (comprenant généralistes, spécialistes, chirurgiens-dentistes, pharmaciens). La densité de médecins généralistes est de 39 médecins pour 100 000 habitants contre 146 pour la France métropolitaine. L'écart se creuse un peu plus pour les médecins spécialistes, avec 37 spécialistes pour 100 000 habitants à Mayotte contre 201 pour l'Hexagone. On dénombre également 7 chirurgiens-dentistes et 28 pharmaciens pour 100 000 habitants à Mayotte contre 70 et 109 en France métropolitaine. Ces chiffres sont également les plus faibles de tous les départements d'Outre-Mer.¹⁸⁷

Au 31 janvier 2024, le secteur privé libéral reste encore limité avec 384 professionnels de santé libéraux sur l'ensemble

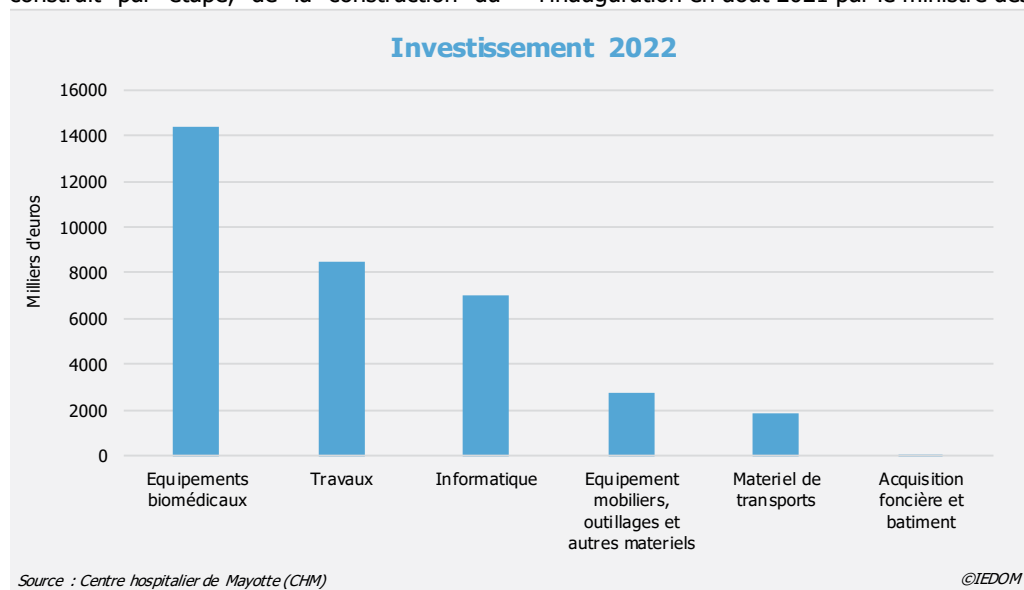
Le Centre Hospitalier de Mayotte s'est construit par étape, de la construction du

de l'île, dont 31 médecins généralistes et 9 médecins spécialistes. Une majorité d'entre eux est localisée à Mamoudzou et en Petite-Terre.¹⁸⁸

2.2.2. Les infrastructures et équipements du CHM

Le Centre Hospitalier de Mayotte (CHM) est le principal établissement de santé du territoire. Avec plus de 3 200 professionnels répartis sur les activités de soins, de soutien et de logistique, le CHM dispose de 582 lits et places. Le CHM assure également les missions de régulation médicale grâce au SAMU-Centre 15, avec des équipes mobiles d'intervention SMUR. Un SMUR hélicoptère vient en appui aux transports sanitaires routiers, et un avion sanitaire permet d'effectuer les Evasan de Mayotte vers La Réunion et retour éventuel. L'établissement complète son offre avec une unité d'hospitalisation à domicile (HAD), une équipe mobile d'accompagnement en soins palliatifs, ainsi qu'un service de soins de suite et de réadaptation (SSR), ouvert en 2021 avec le soutien de l'Union européenne et du FEDER.¹

bâtiment A en 2003 à Mamoudzou jusqu'à l'inauguration en août 2021 par le ministre des



¹⁸⁷ « Professionnels de santé au 1^{er} janvier 2025 », INSEE, 2025.

¹⁸⁸ Rapport d'activité 2024, Caisse de sécurité sociale de Mayotte

(CSSM).

Outre-Mer du site Martial Henry en Petite-Terre et de son SSR. Engagée en 2014, la création de ce dernier site a permis de regrouper l'ensemble de l'offre de soins publique de Petite Terre sur un même site. Il est doté d'un centre de consultations, d'une maternité, d'une permanence de soins, d'un cabinet dentaire, d'une pharmacie et d'une salle d'imagerie. Il propose également une nouvelle offre de soins avec un service de SSR pour les enfants comme pour les adultes. L'ouverture du site

Martial Henry a entraîné la fermeture de l'hôpital de Dzaoudzi.

Depuis 2016, le CHM s'est également doté de deux centres médico-psychologiques, d'une nouvelle structure de soins dentaires, d'un nouveau service de médecine interne, d'une activité de coroscaner ainsi que d'un premier centre d'action médico-sociale précoce, dont l'objectif est d'identifier les enfants handicapés de 0 à 6 ans.

Principal opérateur de santé sur le territoire et seul établissement hospitalier, Le CHM assure 72 % de l'offre de soins de l'île, selon deux rapports d'information des commissions des Affaires sociales du Sénat (2022) et de l'Assemblée nationale (octobre 2024)¹⁸⁹. Le CHM connaît depuis plusieurs années une activité en forte croissance, en rapport avec l'évolution démographique de l'île ainsi qu'une forte demande externe en provenance majoritairement des Comores et de Madagascar. Malgré un développement important de son offre de soins et de ses équipements, il continue de faire face à des enjeux considérables liés notamment à la saturation de ses services et équipements et à la vétusté de ses infrastructures, dont une importante partie des bâtiments date des années 1960.

Dans ce contexte, un dossier auprès du COPERMO (comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers) a été instruit dès 2019 afin de lancer un plan de restructuration du CHM. Après la crise COVID, la démarche a été renouvelée auprès du comité national d'investissement en santé (CNIS), prévoyant 2 phases de travaux pour un budget alloué au plan de 100 millions d'euros¹⁹⁰ :

Phase 1 : Reconstruction 2022-2028 : Le projet médico-soignant 2021-2025 est la genèse du projet de restructuration du site de Mamoudzou, qui fait l'objet de la première phase du dossier déposé au Comité national de

l'investissement en santé (CNIS). Le plan de restructuration qui en découle est organisé en plusieurs opérations qui permettront au bassin de population de Mayotte de disposer d'une offre hospitalière adaptée. Afin de mener à bien ce projet, le CHM a défini quatre opérations prioritaires :

- L'extension du bloc maternité ;
- L'aménagement des bâtiments de consultation ;
- L'extension des urgences ;
- La création de lits de crise en psychiatrie.

Sur la période 2022-2025, 23,7 M€ ont été mobilisés via l'AFD et des crédits européens permettant au CHM d'acquérir de nouveaux équipements (équipements biomédicaux et informatiques) et d'effectuer des travaux :

- Mise à niveau du plateau technique (15,1 M€) : acquisition de nouveaux équipements biomédicaux répartis dans différents services de l'établissement (laboratoire, pharmacie, ophtalmologie, imagerie, maternité, hépato-gastro-entérologie, etc.) ;
- Structuration et sécurisation du système informatique de l'établissement (4,5 M€) ;
- La modernisation de la maternité de niveau 3 (4,1 M€) avec la mise en place d'un bloc obstétrical dédié, augmentation des capacités de la maternité et des

¹⁸⁹ « Proposition de loi visant à étendre l'aide médicale de l'État à Mayotte du 1^{er} avril 2025 », Assemblée nationale, 2025.

¹⁹⁰ CHM.

capacités du service de néonatalogie (soins intensifs).¹⁹¹

Phase 2 : Second site 2025-2030 : Annoncée par le Président en octobre 2019, la construction d'un second site est prévue à l'horizon 2030-2040 à Comboni (dossier en cours d'instruction). Plusieurs facteurs dont l'évolution démographique, le vieillissement de la population ou encore l'augmentation du recours aux soins imposent de poursuivre le développement de l'offre hospitalière sur l'île en envisageant un nouveau site en complément des sites existants du CHM ainsi qu'une restructuration du réseau des CMR. À ce stade, il est envisagé que le nouveau site ait comme vocation prioritaire le développement de l'activité programmée et de nouvelles spécialités. Il comportera également une

nouvelle maternité et un nouveau service d'accueil des Urgences (SAU).

2.2.3. L'activité du CHM

Actuellement, le CHM absorbe la majeure partie de la demande en soins, ce qui se traduit par une activité de plus en plus importante, aussi bien en matière de consultations que d'hospitalisations. Le CHM a soigné 179 193 patients en 2022.

Entre 2018 et 2022, le nombre d'hospitalisations a progressé de 12 %, tiré par les hospitalisations en médecine et en obstétrique (respectivement +18 % et +12 %). De même, les consultations continuent de progresser en 2022 (+5 % par rapport à 2018) malgré une hausse moins importante qu'en 2018 (+13,5 %).

Nombre de séjours d'hospitalisation pris en charge au CHM						
	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Médecine	19 859	21 229	20 319	22 397	23 344	+4,2 %
Chirurgie	4 841	4 988	3 986	3 634	4 265	+17,4 %
Obstétrique	12 826	12 931	12 526	14 039	14 360	+2,3 %
Total	37 526	39 148	36 831	40 070	41 969	+4,7 %
Nombre de consultations enregistrées au CHM	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	0 %
Médecine	384 619	351 094	350 906	493 136	430 625	-12,7 %
Chirurgie	30 661	32 018	21 531	22 262	29 908	+34,3 %
Gynécologie-Obstétrique	51 385	41 046	36 456	27 640	32 730	+18,4 %
Odontologie	11 421	14 314	8 101	9 613	12 179	+26,7 %
Médico-technique	51 828	25 486	19 992	19 996	54 295	+171,5 %
Psychiatrie	10 264	9 964	7 100	5 564	9 468	+70,2 %
Total	540 178	473 922	444 086	578 211	569 205	-1,6 %
Source : Centre hospitalier de Mayotte (CHM)						

Les services de chirurgie, de gynécologie-obstétrique et de médecine concentrent 61,4 % des lits disponibles au

CHM. Ils sont suivis de la pédiatrie, la néonatalogie, les urgences, la réanimation et la psychiatrie. Même si la mise en place

¹⁹¹ AFD.

progressive des centres de référence permet une meilleure prise en charge des patients vivant en zones rurales, certaines filières sont incomplètes (gériatrie et psychiatrie) et de nombreuses spécialités ne sont pas représentées sur l'île (neurochirurgie, cardiologie interventionnelle, oncologie, chirurgie infantile).

Entre 2018 et 2022, le nombre d'hospitalisations a progressé de 12 %, tiré par les hospitalisations en médecine et en obstétrique (respectivement +18 % et +12 %).

Les patients, dont les soins ne peuvent être assurés par le plateau technique de

Mayotte ou par la télé médecine, sont évacués vers La Réunion ou l'Hexagone. Depuis mai 2020, l'île dispose d'un avion dédié aux Evasan s'effectuant entre Mayotte et la Réunion. En 2023, 1 792 Evasan ont été réalisés ce qui représente une hausse de 13 % par rapport à 2022. Pour 90 à 94 % des évacuations, le territoire récepteur est La Réunion. Pour 6 à 9 %, il s'agit de la France Hexagonale ; 0,9 % de l'Union des Comores en 2022 contre 1,4 % en 2017. La demande d'Evasan vient majoritairement du CHM qui représente neuf cas sur dix contre 5 % provenant des médecins libéraux.

2.3. LA DEMANDE DE SOINS

2.3.1. La situation sanitaire

Selon l'INSEE, l'espérance de vie à la naissance en 2025 des femmes et des hommes à Mayotte est respectivement de 76,4 et 73 ans alors qu'elle s'élève à 85,9 et 80,4 ans dans l'Hexagone. Le nombre de naissances en 2025 s'élève à 9 070 (contre 8 910 en 2024, en hausse de 1,8 %). Comme pour les années précédentes les $\frac{3}{4}$ des bébés nés en 2025 ont une mère étrangères. Plus d'un nouveau-né sur deux a au moins un de ses parents français. 18 % des nouveau-nés ont 2 parents français. La fécondité se stabilise à 3,5 enfants par femme (contre 3,6 en 2024). À titre de comparaison, la Guyane est à 3 enfants par femme, La Réunion à 2,1 et l'Hexagone à 1,5. 4,5 % des naissances sont le fait de mères mineures contre 1,6 % à La Réunion et 0,3 % dans l'Hexagone. Le nombre de décès déclarés en 2025 est de 1 040 (+34 % par rapport à 2024). Le bilan humain officiel du cyclone Chido, actuellement de 40 morts et 41 disparus, et la résurgence de maladies (leptospirose, épidémie de choléra) n'y sont pas étrangers. Le solde naturel, différence entre les naissances et les décès, augmente légèrement à 8 030 personnes après deux années de baisse (7 920 personnes en 2024).

En 2019, 11 % des habitants de Mayotte âgés de 15 ans ou plus déclarent être en mauvaise ou très mauvaise santé, contre 7 % en France métropolitaine. Ce constat est d'autant plus marquant que la population mahoraise est nettement plus jeune : les moins de 25 ans représentent 60 % de la population, contre 30 % en métropole, tandis que les 65 ans ou plus ne comptent que pour 3 % des habitants. À âge comparable, les Mahorais déclarent plus fréquemment un état de santé dégradé, une situation qui se reflète également dans une mortalité plus élevée à chaque âge, notamment chez les 20-39 ans. Les femmes et les personnes en situation de pauvreté sont particulièrement concernées.

Le recours aux soins est nettement moins fréquent à Mayotte qu'en France hexagonale. En 2019, 60 % des habitants ont consulté un médecin généraliste au cours des douze derniers mois, contre 85 % dans l'Hexagone, et seuls 22 % ont consulté un dentiste, contre 57 % en métropole, malgré des besoins bucco-dentaires plus importants. Dans ce contexte, le renoncement aux soins demeure très élevé (45 % des 15 ans ou plus) et touche particulièrement les personnes en situation de précarité ainsi que celles non affiliées à la Sécurité sociale. Les contraintes

financières jouent un rôle majeur, tandis que le manque de praticiens accentue les difficultés d'accès, au point de constituer le principal obstacle pour les personnes en très mauvaise santé.¹⁹²

Plusieurs états des lieux ont permis de mieux caractériser les déterminants de santé et les risques sanitaires à Mayotte. Les facteurs environnementaux jouent un rôle important : l'insuffisance de l'assainissement, les conditions climatiques et les difficultés d'accès à l'eau favorisent notamment les infections à transmission féco-orale, tandis que la gestion des déchets contribue à la présence de moustiques vecteurs d'arboviroses. Par ailleurs, la forte densité d'occupation des logements peut accentuer certains risques sanitaires. Les comportements individuels constituent également un facteur : les consommations d'alcool et de substances psychoactives concernent particulièrement les jeunes. Enfin, les contraintes socio-économiques et l'insularité limitent la diversité alimentaire, avec des apports faibles en certains nutriments essentiels, ce qui se traduit par une coexistence de situations de malnutrition, de dénutrition infantile et d'obésité.

À Mayotte, les effets du vieillissement sur l'état de santé apparaissent plus marqués qu'en métropole. Les personnes âgées y présentent davantage de limitations dans les activités quotidiennes, dès 55 ans, notamment en matière de mobilité, de capacités sensorielles et de fonctions cognitives. Le vieillissement démographique, avec un triplement attendu du nombre de personnes de 60 ans ou plus d'ici 2050, pourrait accentuer ces enjeux. Ces constats doivent toutefois être appréciés au regard de l'absence d'établissements spécialisés sur le territoire, l'ensemble des personnes en perte d'autonomie vivant à domicile.¹⁹³

Mayotte connaît une phase de

transition démographique, épidémiologique et nutritionnelle. L'obésité constitue un enjeu majeur de santé publique à Mayotte, où elle concerne plus d'un quart de la population en 2019, soit une prévalence nettement supérieure à celle des autres territoires français. Elle touche particulièrement les femmes et augmente avec l'âge. Associée à la sédentarité, l'obésité a des répercussions importantes sur l'état de santé, se traduisant par davantage de limitations fonctionnelles, de difficultés de mobilité et de douleurs physiques. Elle expose également à un risque accru de maladies chroniques, telles que le diabète ou l'hypertension. L'absence d'activité physique est également préjudiciable à l'état de santé. Parmi les personnes ne produisant jamais d'effort physique, au travail ou en dehors, 21 % déclarent une santé altérée. C'est le cas de seulement 8 % des personnes faisant au moins dix minutes d'affilée d'activité physique hebdomadaire.¹⁹⁴

À Mayotte, la veille sanitaire est fragilisée par un faible recours au dépistage. Ainsi, 8 % des habitants n'ont jamais fait mesurer leur tension artérielle (contre 2 % en métropole), 49 % n'ont jamais contrôlé leur cholestérol et 39 % leur glycémie, soit environ trois fois plus qu'en métropole. Par ailleurs, près de la moitié de la population rencontre des difficultés à comprendre les recommandations médicales. Cette situation contribue à une sous-estimation des maladies chroniques : alors que 6 % des 15-69 ans déclarent être atteints de diabète, sa prévalence réelle atteint 12 % selon les examens médicaux, et l'hypertension artérielle concerne 38 % des habitants contre 12 % déclarés. Plus largement, Mayotte présente un risque plus élevé que l'Hexagone pour plusieurs maladies non transmissibles, notamment l'hypertension artérielle, le diabète de type 2, les maladies cardiovasculaires (infarctus du myocarde, AVC), les insuffisances respiratoires

¹⁹² « Enquête Santé DOM en 2019 », INSEE, 2021.

¹⁹³ « Enquête Santé DOM en 2019 », INSEE, 2021.

¹⁹⁴ « Enquête Santé DOM en 2019 », INSEE, 2021.

chroniques, la cirrhose hépatique ainsi qu’une santé bucco-dentaire plus dégradée.¹⁹⁵

Ces différents déterminants se traduisent également par la transmission de maladies infectieuses telle que la leptospirose, pour laquelle 185 nouveaux cas sont recensés entre janvier et décembre 2025¹⁹⁶. Sous surveillance depuis plusieurs années, la pathologie représente un réel problème de santé publique et fait partie des maladies à déclaration obligatoire depuis août 2023. La tuberculose est également présente sur le territoire. Une quarantaine de cas sont déclarés en moyenne par an sur la période 2020-2023 (41 cas en 2023)¹⁹⁷. En ce qui concerne le paludisme, 111 cas ont été déclarés à Mayotte en 2025, dont 95,5% en provenance de l’Union des Comores.^{12bis}

Mayotte a connu une épidémie de choléra au premier semestre 2024. 221 cas ont été déclarés sur le territoire, soit un taux d’incidence de 68 cas pour 100 000 habitants. 199 étaient des cas autochtones. 7 personnes sont décédées et 15 cas graves ont nécessité des soins de réanimation.¹⁹⁸ Dès la confirmation du premier cas de choléra en Union des Comores au mois de février 2024, l’Agence régionale de santé de Mayotte a élaboré, en lien avec les autorités

nationales et locales, un plan afin de détecter tous les cas suspects, de prendre en charge et soigner à l’hôpital tous les cas de choléra, et d’intervenir rapidement au domicile des patients pour procéder à la désinfection des lieux de vie ainsi qu’à la vaccination et au traitement de toutes les personnes contacts. Cette stratégie, assortie de la mise en œuvre des mesures de prévention, a contribué à limiter très fortement l’impact de l’épidémie au plus fort de la crise.

Dans un second temps, l’organisation d’une vaste campagne de vaccination préventive dans les zones les plus vulnérables (près de 35 000 vaccinations réalisées), le maintien des rampes d’eau dans des secteurs stratégiques et la sensibilisation continue des populations aux mesures d’hygiène constituent aujourd’hui des facteurs de protection de la population à moyen terme.

À partir de mai 2025, une épidémie de Chikungunya apparaît sur l’île. 1266 cas étaient comptabilisés en 2025, dont 41 ont mené à une hospitalisation. La circulation de la dengue reste faible sur l’île, avec 26 cas confirmés sur les cinq premiers mois de 2025.

Principales maladies transmissibles (nouveaux cas déclarés par an)						
	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Paludisme	51	57	23	19	37	+94,7 %
Lèpre	44	56	10	0	0	0 %
Fièvre typhoïde	47	55	39	15	120	+700 %
Tuberculose	54	30	44	68	48	-29,4 %
Leptospirose	140	112	71	150	134	-10,7 %
Source : ARS OI						

¹⁹⁵ « Projet de loi pour la refondation de Mayotte d’avril 2025 », Sénat, 2025.

¹⁹⁶ « Cas de leptospirose à Mayotte. Bilan 2025 et situation au 1^{er} trimestre 2026 », Santé publique France, 2026.

¹⁹⁷ « Bilan épidémiologique régional tuberculose du 22 août

2024 », Santé publique France, 2024.

^{12bis} « Paludisme à Mayotte. Bilan 2025 et situation du 1er janvier au 15 avril 2026 », Santé publique France, 2026.

¹⁹⁸ « Rapport Maladies hydriques et vectorielles », Solidarités international, 2025.

2.3.2. La santé infantile

La santé périnatale et maternelle est préoccupante : en 2023, le taux de mortalité infantile pour 1 000 enfants nés vivants, c'est-à-dire d'enfants n'atteignant pas l'âge d'un an, est de 10,4 ‰.¹⁹⁹ De 2004 à 2023, le taux de mortalité infantile est deux fois plus élevé dans les DOM (8,0 ‰ en moyenne), qu'en France métropolitaine (3,7 ‰). La Guyane est le deuxième département avec le plus fort taux (9,8 ‰), suivi par la Martinique (7,9 ‰), la Guadeloupe (7,1 ‰) et La Réunion (6,1 ‰). En France métropolitaine, tous les départements ont un taux de mortalité infantile inférieur ou égal à 5 ‰. Les conditions de vie précaires d'une proportion importante des mères expliquent en grande partie cette mortalité infantile élevée à Mayotte.

À noter qu'une importante campagne de vaccinations a été menée en 2018 par l'ARS et Santé publique France en collaboration avec les communes, le CHM, le Conseil départemental et la Préfecture de Mayotte. Elle a permis de vacciner 13 497 enfants de moins de 6 ans.

2.4. LA POLITIQUE DE SANTÉ À MAYOTTE

L'ARS OI a signé le 29 juin 2018 un Projet Régional de Santé 2^{ème} génération (PRS2) qui a défini les priorités, les objectifs et les actions de santé conduits à La Réunion et à Mayotte pour la période 2023-2028. Ce PRS 2^{ème} génération (PRS2) fait suite au PRS1 (2011-2016) dont l'état des lieux de la situation sanitaire en 2016 ainsi que son évaluation, ont permis aux acteurs locaux d'identifier les enjeux de santé prioritaires. Dans le sillage de ce projet, l'ARS Mayotte est devenue le 1^{er} janvier 2020, une ARS de plein exercice²⁰¹, scindant ainsi son affiliation à la Réunion.

Le PRS2 est complété par trois documents : le Cadre d'orientation stratégique (COS), le Schéma régional de santé (SRS) et le Programme d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)

Le nombre de consultations en PMI (protection maternelle et infantile)²⁰⁰ s'élève à 55 978 dont 23 307 consultations effectuées pour les femmes et 32 671 consultations pour les enfants de 0-6 ans. Au total, 63 019 (en augmentation de 34 %) doses de vaccins ont été injectées pour un coût de 1,5M€ et 15 956 enfants vaccinés. Les dispositifs médicaux dispensés atteignent 1 825 tests de grossesse, 550 gels d'échographie, 576 sets de retrait d'implant.

Le Schéma directeur de la protection maternelle et infantile de Mayotte 2023-2027 a poursuivi en 2025 le déploiement de ses actions engagées, avec la montée en charge de la caravane de la santé et du véhicule de dépistage, le renforcement de l'activité des centres de PMI ouverts en 2024, ainsi que la consolidation du centre médico-social de Mtsamboro. L'année 2025 a également été marquée par le développement et l'animation des maisons de la parentalité au nord, au sud et sur le territoire de Grand Mamoudzou, afin de renforcer l'accompagnement des familles et l'accès à la prévention.

2.4.1. Cadre d'orientation stratégique (COS)

Ce document fixe les lignes directrices à suivre sur dix ans afin d'améliorer le service de santé. Il est considéré comme le socle du PRS2. Huit enjeux ont été déclinés à la suite de l'examen de la situation sanitaire de Mayotte :

- La santé des femmes, des couples et des enfants ;
- La préservation de la santé des jeunes ;
- La santé nutritionnelle ;
- La qualité de vie et la santé des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- La promotion et la protection de la santé

¹⁹⁹ « Taux de mortalité infantile lissé sur 3 ans », INSEE, 2026.

²⁰⁰ « Rapport d'activité 2023 », Conseil départemental de Mayotte, 2025.

²⁰¹ « Article 19 du Projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé voté en première lecture à l'Assemblée nationale le 26 mars 2019 », Assemblée nationale, 2019.

mentale ;

- La prévention et la prise en charge des maladies chroniques ;
- L'environnement au service de la santé ;
- Le renforcement de la veille sanitaire et de la réponse aux situations exceptionnelles en territoire insulaire.

2.4.2. Schéma régional de santé (SRS)

Le Schéma régional de santé constitue la traduction opérationnelle, sur la période 2023-2028, des orientations stratégiques de la politique régionale de santé. Il fixe les objectifs d'évolution de l'offre de soins, de prévention et d'accompagnement médico-social, au regard des besoins de la population, des vulnérabilités territoriales et de la capacité du système de santé à faire face aux crises sanitaires. Il s'attache prioritairement à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, au renforcement de la coordination entre les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, ainsi qu'au développement des actions de prévention et de promotion de la santé. Dans sa mise en œuvre, le SRS décline les orientations du Cadre d'orientation stratégique (COS) sous la forme d'objectifs opérationnels et de leviers d'action adaptés aux enjeux spécifiques du territoire.

2.4.3. Programme d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)

Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins soutient les actions prioritaires visant à réduire les inégalités d'accès à la santé des personnes en situation de précarité, qu'elle soit financière, sociale, territoriale ou administrative. Déployé sur la période 2023-2028, le PRAPS répond aux besoins identifiés des populations les plus vulnérables, notamment en matière d'accès aux droits et aux soins, de prévention et d'éducation pour la santé, de vaccination, ainsi que d'information et d'orientation dans le système de santé.

2.4.4. Plan Mayotte Debout

Le Plan Mayotte Debout, qui a fait suite

à Chido, contient un volet santé qui prévoit notamment :

- Pour la continuité des soins, la mobilisation de la réserve sanitaire de Santé publique France ;
- Parrainage de l'hôpital de Mayotte par les centres hospitaliers de l'hexagone ;
- Maintien des droits des patients, notamment pour renouveler les traitements même sans ordonnance (perdue pendant le cyclone) ;
- Mobilisation des infirmiers libéraux de Mayotte pour la démarche d' "Aller-vers", souhaitée par le Président de la République, avec une soixantaine d'équipes santé secours pour faire de la médecine de l'avant au plus près des besoins des populations ;
- Sécurisation par l'État de la trésorerie des plus de 300 professionnels de santé libéraux (avance de trésorerie pendant 3 mois) ;
- Sous 3 mois un plan d'attractivité et de fidélisation, axé notamment sur les médecins, les sage-femmes et toutes les professions en tension dans le domaine médical (infirmiers, manipulateurs radio...) ;
- Création d'un deuxième institut de formation de soins infirmiers ;
- Permettre la prescription par les médecins scolaires et les médecins de PMI pour renforcer la réponse au défi sanitaire.

À la suite du cyclone, l'agence régionale de santé a accompagné les professionnels dans leur reprise d'activité, en proposant notamment une aide de 5000€ pour permettre d'opérer les premiers travaux nécessaires de restructuration du bâti et de réouverture de l'offre de soins libérale.

Plusieurs investissements ont été annoncés consécutivement au cyclone. 407 millions d'euros sur la période 2025-2031 pour un potentiel projet de construction d'un second site hospitalier à Combani et l'extension et la modernisation du CHM. Par ailleurs, 31,3 millions d'euros seront déployés au titre du

développement de nouvelles solutions dans le champ du handicap et 9,1 millions d'euros

2.5. LE FINANCEMENT DE LA SANTÉ

2.5.1. Dépenses de santé

Les dépenses du CHM augmentent fortement (+44 % sur cinq ans, +9 % entre 2021 et 2022) et s'élèvent à 336,7 millions d'euros en 2022. Les charges de personnel, qui représentent la part la plus importante des dépenses, augmentent de 12 % en 2022, après +10 % en 2021. Les dépenses médicales diminuent de 6 % pour se porter à 47,7 millions d'euros contre 50,6 millions d'euros en 2021.

La dotation annuelle du CHM s'élève en moyenne à 240 millions d'euros par an sur la période 2020-2024.²⁰² Contrairement aux autres hôpitaux français, le Centre hospitalier de Mayotte (CHM) ne bénéficie pas d'un financement fondé sur une tarification à l'activité (T2A) de droit commun. Une mission de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) menée en 2017 avait recommandé une transition progressive vers la T2A, assortie d'un financement complémentaire destiné à la prise en charge des personnes non assurées, dans l'attente du déploiement de l'Aide médicale d'État (AME). Jusqu'à la fin de l'année 2004, l'accès aux soins et aux médicaments dispensés dans le secteur public était gratuit à Mayotte. Ce système a évolué à compter de 2005 vers un dispositif d'assurance maladie-maternité inspirée de celui de l'Hexagone. L'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 a ainsi étendu à Mayotte la quasi-totalité des dispositions relatives à l'organisation du système de santé, sous réserve d'adaptations tenant compte des spécificités locales.

Les soins dispensés aux mineurs, aux enfants à naître, aux parturientes et pour ce qui concerne les urgences médicales, sont assurés gratuitement à toute la population vivant à Mayotte.

seront dédiés au développement d'une offre médico-sociale pour les personnes âgées.²⁰²

2.5.2. Recettes de santé

L'article L6416 du code de la santé publique définit les dispositions financières particulières qui sont applicables à Mayotte. Les ressources de fonctionnement du CHM s'élèvent à 329,2 millions d'euros en 2022.

Elles sont constituées principalement de la Dotation annuelle de financement (DAF) versée par la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) et des produits issus de la facturation des vaccinations et des consultations des non-assurés. Le montant de la DAF est fixé annuellement en fonction des objectifs de dépenses d'assurance maladie, des besoins de santé de la population, des orientations du schéma d'organisation sanitaire de Mayotte et des priorités nationales ou locales en matière de politique sanitaire en tenant compte de l'activité et des coûts de l'établissement.

La DAF est composée d'une part de la contribution sur les revenus au régime d'assurance maladie-maternité de Mayotte et d'autre part du versement des régimes hexagonaux d'assurance maladie. En 2022, la DAF a progressé de 6 % et vient s'établir à 285,4 millions d'euros, ce qui représente 16,1 millions d'euros supplémentaires, en référence à la dotation de l'année précédente. Le coût de la santé est supporté par les cotisations des affiliés : les soins prodigués au CHM sont gratuits pour les affiliés. Contrairement à la situation qui prévaut dans l'Hexagone, il n'existe pas à Mayotte de Couverture médicale universelle (CMU). Les personnes non affiliées au régime de Mayotte ou à ceux de l'Hexagone et des DOM doivent s'acquitter d'une somme de 25 euros pour consulter un médecin généraliste et 10 euros pour les autres consultations. En cas de défaut de paiement, une facture est produite. De même que la CMU, la Couverture médicale universelle-

²⁰² « Loi pour la reconstruction de Mayotte d'avril 2025 », Sénat, 2025.

²⁰³ « Proposition de loi visant à étendre l'aide médicale de l'État à

Mayotte déposée le 1^{er} avril 2025 », Assemblée nationale, 2025.

Complémentaire (CMU-C) et l'AME ne sont pas encore appliquées à Mayotte. Mayotte est à ce jour le seul département français où l'AME ne s'applique pas, alors qu'il s'agit du territoire qui compte la plus forte proportion d'étrangers en situation irrégulière. En 2022, avec des dépenses qui augmentent plus rapidement que les recettes, le déficit budgétaire du CHM se creuse légèrement (-7,5 millions d'euros, après -4 millions d'euros en 2021).

Selon les données de la CSSM (Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte), un peu moins de la moitié de la population totale était affiliée à la Sécurité sociale en 2012²⁰⁴. Ce taux a

nettement augmenté depuis avec 68 % en 2022. Parmi les secteurs les mieux pourvus²⁰⁵ : les extrémités de l'île (M'tsamboro, Kani-Kéli et Bouéni) ainsi que les communes de Mamoudzou, Dzaoudzi et Chiconi avec un taux supérieur à 73 %.

L'inégalité est plus vive encore s'agissant de la « complémentaire santé », sachant que ni la CMU-C ni l'AME n'ont été étendues sur l'île : seul un habitant sur dix y souscrit, le plus souvent natif d'un autre département français.²⁰⁶

²⁰⁴ Depuis 2016, la Sécurité sociale est devenue la PUMa à Mayotte.

²⁰⁵ Taux déterminé par le ratio nombre d'affiliés sociaux à l'échelle des communes en 2022 sur population de 2017. Ces taux permettent de calculer une borne supérieure du niveau de couverture à Mayotte.

²⁰⁶ Mayotte (12 % en 2019) se situe fortement en deçà de La Réunion (97 %), l'Hexagone (96 %), la Martinique (93 %), la Guadeloupe (91 %) et la Guyane (80 %).

CHAPITRE IV

L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE



© Caroline JOUBERT



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

SECTION 3 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

SECTION 4 - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

Le paysage bancaire mahorais s'articule principalement autour des établissements bancaires installés localement, la proximité et l'implantation à long terme sur le territoire favorisant leur développement. De manière marginale, des établissements bancaires non installés sur le territoire exercent également leurs activités. En parallèle, des établissements spécialisés participent également à l'activité de crédit, notamment auprès des collectivités territoriales.

La structuration des parts de marché mahoraises (pour les établissements bancaires installés localement) se rapproche de celle observable dans l'hexagone, les parts de marché entre les différents établissements restent relativement stables en 2025.

L'IEDOM participe à l'Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) de Mayotte et publie semestriellement l'Observatoire des tarifs bancaires. Cet observatoire comprend les tarifs moyens par géographie pour une série de services bancaires.

2025 a été une année contrastée pour l'économie mahoraise. Portée en début d'année par une dynamique de reprise et des efforts de reconstruction, l'activité a toutefois été fragilisée par plusieurs épisodes de perturbations, notamment les grèves des barges qui ont affecté la continuité territoriale et ralenti les échanges. Par ailleurs, les séquelles du cyclone Chido ont continué de peser sur de nombreux secteurs. Malgré ces contraintes, la dynamique globale est restée orientée à la reprise, bien qu'encore marquée par des fragilités structurelles et des incertitudes.

Malgré ce contexte, les établissements de crédit (installés localement ou non) ont toutefois continué

de financer l'économie mahoraise en 2025. Au 31 décembre, l'encours brut total des crédits accordés à l'économie mahoraise par l'ensemble des établissements de crédit s'établit à 2,3 Mds d'euros (+8,6 % en ga).

La croissance des crédits a été portée par les entreprises, dont l'encours des crédits a continuellement progressé sur l'année (+7 % en ga) et reste supérieur à celui des ménages en valeur (867,1 M€ contre 856,5 M€ au 31 décembre 2025). L'encours des crédits aux entreprises est tiré à la fois par les crédits d'investissement (+10,1 % en ga), immobiliers (+8,7 %), et d'équipement (+9,9 %). À l'inverse, les crédits d'exploitation se contractent (-12,9 %), à contre-courant des dernières années (+36,3% en 2024, +11,6 % en 2023 et +14 % en 2022). Les crédits de trésorerie sont également en retrait et enregistrent une baisse de 16,5 % en un an.

Les crédits aux ménages ont augmenté en 2025 (+11,6 % en ga), connaissant une croissance constante sur les quatre trimestres. Cette progression s'explique par l'accroissement des crédits à la consommation (+15,8 %) et par les crédits à l'habitat (+6 % en 2025 après +14,7 % en 2024).

La collecte globale des établissements de crédit de la place mahoraise poursuit sa croissance (+21,8 % après +14,5 % en 2024). Les actifs financiers détenus par les sociétés et les ménages s'élèvent à 1,47 milliard d'euros. Les dépôts à vue, qui représentent 54,3 % de la collecte globale, soit 796,5 millions d'euros, progressent (+16,6 %). L'épargne à long terme repart à la hausse (+7,3 % après -1 % en 2024 et +11,5 % en 2023) pour s'établir à 156 millions d'euros.

La collecte des ménages, représentant 46,6 % des actifs financiers (-

4 points comparé à 2024), enregistre une hausse notable de 12,4 % (-0,8 % en 2024). L'augmentation des dépôts à vue chez les ménages (+8,3 %) participe à la progression de cet indicateur au même titre que les placements de court terme et de l'épargne à long terme (respectivement en hausse de 19 % et de 7,2 %). La collecte des entreprises connaît quant à elle une nouvelle augmentation significative (+34,4 % contre 41,1 % en 2024).

La circulation fiduciaire poursuit sa croissance. À fin décembre 2025, les émissions nettes cumulées depuis 2002, en nombre de billets (et en valeur), c'est-à-dire la quantité (valeur) de billets mis en circulation nette de la quantité (valeur) de billets retirés de la circulation, sont en progression de 7,6 % (8,5 %).

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

EBIL (établissement bancaire installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité dans le territoire via un guichet d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

EBNIL (établissement bancaire non installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité dans le territoire sans guichet d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée. Les EBNIL intègrent les établissements ayant une activité significative. L'activité est réputée significative dès lors que la somme des lignes « Total concours octroyés Outre-mer sans guichet » à l'actif et « Total ressources collectées Outre-mer sans guichet » au passif de l'état RUBA SITUATION (France, toutes zones, IEDOM ou IEOM) est supérieure à 10 millions d'euros. Par conséquent, la liste des EBNIL n'est pas exhaustive.

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques.

Certains établissements qui interviennent dans les certaines géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts, mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Par exemple, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ». Il en est de même l'OPT en Nouvelle-Calédonie, office des postes et télécommunications.

Les COM sous statut PTOM -pays et territoires d'outre-mer- ne font pas partie du territoire de l'Union européenne. Cela signifie que les dispositions des traités relatifs à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

1.1. TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Établissement de crédit : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- Établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques.

Certains établissements qui interviennent dans les certaines géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts, mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Ainsi la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ».

Le secteur bancaire mahorais s'organise autour d'établissements installés localement ou ailleurs sur le territoire national (Hexagone et Outre-mer).

Les Établissements bancaires installés localement (EBIL) comprennent :

a. Les banques commerciales¹ :

- La Banque française commerciale océan indien (BFC-OI), filiale de la Mauritius Commercial Bank Ltd et de la Société Générale, installée à Mayotte depuis 1976 ;
- La Banque postale, filiale du groupe La Poste (dont la Caisse des dépôts et consignations est actionnaire majoritaire), créée le 1er janvier 2006. Elle succède au service financier de La Poste qui était un établissement assimilé non soumis à la loi bancaire. Le service financier de La Poste

exerçait à Mayotte depuis décembre 2002.

b. les banques mutualistes² et coopératives :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR), présente à Mayotte depuis août 1995 ;
- La Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) depuis 2016 ;
- La BRED Banque populaire (BRED), installée depuis décembre 2001.

Interviennent également dans le financement des entreprises et institutionnels les institutions financières spécialisées :

- L'Agence française de développement (AFD), qui soutient aussi bien les investissements publics que privés.
- La Caisse des dépôts et consignation présente directement via la Banque des

¹ Les banques commerciales sont des sociétés dont le capital est détenu par des actionnaires.

² Les banques mutualistes sont contrôlées par leurs sociétaires, généralement des clients, qui détiennent les parts sociales.

territoires depuis 2011. Le groupe CDC est en outre actionnaire majoritaire du groupe La Poste (dont La Banque postale est filiale à 100 %), et de Bpifrance à parts égales avec l'État (50 % chacun). Elle compte un représentant sur le territoire ;

- La Banque publique d'investissement (Bpifrance), qui propose des solutions de garantie ou de financement le plus souvent en partage avec les banques des entreprises. La structure n'a pas d'employé présent sur le territoire en

permanence, mais du personnel de La Réunion effectue des déplacements sur Mayotte dans l'année.

Par ailleurs, un nombre croissant d'établissements bancaires non installés localement (EBNIL) intervient à Mayotte. Il s'agit notamment de sociétés, le plus souvent filiales de groupes bancaires, spécialisées dans le crédit-bail, l'affacturage, ou encore dans le financement comme la SOFIDER (BRED) ou la SOREFI (My Money Bank).³

1.2. ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

La part de marché des banques commerciales sur les crédits s'élève à 23,5 %, marquant une baisse de 1,2 point en 2025. Pour leur part, les établissements mutualistes et coopératifs concentrent 55 % des crédits octroyés, enregistrant une augmentation de 3,7 points en 2025. Enfin, les établissements spécialisés cumulent 21,5 % de parts de marché, diminuant de 2,5 points en un an.

Au niveau des dépôts, les banques commerciales possèdent 44 % des parts de marché, en baisse de 2,6 points. Les établissements mutualistes et coopératifs atteignent 55,3 % des parts, en hausse de 5,2 points. Les établissements spécialisés ne concentrent que 0,7 % des parts, principalement des dépôts à vue d'entreprises.

Cette répartition met en exergue un marché mahorais dynamique, concentré autour de quelques acteurs locaux sans

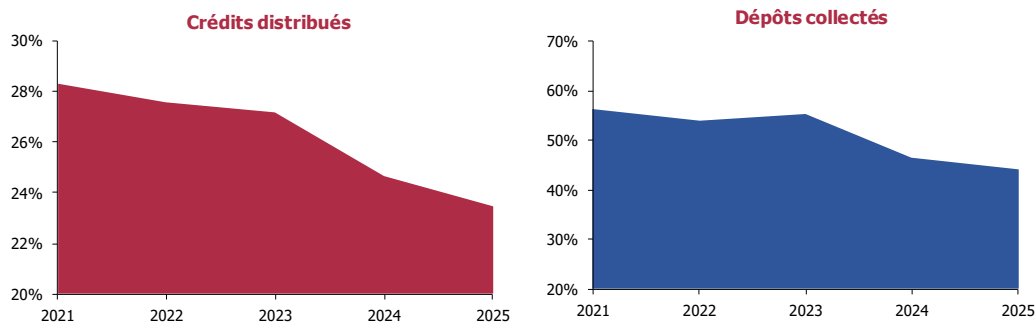
prédominance d'un établissement. La tendance de long terme est à la baisse de la part des banques commerciales au profit des établissements mutualistes et coopératifs, ces derniers représentant désormais la majorité de l'activité liée au crédit et à la collecte sur le territoire.

L'apparition de nouveaux acteurs (banques en ligne et néo-banques notamment) ou de nouvelles solutions de financement (LOA – Location avec Option d'Achat, par exemple) ne semble pas pour le moment avoir d'impact particulier sur le marché local, encore en phase de rattrapage et donc en fort développement. Cependant, il faut noter la croissance très significative des détenteurs de comptes Nickel, permettant d'obtenir rapidement un RIB et une carte bancaire sur simple présentation d'une pièce d'identité et d'un numéro de téléphone.

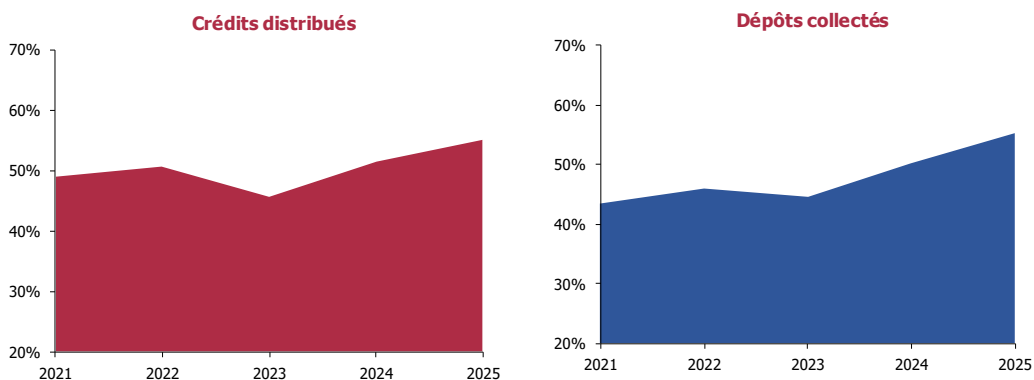
³ La banque postale (LBP), présente à Mayotte, n'est plus référencée dans les EBIL en raison d'un changement méthodologique. En effet, n'ayant pas de guichet domiciliaire à Mayotte recensé au FEGA,

l'établissement est désormais classé dans les EBNIL. Toutefois, les données EBIL présentées dans ce chapitre intègrent celles de LBP.

Évolution entre 2021 et 2025 des parts de marché bancaires par les banques commerciales



Évolution entre 2021 et 2025 des parts de marché bancaires par les banques mutualistes



Source: IEDOM

1.3. VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Pionnières dans la distribution des crédits à Mayotte, les banques commerciales ont longtemps été leader en la matière. À partir de 2017 toutefois, cette tendance s'inverse au profit des établissements mutualistes qui développent leur réseau et mettent en place une stratégie de développement volontariste, gagnant ainsi des parts de marché. Ces derniers représentent en 2025 la majorité des crédits distribués.

Les banques commerciales et les établissements spécialisés se répartissent le reste du marché relativement équitablement (respectivement 23,5 % et 21,5 % des parts).

L'activité de collecte est quasi intégralement gérée par les banques commerciales et mutualistes. Les premières représentent 44 % du marché (en baisse de 12,4 points sur les cinq dernières années), tandis que les secondes se partagent désormais la majorité du marché avec 55,3 % des parts (en hausse de 11,8 points sur les cinq dernières années).

Les prêts à taux zéro (PTZ), prévus par la loi d'urgence du 24 février faisant suite au cyclone Chido, et distribués depuis mai 2025, sont déployés par les établissements de crédits installés localement, adhérents du Fonds de

garantie de l'habitat social (FGHAS), et par le groupe Action logement. Ils permettent aux ménages mahorais de financer par un prêt à taux zéro la reconstruction et la réhabilitation de leur logement pour un montant pouvant atteindre 50 000 euros. Toutefois le dispositif n'a pas eu les effets attendus en matière de

facilité d'accès au produit, de délais d'instruction, et d'intérêt des ménages mahorais. L'introduction temporaire de ce dispositif avantageux confirme la dynamique d'intérêt auprès des ménages du crédit à la consommation qui, bien que plus coûteux, reste plus facilement accessible.

Ventilation des dépôts et des crédits par catégories d'établissement à fin 2024			
En millions d'euros	Banques commerciales	Banques mutualistes et coopératives	Établissements spécialisés
Encours des crédits (sains)	372,3	873,3	341,0
dont crédits de trésorerie (entreprises)	3,7	27,5	3,9
dont crédits de trésorerie (ménages)	168,7	256,0	0,0
dont crédits d'équipement	40,0	304,2	296,4
dont crédits à l'habitat	109,2	213,0	0,2
Collecte des ressources	569,3	715,3	9,5
dont dépôts à vue (entreprises)	185,2	291,4	8,3
dont dépôts à vue (ménages)	112,2	60,3	0,0
dont dépôts à terme et bons	32,0	127,7	0,0
dont livrets et plans d'épargne	170,3	121,6	0,0

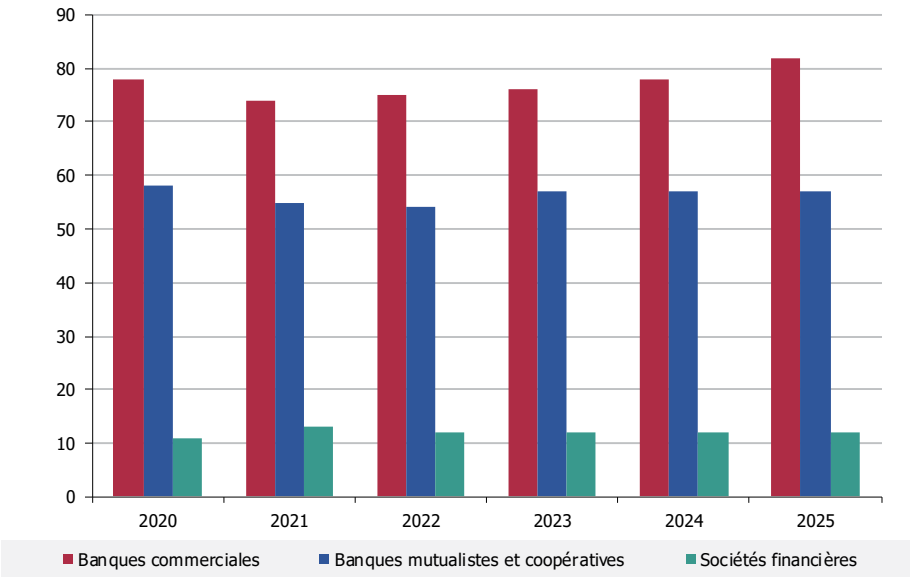
Source : IEDOM

1.4. LES EFFECTIFS

En 2025, l’effectif employé à temps plein par les établissements de crédit de la place est resté relativement stable. Il s’établit à 151 personnes à fin 2025 contre 147 en 2024. Cet effectif tient compte, pour La Banque Postale, des agents affectés

strictement aux services financiers du réseau de La Poste. Cette situation, alors que l’activité de financement progresse, témoigne notamment des difficultés à recruter que rencontrent les banques.

Évolution de l'effectif des établissements de crédit locaux et société de financement



Source : IEDOM

Nombre de personnes employées dans les établissements de crédit locaux et société de financement							
Effectifs du personnel (1)	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024	Variation 2025/2021
Banques commerciales	74	75	76	78	82	+5,1%	+10,8%
Banques mutualistes et coopératives	55	54	57	57	57	0,0%	+3,6%
Sociétés financières	13	12	12	12	12	0,0%	-7,7%
Total	142	141	145	147	151	+2,7%	+6,3%
(1) Personne employée à temps plein							
Source : IEDOM							

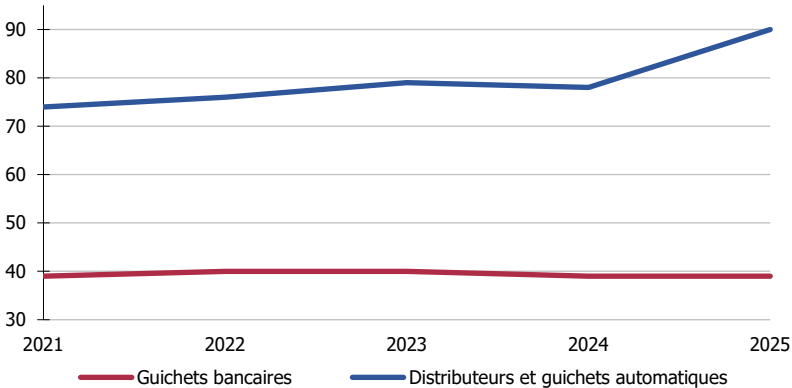
2. LA DENSITÉ DU SYSTÈME BANCAIRE

2.1. LE NOMBRE DE GUICHETS ET DE DISTRIBUTEURS BANCAIRES

Au 31 décembre 2025, Mayotte compte 39 guichets bancaires permanents et de plein exercice. Ce décompte intègre les 19 guichets de La Banque Postale qui sont implantés dans

quasiment chaque commune de l'île.¹ Les établissements commerciaux (La Banque Postale et la BFCOI) représentent 71,8 % des guichets de l'île.

Évolution du nombre de guichets bancaires et de DAB-GAB



Source :

Longtemps concentrés dans Mamoudzou, les groupes bancaires cherchent dorénavant à s'implanter au plus près des zones de forte chalandise (centre de l'île et Petite-Terre). La saturation du centre-ville de Mamoudzou et le développement de zones périurbaines d'activités contribuent à l'élargissement de l'offre bancaire au profit du centre de l'île (Sada, Tsingoni, Combani). En revanche, le Nord et le Sud apparaissent moins équipés. Mis à part un guichet du Crédit Agricole à Bandré, seuls les points de contact de La Banque Postale¹, quelques automates, et deux agences mobiles (CRCA et CEPAC), contribuent à pallier ce déficit.

La densité bancaire à Mayotte (un guichet pour 8 435 habitants en 2025) est en baisse en dépit de l'augmentation de la population. Elle reste largement inférieure à celle de La Réunion (un guichet pour 4 037

habitants en 2024) et encore plus à celle de la France dans son ensemble (environ un guichet pour 2 500 habitants en 2024).

Au 31 décembre 2025, Mayotte compte 90 distributeurs et guichets automatiques bancaires (DAB-GAB), établissant le nombre d'habitants par DAB-GAB à 3 656 (4 222 en 2024). Le nombre d'habitants par DAB-GAB demeure bien supérieur à celui de La Réunion (1 688 habitants par DAB-GAB en 2023) et de la France entière (environ 1 667 habitants par DAB-GAB en 2024). Comme pour les guichets, la répartition géographique des automates n'est pas uniforme et se concentre sur Mamoudzou et sa périphérie. Néanmoins, une dynamique d'amélioration de la couverture du territoire, notamment dans le sud, dans le centre et sur Petite Terre, est envisagée par les établissements bancaires installés localement.

¹ L'agence de Mamoudzou n'est pas comptée ici étant donné qu'elle restera fermée à minima jusqu'à 2026 suite au cyclone Chido.

¹ Des guichets sont localisés à Dzoumogné, M'tsamboro, Chirongui,

Kani-Kéli et dans les agences postales de M'tsangamouji, Acoua, Bandré et Bouéni. Les agences postales communales ne permettent cependant d'effectuer qu'un nombre limité d'opérations.

À Mayotte, le nombre de guichets est stable contrairement au nombre de distributeurs qui est en augmentation sur les dernières années. Cette dynamique est logique au regard du potentiel de développement économique de l'île, de sa croissance démographique et du faible taux de

bancairisation qui la caractérise. À l'inverse, la tendance en métropole est à la baisse du nombre de guichets et de distributeurs, principalement du fait du recours accru aux outils numériques dans le cadre des opérations bancaires.

Nombre de guichets et de DAB-GAB							
	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024	Variation 2025/2021
Guichets bancaires	39	40	40	39	39	0,0%	0,0%
Dont banques commerciales	28	28	28	27	28	+3,7%	0,0%
Dont banques mutualistes et coopératives	11	12	12	12	11	-8,3%	0,0%
Distributeurs et guichets automatiques	74	76	79	78	90	+15,4%	+21,6%
Dont banques commerciales	48	49	50	49	56	+14,3%	+16,7%
Dont banques mutualistes et coopératives	26	27	29	29	34	+17,2%	+30,8%
Source : IEDOM							

2.2. LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

En 2024, le total de comptes bancaires ouverts dans les établissements bancaires installés à Mayotte s'établissait à 218 400, en hausse de 4,3 % (après +0,4 % en 2023, +1,7 % en 2022 et +6,8 % en 2021).

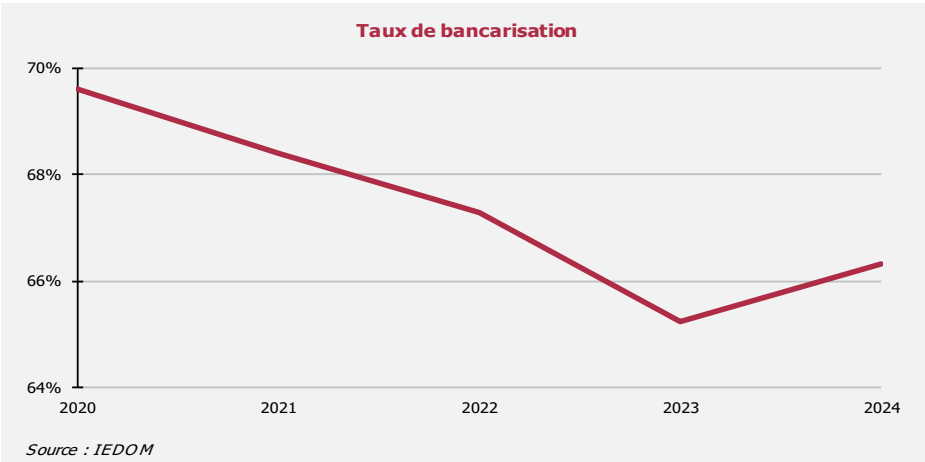
Cette augmentation résidait dans la hausse des comptes ordinaires créditeurs et des comptes d'épargne à régime spécial. Les premiers étaient en hausse en 2024 (+6,5 %

soit 5 936 comptes supplémentaires) après une année 2023 sans évolution notable. Les comptes d'épargne à régime spécial augmentaient quant à eux de 2,5 % entre 2023 et 2024, portés par l'augmentation des comptes d'épargne logement (+123,1 % soit +2 784 comptes) et des plans d'épargne logement (+35,7 % soit +2 801 comptes).

Nombre de comptes bancaires de la clientèle							
	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023	Variation 2024/2020
Comptes ordinaires créditeurs	81 303	85 151	91 925	91 964	97 900	+6,5 %	20,4 %
Comptes d'épargne à régime spécial	110 737	119 941	116 586	117 299	120 247	+2,5 %	+8,6 %
dont livrets ordinaires	25 761	33 647	26 323	25 760	17 421	-32,4 %	-32,4 %
dont livrets A	56 792	60 028	62 012	64 968	68 054	+4,8 %	+19,8 %
dont livrets bleus	0	0	0	0	0	0 %	0 %
dont livrets jeunes	7 799	7 791	9 185	8 555	6 740	-21,2 %	-13,6 %
dont livrets épargne populaire	159	189	503	454	819	+80,4 %	+415,1 %
dont livrets de développement durable	5 754	6 402	7 880	7 191	8 099	+12,6 %	+40,8 %
dont comptes d'épargne logement	2 388	2 447	2 153	2 261	5 045	+123,1 %	+111,3 %
dont plan d'épargne logement	9 727	9 141	8 128	7 839	10 640	+35,7 %	+9,4 %
dont plans d'épargne populaire	6	6	6	6	3	-50 %	-50 %
dont autres comptes d'épargne à régime spécial	2 351	290	396	399	3 426	+758,6 %	+45,7 %
Comptes créditeurs à terme	68	71	78	148	253	+70,9 %	+272,1 %
TOTAL	192 108	205 163	208 589	209 411	218 400	+4,3 %	+13,7 %
<i>*En l'absence de données pour 2024, celles de 2023 ont été reprises pour La Banque Postale</i>							
Source : IEDOM							

À fin décembre 2024, le taux de bancarisation¹ à Mayotte était en hausse, atteignant 66,3 % (+1,1 point sur un an, après avoir perdu 1,9 point entre 2022 et 2023). Entre 2020 et 2023, la forte croissance démographique avait entraîné une baisse du

taux de bancarisation malgré un nombre de comptes bancaires ouverts continuellement en hausse. En 2024, le taux de bancarisation remontait à la fois grâce à l'accélération de l'ouverture de comptes et par le ralentissement de la croissance démographique (+2,6 % cette



¹ Le taux de bancarisation correspond au nombre de comptes bancaires rapporté à la population.

année après +3,6 % en 2023).

Le ratio de bancarisation mahorais demeure très en deçà de celui de La Réunion (67,3 % contre 234 % en 2022) ou de la France dans son ensemble (126,9 % en 2023). La persistance de la faible bancarisation à Mayotte s'explique encore aujourd'hui en grande partie par la jeunesse de la population, la précarité et la pauvreté (77 % de la population sous le seuil de pauvreté en 2018

selon l'INSEE), et par un usage répandu des espèces qui demeure un moyen de paiement privilégié sur le territoire. À cela peut s'ajouter l'arrivée sur le marché d'acteurs comme Nickel, prestataire bancaire arrivé à Mayotte en 2021 et revendiquant l'ouverture de 20 000 comptes (dès sa première année d'implantation) qui ne sont pas dénombrés dans le taux de bancarisation.

3. LES MOYENS DE PAIEMENT

3.1 LES CARTES BANCAIRES

En 2024, 161 224 cartes bancaires étaient en circulation à Mayotte (en hausse de 3 %). C'est 4 795 unités de plus qu'en 2023. Cette évolution s'explique par le rebond des cartes de retrait qui avaient chuté entre 2022 et 2023. Ces chiffres ne concernaient néanmoins que les cartes bancaires distribuées par les banques installées localement. Elles n'intégraient pas celles distribuées par exemple pour des comptes Nickel ou d'autres banques en ligne.

Les cartes de retrait s'élevaient à 67 956 unités fin 2024 (+8 %). Après une baisse enregistrée en 2023 (-12,2 %), le nombre de cartes de retrait rebondit sensiblement, mais reste en dessous du niveau de 2022 qui culminait à 71 724 unités.

En 2024, le nombre de cartes de paiement en circulation demeure proche des 100 000 malgré des baisses successives en 2023 et 2022 (respectivement -1,2 et -0,2 %). Elles représentaient 59,1 % des cartes bancaires, une proportion en baisse pour la première fois depuis 2019 (-1,9 point entre 2023 et 2024).

Malgré une progression sensible des cartes bancaires en circulation ces dernières années (+25,1 % entre 2020 et 2024), le nombre de cartes bancaires rapporté à la population reste faible, à 0,504 unité par habitant. Par comparaison, ce niveau atteignait 1,003 unité par habitant en 2023 à La Réunion et 1,57 par habitant au national en 2023.

Nombre de cartes bancaires en circulation (en milliers)				
	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Cartes bancaires (en milliers)	99,5	98,3	98,1	-0,2 %
<i>Source : IEDOM</i>				

4. L'ACTIVITÉ DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES

La Banque des territoires a financé pour près de 180 millions d'euros à Mayotte en 2025, dont 175 millions d'euros effectivement versés à fin d'année (100 millions d'euros en 2024). Les financements ont porté en priorité sur le soutien à Électricité de Mayotte à hauteur de 83 millions d'euros, ainsi que l'accompagnement de plusieurs communes (Mamoudzou, Sada, Bandréle, Bandraboua) pour la remise en état des infrastructures et des équipements publics. D'autres projets structurants ont également été financés, notamment une unité de dessalement à hauteur de 20 millions d'euros au LEMA ainsi que des études opérationnelles liées à la gestion des déchets et la valorisation énergétique au SIDEVAM.

Le financement du plan « Mayotte debout », qui fait suite à Chido, est largement confié à la Banque des territoires. En effet, dès janvier 2025, une enveloppe exceptionnelle de prêts bonifiés sur fonds d'épargne de 600 M€ a été ouverte par la Banque des territoires afin de soutenir la reconstruction de Mayotte. Ce financement est adossé à une garantie de l'État et après 5 ans de différé total d'amortissement, les prêts seront remboursés au taux du Livret A (+0,6 %) pendant 25 ans. À ce titre 270 millions d'euros de prêts ont été engagés en 2025 et 200 millions d'euros versés pour la reconstruction afin de sécuriser le réseau électrique, réhabiliter les logements endommagés, restaurer les infrastructures publiques (éclairage, voirie, bâtiments administratifs, écoles, équipements sportifs).

En 2025, Bpifrance accompagne 99

entreprises, dont 65 en garantie. Le financement en garantie représente 5 millions d'euros sur 32 millions d'euros de soutien Bpifrance à Mayotte. 70 % des entreprises financées par Bpifrance Mayotte sont des TPE (soit 53 entreprises). Les TPE-PME bénéficient de 74 % des financements de Bpifrance. Bpifrance Mayotte a financé plus particulièrement les secteurs de la construction et des transports (respectivement 32 % et 18 % des montants). Mayotte bénéficie depuis avril 2025 du dispositif France 2030 territorialisé pour accorder des aides à l'innovation à leurs entreprises, co-financées par l'État et les Collectivités. Ce dispositif a permis d'accompagner en 2025 5 entreprises pour un montant de 500 000 euros.

Par ailleurs, suite aux États généraux de l'Outre-mer de 2009, le gouvernement a confié à l'AFD le soin de créer et de gérer un fonds de garantie destiné aux professionnels du secteur agricole, de la pêche, de la filière bois et de l'aquaculture dans les Régions ultrapériphériques françaises. Depuis sa mise en place à Mayotte en 2015, le Fonds de garantie de l'agriculture et de la pêche (FOGAP) n'avait octroyé qu'une garantie en 2024 pour un montant qui s'élevait à 1 057 euros. En 2025, le nombre de garanties reste stable avec une garantie octroyée sur l'année, mais d'un montant en forte progression par rapport à l'année précédente. Le montant octroyé en 2025 s'élève à 107 000 euros avec une garantie à 80% soit 85 600 euros. L'AFD avait annoncé que la situation serait évolutive en 2025, car certaines banques de la place avaient indiqué envisager de transmettre des dossiers relatifs à ce fond.

SECTION 3 – LES CONDITIONS D’EXERCICE DE L’ACTIVITÉ BANCAIRE

1. LES TAUX D’INTÉRÊT

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2025

L'Eurosystème, auquel appartient la Banque de France, a ramené l'inflation en zone euro à sa cible en 2025 occasionnant ainsi une baisse des taux directeurs à quatre reprises. La croissance française a fait preuve de résilience, dans un contexte de grande imprévisibilité. Les efforts pour assurer la souveraineté monétaire européenne sont renforcés.

L'inflation a été ramenée à la cible de 2,0 %

Grâce à une politique monétaire crédible, l'inflation est revenue nettement au-dessous de 2 % en France et proche de 2 % en zone euro, conformément à l'objectif de stabilité des prix de l'Eurosystème. L'inflation totale, à 2,3 % en France en moyenne annuelle en 2024, a baissé à 0,9 % en 2025 en raison du recul marqué des prix de l'énergie.

Cette désinflation a permis de baisser les taux directeurs à quatre reprises en 2025, pour un total de 100 points de base (pb), qui viennent compléter les quatre baisses effectuées au second semestre 2024. Le principal taux directeur est aujourd'hui à 2 %, proche de son niveau neutre, c'est-à-dire qui ne stimule ni ne freine l'économie et permet, en l'absence de chocs, de maintenir l'inflation à sa cible.

Dans le sillage des baisses de taux, les conditions de financement ont continué à s'assouplir. Le coût des nouveaux crédits accordés aux entreprises, et dans une moindre mesure aux ménages, a diminué en France comme en zone euro. Les prêts à l'habitat restent ainsi en moyenne moins chers en France. Cette baisse des taux d'intérêt a donc incité les acteurs économiques à emprunter. Elle s'est en effet accompagnée d'une augmentation de la croissance des encours de crédits aux entreprises en zone euro, tirée par la France (+ 3,3 % en décembre 2025), et des

encours de prêts à l'habitat aux ménages (+ 0,7 % en France).

Une croissance résiliente, malgré un environnement international et national très imprévisible

L'environnement international a été particulièrement volatil et imprévisible en 2025. Les droits de douane et l'incertitude qui leur était associée ont engendré de fortes fluctuations de l'activité économique au premier semestre. La conclusion de l'accord commercial entre les États-Unis et l'Union européenne en juillet – avec des droits de douane plus élevés sur les exportations de la zone euro vers les États-Unis – a permis de réduire cette incertitude. Dans ce contexte, la contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB français a été négative en 2025 sur l'ensemble de l'année, mais a rebondi au cours du second semestre.

La consommation des ménages est restée atone en 2025, notamment en raison des incertitudes politiques et budgétaires qui ont incité les ménages à épargner. En 2026 cependant, les gains de pouvoir d'achat du salaire soutiendraient la consommation, tout comme la reprise de l'emploi à partir de 2027. Les aléas qui entourent cette projection centrale (établie en décembre 2025) sont particulièrement importants depuis le déclenchement du conflit en Iran, en raison de la forte incertitude quant à son évolution et à son issue. Ils sont globalement baissiers pour

la croissance. Concernant l'inflation, les risques sont orientés à la hausse, avec une grande volatilité des prix des matières premières et la possible fragmentation des chaînes de valeur.

1.2. LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement⁷.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A⁸ :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants :

- l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1^{er} février 2026, le taux du livret A est fixé à 1,5 %. Celui-ci est en baisse par rapport au taux fixé auparavant à 2,40 % entre 2024 et 2025.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)				
	Depuis le 01/01/2025	Depuis le 01/02/2025	Depuis le 01/08/2025	Depuis le 01/02/2026
Livret A	3,00 %	2,40 %	1,70 %	1,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	2,00 %	1,50 %	1,25 %	1,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,75 %	1,75 %	1,75 %	2,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	4,00 %	3,50 %	2,70 %	2,50 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	3,00 %	2,40 %	1,70 %	1,50 %
*Hors prime de l'État Source : Banque de France				

⁷ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside

le Comité de la réglementation bancaire et financière.
⁸ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

1.3. LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le gouverneur de la Banque de France et le ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1^{er} février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.

Évolution des seuils d'usure* pour les particuliers									
Catégories de crédit	1T23	1T24	2T24	3T24	4T24	1T25	2T25	3T25	4T25
Prêts immobiliers									
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	3,41 %	4,53 %	4,56 %	4,60 %	4,63 %	4,61%	4,51%	4,32%	4,23%
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	3,53 %	6,01 %	6,13 %	6,13 %	6,03 %	5,80%	5,45%	5,03%	4,71%
Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus	3,57 %	6,29 %	6,39 %	6,16 %	5,85 %	5,67%	5,31%	5,08%	5,09%
Prêts à taux variable	3,35 %	5,63 %	5,85 %	5,97 %	5,99 %	5,87%	5,64%	5,37%	5,25%
Prêts relais	3,76 %	6,35 %	6,76 %	6,77 %	6,68 %	6,64%	6,39%	6,31%	6,21%
Crédits à la consommation									
D'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,04 %	22,00 %	22,32 %	22,49 %	22,71 %	22,93%	23,24%	23,39%	23,49%
D'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	10,55 %	12,93 %	13,60 %	13,87 %	14,59 %	15,16%	15,67%	15,79%	15,71%
D'un montant supérieur à 6 000 €	5,79 %	7,35 %	7,75 %	8,00 %	8,29 %	8,51%	8,63%	8,69%	8,73%
<i>*Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé</i> <i>Source : Banque de France</i>									

Évolution des seuils d'usure* pour les personnes morales

Catégories de crédit	1T23	1T24	2T24	3T24	4T24	1T25	2T25	3T25	4T25
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)	4,25 %	6,96 %	6,95 %	6,63 %	6,36 %	6,12%	5,81%	5,71%	5,60%
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)	4,24 %	6,91 %	7,08 %	6,73 %	6,41 %	6,20%	5,88%	5,75%	5,76%
Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)	4,31 %	7,01 %	7,09 %	6,72 %	6,43 %	6,20%	5,89%	5,77%	5,73%
Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	4,48 %	8,11 %	7,96 %	7,87 %	7,68 %	7,16%	6,56%	6,13%	5,81%
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	4,11 %	6,80 %	6,91 %	7,35 %	6,99 %	7,64%	7,33%	6,68%	6,28%
Découverts (***)	16,47 %	18,31 %	18,68 %	18,81 %	18,89 %	19,04%	19,23%	19,03%	18,88%

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.

*Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

**Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

***Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

1.4. LES TAUX DÉBITEURS

METHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements bancaires de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie sur les taux des crédits est disponible sur le site de la Banque de France⁹.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, la Banque de France ne publiant pas de données sur les EI, le champ de l'étude a été restreint aux SNF de manière à présenter des taux comparables. Les EI sont désormais analysés indépendamment. Les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

⁹ https://www.banque-france.fr/system/files/2023-10/methodologie_si_taux_credits_snf_dsmf.pdf
https://www.banque-france.fr/system/files/2023-10/m17-xxx_methode_credits_aux_particuliers_fr.pdf

Dans l'ensemble, s'agissant des crédits accordés aux sociétés non financières ou aux ménages, les taux pratiqués dans les départements d'Outre-mer sont semblables à ceux de l'hexagone. Seuls les taux des découverts divergent selon les géographies.

L'année 2024 est marquée par une augmentation des taux dans l'ensemble des géographies. Concernant Mayotte, nous ne disposons pas des chiffres nécessaires afin de faire ressortir une telle moyenne.

Taux débiteurs moyens aux ménages au 4e trimestre 2025						
Taux débiteurs moyens en %	Océan Indien		Océan Atlantique			
	Mayotte	Réunion	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Saint-Pierre-et-Miquelon
Découverts	9,67 %	5,23 %	7,62 %	8,76 %	3,83 %	17,45 %
Crédits à la consommation*	7,36 %	3,08 %	4,23 %	4,84 %	2,92 %	6,22 %
Crédits à l'habitat	3,61 %	3,66 %	3,30 %	4,09 %	3,25 %	3,82 %**
<i>*Prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation</i>						
<i>** Dernières données disponibles du T2 2025</i>						
<i>Source : IEDOM</i>						

2. L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par

l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de la Métropole a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de la Métropole. Suite au

succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport 2018 « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019, engagement suivi par l'ensemble des établissements. En 2020, il n'y a pas eu de rattrapage à la hausse du gel de 2019. Après ces 2 années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires métropolitains ainsi que ceux des DCOM de la zone euro ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022. En 2023,

l'engagement pris par les établissements français de limiter l'augmentation de leurs tarifs à 2 % en 2023 a été globalement suivi dans les DCOM de la zone euro¹⁰. Les tarifs bancaires sont restés globalement stables en dépit du contexte inflationniste.

En 2025, les écarts des tarifs bancaires se creusent, en raison de l'augmentation des tarifs des 14 services concernés par l'OTB dans les DCOM de la zone euro, alors qu'ils ont diminué dans l'Hexagone. De ce fait, l'ensemble des territoires Outer-mer zone euro affiche une quasi-totalité de tarifs supérieurs à l'Hexagone.

¹⁰ Bouclier sur les frais bancaires mis en place à la

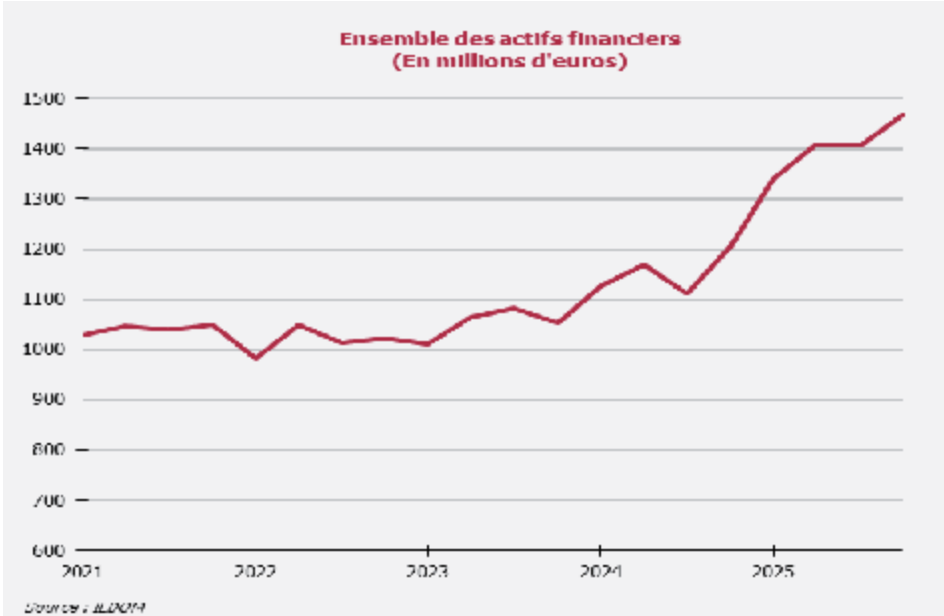
demande du Ministre

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1 ^{er} octobre 2024				
	La Réunion	Mayotte	DCOM zone euro	Hexagone (1)
Tarifs de l'extrait standard				
Tenue de compte (par an)	23,96	26,93	25,84	21,78 *
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,37	0,69	0,63	0,03
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,28	1,32	1,42	1,28
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	0,34	NS	0,28
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	45,49	44,95	46,50	44,23
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	45,49	44,95	46,50	44,27
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	35,33	34,74	36,28	28,68
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	1,00	1,00	1,01	1,00
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	4,58	4,48	4,58	4,95
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,14
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	8,00	8,00	8,00	6,51
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	26,88	25,13	27,63	25,97
TARIFS RÉGLEMENTÉS				
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	28,98	29,30	29,29	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	45,87	47,31	47,31	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	20,00	19,99	
(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2024 NS : NS (nombre d'observations insuffisant) SO : Sans objet (service SO) *Le montant de 21,13 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. ** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention. Source : Banque de France et Institut d'Émission d'Outre-mer				

SECTION 4 – L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

1.1. L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS



En 2025, les actifs financiers détenus par les agents économiques mahorais (1,47 milliard d'euros) progressent de 21,8 %.

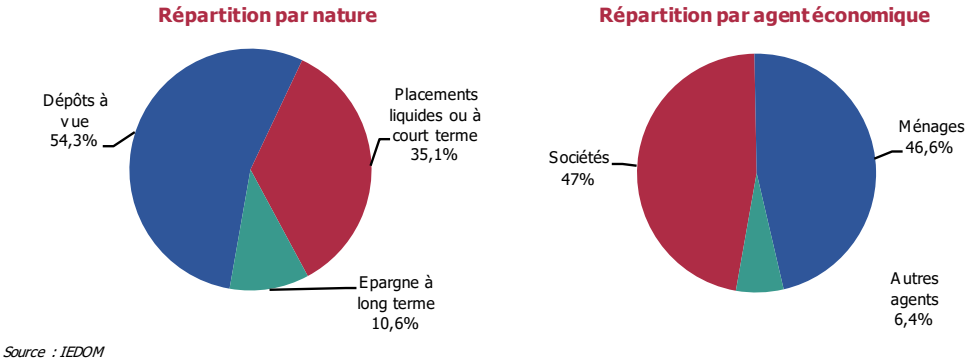
La structure des actifs financiers détenus à Mayotte par les établissements de crédit au 31 décembre 2025 reste relativement stable sur un an, que ce soit par nature de produit ou par catégorie d'agent.

Les dépôts à vue représentent la plus grande part des actifs financiers (54,3%), soit 796,5 millions d'euros (+16,6 % en ga). Les placements liquides ou à court terme, qui représentent 35,1 % des actifs financiers et s'établissent à 515,5 millions d'euros, poursuivent leur croissance à un

rythme plus soutenu que l'année précédente (+37 % en 2025 après +14,6 % en 2024). Enfin, l'épargne à long terme représente 156 millions d'euros, soit 10,6 % des actifs financiers (en hausse de 7,3 % en ga après -1 % en 2024).

Les actifs financiers des ménages constituent 50,6 % des ressources, contre 42,6 % pour les entreprises.

Structure des actifs financiers au 31 décembre 2025



1.2. LES DÉPÔTS À VUE

En 2025, les dépôts à vue enregistrent une hausse de 16,6 %, confirmant la dynamique de progression observée sur les dernières années (+18,4 % en 2024, +1,6 % en 2023, après -9,9 % en 2022 et -3,5 % en 2021). Cette hausse est principalement portée par les sociétés (+20,1 %), bien que les dépôts à vue des ménages continuent de progresser (+8,3 %). La plus grande part des dépôts à vue est détenue par les sociétés (59,9 %), représentant 477,3 millions d’euros. La structuration des actifs financiers reste dominée par les dépôts à vue, mobilisables au moins partiellement à tout instant.

Répartition des dépôts à vue par agent économique					
	2021	2022	2023	2024	2025
Dépôts à vue (millions d’euros)	663,7	640,7	577	683,2	796,5
Variation annuelle	+2 %	-3,5 %	-9,9 %	+18,4 %	+16,6 %
Répartition par agents économiques					
Sociétés non financières	48,2 %	48,3 %	54,6 %	58,2 %	59,9 %
Ménages	26,6 %	29,8 %	33,9 %	31,9 %	29,6 %
Autres agents	25,1 %	21,8 %	11,5 %	9,9 %	10,4 %
Source : IEDOM					

1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs rapidement disponibles, la plupart du temps avec un faible risque de perte en capital. En 2025, les placements liquides ou à court terme enregistrent une hausse notable de 37 % (après +14,6 % en 2024). Avec 515,5 millions d'euros collectés, ils représentent 35,1 % de l'épargne disponible. Ils sont détenus à 57,1 % par les ménages en 2025, proportion en diminution sur les dernières années puisque les ménages détenaient 65,7 % du total en 2024, 82,9 % en 2023 et 90,7 % en 2022.

Cette évolution s'explique en premier lieu par l'essor des placements des entreprises (notamment les comptes à terme qui en représentent 97,7 %), qui sont passés de 2,8 % de leurs ressources en 2021 à 30,5 % en 2025 (grâce à des hausses

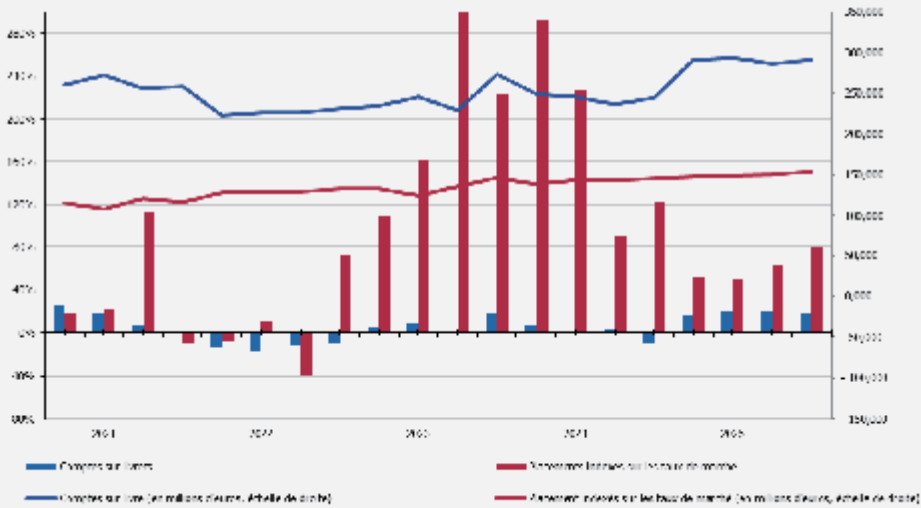
consécutives de 84,8% en 2025, 137,4 % en 2024 et 210,5 % en 2023).

En 2025, les placements liquides ou à court terme chez les ménages sont en hausse (+19 %). Cependant, au sein de la répartition, la proportion au profit des ménages diminue alors que celle des entreprises augmente. Elle s'explique par une hausse plus modérée des placements en livret ordinaires (+17,7 %), qui représentent 41 % des placements liquides ou à court terme des ménages (et 23,4 % de l'ensemble). Elle s'explique également par la baisse des taux de rémunération de plusieurs livrets (livret A, LDDS, LEP, CEL ainsi que PEL).

Le livret A représente 24,1 % des placements liquides ou à court terme totaux (42,2 % de ceux des ménages).

Répartition des placements liquides ou à court terme					
	2021	2022	2023	2024	2025
Placements liquides ou à court terme (millions d'euros)	268,6	247,8	328,3	376,3	515,5
Variation annuelle	1,4 %	-7,7 %	32,5 %	14,6 %	37 %
Répartition par type de produits					
Comptes d'épargne réglementés	96,3 %	93,2 %	83,1 %	65 %	56,4 %
Placements indexés sur les taux du marché	3,7 %	6,9 %	16,8 %	35 %	43,6 %
Répartition par agents économiques					
Sociétés non financières	3,5 %	6,2 %	14,6 %	30,3 %	40,7 %
Ménages	72,2 %	90,7 %	82,9 %	65,7 %	57,1 %
Autres agents	24,3 %	3 %	2,5 %	4 %	2,1 %
Source : IEDOM					

Variations trimestrielles en glissement annuel



Source : IEDOM

1.4. L'ÉPARGNE À LONG TERME

Au 31 décembre 2025, l'épargne à long terme représente un encours de 156 millions d'euros, en hausse de 7,3 % sur un an. La quasi-totalité de ces actifs est détenue par les ménages (98,9 %). L'épargne à long terme constitue 10,6 % de la ressource bancaire.

En 2025, la structure de l'épargne à long terme des ménages évolue à la faveur des contrats d'assurance-vie et du plan d'épargne

logement. Les contrats d'assurance-vie et le plan d'épargne logement restent les plus plébiscités (représentant respectivement 57,1 % et 36,5 % de l'épargne à long terme, soit 88,1 et 56,3 millions d'euros). Le montant des contrats d'assurance-vie augmente de 6,3 % sur un an, tandis que celui des PEL est en hausse de 8,6 %. Les portefeuilles-titres restent populaires en passant de 6,9 à 7,4 millions d'euros (+6,9 % en ga).

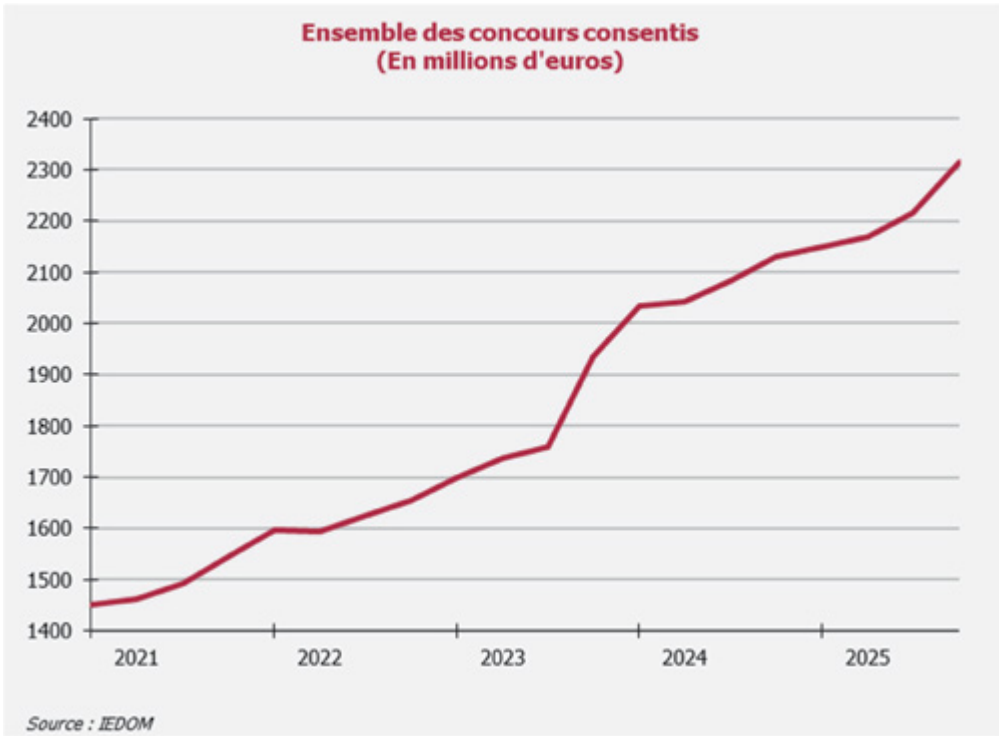
Répartition de l'épargne à long terme par agent détenteur					
	2021	2022	2023	2024	2025
Épargne à long terme (millions d'euros)	116,6	132,8	146,9	145,4	156
Variation annuelle	+9,8 %	+13,9 %	+10,6 %	-1 %	7,3 %
Sociétés non financières	5,6 %	5,3 %	0,3 %	1,0 %	1,1 %
Ménages	94,4 %	94,7 %	99,7 %	99 %	98,9 %
Source : IEDOM					

2. LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE¹¹

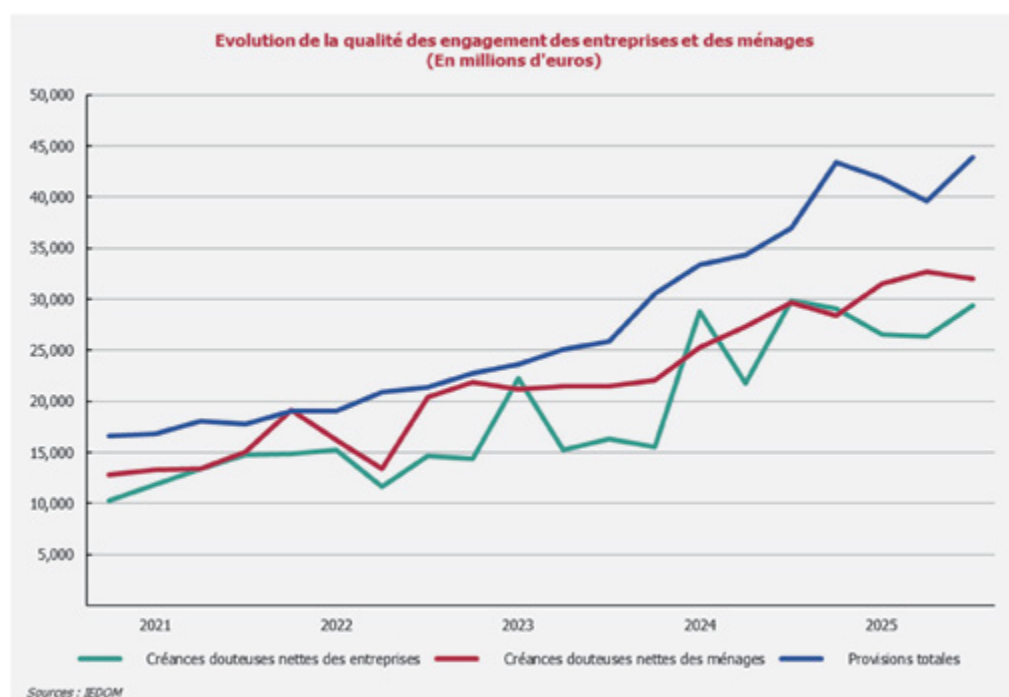
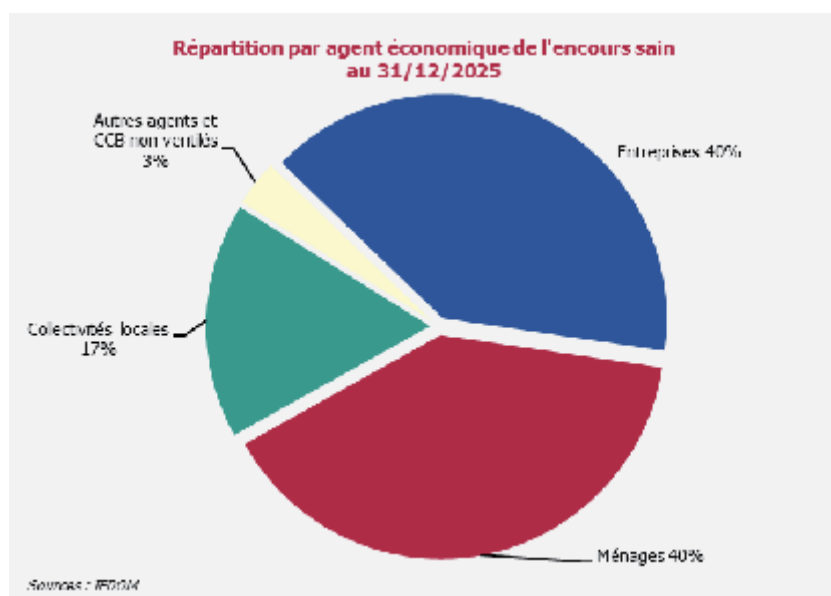
Au 31 décembre 2025, le montant total des concours bruts octroyés par l'ensemble des établissements de crédits aux ménages et aux entreprises augmente de 8,6 % pour s'établir à 2,3 milliards d'euros.

Les ménages et les entreprises se partagent quasi équitablement les encours de crédits à Mayotte (39,6 % de l'encours sain pour les premiers et 40,1 % pour les seconds).

Les créances douteuses des entreprises (29,4 millions d'euros) sont en légère diminution tandis que celles des ménages (32 millions d'euros) sont en hausse (respectivement -1,6 % et +8,1 %), atteignant des niveaux presque similaires. Le taux de provisionnement baisse pour la deuxième année consécutive à 28,78 % (-1,22 points par rapport à 2024). Les provisions totales s'établissant à 108,3 millions d'euros (+12,6 % par rapport à 2024).



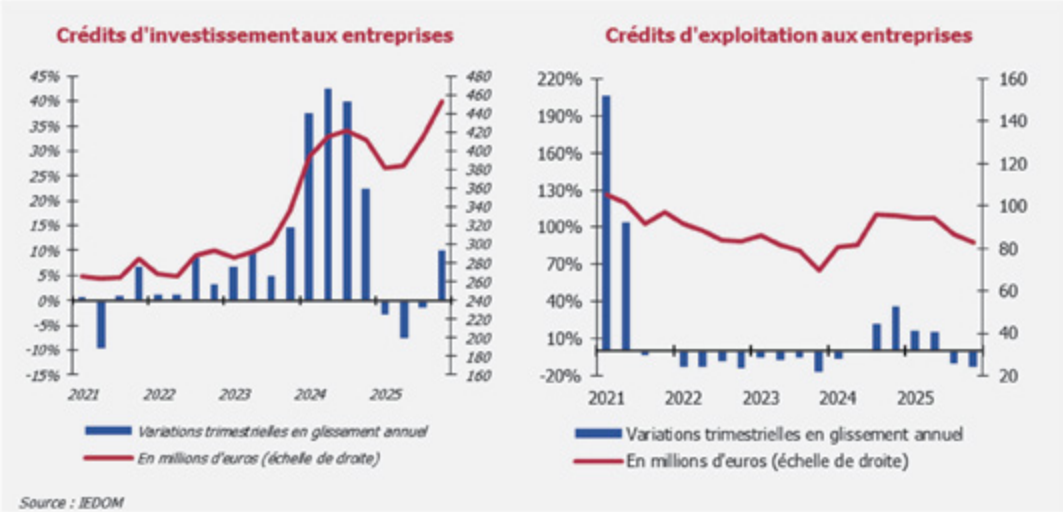
¹¹ Les données présentées dans cette section ont été révisées sur les années précédentes en raison d'un enrichissement de la collecte en 2020. L'intégration de ces nouvelles données peut expliquer certaines évolutions atypiques sur les encours de crédits (hors effet PGE).



En 2025, les crédits accordés aux entreprises se portent à 867,1 millions d'euros (+7 %).

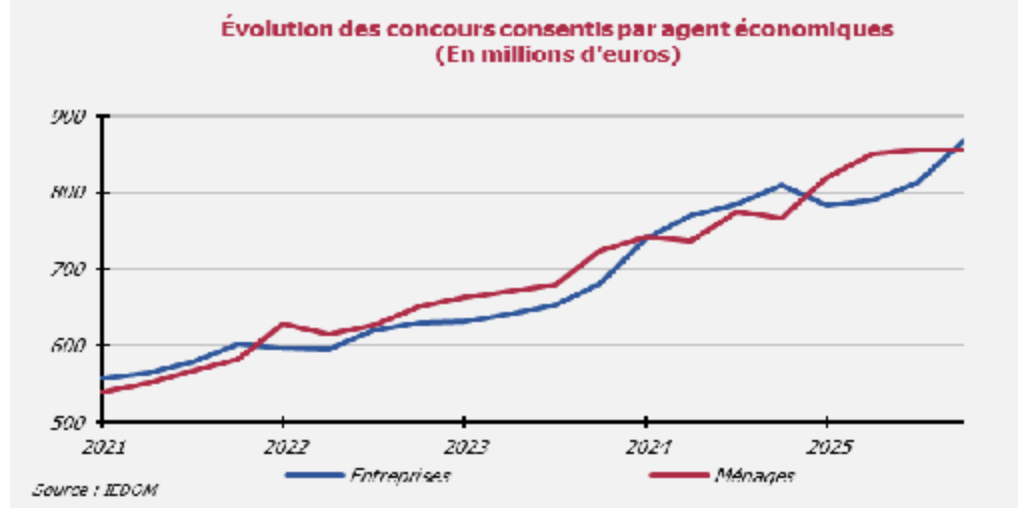
Les crédits d'investissement sont en hausse et atteignent 453 millions d'euros (+10,1 %), représentant la majorité des crédits accordés aux entreprises (52,2 %, dont 97,7 % sont des crédits à l'équipement).

Les crédits d'exploitation, qui avaient fortement augmenté en 2024, repartent à la baisse en 2025. Ils enregistrent une diminution de 12,9 % pour un encours de 83 millions d'euros.



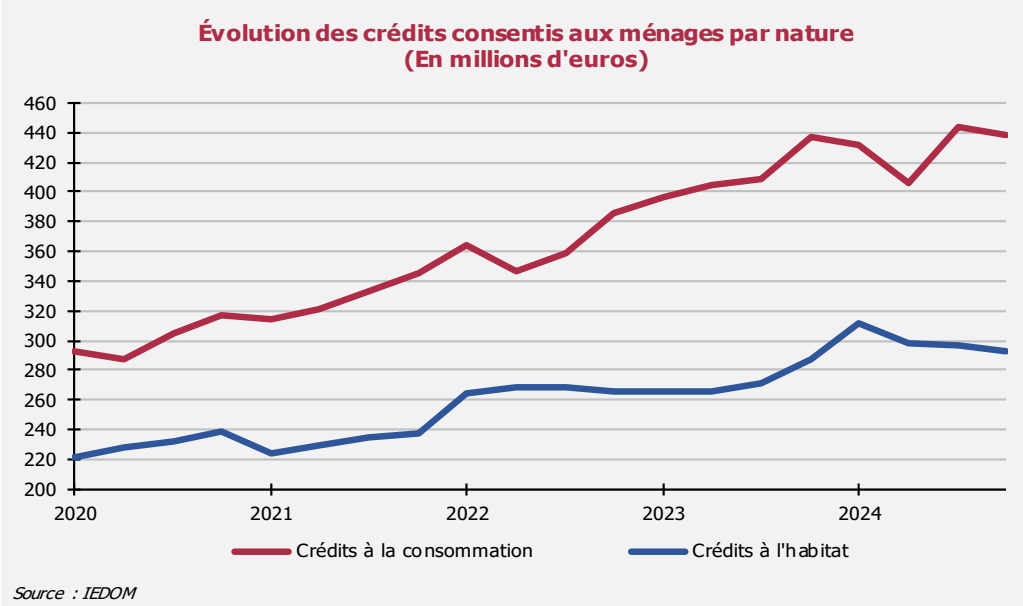
Les crédits immobiliers consentis aux entreprises sont en hausse (+8,7 %) en 2025 après une baisse de 0,6 % en 2024. Les établissements installés localement soulignent la difficulté à acquérir du foncier sur le territoire, particulièrement pour les entreprises

étant donné l'offre restreinte d'espaces adaptés. Le cyclone Chido a de surcroît ralenti tous les projets de construction à la fin du 4^e trimestre 2024 ainsi que sur l'année 2025.



Après une hausse de 6% en 2024, les crédits octroyés aux ménages mahorais poursuivent leur progression en 2025 (+11,6 %). Ils atteignent 856,5 millions d'euros, composés à 59,2 % de crédits à la consommation (506,9 millions d'euros) et à 40,8 % de crédits à l'habitat (à 349,4 millions d'euros). Cette progression notable s'explique

par le dynamisme des crédits de trésorerie qui ont augmenté de 16% (après une stagnation en 2024) et représentent 97,7 % des crédits à la consommation (soit 495,5 millions d'euros). Les crédits à l'habitat progressent également (+6 % en 2025 après +14,7 % en 2024) pour s'établir à un total de 349,4 millions d'euros.



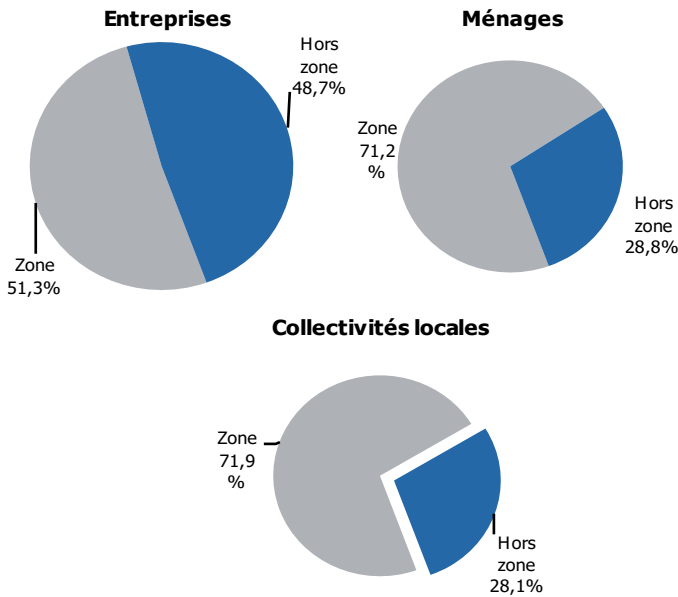
Dans l'Hexagone, l'évolution des encours des crédits à la consommation connaît une hausse moins marquée (+3,6 % en 2025). À l'inverse de Mayotte, les crédits à la consommation représentent une petite partie des crédits accordés aux ménages (16,6 %) tandis que les crédits à l'habitat en représentent l'immense majorité (83,4 %).

La répartition spécifique des crédits aux ménages entre crédits à la consommation et

crédits à l'habitat à Mayotte est due au fait que de nombreux habitants de Mayotte sollicitent des crédits à la consommation afin d'effectuer des constructions ou réparations, une part de ceux-ci venant ainsi se suppléer aux crédits à l'habitat. L'obtention de crédits à l'habitat est plus difficile du fait d'exigences spécifiques auxquelles de nombreux ménages sur le territoire ne répondent pas.

3. LES GRANDES TENDANCES DU FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Implantation des établissements de crédit prêteurs par agents au 31/12/2025



Le Service central des risques de la Banque de France (SCR) recense, à partir d'un seuil déclaratif (25 000 euros par guichet bancaire et par entité juridique), les concours et engagements consentis par les établissements de crédit implantés sur le territoire français aux entreprises (quelle que

soit leur catégorie juridique : société, administration, collectivité territoriale...) et personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée. Cette source d'information permet, même si elle n'est pas exhaustive, une analyse sectorielle des encours de crédit.

TENDANCE GÉNÉRALE

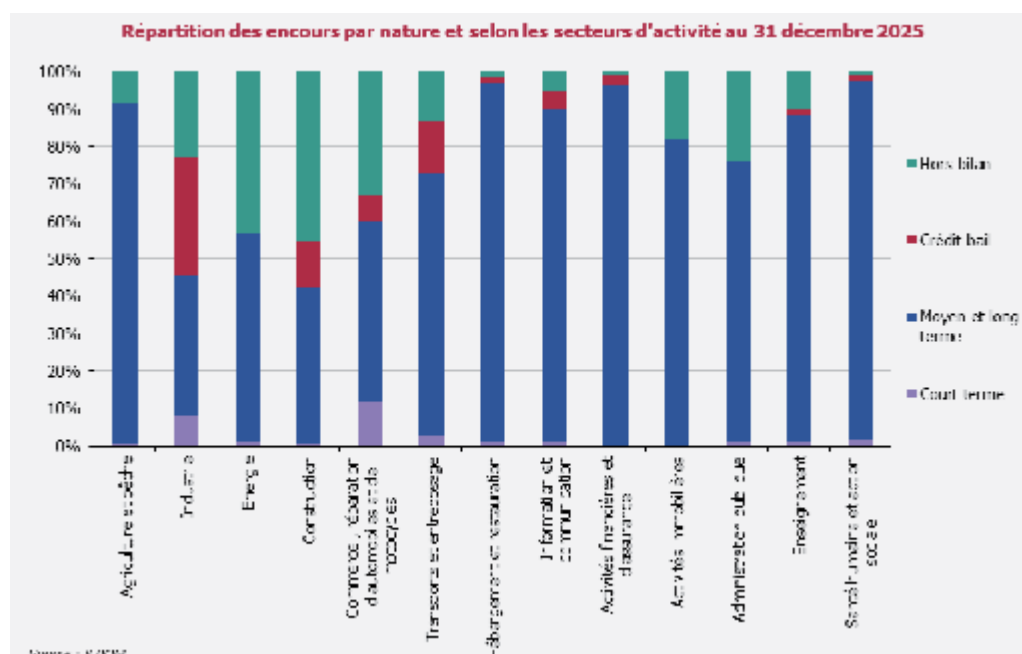
L'encours des risques bancaires¹² aux entreprises et administrations mahoraises recensés au SCR est en forte hausse de 287,1 millions d'euros en 2025 (+17,8 % après une baisse de 2,4 % en 2024) et s'élève à

1 904,6 millions d'euros au 31 décembre 2025. L'administration publique et l'immobilier cumulent 58,9 % des risques du département.

¹² L'activité bancaire, par son rôle d'intermédiation financière, expose les établissements bancaires à de nombreux risques parmi lesquels le risque de contrepartie ou de crédit. La prise en compte de ce dernier risque, et de son coût potentiel dans l'activité de crédit, conduit les

banques à mener en amont une analyse minutieuse de la situation financière des emprunteurs, qui intègre les contraintes de la réglementation prudentielle européenne et, en aval, une politique de provisionnement respectueuse de la réglementation.

Répartition des concours octroyés par secteur d'activité					
	Risques		Répartition		Variation
En millions d'euros	2024	2025	2024	2025	2025/2024
Agriculture, sylviculture et pêche	5,6	3,3	0,3 %	0,2%	-41,9%
Industries extractives	6,2	6,6	0,4 %	0,3%	6,1%
Industrie manufacturière	38	41,6	2,3 %	2,2%	9,6%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	82,7	149,9	5,1 %	7,9%	81,1%
Production et distribution d'eau , assainissement, gestion des déchets et dépollution	73,6	77,3	4,6 %	4,1%	5,1%
Construction	157,8	197,3	9,8 %	10,4%	25,0%
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	87,6	91,5	5,4 %	4,8%	4,5%
Transports et entreposage	80,8	74,1	5,0 %	3,9%	-8,3%
Hébergement et restauration	19,2	19	1,2 %	1,0%	-0,8%
Information et communication	6,3	3,6	0,4 %	0,2%	-43,3%
Activités financières et d'assurance	11,2	15,9	0,7 %	0,8%	42,7%
Activités immobilières	599,9	696,8	37,1 %	36,6%	16,2%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6,7	9,4	0,4 %	0,5%	39,7%
Activités de services administratifs et de soutien	24,5	25,2	1,5 %	1,3%	2,7%
Administration publique	307,4	424,9	19 %	22,3%	38,2%
Enseignement	10,3	6,8	0,6 %	0,4%	-33,5%
Santé humaine et action sociale	89,9	45,8	5,6 %	2,4%	-49,0%
Arts, spectacles et activités récréatives	0,9	0,8	0,1 %	0,0%	-11,4%
Autres activités de services	2,6	1,2	0,2 %	0,1%	-51,8%
APE non renseigné	6,2	13,6	0,4 %	0,7%	120,2%
TOTAL	1 617,5	1904,6	100 %	100 %	17,8 %
Source : SCR					



En adéquation avec les résultats des enquêtes menées auprès des entreprises qui attestent d'une hausse de l'activité dans le BTP, les engagements relatifs à l'immobilier et à la construction augmentent respectivement de 16,2 % et 25 % sur l'année.

Les engagements relatifs aux secteurs de l'administration publique et du commerce sont en progression respectivement de 38,2 % et 4,4 %. Cependant, ceux relatifs au secteur de la santé et des transports s'amointrissent de 49 % et 8,3 %.

L'analyse de la répartition par nature de l'encours total fait ressortir une prédominance des crédits à moyen et long terme. Ces derniers s'élèvent à 1 303,2 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 153,2 millions d'euros en 2024), ce qui représente 70,3 % des encours (76,7 % en 2024).

Viennent ensuite les financements hors bilan qui s'établissent à 467 millions d'euros et pèsent pour 25,2 % des concours octroyés à fin 2025 (contre 275,9 millions d'euros et 18,4 % du total un an auparavant).

Le financement par crédit-bail ainsi que les financements de court terme restent marginaux. Le crédit-bail augmente légèrement, passant de 52,5 millions d'euros en 2024 (3,5 % du total) à 58,7 millions d'euros en 2025 (3,2 % du total).

Après une chute de 55,1 % en 2024, les financements de court terme des entreprises mahoraises progressent de 19,1 %, mais ces derniers restent à un niveau relativement bas comparativement aux dix dernières années. Ils ne représentent plus que 1,4 % du total des risques, soit 25,4 millions d'euros en 2025. Ils en représentaient 1,4 % également en 2024 à 21,3 millions d'euros et 3,1 % en 2023, soit 47,5 millions d'euros.

3.1. LE RISQUE IMMOBILIER

Fin 2025, l'encours total des risques du secteur immobilier, recensé au SCR de la Banque de France, s'établit à 696,8 millions d'euros. Il constitue 46,4 % des risques déclarés au SCR (+6,5 points sur un an). En

hausse de 16,2 % en glissement annuel, il est constitué à 82 % de crédits de moyen et long termes, porté principalement par les bailleurs sociaux ou des sociétés civiles immobilières.

Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur immobilier							
	Risques					Répartition 2025	Variation 2025/2024
	2021	2022	2023	2024	2025		
Court terme	0,9	0,6	0,6	0,8	0,1	0,0%	-82,5%
Moyen et long termes	254,1	351,4	415,1	484,3	571,1	82,0%	+17,9%
Crédit-bail	0,2	0,9	0,8	1,1	1,1	0,2%	+1,6%
Hors Bilan	41,4	114,9	127,5	113,7	124,5	17,9%	+9,5%
Total	296,5	467,7	544,1	599,9	696,8	100%	+16,2%
Source : SCR							

3.2. LE RISQUE SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Les risques du secteur public local enregistrent une hausse de 38,2 % sur l'année. Se positionnant à hauteur de 424,9 millions d'euros, ils constituent 22,9 % des

risques déclarés au SCR. La quasi-totalité de cet endettement est contractée sur les moyens et long termes (75,3 %), le reste étant financé hors bilan (23,9 %).

Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur public local							
	Risques					Répartition 2025	Variation 2025/2024
	2021	2022	2023	2024	2025		
Court terme	0	0	20	0,03	3,34	0,8%	+9711,8%
Moyen et long termes	208,0	212,5	282,4	273,4	320,1	75,3%	+17,1%
Crédit-bail	0	0	0	0	0,0	0,0%	-
Hors Bilan	34,9	68,3	46	34	101,4	23,9%	+198,4%
Total	242,9	280,8	348,4	307,4	424,9	100%	+38,2%
Source : SCR							

4. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

L'IEDOM a la charge de la mise en circulation et de l'entretien des billets pour le compte de la Banque de France, et des pièces pour le compte du Trésor. Elle doit en effet s'assurer de la bonne qualité des billets en circulation (conformes aux normes de la Banque centrale européenne) par des opérations de tri et d'authentification des billets reversés à leurs guichets par les établissements de crédit de la place.

L'IEDOM assure également des missions de contrôle de la filière fiduciaire (transporteurs de fonds, banques), dans le cadre de conventions de recyclage des billets et des pièces prévues par le Code monétaire et financier.

La Banque de France joue un rôle de premier plan dans la production de billets pour l'Eurosystème, dont elle est le premier producteur de billets. En outre, elle imprime

des devises qui circulent dans plus de 20 pays et offre des prestations de conseil et d'assistance en matière d'expertise fiduciaire et d'émission monétaire. Au total, ce sont plus de 2,5 milliards de billets, en euro et dans les devises d'une vingtaine de pays, qui sont produits chaque année par la Banque de France. Le montant des billets en euros émis par la Banque de France a augmenté de 6,9 % en 2024, pour atteindre 223 726 millions d'euros.

Dans le cadre de sa stratégie nationale de gestion des espèces, la Banque de France a fait évoluer son organisation territoriale en 2022, en coopération avec les sociétés de transport de fonds, avec la création de stocks auxiliaires de billets sur l'ensemble du territoire, afin de garantir l'efficacité de la filière fiduciaire.

4.1. UNE CROISSANCE SIGNIFICATIVE DES ÉMISSIONS NETTES CUMULÉES DE BILLETS ET DE PIÈCES À MAYOTTE

En matière fiduciaire et du fait de la situation géographique de Mayotte dans le canal du Mozambique, l'indicateur le plus pertinent de mesure de l'activité est sans conteste celui de l'émission nette cumulée. Celle-ci est la quantité cumulée de billets émis dans l'île depuis le lancement de l'euro le 1^{er} janvier 2002, nette de la quantité cumulée de billets retirés de la circulation depuis cette même date. Cet indicateur permet ainsi d'apprécier la masse des billets traités dont le volume pourrait être supérieur à celui des billets en circulation dans l'île, y compris ceux importés par les visiteurs, tant il est probable

que le Département exporte une quantité significative de billets en euros dans sa zone géographique limitrophe.

Au 31 décembre 2025, les émissions nettes cumulées s'élèvent à 51,6 millions de billets pour une valeur globale de 2 583,2 millions d'euros (+8,5 % sur un an). L'émission nette cumulée de billets par habitant est ainsi passée de 7 419 euros fin 2024 à 7 845 euros fin 2025, soit une augmentation de 5,7 % (contre +7,5 % en 2024), et s'est accrue de 29,3 % depuis 2021.

Émissions, retraits et circulation apparente de billets libellés en euros						
		2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Nombre (en unités)	Billets émis	29 875 458	28 834 700	28 140 400	30 745 500	9,3%
	Billets retirés	25 334 360	24 562 900	22 951 251	27 112 620	18,1%
	Émission nette	4 541 098	4 271 800	5 189 149	3 632 880	-30,0%
	Émission nette cumulée depuis 2002	38 503 176	42 774 976	47 964 125	51 597 005	7,6%
Valeur (millions d'euros)	Billets émis	931,0	945,4	932,9	1013,0	8,6%
	Billets retirés	749,0	728,2	690,5	811,4	17,5%
	Émission nette	182,0	217,2	242,4	201,6	-16,8%
	Émission nette cumulée depuis 2002	1 922,0	2 139,3	2 381,6	2 583,2	8,5%
Émission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros)		6 407	6 900	7 419	7 845	5,7%
*Les données relatives à la population ont été estimées sur la base des recensements de 2012 et 2017 établis par l'INSEE						
Source : IEDOM						

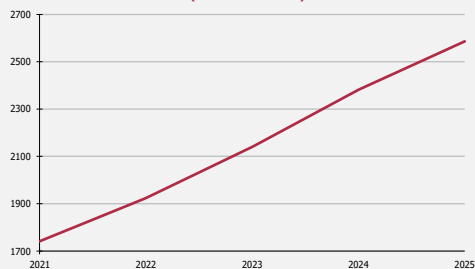
Avec 85,7 millions de pièces en 2025 (+8,5 % par rapport à 2024), l'émission nette cumulée de pièces continue de progresser sensiblement. L'émission nette cumulée en valeur par habitant augmente de 8,9 % (+6,4 % en 2024). Les pièces de faible valeur faciale (de 1 à 5 centimes d'euros) ne reviennent quasiment jamais à l'IEDOM.

Émissions, retraits et circulation apparente de pièces libellées en euros						
		2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Nombre (en unités)	Pièces émises	5 774 550	5 389 950	5 563 350	6 683 700	20,1%
	Pièces retirées	66 750	377 250	186 150	0	-100,0%
	Émission nette	5 707 800	5 012 700	5 377 200	6 683 700	24,3%
	Émission nette cumulée depuis 2002	68 594 008	73 606 708	78 983 908	85 667 608	8,5%
Valeur (milliers d'euros)	Pièces émises	585	657	605	787	30,0%
	Pièces retirées	32	230	69	0	-100,0%
	Émission nette	553	427	536	787	46,9%
	Émission nette cumulée depuis 2002	7 885	8 312	8 848	9 635	8,9%
Émission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros)		26,28	26,81	27,56	29,26	6,2%
*Les données relatives à la population ont été estimées sur la base des recensements de 2012 et 2017 établis par l'INSEE						
Source : IEDOM						

Mayotte est ainsi le deuxième département français en matière d'émissions nettes cumulées par habitant, derrière la Guyane.

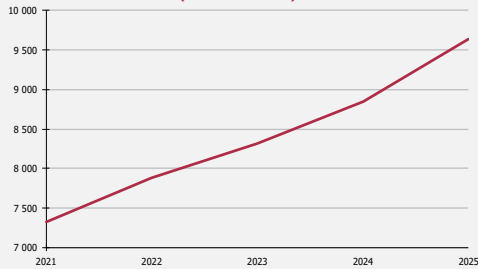
4.2. UN USAGE DES ESPÈCES SPÉCIFIQUE À MAYOTTE

Émissions nettes cumulées de billets au 31 décembre 2025
(En millions d'euros)



Source : IEDOM

Émissions nettes cumulées de pièces au 31 décembre 2025
(En milliers d'euros)



Source : IEDOM

Au contraire de la France hexagonale, les émissions nettes de billets et de pièces

À Mayotte, cet usage important de la monnaie fiduciaire s'explique par :

- Un faible taux de bancarisation de la population mahoraise (66,3 % en 2024), en lien avec la jeunesse de la population, la précarité et la pauvreté ;
- L'existence d'une économie informelle importante ;
- Des raisons socioculturelles : le billet demeure le moyen de paiement ou cadeau traditionnel lors des cérémonies civiles et religieuses (mariages, décès, aumônes). L'épargne est souvent constituée de billets ;
- Le fait que l'euro reste la monnaie de référence pour les échanges avec les pays voisins pour des raisons familiales

suivent une courbe de croissance régulière et sans saisonnalité.

(transferts financiers vers les Comores et Madagascar) et/ou pour des raisons commerciales (Dubai et Chine).

Par ailleurs, le billet de 50 euros, qui est une coupure de thésaurisation à Mayotte, représente en moyenne les deux tiers de la valeur totale des billets émis par l'IEDOM (65,6 % des émissions brutes en valeur en 2023). En cela, il a un poids significativement plus élevé que dans l'Hexagone (55,2 %) ou dans l'Eurosystème (49,1 %) où il constitue principalement une coupure de transaction.

En revanche, la coupure de 20 euros, qui rencontre plus de succès dans l'Hexagone (27,7 %) en tant que coupure de transaction, est moins prisée à Mayotte (6,4 %) même si les deux situations tendent à se rapprocher.

5. LE SURENDETTEMENT

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement à Mayotte. La situation de surendettement traduit l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires, mais aussi non bancaires (loyer, charges courantes telles que l'eau, l'électricité...).

56 dossiers ont été déposés au cours de l'année 2025 (contre 61 en 2024), et 37

déclarés recevables. La commission de surendettement a tenu 7 réunions en 2025 permettant de traiter de façon régulière les dossiers déposés et ceux en cours de procédure.

Depuis la mise en place à Mayotte du dispositif de traitement des situations de surendettement en 2007, 351 dossiers ont été déposés (soit 1,6 dossier par mois). Le niveau de dépôt de dossiers de surendettement à

Mayotte en 2025 reste faible (106 pour 100 000 habitants) en comparaison de celui observé en Métropole (267 dossiers pour 100 000 habitants¹³) ou même dans les autres DOM (223 dossiers pour 100 000 habitants¹⁴). Il est sans doute à mettre en relation avec le faible taux de bancarisation, le niveau élevé de pauvreté, et le modèle de solidarité très présent dans la culture mahoraise.

Cependant, on observe une nette hausse des dossiers déposés qui provient en partie d'une meilleure connaissance par les particuliers des services proposés par l'IEDOM à Mayotte (+133,3 % de dossiers déposés sur les cinq dernières années). 9 sessions de formation-information auprès des travailleurs sociaux ont été organisées afin de mieux faire connaître la procédure et de mieux accompagner les déposants. Cette année, 2 réunions ont été organisées avec les services de Mayotte-Habitat.

Des obstacles subsistent au fil des années quant à l'application des dispositions de la procédure : difficulté à transmettre les documents aux personnes surendettées ou à communiquer avec elles directement, délai important de réponse des créanciers ainsi que de traitement des dossiers transmis au juge

Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités					
	2021	2022	2023	2024	2025
Dossiers déposés	24	37	56	61	56
Dossiers soumis pour examen en recevabilité	22	34	47	54	44
Dossiers recevables	21	19	41	51	37
Mesures de rétablissement personnel	5	6	12	13	7
Dont Recommandations d'effacement de dettes	5	2	10	12	7
Plans conventionnels conclus	1	4	2	0	3
Constats de non-accord entérinés	-	-	-	-	-
Mesures imposées et recommandées par les commissions	13	15	36	36	27
Dossiers clôturés (toutes phases)	3	12	16	10	13
Dossiers traités	23	34	60	50	50
Recommandations homologuées par les juges	0	0	0	0	0
Source : IEDOM - Commission de surendettement					

¹³ « Enquête typologique sur le surendettement des ménages », Banque de France, 2025.

¹⁴ IEDOM, 2025.

ANNEXES : STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Tableau 1

Listes des établissements de crédits locaux				
Dénomination	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Effectifs 2025 à Mayotte
LES BANQUES COMMERCIALES				
Banque française commerciale océan Indien (BFCOI)	58, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	1, rue Saïd Soimihi Mamoudzou	Groupe Société Générale	69
La Banque postale (LBP)	34, rue de la Fédération Paris 15 ^e	Immeuble Espace Kawèni Mamoudzou	La Poste	13
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPÉRATIVES				
BRED Banque Populaire (BRED-BP)	18, quai de la Rapée Paris 12 ^e	Résidence Espace Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	20
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR)	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Les Hauts Vallons Mamoudzou	Groupe Crédit Agricole	25
Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	Place Estrangin Pastre, 13006, Marseille	Immeuble de la Palme d'or Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	12
LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES				
Agence française de développement (AFD)	5, rue Roland Barthes Paris 12 ^e	Résidence Sarah Place Zakia Madi Mamoudzou	Groupe AFD	11
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC, Banque des Territoires)	56 rue de Lille Paris 7 ^e	Place Zakia Madi Mamoudzou	Groupe CDC	1
Banque publique d'investissement (BPI)	56 rue de Lille Paris 7 ^e	C/o AFD Résidence Sarah Place Zakia Madi Mamoudzou	Groupe CDC	1
Source : IEDOM				

Tableau 2

Les actifs financiers détenus auprès de l'ensemble des établissements de crédit locaux							
En millions d'euros						Variations	
	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2024	2025/2021
Sociétés							
Total Sociétés	336,1	332,1	363,4	512,8	689,1	+34,4%	+105,0%
Dépôts à vue	320,2	309,6	315,0	397,4	477,3	+20,1%	+49,1%
Placements liquides ou à court terme	9,3	15,5	48,0	113,9	210,1	+84,4%	+2147,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	0,0	0,0	1,3	3,3	+149,0%	+28967,7%
Placements indexés sur les taux du marché	9,3	15,5	48,0	112,6	206,8	+83,7%	+2115,1%
Dont comptes à terme	7,9	14,1	46,5	111,1	205,3	+84,8%	+2482,5%
Dont OPCVM monétaires	1,4	1,4	1,4	1,5	1,5	+2,1%	+9,0%
Épargne à long terme	6,5	7,0	0,4	1,5	1,7	+15,1%	-74,4%
Dont OPCVM non monétaires	0,6	0,7	0,4	0,5	0,5	+7,5%	-20,9%
Ménages							
Total ménages	480,7	541,7	614,3	609,1	684,6	+12,4%	+42,4%
Dépôts à vue	176,7	191,1	195,7	217,9	236,0	+8,3%	+33,6%
Placements liquides ou à court terme	193,9	224,8	272,1	247,4	294,4	+19,0%	+51,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	193,4	223,3	265,0	237,4	280,3	+18,1%	+44,9%
Livrets ordinaires	95,6	116,0	138,1	102,6	120,8	+17,7%	+26,4%
Livrets A et bleus	81,8	85,6	99,9	107,5	124,3	+15,6%	+51,9%
Livrets jeunes	1,6	1,7	1,8	1,8	1,9	+5,0%	+15,3%
Livrets d'épargne populaire	0,2	1,2	3,5	4,1	5,4	+33,0%	+2201,5%
Livrets de développement durable	7,2	11,0	13,4	14,1	19,5	+38,3%	+170,4%
Comptes d'épargne logement	6,9	7,8	8,3	7,3	8,4	+15,2%	+22,5%
Placements indexés sur les taux du marché	0,6	1,6	7,1	10,0	14,1	+41,3%	+2415,2%
Dont comptes à terme	0,3	1,3	7,0	9,7	13,9	+43,3%	+4715,3%
Dont bons de caisse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Dont OPCVM monétaires	0,3	0,3	0,1	0,3	0,2	-35,3%	-40,0%
Épargne à long	110,1	125,8	146,5	143,9	154,2	+7,2%	+40,1%

terme							
Plans d'épargne logement	49,3	59,0	68,5	51,8	56,3	+8,6%	+14,2%
Plans d'épargne populaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	+205,2%	+188,2%
Autres comptes d'épargne	0,9	1,5	1,4	1,6	1,7	+1,5%	+90,9%
Portefeuille-titres	3,0	3,1	2,7	6,9	7,4	+6,9%	+142,8%
OPCVM non monétaires	0,6	0,4	0,3	0,7	0,8	+15,9%	+27,8%
Contrats d'assurance-vie	56,3	61,9	73,5	82,9	88,1	+6,3%	+56,6%
Ensemble							
TOTAL	1 048,9	1 021,3	1 052,2	1 204,9	1 467,9	+21,8%	+39,9%
Dépôts à vue	663,7	640,7	577,0	683,2	796,5	+16,6%	+20,0%
Placements liquides ou à court terme	268,6	247,8	328,3	376,3	515,5	+37,0%	+91,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	258,7	231,0	272,9	244,6	290,8	+18,9%	+12,4%
Placements indexés sur les taux du marché	9,9	16,8	55,4	131,7	224,7	+70,7%	+2170,5%
Épargne à long terme	116,6	132,8	146,9	145,4	156,0	+7,3%	+33,8%
<i>Source : IEDOM</i> <i>Périmètre : Statistiques monétaires Actifs ECIL Mayotte Par Agent</i>							

Tableau 3

Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit locaux							
						Variations	
En millions d'euros	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2024	2025/2021
Sociétés							
Total sociétés	601,9	631,1	681,3	774,8	867,1	+11,9%	+44,1%
Crédits d'exploitation	97,0	83,6	69,9	95,1	83,0	-12,8%	-14,4%
Créances commerciales	2,9	2,2	2,3	2,1	3,1	+49,2%	+7,3%
Crédits de trésorerie	85,7	74,9	64,6	84,9	71,0	-16,3%	-17,2%
dont entrepreneurs individuels	12,1	8,8	6,1	4,2	3,3	-21,2%	-72,4%
Comptes ordinaires débiteurs	4,8	6,5	3,1	8,2	8,3	+0,6%	+73,1%
Affecturage	3,6	0,0	0,0	0,0	0,6		-81,9%
Crédits d'investissement	284,4	293,4	336,3	411,6	453,0	+10,1%	+59,3%
Crédits à l'équipement	263,1	290,3	326,3	402,7	442,4	+9,9%	+68,1%
dont entrepreneurs individuels	6,2	7,3	7,8	7,6	8,2	+8,4%	+31,6%
Crédit-bail	21,2	3,0	10,0	8,9	10,6	+19,5%	-50,1%
Crédits à l'habitat	200,8	228,9	255,3	253,7	314,3	+23,9%	+56,5%
Autres crédits	19,7	25,2	19,7	14,4	16,8	+17,2%	-14,7%
Ménages							
Total ménages	582,8	651,9	724,0	731,2	856,5	+17,1%	+46,9%
Crédits à la consommation	344,8	385,8	436,5	437,7	506,9	+15,8%	+47,0%
Crédits de trésorerie	334,9	374,9	427,3	427,3	495,5	+16,0%	+47,9%
Comptes ordinaires débiteurs	9,9	10,9	9,2	10,3	11,4	+10,3%	+15,6%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	+22,1%	
Crédits à l'habitat	237,7	265,5	287,2	293,3	349,4	+19,1%	+47,0%
Autres crédits	0,3	0,6	0,3	0,2	0,2	-25,1%	-51,6%
Ensemble							
Total encours sain	1 478,7	1 558,6	1 854,3	1 922,2	2 162,6	+12,5%	+46,3%
Créances douteuses brutes	65,2	95,8	80,7	133,7	152,0	+13,7%	+133,3%
Créances douteuses nettes	47,3	74,4	54,8	96,8	108,3	+11,9%	+128,8%
Provisions	17,8	21,4	25,9	37,0	43,8	+18,4%	+145,4%
Total encours brut	1 543,9	1 654,4	1 935,0	2 055,9	2 314,7	+12,6%	+49,9%
Taux de créances douteuses	4,2%	5,8%	4,2%	6,5%	6,6%	0,5pt	2,4pt
Taux de provisionnement	27,4%	22,4%	32,0%	27,6%	28,8%	1,2pt	1,4pt
Source : IEDOM Périmètre : Statistiques monétaires CCB ECIL Mayotte Par Agent							

Ont collaboré à la rédaction de cet ouvrage :

Daoulab ALI CHARIF

Arun AMELINEAU

Fabien BLEUZET

Florence MAR-PICART

Nadine OUMOURI

Patrick SEBBAN

Directeur de la publication : Alexandre GAUTIER
Responsable de la rédaction : Florence MAR-PICART
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par Agence Zebra Communication
Achevé d'imprimer en juin 2026 - Dépôt légal : juin 2026
ISSN 1632-420X - ISBN 978 -2-35292-022-9



IEDOM
Agence de Mayotte

Avenue de la Préfecture
BP 500
97600 Mamoudzou

Directrice

Florence Mar-Picart
02 69 61 05 05

**Crédit photo
de couverture**

Serre de bananiers,
exploitation de El Pierre Baubet,
à Mayotte © Onestudio



iedom.fr/mayotte



iEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSystème
EN OUTRE-MER

115, rue Réaumur
75002 Paris